



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2019-1

JANVIER A MAI 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

⇒ Ordre du jour de la séance

⇒ Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018	p.	11
⇒ Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président	p.	29
⇒ Convention type relative aux relations entre le Service départemental d'incendie et de secours et les associations ayant une activité en relation avec les sapeurs-pompiers	p.	32
⇒ Plan d'équipement 2019	p.	41
⇒ Convention relative aux modalités d'intervention du SDIS des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN)	p.	43
⇒ Convention relative aux modalités d'intervention du SDIS des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la société Cofiroute	p.	52
⇒ Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS (BSPP) fixant les prestations servies par la BSPP, conformément à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle.	p.	64
⇒ Avenant à la convention pour le paiement par le Centre hospitalier de Versailles de transports sanitaires effectués suite à une carence de transports sanitaires privés pour l'année 2017	p.	79
⇒ Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDACR du SDIS 78)	p.	82
⇒ Schéma directeur immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour les années 2019-2021	p.	84
⇒ Budget primitif 2019	p.	97
⇒ Modification des autorisations de programme et crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	p.	167
⇒ Dispositions relatives à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics	p.	169
⇒ Publication des subventions versées aux associations en 2018 par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et vote des subventions pour 2019	p.	171
⇒ Conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019	p.	174
⇒ Règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines : révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2019	p.	179
⇒ Tarification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	p.	183
⇒ Indemnité de conseil et d'assistance allouée au comptable de l'établissement public pour l'année 2019	p.	185
⇒ Exécution du budget au 31 décembre 2018 (remis sur table)	p.	187

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 27 MARS 2019

⇒ Ordre du jour de la séance

- ⇒ Signature de l'avenant n°1 à la convention spécifique n° GC-IDF-18-01 du groupement de commandes des SDIS de Seine-et-Marne, de l'Oise, des Yvelines, de la Somme, de l'Essonne et du Val d'Oise dans le cadre d'un marché public d'acquisition de tenues de service et d'intervention. p. 193
- ⇒ Signature de l'avenant n°3/2019 relatif au marché MF-15-054 de fourniture de conteneurs, collecte, transport et élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et des médicaments et dispositifs médicaux périmés des centres d'incendie et de secours des Yvelines. p. 202
- ⇒ Signature de la modification n°1/2019 relative au marché PF-17-049 de reconditionnement d'échelles pivotantes à mouvements combinés METZ (EPC) avec remise en état de leurs châssis pour le SDIS 78 p. 204
- ⇒ Information relative à la modification n°1/2019 du marché PA-17-030 de restructuration et d'extension du centre de secours de Chevreuse (supérieure à 5%) - Lot n°4 : Menuiseries extérieures, serrurerie, menuiseries intérieures p. 206
- ⇒ Informations relatives aux modifications de marchés de restructuration et d'extension du centre de secours de Chevreuse (inférieures à 5%) :
- Lot n°1 : Désamiantage, déplombage, Installations de chantier, Démolition, Gros Œuvre, Maçonnerie, VRD, Carrelage
 - Lot n°6 : Electricité Courants forts et faibles
 - Lot n°7 : Chauffage, Ventilation, Plomberie.
- ⇒ Modification du règlement de copropriété du bâtiment dans lequel est situé le Centre de première intervention du « Vésinet-Croissy-sur-Seine ». p. 209
- ⇒ Conventions de formation entre l'Académie de Versailles, le Lycée Jules Verne de Sartrouville, le Lycée Louis Blériot de Trappes et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 224
- ⇒ Conventions de partenariat avec les Services départementaux d'incendie et de secours de l'Essonne et du Val d'Oise pour l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019. p. 247
- ⇒ Convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relative à l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019. p. 257
- ⇒ Convention de formation entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et l'Ecole d'application de sécurité civile (ECASC) pour l'année 2019. p. 262
- ⇒ Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents du Ministère de l'Intérieur auprès du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en contrepartie d'actions de formation. p. 274

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 17 AVRIL 2019

⇒ **Ordre du jour de la séance**

- ⇒ Signature de la modification n°3/2019 du marché ME-16-022 de travaux d'extension des réseaux fibres optiques (supérieure à 5%) p. 279
- ⇒ Information relative à la modification n°1/2019 (supérieure à 5%) du marché PA-18-037 de travaux de regroupement des salles opérationnelles du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le site de Versailles – Lot n°4 : Plancher technique. p. 280
- ⇒ Information relative à la modification n°1/2019 (supérieure à 5%) du marché PA-18-042 de travaux de regroupement des salles opérationnelles du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le site de Versailles – Lot n°12 : Electricité Courants Forts et courants faibles – Groupe électrogène. p. 282
- ⇒ Information relative à la modification n°1/2019 (inférieure à 5%) du marché PA-18-041 de travaux de regroupement des salles opérationnelles du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le site de Versailles – Lot n°10 : Chauffage Ventilation Climatisation (CVC). p. 284

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 22 MAI 2019

⇒ **Ordre du jour de la séance**

- ⇒ Attribution Consultation 19S0001 de fourniture de pneumatiques et jantes, d'accessoires et autres pièces, ainsi que prestations associées d'audit et de pose, remplacement, permutation, réparation, récupération, et réglage de géométrie de train pour les véhicules et remorques de toutes marques appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, sans autre travaux de carrosserie (2 lots). p. 286
- ⇒ Attribution Consultation 19S0002 de fourniture, livraison d'émulseurs et d'additifs de type mouillant-moussant et prestations d'analyse de qualité, de reprise et de destruction d'émulseurs usagés pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise (2 lots). p. 288
- ⇒ Signature de l'avenant n°4/2019 (supérieure à 5%) du marché MF-15-054 de fourniture de conteneurs, collecte, transport et élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et des médicaments et dispositifs médicaux périmés des centres d'incendie et de secours des Yvelines. p. 290
- ⇒ Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en vue de la réalisation de prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs et groupes électrogènes. p. 292
- ⇒ Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif au litige opposant le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la société TECH INVEST, dans le cadre de l'exécution du marché n°PA-15-026 de prestations d'étude, d'assistance technique et commerciale pour la gestion des points hauts du SDIS78. p. 299
- ⇒ Réforme de matériels. p. 303

ACTES REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

- ⇒ Arrêté n° 2019-001 du 02 janvier 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019. p. 306
- ⇒ Arrêté n° 2019-002 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels. p. 308
- ⇒ Arrêté n° 2019-003 du 31 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis des sapeurs-pompiers professionnels. p. 310
- ⇒ Arrêté n° 2019-004 du 31 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. p. 312
- ⇒ Arrêté n° 2019-006 du 1er février 2019 modifiant l'arrêté n°2018-060 du 30 octobre 2018 relatif à la contribution 2019 de la commune de Chatou au financement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p. 314
- ⇒ Arrêté n° 2019-011 du 08 mars 2019 portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels p. 315
- ⇒ Arrêté n° 2019-012 du 27 mars 2019 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019. p. 317
- ⇒ Arrêté n° 2019-015 du 27 mars 2019 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019. p. 318
- ⇒ Arrêté n° 2019-017 du 28 février 2019 portant modification de la commission Logement. p. 319
- ⇒ Arrêté n° 2019-018 du 28 février 2019 fixant la composition de la commission consultative paritaire de catégorie C. p. 321
- ⇒ Arrêté n° 2019-019 du 14 mars 2019 fixant la composition du comité technique. p. 322
- ⇒ Arrêté n° 2019-019 du 14 mars 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019. p. 323
- ⇒ Arrêté n° 2019-020 du 13 mars 2019 modifiant les annexes de l'arrêté n°2017-027 du 1er juin 2017 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel. p. 336
- ⇒ Arrêté n° 2019-021 du 22 mars 2019 portant désignation des correcteurs et examinateurs du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels. p. 340
- ⇒ Arrêté n° 2019-022 du 27 mars 2019 modificatif de l'arrêté n°2019-019 du 14 mars 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019. p. 349

⇒ Arrêté n° 2019-023 du 27 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.	p.	362
⇒ Arrêté n° 2019-024 du 27 mars 2019 modificatif de l'arrêté n°2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019.	p.	364
⇒ Arrêté n° 2019-025 du 28 mars 2019 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe au titre de l'année 2019.	p.	366
⇒ Arrêté n° 2019-026 du 28 mars 2019 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019.	p.	367
⇒ Arrêté n° 2019-027 du 28 mars 2019 portant inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de rédacteur principal 2ème classe au titre de l'année 2019.	p.	368
⇒ Arrêté n° 2019-028 du 01 avril 2019 modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention.	p.	369
⇒ Arrêté n° 2019-029 du 02 avril 2019 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019.	p.	372
⇒ Arrêté n° 2019-030 du 25 avril 2019 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019.	p.	373
⇒ Arrêté n° 2019-031 du 17 mai 2019 fixant la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019.	p.	381
⇒ Arrêté n° 2019-032 du 27 mai 2019 fixant la composition du comité technique.	p.	386
⇒ Arrêté n° 2019-033 du 27 mai 2019 fixant les référentiels internes de formation et de certification de la formation de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. composition du comité technique.	p.	388

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 12 février 2019



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 18-4/19-1-1

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18-3-36 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 03 octobre 2018 relative au Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 12 décembre 2018.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

Par ¹⁵voix (dont ¹⁵pouvoir) pour, ⁰voix contre et ⁰abstention,

¹⁵membres titulaires présents votant, ²membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1911DJA-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**

**PROCÈS-VERBAL
de la séance du 12 décembre 2018**

Monsieur Alexandre JOLY accueille les membres du Conseil d'administration.

Le représentant de l'État dans le département, membre de droit :

- M. LAURENT, Directeur de Cabinet de M. le Préfet **Présent**

Représentants du Département :

- M. JOLY	Titulaire	Présent	- M. de LA FAIRE	Suppléant	Absent, excusé
- M. AMADEI	Titulaire	Présent	- M. OLIVE	Suppléant	Absent, excusé
- M. LEBRUN	Titulaire	Absent, excusé	- M. JOUY	Suppléant	Absent, excusé
- M. RAYNAL	Titulaire	Absent, excusé	- M. VANDEWALLE	Suppléant	Présent
- M. RICHARD	Titulaire	Présent	- M. BENASSAYA	Suppléant	Absent, excusé
- M. BRILLAULT	Titulaire	Présent	- M. CARIS	Suppléant	Présent
- Mme JEAN	Titulaire	Présente	- Mme ZAMMIT-POPESCU	Suppléante	Absente, excusée
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE	Titulaire	Présente	- Mme CHAGNAUD-	Suppléante	Absente, excusée
- Mme d'ESTEVE	Titulaire	Présente	- Mme GUYARD	Suppléante	Absente, excusée
		Absente, excusée			
- Mme BRIOIX-FEUCHET	Titulaire	Pouvoir à Mme WINOCOUR- LEFEVRE	- Mme TROCHU	Suppléante	Absente, excusée
- Mme ROSETTI	Titulaire	Absente, excusée	- Mme BRISTOL	Suppléante	Absente, excusée
- Mme SORNAY	Titulaire	Absente, excusée	- Mme GEHIN	Suppléante	Présente
- Mme AUBERT	Titulaire	Présente	- Mme CAPIAUX	Suppléante	Absente, excusée
- Mme DEMONT	Titulaire	Présente	- Mme ARENOU	Suppléante	Absente, excusée

Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale :

- M. PLUYAUD	Titulaire	Présent	- M. OURGAUD	Suppléant	Absent, excusé
- M. MARTINEZ	Titulaire	Absent, excusé	- M. LEBOUÇ	Suppléant	Absent, excusé

Représentants des Communes :

- M. PELLETIER	Titulaire	Présent	- M. BRUNEAU	Suppléant	Absent, excusé
- M. LORINQUER	Titulaire	Présent	- M. ANSART	Suppléant	Absent, excusé
- M. CINTRAT	Titulaire	Absent, excusé			
- M. VOITELLIER	Titulaire	Présent	- M. DELAPORTE	Suppléant	Absent, excusé
- M. MILLOT	Titulaire	Présent	- M. MIRAMBEAU	Suppléant	Absent, excusé
- Mme GUIGNON	Titulaire	Présente			

Soit 19 membres présents, dont 1 pouvoir.

Membres avec voix consultative :

- Contrôleur général SÉCARDIN Directeur départemental	Titulaire	Absent, excusé	- Colonel CHAVILLON Directeur départemental adjoint	Suppléant	Présent
- Médecin-colonel RESNIER Médecin-chef	Titulaire	Présent	- Médecin-colonelle COUDERT Médecin-chef adjointe	Suppléante	Absente, excusée
- Lieutenant-colonel DOUVILLE, Président de l'UDSPY			Présent		

Représentants des personnels :

- M. FOUCAUD	Titulaire	Absent, excusé	- M. FAUVEAU	Suppléant	Présent
- M. MOREAU	Titulaire	Présent	- M. BUCHE	Suppléant	Présent
- M. SALLÉ	Titulaire	Absent, excusé	- M. PRADO	Suppléant	Absent, excusé
- M. PROENCA	Titulaire	Absent, excusé	- M. VENOT	Suppléant	Absent, excusé

Membres conviés :

- M. RICHARD SAMU78	Titulaire	Présent	- M. LAMBERT SAMU78	Suppléant	Absent, excusé
Mme FOURMESTRAUX	Payeuse départementale			Présente	
Mme MISTRAL	Directrice des Finances			représentée par Mme DUHAUTOIS	

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 15h35.

Le Président salue l'assemblée et remercie les membres présents.

Il débute la séance par les élections professionnelles au sein du SDIS des Yvelines qui se sont déroulées ce 06 décembre, comme pour l'ensemble des fonctions publiques. Ces élections avaient pour finalité d'élire pour 4 ans les représentants du personnel dans les commissions administratives et paritaires (CAP) pour les catégories A, B et C et le comité technique (CT). Cette année et pour la première fois, les élections organisées par le SDIS des Yvelines ont eu lieu sous la forme du vote électronique. Le taux de participation a atteint 48,89 % contre près de 55 % en 2014.

Une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives aura lieu en début d'année 2019, pour aborder les dossiers et l'actualité sociale du SDIS des Yvelines.

Le Président évoque ensuite la cérémonie de la Sainte Barbe qui a eu lieu cette année en la commune de Houilles, le 4 décembre dernier. Il tient à s'excuser pour les quelques soucis d'organisation qui ont retardé l'envoi des invitations.

Il tient également à remercier M. le Préfet ainsi que M. le Directeur de Cabinet, et M. le Sous-préfet de Saint Germain en Laye, pour leur présence aux côtés des femmes et des hommes du SDIS des Yvelines.

Il adresse toutes ses félicitations aux personnels ayant reçu une distinction nationale ou départementale, ou simplement mis en avant pour leurs mérites exceptionnels, ou quotidiennement, pour leurs actes de courage et de dévouement ; c'est un signe modeste mais une juste reconnaissance de leur engagement.

Le Président informe que la Cérémonie de passation de commandement du centre d'incendie et de secours de Chanteloup-les-Vignes aura lieu le 18 décembre 2018 à 18h30. Par ailleurs, la passation officielle du centre principal de Houilles s'est déroulée au moment de la cérémonie de la Sainte Barbe.

Enfin, concernant le Téléthon, 10 actions se sont déroulées à travers le département des Yvelines ainsi qu'un plateau TV le 8 décembre où différentes sections de Jeunes sapeurs-pompiers ont accompagné le chanteur et parrain de l'opération Pascal OBISPO.

M. JOLY remercie tous les acteurs du SDIS des Yvelines qui s'investissent dans ces moments de solidarité et d'entraide.

Après cette présentation de points divers, le Président indique que le calendrier des instances et des manifestations planifiées jusqu'à la séance du CASDIS du 19 juin 2019 est remis sur table.

☞ **Conseil d'administration :**

- Mardi 12 février 2019 à 16h, au Conseil départemental
- Mercredi 19 juin 2019 à 15h, au Conseil départemental

☞ **Bureau du Conseil d'administration :**

- Mercredi 23 janvier 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 20 février 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 27 mars 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 17 avril 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 22 mai 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 19 juin 2019 à 17h00 après le CASDIS à la Direction, à Versailles

☞ **Commission des finances :**

- Mercredi 23 janvier 2019 à 14h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 22 mai 2019 à 14h30 à la Direction, à Versailles

☞ **Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail**

- Jeudi 14 mars 2019 à 09h00 à l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines, à Trappes (EDSPY)
- Mercredi 12 juin 2019 à 09h00 à l'EDSPY, à Trappes

☞ **Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

- Mardi 19 mars 2019 à 09h30 à l'EDSPY, à Trappes
- Mardi 28 mai 2019 à 09h30 à l'EDSPY, à Trappes

☞ **Commission administrative paritaire**

- Mardi 26 mars 2019 à 09h30 à l'EDSPY, à Trappes

☞ **Calendrier Sportif :**

- Samedi 02 février 2019 : Cross Régional à Verneuil sur Seine

Le Président liste ensuite les documents remis sur table :

- **Une délibération relative à l'exécution du budget au 1^{er} décembre 2018**
- **La revue opérationnelle janvier à novembre 2018**
- **L'agenda des instances du 1^{er} semestre 2019**
- **Le discours du Ministre de l'Intérieur pour la Sainte Barbe 2018**

Il rappelle que les documents budgétaires doivent être signés avant le départ des élus présents, de sorte qu'il ne manque aucune signature.

Le Président poursuit en donnant quelques nouvelles sur l'état de santé du Contrôleur général SECARDIN. Son état s'est stabilisé mais son retour ne se fera pas avant l'année prochaine. Il lui adresse, en son nom et au nom de tous les membres de l'assemblée délibérante, ses souhaits de prompt rétablissement.

Puis le Président donne la parole à M. LAURENT, Directeur de Cabinet de M. le Préfet, au sujet de l'actualité. Celui-ci revient sur les événements de la veille au soir qui ont mobilisé les services de secours du Bas-Rhin, et informe que le SDIS des Yvelines, comme tous les autres SDIS, se prépare à ces éventualités tragiques. Il ne souhaite pas épiloguer à ce sujet. Enfin, il évoque le discours du Ministre de l'Intérieur à l'occasion de la Sainte Barbe 2018, document remis sur les tables, qui rappelle les travaux engagés par M. le Préfet et le Colonel CHAVILLON, notamment sur 3 sujets : le temps de travail des sapeurs-pompiers, le volontariat et le secours à la personne.

Le Président reprend la parole et débute l'ordre du jour.

APPROBATION DES DELIBERATIONS

18-3/ 18-4-48 : Procès-verbal de la séance du 03 octobre 2018

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'est exprimé.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

18-4-49 : Désignation d'un conseiller départemental au sein du conseil d'administration du SDIS des Yvelines

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY rappelle que M. Xavier Caris, Conseiller départemental des Yvelines, a été désigné pour remplacer M. BENIZE, récemment décédé, au sein du CASDIS des Yvelines.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-50 : Actualisation du tableau des effectifs de l'Etablissement public (SPP, SPV, PATS)

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY déclare qu'il s'agit essentiellement de la transformation de postes de sapeurs-pompiers professionnels en divers cadres d'emplois non sapeurs-pompiers, correspondant plus aux missions réalisées. Le Comité technique a donné un avis partiellement défavorable.

M. MOREAU demande la parole. Il tient à informer, qu'en Comité technique, toutes les organisations syndicales, sauf « Avenir Secours » qui était absente, ont voté contre les 9 suppressions de postes de sapeurs-pompiers de catégorie C.

M. JOLY partage, au même titre que la Direction, les préoccupations de M. MOREAU. Il y a une réalité qui n'est pas de diminuer les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels mais, dans certains cas, il est plus facile de remplacer les postes que d'embaucher un SPP disponible et compétent.

Le Colonel CHAVILLON souhaite éclairer les administrateurs sur ce point en affirmant que les postes ne sont pas supprimés mais transformés au profit de la création de postes d'agents techniques et administratifs, dont la plupart sont déjà en poste sous la forme de contrat à durée déterminée. Cette transformation est donc nécessaire pour maintenir ces agents en poste. De plus, ces emplois alimentent la chaîne logistique et technique du département de la plateforme qui est en train d'être déployée, dans le but de soulager les centres de secours de tâches qualifiées d'« indues » au regard de leurs missions premières. Il faut donc absolument arriver à mettre en place cette organisation qui ne nécessite pas la compétence des SPP mais qui nécessite une continuité de service, ainsi que fidéliser des agents « administratifs » sur ces emplois. Et cela ne vient pas peser pour autant sur les emplois de SPP affectés en centres d'incendie et de secours.

M. MOREAU intervient à nouveau et affirme que les 9 postes pourraient très bien être remis au sein des postes opérationnels. En effet, tous les centres sont en potentiel opérationnel journalier minimum ; personne ne doit être malade trop longtemps et les SPV sont absents, ayant un autre métier. Il conclut que le fait de dire que cela ne joue pas sur l'opérationnel est tout à fait faux. Il y a eu une baisse des effectifs à hauteur de 80 personnes en 10 ans alors que les interventions ont augmenté de 25%. Selon lui, cela n'est pas faisable et les choses ne pourront pas continuer ainsi. Il n'y a pas d'écoute selon lui.

M. JOLY répond qu'il y a bien une écoute, étant donné qu'un certain nombre d'actions sont menées dans le département et ne le sont pas dans les autres départements. Pour autant, il est vrai que les problématiques citées existent bien et nous essayons d'y faire face. Toutes les mesures évoquées sont faites pour essayer de soulager les SP en caserne en attendant que d'autres mesures soient prises et puissent stabiliser voire baisser le nombre d'interventions

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-51 : Mise en œuvre du télétravail au sein du SDIS des Yvelines

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise qu'elle fait suite à une année d'expérimentation sur une trentaine d'agents. Il s'agit de permettre au CASDIS d'en étendre l'application. Un document à ce sujet est remis sur table avec l'ensemble des détails.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-52 : Révision des dispositions générales relatives à la gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et au régime de concession de logement des personnels du SDIS des Yvelines

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY indique qu'il s'agit d'ajustements au règlement du temps de travail en vigueur, afin d'anticiper sur la mise en place de la salle CTA-CODIS unique, ce qui exige d'adapter certaines règles de gestion du temps travail pour les personnels qui y seront affectés. Quelques ajustements concernent la chaîne de commandement, mais sans en modifier le périmètre. Il ajoute que ce dossier a recueilli l'avis favorable du Comité technique.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-53 : Adoption du règlement relatif à l'attribution des indemnités de responsabilité et de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Yvelines

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY explique qu'il s'agit d'ajustements au règlement relatif au régime indemnitaire en vigueur, afin d'anticiper sur la mise en place de la salle CTA-CODIS unique, ce qui exige d'adapter certaines primes pour les personnels qui y seront affectés. Il ajoute que ce dossier a recueilli l'avis favorable du Comité technique.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-54 : Avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier volontaire

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY indique que cette délibération permettra de réduire la durée d'ancienneté exigée jusqu'alors pour la promotion des sergents de SPV au grade d'adjudant de SPV (de 6 ans à 4 ans), ce qui va dans le sens du développement du volontariat.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-55 : Adoption d'un règlement relatif aux activités des sapeurs-pompier volontaires du SDIS des Yvelines

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Outre le toilettage de quelques dispositions relatives au régime d'indemnisation des SPV, M. JOLY précise que ce règlement intègre des mesures visant à sécuriser l'emploi des SPV au regard de la jurisprudence européenne dite « Matzak ». Il s'agit essentiellement de renforcer les notions de repos physiologique et de disponibilité librement consentie, dans l'attente de directives gouvernementales liées à ce dossier. Le Comité consultatif départemental des SPV a donné un avis favorable.

M. MOREAU souligne que pour un SPV, le temps annuel de travail peut être fixé à 1607 heures, ce qui correspond au temps de travail d'un SPP ou d'un PATS ou de tout fonctionnaire en France. Il est donc anormal qu'un SPV fasse le même travail qu'un fonctionnaire, c'est-à-dire un poste à temps plein. D'autre part, si l'on prend l'arrêt « Matzak », le temps de travail annuel maximum pour tout travailleur en Europe est de 2256 heures. Or, si l'on prend un SPV qui fait 1607 heures pour le SDIS et qui est également à 1607 heures chez son employeur, on dépasse largement les 2256 heures. Il pense qu'il faut faire les choses correctement ou ne pas les faire. Il ajoute que le système n'est pas cohérent.

M. JOLY répond que ce n'est absolument pas une obligation pour le SPV de faire le maximum d'heures ; c'est seulement à titre indicatif que l'on présente le maximum de ce qui peut être fait. De plus, dans les SPV, il faut savoir que certains sont parfois au chômage. Enfin, la France est le seul pays capable de mobiliser près de 30 000 hommes relativement très rapidement. Et dans la configuration actuelle, c'est un avantage que l'on essaie de défendre et qui défend aussi la profession. Il s'agit de faire attention à ce que le sapeur-pompier, professionnel ou volontaire, soit dans les meilleures conditions sans être un facteur aggravant pour la personne qu'il va secourir et pour lui-même.

M. MOREAU appelle à la vigilance sur le fait que 1607 heures est un nombre beaucoup trop élevé.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-56 : Adoption d'un guide relatif au compte personnel de formation

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY indique que ce règlement fixe les modalités d'emploi du compte personnel de formation au sein du SDIS des Yvelines, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-57 : Plan de formation 2019

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise que ce dossier est présenté chaque année au CASDIS, pour fixer les orientations du SDIS en matière de formation. C'est un document important pour les personnels au regard du contexte de tension opérationnelle liée au secours à personnes, qui réduit les marges de manœuvre en ce domaine. Le Comité consultatif départemental des SPV et le Comité technique ont donné un avis favorable.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-58 : Modification du plan d'équipement 2018

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY indique qu'il s'agit d'un simple ajustement du Plan d'équipement 2018, sans conséquence sur la capacité opérationnelle du SDIS. La modification est due à l'acquisition d'un fourgon pompe tonne (FPT) d'un montant unitaire de 225 000€ TTC en lieu et place d'un fourgon pompe tonne léger (FPTL) via une acquisition UGAP, initialement budgétée à 220 000€ TTC. Ce choix s'impose par le fait que la société GIMAEX, en grande difficulté financière en début d'année et dont la survie n'était alors pas assurée, n'était pas en mesure de fabriquer ledit FPTL. Et à l'achat, par anticipation, de 3 châssis d'ambulance dans le cadre des transferts de cellule 2019.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-59 : Révision du règlement habillement

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise qu'il s'agit de la mise à jour des règles d'habillement des personnels sapeurs-pompiers du SDIS, sur la nature des tenues, les conditions de port et de gestion. Ce règlement est commun aux 4 SDIS d'Ile-de-France pour une partie, ce qui permet de lancer des groupements de commande communs pour l'acquisition des effets. Le règlement est construit en 3 parties : une première partie où se trouvent les règles communes et le cadre général conformément aux dispositions nationales et à l'application des règlements intérieurs, une deuxième partie intégrant des fiches communes aux SDIS franciliens identifiant les tenues, insignes, attributs et décorations identiques aux quatre départements, et une dernière partie propre à chaque établissement. M. JOLY rappelle que l'habillement est la « double peau » des sapeurs-pompiers.

M. MOREAU intervient pour souligner que le document qui va être approuvé lors de la séance n'est pas celui qui a été présenté en Comité technique. La fiche 7 (qui était la fiche 6 en Comité technique) stipule qu'il faut restituer la totalité des effets perçus lors de la dotation initiale, lavés, repassés et le SDIS émettra un titre de recette pour les lavages, repassages et pertes possibles. Selon lui, c'est une « belle » confiance envers les agents qui ont passé une grande partie de leur vie à servir le SDIS. Il rajoute qu'aujourd'hui aucun sapeur-pompier n'a de preuves des effets reçus, ou peut-être les tous derniers rentrés, donc comment demander la restitution d'effets qu'ils n'ont pas reçus sur la seule preuve de fiche validée dans le règlement ? Le logiciel de gestion prévu à cet effet est tout nouveau, comment a-t-il été rempli sans données écrites contresignées de chaque agent ? Il estime que le vote du Comité technique a été bafoué et que celui-ci retire donc ici-même son vote positif. Il cite un proverbe : « les paroles s'envolent, les écrits restent ». Ce règlement sera ratifié et fera donc foi, ainsi que le logiciel de gestion qui ne représente pas la réalité de la possession de chaque agent car il n'y a jamais eu de gestion réelle par le passé, non par la faute des agents qui gèrent, mais par la faute du dimensionnement humain de ce service, comme bien d'autres d'ailleurs, pour une collectivité de plus de 3 000 femmes et hommes.

M. JOLY demande au Colonel CHAVILLON de répondre. Le Colonel CHAVILLON reconnaît qu'il y a bien eu un problème technique quant au document entre celui présenté au Comité technique et celui présenté aujourd'hui sur la forme. En revanche, sur le fond, les principes restent les mêmes. Il y a eu un certain nombre d'engagements pris à ce sujet lors du Comité technique, sur lesquels le chef de groupement s'est particulièrement engagé, comme l'a d'ailleurs rappelé M. MOREAU, engagement que le Colonel CHAVILLON a également appuyé. Le règlement ne pourra pas être modifié car il a été adopté par consensus. Il y a des procédures internes au SDIS qui préciseront très clairement ce qui doit être restitué de ce qui ne doit pas l'être. Et s'agissant de ce qui a été dit en Comité technique sur le niveau de restitution, qui concerne des effets à très courte durée de vie, ce sera confirmé dans la procédure, à savoir que ces effets ne seront pas réclamés en restitution aux agents. Il revient sur le deuxième sujet soulevé par M. MOREAU qui concerne la traçabilité de la dotation perçue par chaque agent entre ce qui part du magasin et ce qui arrive effectivement dans les mains de l'agent. Il faudra ici s'attacher à travailler sur un point de progression au travers de la plateforme logistique départementale car il s'agit d'une gestion assez lourde. De plus, une phase de « contradictoire », d'échanges sera automatiquement introduite dans les phases de restitution. Il tient à confirmer que les engagements pris en Comité technique seront respectés.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-60 : Convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre le SDIS des Yvelines, la Préfecture des Yvelines, le Centre hospitalier de Versailles et l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte des Yvelines (UDIOM 78) dans le cadre des missions de type A dénommées « opérations de secours »

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Le Colonel CHAVILLON précise qu'il y a deux types de conventions, l'une avec l'Ordre de Malte et l'Association départementale de protection civile qui permet aux sapeurs-pompiers d'effectuer des opérations de secours. Cela ne réduit pas la sollicitation du SDIS mais cela permet surtout de conférer une expérience de terrain.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 18-4-61 : Convention entre le SDIS des Yvelines, le Centre hospitalier de Versailles et l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte des Yvelines, déterminant les conditions dans lesquelles l'UDIOM 78, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours, apporte son concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le département des Yvelines**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY indique qu'il s'agit des missions de type D.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 18-4-62 : Convention entre le SDIS des Yvelines, le Centre hospitalier de Versailles et l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines déterminant les conditions dans lesquelles l'ADPC78, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours, apporte son concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le département des Yvelines**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 18-4-63 : Mise à jour de la convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre le SDIS des Yvelines, la Préfecture des Yvelines, le Centre hospitalier de Versailles et l'Association départementale de la protection civile des Yvelines dans le cadre des missions de type A dénommées « opérations de secours »**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 18-4-64 : Convention entre le SDIS des Yvelines, le Centre hospitalier de Versailles et le Comité départemental des secouristes Français CROIX BLANCHE des Yvelines, déterminant les conditions dans lesquelles la CROIX BLANCHE 78, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours, apporte son concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le département des Yvelines**

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY indique qu'il s'agit des interventions de type D.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-65 : Règlement relatif aux avantages en nature pour les agents logés par nécessité absolue de service – Montant 2019 des plafonds des loyers et charges

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise qu'il s'agit de la délibération annuelle fixant le montant pris en charge pour le logement des agents logés par nécessité absolue de service.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-66 : Convention financière pour l'accompagnement des SDIS détenteurs d'un système informatique de gestion opérationnelle, commercialisé par la société IMPI Industries

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise qu'il s'agit de la convention permettant aux 7 SDIS détenteurs du même socle de système d'alerte et de gestion opérationnelle, de bénéficier d'un conseil commun. L'objectif est de défendre leurs intérêts et chercher des solutions pour le maintien en condition opérationnelle de ces systèmes, dans l'attente de la mise en service de l'application nationale Nexsis.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-67 : Convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre « Yvelines Numériques » et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Domaine « Informatique de Gestion »

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY indique qu'il s'agit de la convention s'inscrivant dans le cadre du projet de coopération entre le SDIS et le département, et plus précisément avec « Yvelines Numériques ».

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-68 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Réseau des Acheteurs Hospitaliers et signature des conventions de mise à disposition des marchés publics passée par le GIP RESAH

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise qu'il s'agit de la convention d'adhésion à un groupement d'achat hospitalier, particulièrement adapté aux spécificités et besoins du SDIS.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-69 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD annonce que, pour illustrer ce débat d'orientations budgétaires (DOB), un powerpoint va permettre de comprendre le contexte délicat voire complexe annoncé pour 2019.

Ce DOB a pour objectif de comprendre dans quel contexte le budget sera bâti en vue de son vote début février 2019, et les enjeux de 2019, c'est-à-dire en quoi la règle du jeu de 2018 se retrouve modifiée en 2019 et quelles en sont les conséquences à en tirer pour bâtir le budget prévisionnel.

Le contexte économique est toujours impactant pour les recettes de l'établissement. En effet, les financeurs du SDIS sont sous fortes contraintes, lesquelles sont rencontrées par les communes, les intercommunalités et le Département depuis un certain nombre d'années. Une nouvelle contrainte est venue se rajouter pour 4 d'entre eux, qui représentent à eux seuls 77% de la contribution au financement du SDIS ; il s'agit des grands établissements (dont la commune de Versailles et le Département) soumis au Pacte financier Etat-Collectivités, qui consiste à limiter à 1,2% les dépenses de fonctionnement par an. Et comme la recette du SDIS passe dans les dépenses de fonctionnement de ces établissements, l'application légale de 2.26%, qui est l'application indispensable pour le SDIS, peut donc représenter un risque pour les années à venir, notamment pour 2019, et se trouve en contradiction avec le Pacte financier imposé par l'Etat. C'est une contrainte dont il faut tenir compte et qui pèsera comme une « épée de Damoclès » dans les années à venir sur les recettes du SDIS. Les autres recettes sont satisfaisantes et les engagements financiers du Département se maintiennent.

Par ailleurs, la situation financière du SDIS a été stabilisée par la mise en œuvre du Plan d'Adaptation 2016-2018, qui a notamment permis de réduire les charges dans un certain nombre de cas, et dont les 6 volets permettent de mieux maîtriser à la fois les charges et la masse salariale qui représente la dépense la plus importante.

M. RICHARD revient sur l'augmentation des activités opérationnelles mettant l'établissement public en tension. Il fait référence au tableau, remis sur table, portant sur le suivi de l'activité opérationnelle pour la période de janvier à octobre 2018. Le constat est une augmentation de 10 000 interventions supplémentaires (de 92 000 à 102 000 interventions), soit une augmentation de 11,2%, ce qui fait 123 000 interventions au total sur l'année et une augmentation d'environ 10% par rapport à l'année précédente. Les secours à personnes est constamment en hausse significative, ce qui a pour conséquence une mise en tension du dispositif opérationnel et des hommes, et une charge financière supplémentaire.

M. RICHARD donne la parole au Colonel CHAVILLON afin de commenter et affiner le tableau portant sur ces activités opérationnelles mettant en tension l'établissement. Le Colonel CHAVILLON explique que le tableau présente, heure par heure, le nombre d'interventions réalisées par le SDIS dans le domaine du secours à personnes, par l'ensemble de ses centres d'incendie et de secours. La sur-sollicitation s'affiche surtout dans la tranche 10h-milieu d'après-midi, qui représente 2 000 interventions de plus que la moyenne. L'activité est vraiment concentrée sur un faisceau horaire relativement fin puisqu'ensuite, en début de soirée, l'activité revient dans la moyenne affichée les années précédentes.

M. RICHARD reprend la parole et annonce que l'instabilité juridique, qui pèse sur le volontariat, peut également avoir des conséquences financières lourdes. Il cite l'arrêt « Matzak » rendue par la Cour de Justice Européenne le 21 février 2018 qui pourrait faire jurisprudence. L'arrêt établit qu'un sapeur-pompier volontaire doit être soumis au code du travail comme l'est un travailleur. Ceci pourrait avoir des conséquences considérables entre les heures de veille et les

heures d'intervention, et cela engendrerait pour le SDIS, 124 Equivalents Temps Plein (ETP) supplémentaires, soit une dépense de pratiquement 5 millions d'euros, ce qui est considérable. Il est donc nécessaire de garder cette disposition à l'esprit pour l'avenir, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en cas de son adoption en France.

M. RICHARD poursuit avec les enjeux du budget 2019 qui sont d'une part, la poursuite de la maîtrise des charges à caractère général dans un contexte de hausse de l'activité opérationnelle et de flambée des prix, et d'autre part, l'augmentation nécessaire mais maîtrisée de la masse salariale.

Le Colonel CHAVILLON intervient pour expliquer la facturation des frais de péages par la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN), qui représentent, depuis janvier 2018, des charges supplémentaires. La facturation intervient lorsque les centres de secours utilisent l'autoroute en transit, notamment pour ceux de l'est qui évacuent sur Poissy. La loi de Finances 2018 a introduit des dispositions visant à exonérer les services d'incendie et de secours des frais de péages dans cette situation, mais elles font appel à un décret d'application qui n'a toujours pas été pris.

Concernant le rééquilibrage des effectifs, le Colonel CHAVILLON précise que l'idée, concomitante au plan d'action engagé pour maîtriser et stabiliser l'activité de secours à personnes dont l'objectif est de revenir au seuil 2014-2015, est d'apporter une ressource humaine supplémentaire pour permettre de mieux répondre à la sollicitation lors du pic d'activité. Il y a aujourd'hui quelques rééquilibrages entre centres mais il est désormais difficile de baisser davantage les effectifs, par conséquent c'est plutôt sur le volontariat et l'amélioration de son efficacité au sein du service qu'il va falloir travailler.

M. RICHARD reprend la parole et aborde les enjeux du budget 2019 au niveau des recettes. Il y a la volonté de réaliser des recettes nouvelles grâce à la facturation des interventions. Le Colonel CHAVILLON intervient pour donner les pistes de réflexion. Premièrement, il s'agit de toiletter la façon de déterminer le coût du service que le conseil d'administration décide de faire supporter au bénéficiaire quand l'opération ne relève pas de l'urgence. L'enjeu est de proposer un système qui permettrait de définir le taux de participation pour les opérations dites « de confort ». Il indique également devoir être plus efficace lors du recouvrement de la recette lorsque l'opération justifie que celle-ci soit facturée. Deuxièmement, le principe, en France, est la gratuité des secours pour les SDIS. Mais la loi permet, dans certains sujets, d'appeler le bénéficiaire à une participation. Il donne en exemple le feu de forêt, la loi permet d'appeler l'auteur, quand celui-ci est identifié, à endosser la responsabilité pécuniaire voire pénale de ses agissements (pratique du « pollueur-payeur »). Enfin, le troisième enjeu est la renégociation, avec la santé, de la participation du SDIS à des missions qui ne relèvent pas de l'urgence mais du transport sanitaire. C'est la problématique des « carences » qui appelle à devoir renégocier, en vue de créer une recette ou du moins, réduire le recours au SDIS pour le conférer à d'autres acteurs notamment du secteur privé.

M. BRILLAULT prend la parole et indique qu'il est important que le Directeur de cabinet de M. le Préfet soit présent pour accompagner l'assemblée dans une réflexion au sujet des aides à la personne, qui font presque constamment appel aux sapeurs-pompiers et donc mobilisent beaucoup de ressources humaines. Il y a beaucoup de missions aujourd'hui que ne dépendent pas de la fiscalité locale mais du financement de la santé. D'après lui, il serait intéressant d'organiser une réunion avec un certain nombre de personnes (l'ARS, les principaux hôpitaux, le SAMU) qui feraient un inventaire de la situation. Il y a une vraie urgence et il faut, selon lui, prendre des décisions de réflexion dès maintenant.

M. le Directeur de cabinet commence par préciser que l'Etat n'ignore pas l'effet ciseaux et la double contrainte qui pèse sur les dépenses de fonctionnement des collectivités et du SDIS, puisqu'il connaît lui-même cette contradiction avec le budget de la BSPP. Ensuite, concernant les propos de M. BRILLAULT, il répond que des travaux se conduisent déjà dans le cadre du CODAMUPS, lequel s'est réuni la semaine dernière avec l'ensemble des participants évoqués, mais il est certain que l'ensemble des réponses n'est pas trouvé. Il doit y avoir un principe clair en matière de dépenses publiques et de partage des charges qui est la lisibilité, lisibilité qui n'est pas établie aujourd'hui dans les Yvelines, comme partout ailleurs. Le travail évoqué par le Colonel CHAVILLON conduira certainement à un peu plus de clarté, pour autant les réponses relèvent d'un travail en cours entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Santé avec des échanges perfectibles ou qui prennent du temps.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-70 : Convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Département

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise qu'il s'agit d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens proposée pour la période 2019-2021. Elle confirme le niveau des contributions financières du département pour l'année 2019 à hauteur de celles de 2018 (sauf investissement avec 2M€). Au-delà, aucun engagement. Elle fixe également les domaines prioritaires de coopération entre le SDIS et le CD. Enfin, il y est mentionné l'engagement à réviser le SDACR sous l'autorité de M. le Préfet, avec le soutien du Département pour la prospective de développement du territoire.

M. MOREAU intervient et souligne que, concernant le secours à personnes qui augmente de manière conséquente, les interventions payantes baissent mais pas le reste.

M. JOLY répond que le travail est déjà entamé à ce sujet.

M. le Directeur de cabinet prend la parole et affirme qu'il doit y avoir un travail croisé sur l'évaluation et la qualification du nombre de carences. Le système actuel doit être modifié pour que la qualification et le chiffrage des carences soient effectivement partagés à la fois par le service qui ordonne le transport (le SAMU) et par celui qui l'effectue (le SDIS).

M. MOREAU reprend la parole et déclare que les sapeurs-pompiers n'ont pas le pouvoir de requalifier une intervention lorsque celle-ci n'est pas réellement celle annoncée au départ. Il faut, selon lui, donner le pouvoir de requalifier les interventions aux chefs d'agrès.

Le Colonel CHAVILLON déclare qu'il y a un travail à faire au sujet des carences qui consiste à éclaircir les missions de chacun, face à des demandes de citoyens qu'il est parfois très compliqué d'identifier à l'appel. Quelle est la mission du SAMU ? Quelle est la mission du SDIS ? Le SDIS se trouve sur le créneau du secours d'urgence. Le débat doit être posé de manière sereine, durant le courant du 1^{er} semestre 2019. Et pour répondre, ce n'est pas le chef d'agrès qui aura le dernier mot sur la qualification de l'intervention, c'est l'hôpital, et plus précisément le médecin qui l'évaluera. Il faut donc mettre en lien les données de départ avec les données « patients », croiser les deux et vérifier si le SDIS a bien été sollicité dans le cadre de ses missions.

M. BRILLAULT intervient pour constater la dérive des urgences et fait part de son opinion sur le fait que le travail à ce sujet n'a pas avancé depuis des années. Il y a une paupérisation de la médecine et il faut une vraie volonté politique.

Le Docteur RICHARD prend la parole. Il déclare partager cet intérêt quant à la pertinence de la prise en charge des patients. Il y a une augmentation du secours à personnes qui se traduit par 240 000 dossiers de régulations médicales pour terminer l'année et une augmentation du nombre d'appels de plus de 8%. Enfin, le tissu médical qui existait en tant que relai et orientation pour le patient disparaît de plus en plus. Il y a donc urgence à donner des solutions pour devenir pertinent.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-71 : Evolution des produits et des charges pour le budget de l'année

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. JOLY précise qu'il s'agit d'une délibération exigée par le Code général des collectivités territoriales pour permettre au Conseil départemental de verser sa contribution au SDIS.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-72 : Admission en non-valeur des créances du SDIS

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-73 : Décision modificative n° 2 de l'année

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-74 : Clôture des autorisations de programmes et crédits de paiements

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-75 : Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-76 : Mise en place des crédits avant le vote du budget

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4-77 : Exécution du budget au 1er décembre 2018 (SUR TABLE)

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

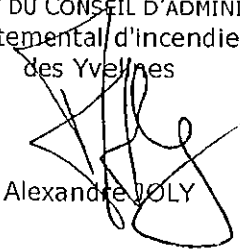
L'ordre du jour est épuisé.

M. JOLY donne la parole au Colonel CHAVILLON au sujet de la revue opérationnelle du CASDIS, remise sur table. Celui-ci souhaite souligner que, malgré les épisodes sociaux qui secouent le territoire depuis maintenant 1 mois, il n'y a pas eu d'impact opérationnel conséquent sur l'activité du SDIS. Néanmoins, il existe un petit sujet lié au mouvement étudiant depuis lundi dernier mais qui reste cantonné à quelques interventions en matinée qui se finissent vers midi.

Avant de clore la séance, M. JOLY, Président du Conseil d'administration, remercie l'assemblée, ainsi que les services préfectoraux, ceux du Conseil départemental, tous les partenaires du SDIS des Yvelines, l'ensemble des élus du département et tous les personnels du SDIS des Yvelines et leur souhaite une belle fin d'année ainsi que le meilleur pour l'année prochaine.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 17h40.

le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-2

Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-27, alinéa 4 et L. 1424-30 ;

VU la délibération n° 18-3-35 en date du 03 octobre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que la délibération n° 18-3-35 en date du 03 octobre 2018 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président est abrogée ;

DECIDE de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les actes d'engagement et les modifications de marchés publics (avenants) supérieures à 5% cumulé dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions constitutives et exécutives de groupement de commandes et leurs avenants ;
- **autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout protocole d'accord transactionnel aux fins de règlement amiable d'un litige ;**
- décider de la mise à la réforme de matériels ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à décider des suites à donner aux matériels réformés : dons, ventes et destructions ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à annuler des titres et admettre en non-valeur ;
- décider des actions et relations internationales concernant l'Etat et les agents ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1912DJA-DE
Date de réception : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

- décider des équipements techniques mis à disposition du Président, d'administrateurs chargés de certaines missions spécifiques ainsi que de cadres de l'Etablissement public leur permettant d'assurer leur fonction de manière continue ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à modifier le détail des crédits de paiement à l'intérieur d'une autorisation de programme précédemment adoptée par le Conseil d'administration, dès lors que l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et le crédit de paiement total pour l'année considérée relatif à l'autorisation de programme désignée ne changent pas ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à modifier les règles d'avances dont la création a été autorisée par le Conseil d'administration ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de formation, de mise à disposition d'équipements sportifs, de logements auprès du Conseil départemental des Yvelines, des collectivités locales et des bailleurs sociaux, et d'occupation de biens immeubles publics et privés ;
- adopter les règlements intérieurs des instances paritaires ;
- **autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les arrêtés relatifs à l'ouverture des examens et concours de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, et les conventions relatives à l'organisation de ces examens et concours.**
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de mise à disposition de bâtiments ainsi que les conventions de conduite d'opérations et les conventions de financement des études pour les rénovations des centres d'incendie et de secours ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions d'échanges de données géographiques SIG (Système d'information géographique - Cartographie) avec des partenaires publics ou privés, dans le but d'améliorer les données SIG utiles au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- décider des modalités de règlement avec les fournisseurs de factures dues par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et présentant une difficulté juridique ;
- autoriser la création et la suppression de postes, dans la limite des crédits et de l'effectif global votés par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser le rattrapage exceptionnel des demandes d'inscription par le Service départemental d'incendie et de secours au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance de sapeurs-pompiers volontaires qui n'ont pas fait l'objet d'un appel à cotisation suite à un défaut d'informations de la part du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relatives à leur carrière, et le versement de la régularisation des contributions publiques afférentes ;
- autoriser la signature des « règlements métiers » découlant du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser à modifier la liste des emplois pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule à titre individuel ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la délibération fixant le nombre de représentants et les modalités de vote au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à prendre toute les documents utiles à la mise en œuvre du service civique au sein du SDIS des Yvelines ;

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20190212-CA1912DJA-DE Date de télétransmission : 13/02/2019 Date de réception préfecture : 13/02/2019
--

- autoriser le Président du Conseil d'administration à valider et à signer les conventions d'occupation des sites du SDIS des Yvelines et de bonne conduite passées avec les opérateurs de radiotéléphonie et de radiodiffusion.

AUTORISE son Président à :

- procéder dans la limite de cinq millions d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision et, le cas échéant, subdéléguer concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et modifications de marchés publics (avenants) de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, sous réserve de respecter la délibération établissant le cadre général des délégations de signature ;
- à signer toute modification de marché (avenant) inférieure ou égale à 5% cumulé dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par ¹⁵voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁵ membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1912DJA-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-3

Convention cadre relative aux relations entre le Service départemental d'incendie et de secours et les associations ayant une activité en relation avec les sapeurs-pompiers

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-27, alinéa 4 et L. 1424-30 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 04.6.92 du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines en date du 15 décembre 2004, relative à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens du SDIS des Yvelines aux associations ayant une activité en relation avec les sapeurs-pompiers.

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention-type annexée qui précise les conditions générales de mise à disposition de locaux et de moyens du SDIS des Yvelines à toute association ayant une activité en relation avec les sapeurs-pompiers.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à convenir de toute clause particulière pour traiter de points spéciaux résultant d'activité spécifique ou temporelle d'une association ne trouvant pas de réponse expresse dans la convention type annexée.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par ¹⁵15 voix (dont 6 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁵15 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOUY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1913DJA-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES YVELINES ET L'AMICALE DES SAPEURS-
POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE ...

Entre les soussignés,

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES,
représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Alexandre JOLY,
domicilié au 56, avenue de Saint-Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX.

Ci-après désigné « SDIS 78 »

D'une part,

ET

L'association « Amicale des sapeurs-pompiers (du CIS...) » représentée par son
Président, M..., élisant son siège au CIS de ... (adresse).

Ci-après désignée « Amicale ou association bénéficiaire »

D'autre part,

ET

L'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines, représentée par son
Président, M..., élisant son siège au CIS de ... (adresse).

Ci-après désignée « L'Union départementale »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Aux côtés du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, qui assure la gestion et la mise en œuvre des moyens humains et matériels de l'établissement public dans le cadre de ses missions de prévention et de secours, le tissu associatif des sapeurs-pompiers assure, quant à lui, le lien social entre les personnels à l'échelon local ou départemental.

Plus particulièrement, les amicales de sapeurs-pompiers contribuent au sein de chaque centre d'incendie et de secours du SDIS 78, au développement des valeurs d'entraide, de soutien et de cohésion entre les personnels. Elles participent également aux différentes actions de promotion du SDIS 78. Il en est de même de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines à l'échelon départemental.

Il s'agit alors pour le SDIS 78, de favoriser le développement et le fonctionnement des amicales, en veillant à la bonne articulation entre les nécessités de service et les besoins associatifs.

La présente convention reprend les bases posées par la convention cadre, validées par le Conseil d'administration du SDIS 78, en les adaptant lorsque cela est nécessaire à chaque situation locale.

Article 1 / Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions générales de mise à disposition par le SDIS 78 au profit de l'Amicale bénéficiaire de locaux ou de tout autre moyen nécessaire à l'accomplissement de son activité en relation avec les sapeurs-pompiers.

L'Amicale bénéficiaire ne peut en aucun cas exiger la mise à disposition de locaux, mais le SDIS 78 s'engage à lui faciliter le fonctionnement et l'accès.

Article 2 / Rôle du chef de centre et du président de l'amicale

Le chef de centre assure en sa qualité de représentant de l'autorité hiérarchique, la bonne organisation du centre d'incendie et de secours, que ce soit pour les missions opérationnelles ou pour les missions de gestion fonctionnelle de l'unité. Il doit être informé de toute activité qu'il doit nécessairement valider si celle-ci doit se dérouler avec le port de la tenue de service, ou si l'appartenance au Corps des sapeurs-pompiers est mise en avant.

Le président de l'amicale assure quant à lui, la responsabilité de l'association et veille à ce qu'elle œuvre selon les statuts qui lui sont propres. Il s'appuie sur la présente convention pour l'usage des biens mis à la disposition de son association par le SDIS 78 et sur le respect de la charte de valeurs du SDIS 78 lors des activités associatives.

Ainsi, le chef de centre est le premier interlocuteur du président de l'amicale pour toutes les actions envisagées par l'association au niveau du centre d'incendie et de secours, ou impliquant une mise à disposition de moyens. Ils s'engagent mutuellement à être solidaires et facilitateurs des actions entreprises et décidées ensemble.

Article 3 / Nature de la mise à disposition des locaux

En contrepartie du respect des obligations de l'Amicale bénéficiaire définies par la présente convention, le SDIS 78 met à disposition, à titre gratuit, de l'Amicale bénéficiaire, les locaux listés en annexe 1 de la présente convention (Ces locaux et équipements sont repérés sur les plans figurants également en annexe).

A défaut de mise à disposition permanente de locaux spécifiques, l'Amicale bénéficiaire peut utiliser provisoirement et paisiblement certains locaux de travail ou de vie du centre d'incendie et de secours, après autorisation expresse du chef de centre ou son représentant.

Article 4 / Modalités de la mise à disposition des locaux

Article 4.1 - Dispositions générales

L'Amicale bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état, et le cas échéant, à remettre en bon état les locaux occupés en vertu de la présente convention.

L'Amicale bénéficiaire s'engage à respecter les règles de fonctionnement inhérentes aux autres locaux de l'unité fonctionnelle concernés.

Les locaux mis à disposition sont à usage exclusif de l'Amicale bénéficiaire. Toutefois, un exemplaire des clés d'accès auxdits locaux doit être obligatoirement remis au responsable de l'unité fonctionnelle.

Le SDIS 78 prend en charge les fluides liés à l'usage des locaux (électricité, chauffage...).

L'Amicale bénéficiaire usera des lieux paisiblement selon leur destination. A ce titre, les activités de l'Amicale bénéficiaire des locaux doivent être compatibles avec les missions des services d'incendie et de secours, et ne doivent pas porter préjudice au bon fonctionnement et à l'image du Service.

Article 4.2 - Cas particulier pour les locaux mis à disposition permanente

Un état des lieux contradictoire des locaux d'entrée et de sortie sera établi entre le Chef de centre ou son représentant et le Président de l'Amicale bénéficiaire. Un exemplaire de cet état des lieux sera adressé au groupement en charge des bâtiments du Sdis des Yvelines

Article 4.3 - Exploitation des réseaux

L'exploitation des réseaux informatiques du SDIS 78 par les associations, dont l'Amicale bénéficiaire, est autorisée, dès lors que celle-ci est conforme aux règles de bonne utilisation des outils informatiques. Les opérations de raccordement aux réseaux des opérateurs de moyens informatiques appartenant aux associations pour l'usage par les adhérents ou les travaux de câblage internes sont soumis à l'autorisation préalable du SDIS 78. L'exploitation de ces moyens doit être compatible avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4.4 – réalisation de travaux

La réalisation de travaux ou de modification de gros œuvre, de voirie et réseaux divers, de seconds œuvres ainsi que les lots techniques, d'électricité et des fluides (hors embellissements) dans les locaux mis à disposition de l'Amicale, est conditionnée à leur approbation préalable par le groupement en charge des bâtiments du SDIS 78 et du chef de centre. Ces travaux seront réalisés par les entreprises dans le cadre de l'exécution de marchés publics passés par le SDIS 78.

Les projets d'embellissement du centre envisagés par l'Amicale sont également soumis à l'approbation préalable du groupement en charge des bâtiments du SDIS 78 et du chef de centre concerné. Ils doivent être réalisés selon les règles et procédures internes relatives à la conduite des chantiers de travaux.

Une fois la réception des travaux réalisée par l'ensemble des intervenants internes et externes, ils deviennent propriété du SDIS 78 qui en assure la responsabilité.

Article 4.5 - Accès aux locaux

La venue de personnes extérieures à l'Amicale doit faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable de l'unité fonctionnelle et ne doit en aucun cas perturber les activités normales des services d'incendie et de secours.

Article 5 / Responsabilités - assurances

Le SDIS 78 décline toute responsabilité en raison des dommages de toute nature que l'Amicale et/ou ses membres pourraient subir à l'occasion de cette mise à disposition.

L'Amicale bénéficiaire répondra des dégradations survenant dans les locaux mis à disposition, de façon permanente ou non. Le responsable de l'Amicale bénéficiaire devra informer immédiatement le responsable de l'unité fonctionnelle ou son représentant de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à disposition.

L'Amicale bénéficiaire doit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile la garantissant contre les dommages et responsabilités pouvant naître à l'occasion de son activité au sein des locaux ainsi mis à sa disposition ou dans l'enceinte relevant du SDIS 78.

Le Président de l'Amicale bénéficiaire doit à cet effet remettre chaque année une attestation d'assurance de responsabilité civile au responsable de l'unité fonctionnelle relative auxdits locaux (jointe à l'annexe).

Toute utilisation ponctuelle par l'Amicale d'autres locaux que ceux régulièrement mis à disposition doit faire l'objet d'une couverture assurantielle spécifique.

L'adhésion d'une Amicale à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines entraîne la prise en charge des assurances "responsabilité civile" et "assurances locaux" par cette dernière. Ainsi, lorsque l'Union Départementale porte les garanties exigées par le présent chapitre, cette dernière se substitue à l'Amicale dans l'obligation de communication annuelle des attestations. A ce titre, l'Union Départementale est également signataire de la présente convention dont elle en approuve les termes.

Article 6 / Usage d'équipements de loisirs

Ces stipulations ont pour objet de définir les conditions d'installation et d'utilisation d'équipements de loisirs, obligatoirement provisoires. L'usage de ces équipements doit être conforme avec les guides départementaux relatifs au maintien en condition physique des personnels opérationnels.

Les installations existantes à la date de la signature de la présente convention sont listées en annexe 2. Toute installation future, devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que d'une validation technique donnée par le groupement des bâtiments.

6.1. Les piscines

Le maintien et l'utilisation de toute piscine installée dans l'enceinte relevant du SDIS 78 sont conditionnés au respect des dispositions suivantes.

L'Amicale bénéficiaire doit apporter la preuve du respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

A ce titre, l'Amicale bénéficiaire doit démontrer l'existence d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades conforme aux exigences de sécurité figurant à l'article R. 128-2, II, du Code de la construction et de l'habitation (CCH) pour les piscines entrant dans le champ d'application de l'article R.128-1 du CCH (piscines de plein air dont le bassin est totalement ou partiellement enterré), ou bien s'en inspirant pour les autres types de piscines. Ces exigences de sécurité sont reproduites en annexe I.

A ce titre, l'Amicale bénéficiaire doit fournir au responsable de l'unité fonctionnelle où est implantée la piscine une attestation conforme à la réglementation pour les piscines assujetties aux dispositions précitées du CCH et conforme au modèle fixé par l'annexe II pour les autres types de piscines.

Le maintien et l'utilisation de toute piscine sont également subordonnés à la production au responsable de l'unité fonctionnelle d'une attestation annuelle d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages que cette installation pourrait occasionner.

Dans tous les cas, la piscine ne saurait être maintenue en un lieu pouvant perturber l'activité du service en raison des nuisances sonores inhérentes à son utilisation, ou n'étant pas à l'abri des regards extérieurs eu égard à la préservation d'une image productive des services d'incendie et de secours.

L'Amicale bénéficiaire s'engage à veiller en permanence aux respects des règles d'hygiène et de sécurité, notamment en matière d'analyse de l'eau, et prend à sa charge les frais d'entretien.

Un règlement intérieur d'usage de la piscine pris par le président de l'amicale, conforme au règlement type proposé, le cas échéant, par le SDIS 78, doit être affiché à proximité immédiate du bassin. Ce règlement doit être transmis pour information et/ou pour avis au chef de centre, lequel s'assurera que le contenu ne soit pas en contradiction avec les directives et consignes du SDIS 78 ; il doit, entre autre, préciser que seuls les personnels composant la garde journalière du centre d'incendie et de secours peuvent accéder à la piscine.

Le SDIS 78 assure la fourniture de l'eau nécessaire au remplissage initial et aux éventuels compléments. Le SDIS 78 prend également en charge l'électricité nécessaire au fonctionnement des pompes. L'évacuation de l'eau doit respecter les dispositions en matière de rejet des eaux usées.

6.2. Les Saunas et jacuzzis

Hormis les installations existantes au jour de la signature de la présente convention, les nouvelles installations de saunas et de jacuzzis sont proscrites. Concernant les installations existantes, leur utilisation doit être strictement conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

6.3 Autres installations

L'installation d'autres équipements (machines à cafés, distributeurs, ...) est conditionnée à l'avis du chef de centre. Si des travaux de mise à niveau sont nécessaires, ils sont à la charge de l'Amicale, après autorisation ou accord préalable écrit du groupement en charge des bâtiments. Ces travaux sont réalisés par les entreprises titulaires d'un marché public conclu avec le SDIS 78, ou par toute autre société après accord du groupement en charge des bâtiments et suivant la nature de ces travaux.

Article 7 / Mise à disposition de véhicules

Tout prêt de véhicule du service pour les déplacements liés aux activités de l'Amicale bénéficiaire doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du chef de centre lorsqu'ils restent dans les limites du département des Yvelines. L'autorisation est donnée par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant dans les autres cas, qui peut être conditionné à la prise en charge de frais.

L'Amicale bénéficiaire doit souscrire une assurance de responsabilité civile garantissant les accidents matériels et/ou corporels occasionnés lors du prêt occasionnel de véhicule.

Un état contradictoire de l'état du véhicule est dressé au moment de sa mise à disposition et au moment de sa restitution. L'Amicale bénéficiaire s'engage à prendre en charge les éventuels frais de remise en état ou le paiement des amendes en cas d'infraction au code de la route commis par un utilisateur au titre d'une activité de l'amicale.

Article 8 / Cas particulier des manifestations exceptionnelles

L'Amicale bénéficiaire peut dans le cadre de l'organisation de manifestation à thèmes, solliciter une mise à disposition spéciale de locaux (remises, gymnases, aires de manœuvre, ...).

Seules les manifestations recouvrant une finalité humanitaire ou sociale en lien avec l'activité du sdis des Yvelines pourront être acceptées.

Article 8.1 – Cas des manifestations non ouvertes librement au public

Sous l'autorité du chef de centre, le président de l'amicale devra soumettre au chef de groupement compétent, un dossier succinct permettant d'apprécier la nature de l'activité envisagée et son adéquation avec les contraintes et l'image du service, portant notamment sur :

- l'organisation générale de l'activité ;
- le respect de la procédure liée à la consommation d'alcool selon la note en vigueur ;
- le bon usage des locaux, notamment en matière de sécurité ;
- la continuité du service opérationnel.

Sur la base de ce dossier qui doit lui parvenir suffisamment en amont de l'évènement, le chef de groupement compétent formalisera de façon expresse l'autorisation.

Article 8.2 – Cas des manifestations ouvertes librement au public

L'accord de principe de telles manifestations est formalisé par le Directeur départemental ou son représentant, sur la base d'un dossier complet permettant d'apprécier les modalités d'organisation de la manifestation.

- Demande d'autorisation de manifestation dans les locaux, précisant la nature de la manifestation, les risques qu'elle représente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations, un tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées ;
- attestation sur l'honneur du Président de l'Amicale bénéficiaire de respecter l'effectif maximum du public autorisé, calculé selon la réglementation des établissements recevant du public (indication précise de l'effectif),
- engagement du Président de l'Amicale bénéficiaire de respecter les règles internes du SDIS 78 notamment en matière de type d'alcool autorisé à la consommation, de définition des zones fumeurs,...
- autorisation d'ouverture d'une buvette temporaire délivrée par le Maire de la commune siège de la manifestation (définir le ou les groupes autorisés dans la classification officielle des boissons),
- plan de situation du local précisant la distribution intérieure (tables, orchestre,...) et démontrant la non-obstruction des dégagements,
- description des mesures prises pour assurer le filtrage et le maintien de l'ordre dans l'enceinte du centre,
- attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant cette activité exceptionnelle,
- le cas échéant, attestation certifiant qu'une déclaration sera faite auprès de la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et auprès des services fiscaux et des organismes sociaux.

Une fois l'accord de principe donné, il appartiendra à l'Amicale bénéficiaire de saisir l'autorité de police compétente au regard de l'article GN 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 9 / mesures diverses

L'amicale signataire de la présente convention bénéficie du droit d'exploiter l'image des sapeurs-pompiers des Yvelines, selon les procédures en vigueur et les éventuelles limites fixées par l'autorité hiérarchique.

Chaque amicale doit disposer d'une adresse postale distincte de celle du sdis des Yvelines, le courrier étant reçu par le sdis des Yvelines au profit d'une amicale lui sera cependant transféré.

Pour faciliter les échanges entre le SDIS 78 et le réseau des amicales, chaque amicale signataire de la convention disposera d'une adresse mail générique, accessible depuis la messagerie interne du SDIS 78 ; la mise à jour de cette adresse incombe au président de l'amicale sous l'autorité du chef de centre..

Article 10 / Durée

La convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, et sous réserve que le président de l'amicale signataire soit toujours en exercice.

A chaque changement de président de l'amicale, une nouvelle convention doit être établie, après éventuelle mise à jour des annexes.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, en cours d'année, par lettre recommandée avec accusé de réception, et moyennant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par L'Amicale bénéficiaire des obligations ainsi définies par la présente convention, le SDIS 78 pourra y mettre fin sans aucun préavis.

L'Amicale bénéficiaire reconnaît qu'elle ne peut prétendre à aucune indemnisation du fait de la rupture de cette convention pour quelle que raison que ce soit.

Fait à en trois exemplaires, le.....

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et des secours
des Yvelines,

Le Président de l'Amicale

le Président de L'union départementale
(si amicale adhérente à l'UDSPY)



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-4

Plan d'équipement 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'avis favorable émis par la Commission matériels, habillement, fournitures réunie le 21 novembre 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

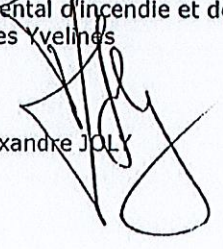
DECIDE d'adopter le plan d'équipement 2019 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

par ¹⁵ voix (dont ⁰ pouvoir) pour, ⁰ voix contre et ⁰ abstention,
¹⁵ membres titulaires présents votant, ² membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1914DLT-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

plan equipement 2019

PE2019 validé				
engins	nb	observation	Coût unitaire T	Coût total TTC
MEA30	1		600 000 €	600 000 €
CCFM	1		240 000 €	240 000 €
CEMUL	1		70 000 €	70 000 €
FPT	2		225 000 €	450 000 €
FPTL	2		210 000 €	420 000 €
BATEAU POMPE	1		360 000 €	360 000 €
VF	2		15 000 €	30 000 €
VL	8		15 000 €	120 000 €
VLCDG	2		45 000 €	90 000 €
VLHR	1		50 000 €	50 000 €
VPMA/PRV	1		80 000 €	80 000 €
VSAV	3		87 000 €	261 000 €
VSAVrec	7		67 000 €	469 000 €
VTP	1		40 000 €	40 000 €
VTU PL LOG	1		105 000 €	105 000 €
Inv Atelier				310 000 €
Inv Habillement				919 000 €
inv Matériel pompier				933 500 €
AP PFL				200 000 €
TOTAL	34			5 747 500 €



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-5

Convention relative aux modalités d'intervention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la société des autoroutes Paris-Normandie

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-42 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 34 qui modifie l'article L.1424-42 du CGCT ;

VU l'arrêté interministériel du 07 Juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée le 15 mai 2017 entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Société des autoroutes Paris-Normandie, relative aux modalités d'intervention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la Société des autoroutes Paris-Normandie ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une nouvelle convention afin de tenir compte du cadre réglementaire en vigueur ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention établie entre la société des autoroutes Paris-Normandie et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, annexée à la présente délibération, et relative aux modalités d'intervention du SDIS des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la Société des autoroutes Paris-Normandie.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

par **15** voix (dont **0** pouvoir) pour, **0** voix contre et **0** abstention,

15 membres titulaires présents votant, **2** membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1915PGR-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



CONVENTION SAPN – SDIS 78

INTERVENTIONS DU SDIS 78 SUR LES AUTOROUTES A13 et A14

Chaque page de la présente convention et de ses annexes doit être paraphée par les **Parties** et la page de signature doit être signée et datée par les **Parties**.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Sapn, société anonyme au capital social de 14 000 000 euros,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 054 029, dont le siège social est au 30 Boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux,

Représentée par Monsieur Philippe MACQ, en sa qualité de Responsable du Réseau Normandie, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **Sapn** »,

D'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours es Yvelines, 56 avenue de Saint Cloud – 78005 VERSAILLES Cedex,

Représenté par Monsieur Alexandre JOLY, en sa qualité de président du conseil d'administration, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « **SDIS** »,

D'autre part

Pour les besoins de la présente Convention, **Sapn** et le **SDIS** pourront être dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente Convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des alinéas 5, 6 et 7 de l'article L. 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après le « CGCT »), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Elle a pour objet de définir les conditions :

- de la prise en charge financière par **Sapn** des interventions effectuées par le **SDIS** sur le réseau autoroutier concédé, y compris sur les parties annexes et installations annexes sur les autoroutes suivantes :

- Autoroute A13 :

Centre Sapn	Du PR	Au PR
MORAINVILLIERS	25+510 Echangeur de Poissy	48+3260 Péage de Mantes
GAILLON	48+3260 Péage de Mantes	71 Echangeur de Vernon
GAILLON	62 Echangeur Chauffour les Bonnières	48+3260 Péage de Mantes

- Autoroute A 14

Centre Sapn	Du PR	Au PR
MONTESSON	5+140	20+851 Echangeur de Poissy

- des facilités techniques de passage accordées au profit du **SDIS** sur les autoroutes précitées pour les interventions de secours dans le département ;

- des modalités de coopération entre le **SDIS** et **Sapn**.

TITRE Ier : PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS

Article 2 : Nature des interventions prises en charge

Les moyens mis en œuvre par le **SDIS** donnent lieu à prise en charge financière par **Sapn** dans le cadre des interventions visées aux 3° et 4° alinéas de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales effectuées sur le réseau autoroutier défini à l'article 1^{er} ci-avant.

Le **SDIS** reste seul responsable des moyens engagés.

Les déplacements du **SDIS** sur le réseau autoroutier concédé consécutifs à une fausse alerte, définie à l'article 322-14 du code pénal, ne donneront pas lieu à une prise en charge financière.

Article 3 : Prise en charge financière

Sapn prend en charge les interventions effectuées par le **SDIS** sur le réseau autoroutier concédés y compris sur les parties annexes et installations annexes sur les autoroutes listées à l'article 1^{er} selon les dispositions précisées ci-après.

3.1. Nature des interventions

3.1.1 Les interventions courantes

Sapn prend en charge les interventions visées à l'article 2 ci-avant sur la base d'un coût forfaitaire pour les interventions courantes, réparties selon les trois (3) catégories suivantes :

- Secours à personne (sans accident ou toute autre cause) ;
- Secours pour accident de circulation entre véhicules (avec ou sans victime, sans présence de produits dangereux) ;
- Autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, secours d'un animal, feu de talus ...).

3.1.2 Les interventions dites de longue durée et à caractère spécifique

Les interventions de longue durée (> deux (2) heures) et à caractère spécifique sont caractérisées par :

- Intervention en présence de matières dangereuses (TMD) ;
- Activation de plans préfectoraux ;
- Accident de bus avec passagers entraînant au moins quatre (4) blessés ou décédés ;
- Accident corporel entraînant au moins (4) blessés ou décédés ;
- Collision en chaîne impliquant plus de quatre (4) véhicules ;
- Intervention incendie sur feu de végétation ;
- Toute intervention consécutive à l'incendie d'un véhicule de PTAC supérieur à 3.5 tonnes ;
- Toute intervention consécutive à un feu d'infrastructure.

Sapn prendra en charge les interventions prévues à l'article 2 ci-avant sur la base d'un coût horaire, *pro rata temporis*, d'utilisation des moyens engagés et de la durée de l'intervention.

La durée d'une intervention commence à partir de l'alerte du premier moyen engagé et se

termine au groupe horaire de disponibilité du dernier moyen qui s'est rendu disponible.

3.2. Modalités :

Les interventions courantes sont réparties en trois (3) types et sont prises en charge sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé par l'arrêté du 7 juillet 2004 et actualisé pour 2019 ainsi qu'il suit :

- Secours à personne : 429,00 € ;
- Secours pour accident de circulation entre véhicules : 540,73 € ;
- Autres opérations : 441,59 €.

Les interventions dites de longue durée et à caractère spécifique sont prises en charge sur la base d'un coût horaire *pro rata temporis* des moyens engagés et de la durée de l'intervention. La durée de mobilisation pour un engin commence à partir de l'alerte de celui-ci et se termine au groupe horaire de sa disponibilité.

Pour 2019, les coûts horaires des moyens sont fixés à :

- Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) : 123,76 €/heure ;
- Fourgon pompe tonne (FPT) : 219,91 €/heure ;
- Véhicule de secours routier (VSR) : 162,23 €/heure ;
- Véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé (VL, VLM) : 74,50 €/heure ;
- Véhicule poste de commandement (VPC) : 152,60 €/heure ;
- Véhicules spéciaux : 203,08 €/heure.

Ne sont pas pris en charge par **Sapn**, au titre de la convention, les moyens autres que routiers.

À défaut d'instruction ministérielle (arrêté ou circulaire) fixant de nouveaux tarifs, les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens seront réévalués au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France. L'indice pris en compte est l'indice n°001759970.

Le coût applicable pour l'année N (CN) est calculé à partir du coût de l'année N-1 (CN-1) et des indices d'octobre de l'année N-1 (IN-1) et de l'année N-2 (IN-2) par la formule suivante :

$$CN = CN-1 \times IN-1 / IN-2$$

Article 4 : Modalités de facturation des interventions

Un relevé des moyens engagés sera établi par le **SDIS** à la fin du mois échu et transmis à **Sapn** pour approbation.

Un bordereau récapitulatif sera ainsi transmis à chaque centre d'exploitation **Sapn**. Pour chaque intervention sera noté :

- L'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, PR, sens) ;
- La nature de l'intervention (accident, incendie, secours à personne, etc.) ;
- Les coûts facturés (forfaitaire ou horaire selon la nature de l'intervention).

Sapn transmettra au **SDIS** sous trente et un (31) jours le relevé approuvé, à défaut l'approbation du relevé sera acquise.

Un titre de recette sera établi par le **SDIS** lorsque le relevé des moyens engagés sera approuvé.

Sapn s'acquittera du montant dans le délai de trente (30) jours suivant la date de réception du titre de recette.

Pour les interventions en zone limitrophe :

- Intervention au forfait : **Sapn** ne prendra en charge qu'un seul forfait même si deux (2) Sdis se sont déplacés (problème appel 112) ; la facture sera établie par le **SDIS** conformément à l'article 1er.
- Interventions dites de longue durée et à caractère spécifique : si des moyens du **Sdis** limitrophe sont engagés, les deux (2) **SDIS** émettront des factures qui leur seront réglées par **Sapn**. »

TITRE II : MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE

Article 5 : Péage

Pour les interventions de secours objets de la présente convention, le **SDIS** n'aura pas à acquitter le péage, le cas échéant, le Sdis pourra demander le remboursement des frais de péage.

TITRE III : COORDINATION

Article 6 : Coordination entre Sapn, le SDIS et les forces de l'ordre

Conformément aux articles L 1424-4 et R 1424-43 du CGCT, le commandement des opérations de secours (ci-après le « COS ») relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier ou gradé, dans les conditions fixées par le règlement opérationnel du **SDIS**.

Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

6.1 Au niveau de l'alerte

L'alerte des **Parties** dans le cadre des interventions conjointes sur le réseau autoroutier de **SAPN** s'effectuent conformément au Plan d'Intervention et de Surveillance qui prévoit que :

- Si la demande de secours provient de numéros d'urgence tels que le 18 ou le 112, le **SDIS** informe dans les meilleurs délais les forces de l'ordre
- Si la demande de secours provient d'une borne d'appel d'urgence gérée par **Sapn** ou d'un témoignage direct recueilli par un agent **Sapn**, **Sapn** en informe les forces de l'ordre. »

6.2 Au niveau de l'intervention

Sapn désigne auprès du COS un interlocuteur unique. Il se présentera au COS dès son arrivée sur les lieux.

Afin de prévenir tout sur-accident, cet interlocuteur, en collaboration avec les forces de l'ordre, apportera son concours au COS pour optimiser le dispositif de protection des intervenants. En concertation avec le COS et les forces de l'ordre, il définira les mesures d'exploitation à prendre pour la gestion du trafic.

Le COS décide du moment de fin de l'opération de secours. Les forces de l'ordre et **Sapn** deviennent alors compétentes pour prendre toutes les mesures nécessaires au retour à la normale et à la poursuite de l'exploitation ».

6.3 Au niveau de la formation

Les responsables locaux des **Parties** organiseront autant que de besoin des rencontres et des formations permettant aux personnels de se connaître et de comprendre les contraintes de chacun.

Ces actions pourront comprendre des périodes d'observation au sein des différentes unités.

Des exercices en commun pourront être organisés, sur l'initiative de chacune des **Parties**, et en association avec les services des forces de l'ordre, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des **Parties**.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 7 Bilan

Un bilan de la mise en œuvre de la Convention pourra être réalisé conjointement, à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** en début d'année civile pour l'année précédente.

Article 8 : Règlement des litiges – Droit applicable

Dans le cas de litige survenant entre les **Parties** pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention, celles-ci conviennent de rechercher prioritairement un règlement amiable.

A défaut d'accord concernant la Convention, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Le droit applicable à la Convention est le droit français.

Article 9 : Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction par période de même durée dans la limite de cinq (5) années.

Chacune des **Parties** peut dénoncer la Convention par courrier recommandé avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance annuelle.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des **Parties**, une nouvelle convention est conclue dans un délai de six (6) mois à compter de la réception du courrier de dénonciation.

Article 10 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa signature par la dernière des **Parties**.

Fait le _____, à _____

Fait le _____, à _____

Pour **Sapn**

Pour le **SDIS 78**,

Le Responsable du Réseau Normandie
Monsieur Philippe MACQ

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Alexandre JOLY



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-6

**Convention relative aux modalités d'intervention du Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la
société COFIROUTE**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-42 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 34 qui modifie l'article 1424-42 du CGCT ;

VU l'arrêté Interministériel du 07 Juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 16-4-72 en date du 15 décembre 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines autorisant son Président à signer un avenant à la convention relative aux modalités d'intervention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à COFIROUTE ;

VU la convention signée le 08 mars 2017 entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Société COFIROUTE, relative aux modalités d'intervention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à COFIROUTE ;

CONSIDERANT que la précédente convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1916PGR-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention jointe en annexe, relative aux modalités d'intervention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la Société COFIROUTE.

Cette convention est réputée prendre effet au 1^{er} janvier 2019.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par ¹⁵voix (dont 7 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁵ membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1916PGR-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

CONVENTION
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS,
A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITES DE
COOPERATION ENTRE LE SDIS DU DEPARTEMENT DES YVELINES ET
COFIROUTE

Etablie entre :

COFIROUTE, société anonyme au capital de 158.282.124 €, dont le siège social est situé 12-14, rue Louis Blériot 92500 Rueil Malmaison, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552.115.891, représentée par M. Guillaume LAPIERRE, directeur régional, dûment habilité aux fins des présentes, et dénommée ci-après "la Société",

Et

D'autre part, le service départemental d'incendie et de secours du département des Yvelines

représenté par Monsieur Alexandre JOLY, Président du conseil d'administration, dûment habilité, et dénommé ci-après "le SDIS".

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 (NOR : INTE0400546A) pris en application des alinéas 5 à 7 de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de définir les conditions :

1) de la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS compétent, sur le réseau autoroutier suivant du département (ci-après dénommé le « Réseau Autoroutier ») :

- en section courante :

Département des Yvelines				
Autoroute	Région COFIROUTE	Centre d'Exploitation	Du PR	Au PR
A10	Ile-de-France	Ponthévrard	15.278	22.594
A10	Ile-de-France	Ponthévrard	23.599	37.239
A11	Ile-de-France	Ponthévrard	26.284	36.469

- dans les tunnels, les échangeurs et sur les plateformes de péage lorsque ces dernières sont strictement comprises dans les limites du domaine public autoroutier concédé.

- sur les installations annexes et les parties annexes.

2) des facilités techniques de passage accordées au profit du SDIS sur les autoroutes précitées pour les interventions de secours dans le département ;

3) des modalités de coopération entre le SDIS et la Société.

TITRE Ier

PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS

Article 2 : Nature des interventions prises en charge

Lors d'une demande d'intervention de secours sur le réseau autoroutier concédé, le SDIS en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.

Les moyens mis en œuvre par le SDIS donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions visées aux 3° et 4° de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales effectuées sur le réseau autoroutier défini à l'article 1er.

Le SDIS reste seul responsable des moyens engagés.

Article 3 : Prise en charge financière

3.1. Types d'interventions :

3.1.1 Les interventions courantes

La Société prend en charge les interventions visées à l'article 2 sur la base d'un coût forfaitaire pour les interventions courantes réparties selon les trois catégories suivantes :

- secours à personne (autre qu'accident de la circulation) ;
- secours pour accident de circulation (sans présence de matières dangereuses pouvant entraîner le classement dans la catégorie des interventions de longue durée et à caractère spécifique) ;
- autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, secours d'un animal, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé).

3.1.2 Les interventions de longue durée et à caractère spécifique

La Société prendra en charge les « interventions de longue durée et à caractère spécifique » sur la base du coût horaire d'utilisation des moyens engagés et de la durée de l'opération.

Les parties entendent par « intervention de longue durée et à caractère spécifique » une intervention qui a mobilisé la présence des secours sur le Réseau Autoroutier pendant une durée d'au moins deux heures et consécutive à :

- un accident mettant en cause au moins 4 blessés et/ou tués,
- activation du dispositif NOVI,
- une collision en chaîne impliquant au moins 6 véhicules,
- un incendie, une inondation,
- l'activation de plans préfectoraux (par exemple pour un plan neige)
- un événement qualifié d'exceptionnel par les deux parties et dont l'origine ou la cause d'intervention se situe sur le domaine public autoroutier concédé

- les interventions en présence de matières dangereuses nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection ou l'accompagnement en zone de sûreté,

Un relevé des moyens engagés sera établi à la fin de l'intervention par le SDIS et sera transmis à la Société pour analyse contradictoire. Il servira de base pour l'établissement de la facture.

3.2. Modalités :

Pour l'année civile 2018, les interventions courantes sont prises en charge sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé ainsi qu'il suit:

- secours à personne : **420,07 €**
- secours pour accident de circulation entre véhicules : **529,48 €**
- autres opérations : **432,40 €**

Les interventions de longue durée et à caractère spécifique sont prises en charge sur la base du coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération.

Il est expressément convenu entre les parties que les moyens autres que routiers utilisés lors des interventions (notamment les moyens aériens : hélicoptères, bombardiers d'eau, canadairs, etc...) ne sont pas pris en charge par la Société au titre de la présente convention.

Pour l'année 2018, les coûts horaires des moyens routiers évoqués ci-dessus sont fixés à :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) : **121,19 €/heure**
- fourgon pompe tonne (FPT) : **215,32 €/heure**
- véhicule de secours routier (VSR) : **158,85 €/heure**
- véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé (VL, VLM) : **72,96 €/heure**
- véhicule poste de commandement (VPC) : **149,44 €/heure**
- véhicules spéciaux : **198,86 €/heure**

Il s'agit de coûts horaires forfaitaires d'utilisation des engins comprenant l'ensemble des frais (notamment les frais relatifs à la mobilisation de personnel et de matériel) engagés par le SDIS.

Durée opération : la durée de mobilisation d'un moyen commence au moment où son alerte est provoquée et se termine lors du retour de celui-ci dans son centre.

Les coûts forfaitaires d'intervention et les coûts horaires forfaitaires d'utilisation des moyens seront actualisés chaque année civile en fonction de la variation au cours de l'année $n - 1$ de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France métropolitaine hors tabac (conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991). L'indice retenu est l'indice INSEE de la série 001764305. L'actualisation de ces coûts est applicable au premier janvier de l'année n (après parution de l'indice).

Article 4 : Modalités de facturation des interventions

4.1 : Facturation :

Pour chaque intervention réalisée sur le Réseau Autoroutier, y compris les installations annexes et parties annexes, le SDIS s'engage à consigner les éléments suivants :

- l'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, P.K. sens),
- la nature de l'intervention (accident, incendie, secours à personne, etc...),
- les coûts facturés (forfaitaires d'intervention ou horaires d'utilisation des moyens selon nature de l'intervention).

Le SDIS établit chaque mois un relevé des interventions du mois écoulé et le transmet à la Société. Ainsi, à titre d'exemple, les interventions du mois de janvier sont transmises au plus tard en mars.

À réception de ces documents, la Société informe le SDIS de son éventuel désaccord de prise en charge de toute ou partie des interventions du relevé mensuel. Ces interventions font l'objet d'une démarche de résolution amiable.

Après accord des deux parties sur le nombre d'interventions prises en charge, le SDIS établit une facture (titre de recette) pour l'ensemble des interventions qu'il transmet à la Société.

Les interventions faisant l'objet de discussions ou de litiges seront écartées du règlement mensuel sans remise en cause du règlement des interventions conformes.

Par ailleurs, les parties reconnaissent que seules les interventions mentionnées aux articles 3.1.1 et 3.1.2 effectuées par le SDIS sur le Réseau Autoroutier de la Société et ayant fait l'objet d'un appel au moment de l'alerte selon les prescriptions de l'article 6 peuvent faire l'objet d'une facturation.

4.2 : Conditions de règlement

La Société s'acquitte du montant de la facture mensuelle, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'intervention d'un SDIS voisin ou lorsqu'une intervention de longue durée et à caractère spécifique nécessite la participation de plusieurs SDIS, une seule facture globale, conforme au relevé contradictoire établi en fin d'intervention, sera établie par le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention.

Le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention procède ensuite, sous sa seule responsabilité, aux reversements des sommes dues aux différents SDIS concernés (selon les règles de reversement spécifiques définies entre SDIS).

TITRE II
MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE

Article 5 :

Pour les interventions de secours à effectuer par le SDIS dans le département et dans le cadre de ses missions définies à l'article L. 1424-2, des facilités techniques de passage aux barrières de péage sont accordées, selon les modalités suivantes :

- s'il a été prévenu dans un délai suffisant (5 minutes), par le SDIS ou le Centre de Secours local, du passage imminent sur la barrière de véhicules de pompiers en intervention d'urgence, le personnel du péage concerné donnera le numéro de la voie de sortie à prendre. Cette voie est alors fermée (feux d'affectation - croix rouge) pour faciliter le passage du SDIS. A l'arrivée du véhicule du SDIS dans la voie de péage, gyrophares allumés, le personnel péage ouvre la barrière pour un passage rapide,
- si le personnel péage n'a pu être prévenu suffisamment tôt, le chauffeur du véhicule du SDIS doit demander l'assistance par le biais de l'interphone. Le personnel péage contribue au passage facilité dès qu'il a connaissance de la présence du SDIS dans la voie de péage.

Le numéro d'appel du centre de télé-exploitation à prendre en compte par le SDIS et les Centres de Secours du département figure ci-dessous :

Centre de télé-exploitation de Saint Arnoult-en-Yvelines : 01 30 88 27 51

Seuls les passages réalisés dans le cadre d'interventions ouvrent droit à franchise de péage.
Les passages au péage réalisés dans tout autre cadre n'ouvrent pas droit à franchise.

TITRE III

COORDINATION

Article 6 :

La coordination entre le SDIS et la Société s'inscrit dans un objectif commun consistant à réaliser leur mission respective dans les meilleures conditions d'efficacité en partenariat avec les forces de police, tout en concourant à améliorer la sécurité de l'ensemble des intervenants et des usagers.

6.1 : *Au niveau de l'alerte :*

Le traitement de l'alerte est réalisé conformément au schéma d'alerte du Plan d'Intervention et de Sécurité validé par le Préfet du Département.

En cas de mission conjointe des signataires, une gestion partagée, et en temps réel, de l'information au moment de l'alerte est réalisée.

6.2 : *Au niveau de l'intervention :*

Conformément aux articles L1424-4 et R 1424-43 du CGCT, le Commandant des Opérations de secours (ci-après le « COS ») relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier ou gradé dans les conditions fixées par le règlement opérationnel du SDIS 78. Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

La Société désigne auprès du COS un interlocuteur unique. Il se présentera au COS dès son arrivée sur les lieux.

Il est convenu entre les signataires que le service dont les équipes arrivent en premier sur les lieux, doit immédiatement confirmer l'événement et son étendue auprès de ses partenaires (SDIS, Société et forces de police), de façon à ce qu'ils puissent ajuster, sans délai, leurs moyens d'intervention et de protection en fonction de l'ampleur de la situation ou de l'importance des renforts susceptibles d'être appelés.

Afin de prévenir la survenue d'un sur-accident, une concertation sera instaurée, dès les premières minutes de l'intervention, entre les différents responsables de services présents sur le terrain (SDIS, Société et forces de police) de façon à ce que soit dimensionné de façon optimale le dispositif de protection des intervenants, ainsi que les mesures d'exploitation à prendre pour la gestion du trafic (mise sur une voie, basculement, sortie obligatoire, etc...).

Pour permettre l'actualisation permanente de ce dispositif et de ces mesures d'exploitation, ainsi que l'évaluation de la durée de l'intervention, le SDIS et la Société s'obligent à une information réciproque sur l'évolution de la situation pendant toute la durée de l'intervention.

Le COS décide du moment de fin de l'opération de secours. Les forces de l'ordre et la Société deviennent alors compétents pour prendre toutes les mesures nécessaires au retour à la normale et à la poursuite de l'exploitation.

6.3 : Schémas d'intervention :

Les parties s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le manuel des procédures d'intervention sur autoroute, établi conjointement par le SDIS et la Société, figurant en annexe 1.

6.4 : Au niveau de la formation :

Les formations dispensées chez chacun des signataires devront notamment s'appuyer sur la présente convention et les schémas évoqués ci-dessus.

Des exercices en commun pourront être organisés, à l'initiative de chacune des parties, et en association avec les services de police, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Bilan

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que son terme ne puisse aller au-delà du 1^{er} janvier 2022.

A chaque date anniversaire, chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois minimum avant l'échéance.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, une nouvelle convention est conclue dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de dénonciation.

Article 9 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

Article 10 : Règlement des litiges

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente sera de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait le 18 décembre 2018, à Ponthévrard

Le directeur régional



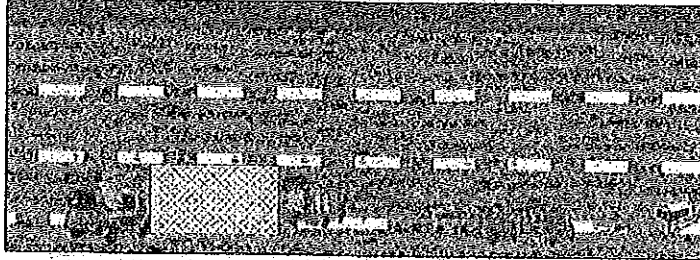
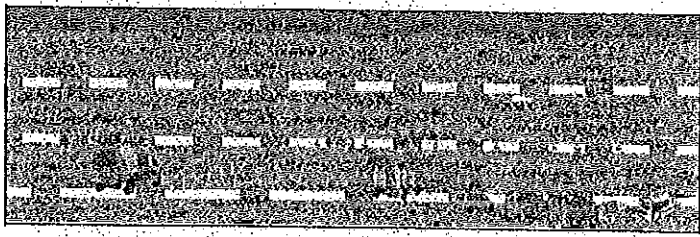
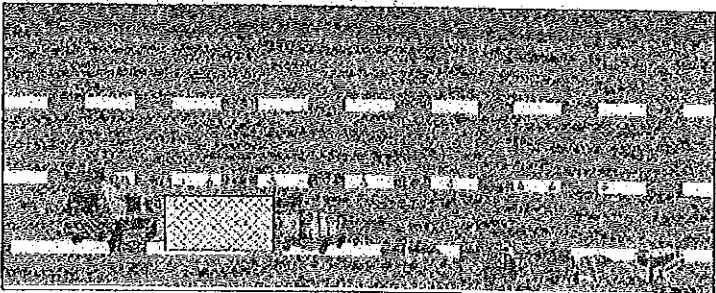
Mr Guillaume LAPIERRE

Le président du Conseil d'Administration du
service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Mr Alexandre JOLY

ANNEXE 1 - SCHEMAS D'INTERVENTION

S.D.I. S. 78	FICHE OPÉRATIONNELLE	SR 02 Autoroutes
Groupement opérations	Conduite des opérations de secours sur les routes à chaussées séparées	Page : 4/5

NIVEAU D'ARTICULATION AVEC LES EXPLOITANTS	
PHASE	CONDUITE A TENIR
L'exploitant se présente avant ou en même temps que les sapeurs-pompiers.	<p>L'exploitant met en place la signalisation suivant ses moyens et ses procédures, en respectant impérativement le tampon de 100 m.</p>  <p>Lorsque la signalisation de l'exploitant est complètement réalisée, la FLU du VSR est abaissée, en concertation avec celui-ci.</p>
L'exploitant se présente après les sapeurs-pompiers	<p>L'opération touche à sa fin : L'exploitant se positionne en amont du biseau. Il assure la protection jusqu'au retrait total du dispositif du SDIS.</p> 
	<p>L'opération va se poursuivre après le départ du VSR : L'exploitant remplace la signalisation en respectant le tampon de 100 m.</p>  <p>Lorsque la signalisation de l'exploitant est complètement réalisée, la FLU du VSR est abaissée, en concertation avec celui-ci.</p>

Version 1 - Date : 30.05.2013 | Version 2 - Date : 31.01.2014 | Version 3 - Date : 20.06.2015



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-7

Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS (BSPP) fixant les prestations servies par la BSPP, conformément à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-47 ;

VU la délibération n° 14-3-36 en date du 25 juin 2014 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS fixant les modalités opérationnelles d'assistance mutuelle ;

VU la délibération n° 14-5-75 en date du 10 décembre 2014 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS (BSPP), fixant les prestations servies par la BSPP ;

CONSIDERANT le bilan positif de l'exécution de la convention validée par la délibération n° 14-5-75 susvisée en date du 10 décembre 2014, et la volonté des parties de poursuivre le dispositif ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la nouvelle convention établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS, fixant les prestations servies par la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par 15 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
15 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1917DLT-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



ETAT-MAJOR

N°2018-532/BSPP/RC

CONVENTION D'ÉCHANGES A TITRE NON ONEREUX
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE
ENTRE LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS
ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
Vu l'arrêté n°2018-00607 en date du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 1^{er} décembre 2014 (désignée ci-après par « la CIAM »).*

Entre les soussignés :

Le préfet de police agissant au nom et pour le compte de la ville de Paris et relativement à la **Brigade de sapeurs-pompiers de Paris** sise 1 place Jules Renard, BP 31, 75823 PARIS cedex 17,
Ci-après désignée par « la BSPP »,

D'une part,

Et,

Le **Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**, sis, BP 60571 – 78005 Versailles Cedex, représenté par Monsieur Alexandre JOLY, Président du Conseil d'administration,
Ci-après désigné par « le SDIS 78 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule :

La BSPP et le SDIS 78 œuvrent au quotidien dans des périmètres limitrophes. De ce fait, la CIAM, citée au visa de la présente convention, définit les modalités d'assistance mutuelle à caractère opérationnel entre la BSPP et le SDIS 78. La CIAM prévoit, par ailleurs, la prise en compte par le SDIS 78 d'une partie du secteur du centre de secours de Sèvres. La bascule de compétence sur ce secteur est prévue au 1^{er} janvier 2015.

Pour compenser cette charge supplémentaire pour le SDIS 78 et afin de répondre à un besoin de soutien technique du SDIS 78, la BSPP assurera, à concurrence de 3000 heures, des prestations techniques décrites ci-après.

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour objet de définir les prestations servies par la BSPP au profit du SDIS78. Ces prestations viennent compenser la prise à charge d'une partie du secteur du centre de secours de Sèvres, contrepartie prévue dans la CIAM.

A ce titre, la présente convention a trait aux échanges professionnels entre les parties.

Article 2 : nature des prestations

2.1) Servies par la BSPP

- Pour les ateliers GACO et Tuyaux (§ 2.1.1 à 2.1.3), l'exécution des opérations de maintenance ne sera possible qu'à partir de l'acceptation du bon par le chef de l'atelier concerné.
- Pour les prestations d'ateliers cités au §2.1.4, le contact physique avec les ateliers de Voluceau ne pourra se faire sans passer par la section conduite de la maintenance, précédée d'un courriel ou d'un contact téléphonique :
 - conduitedusoutienbspp@pompiersparis.fr : adresse permettant de joindre l'équipe de conduite du soutien, ouverte depuis le 10 juillet 2018.
 - 01 39 23 79 33/37 : numéros directs de l'équipe conduite du soutien.

2.1.1) Le soutien technique opéré par l'atelier gaz comprimés (GACO) :

- Nettoyage et reconditionnement des 20 appareils respiratoires individuels à circuit fermé (ARICF) de type DRAEGGER PSS BG 4 du SDIS 78 dans les conditions décrites dans la procédure P1002.
Sur un an, cette charge représente environ 200 heures de main d'œuvre.
- Opérations périodiques de requalification, conformément à l'arrêté de 3^{ème} référence, des 40 bouteilles 9 litres d'appareils respiratoires individuels à circuit ouvert (ARICO) de type EADS et SPERIAN du SDIS 78. Dans le cadre de cette convention aucune inspection périodique ne sera effectuée. Seules les opérations de requalification décrites dans les conditions de la procédure P1000 seront prises en compte.
Sur un an, cette charge représente environ 18 heures de main d'œuvre.
- Opérations périodiques de requalification, conformément à l'arrêté de 3^{ème} référence, des 2379 bouteilles 6.8 litres d'ARICO du SDIS 78. Dans le cadre de cette convention aucune inspection périodique ne sera effectuée. Seules les opérations de requalification décrites dans les conditions de la procédure P1000 seront prises en compte.
Sur un an, cette charge représente environ 1100 heures de main d'œuvre.
- Opérations de maintenance d'inspection et requalification périodiques, conformément à l'arrêté de 3^{ème} référence, des 88 bouteilles de plongée dans les conditions décrites dans la procédure P1000.
Sur un an, cette charge représente environ 66 heures de main d'œuvre.

- Contrôle et entretien des équipements de plongée (bouteilles de plongée, détendeurs, gilets de stabilisation) sous réserve que les équipements soient de la même marque que ceux de la BSPP.

2.1.2) La mise à disposition, dans la limite du stock disponible, des ARICF du parc de gestion de la BSPP pour réarmer rapidement les équipes d'exploration longue durée (ELD) du SDIS 78. Les conditions de mise à disposition des matériels sont précisées dans la procédure P1001.

2.1.3) La réparation des tuyaux de \varnothing 45,65 et 100 (pose de rustine, sertissage de raccord neuf). Cette maintenance se fera à travers une décharge de responsabilité de la BSPP. Ainsi, les tests de mise en pression sont à la charge du SDIS78.

2.1.4) Le soutien technique opéré par les différents ateliers de Voluceau, dans la limite des heures fixées par la convention, et ce en fonction de la profondeur technique des opérations à réaliser, du plan de charge des ateliers et des délais nécessaires à l'intervention technique. Ainsi, la BSPP pourra par exemple réaliser les prestations suivantes en plus de celles susvisées :

- marquage/silhouettage de véhicules ;
- confections diverses ;
- etc.

Le volume d'heures consacrées annuellement à ces opérations reste difficilement chiffrable. Le principe retenu est de permettre la réalisation de ces prestations dans la limite de 3000 heures de main d'œuvre annuelles, déduction faite des heures réalisées dans le domaine du soutien des matériels relevant de l'atelier GACO. Les modalités pratiques d'exécution de ces opérations sont fixées dans les procédures annexées à la présente convention.

Le SDIS 78 se doit de prioriser ses besoins et respecter la limite de 3000 heures de main d'œuvre. Au-delà, la BSPP facturera les prestations au SDIS 78 après acceptation du devis par ce dernier.

Le SDIS 78 déclare formellement être d'accord sur la nature de la prestation et les moyens mis à sa disposition.

Aucune maintenance au profit du SDIS78 ne prévaudra à la charge des ateliers de la BSPP. Sans accord des deux parties sur les dates de mises en réparation et de restitution aucune maintenance ne pourra avoir lieu.

2.2) Servies par le SDIS 78

La prestation du SDIS 78 concerne l'augmentation de sa zone de compétence et est prévue par la CIAM.

Article 3 : durée

3.1) La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et se renouvelle tacitement chaque année, dans la limite de 3 ans, terme à l'échéance duquel les parties se rapprocheront pour définir le cadre juridique d'un nouveau partenariat.

3.2) La présente convention est étroitement liée à la CIAM. De fait, si le SDIS 78 n'assure plus les prestations liées au secteur de Sèvres, la présente convention deviendra caduque.

3.3) La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses ci-dessus mentionnées.

Article 4 : modalités d'exécution

Les prestations fournies par la BSPP sont décrites dans les six annexes à la présente convention :

- P 1000 relative aux récipients sous pression ;
- P 1001, P 1002 et P 1003 : relatives au reconditionnement ARICF et ses procédures associées ;
- P 1004 relative aux opérations sur véhicules et matériels divers ;
- P 1005 relative à la maintenance des tuyaux.

Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement les procédures décrites en annexes.

4.1) Points de contact

Les responsables techniques du SDIS 78 et de la BSPP définissent conjointement un planning prévisionnel des prestations décrites dans les annexes précitées.

Pour le SDIS 78 :

Le lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, chef du groupement logistique et technique

Mail : aymeric.arnould@sdis78.fr - Tel : 01.30.16.82.22.

Pour la BSPP :

Le Lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAÏCK, chef du bureau maintien en condition opérationnelle

Mail : ambroise.permalnaick@pompiersparis.fr – Tel : 01.39.23.79.00.

4.2) Obligations des parties

4.2.1) Engagements de la BSPP :

- maintenir un niveau d'accréditation du centre de requalification de l'atelier gaz comprimés permettant de garantir le niveau des prestations requis pour le soutien des bouteilles d'ARICO et de plongée détenues par le SDIS 78. Cette exigence est valable pour les parcs en service à la date de signature de la présente convention ;
- éliminer les déchets issus de ces opérations de maintenance ;
- garantir le bon état de fonctionnement des ARICF mis en prêt (cf. conforme à l'arrêté de 3^{ème} référence).

La BSPP ne traite pas les non conformités pouvant être détectées lors des opérations de requalification des bouteilles. Les bouteilles ne pouvant être requalifiées seront restituées réformées au SDIS 78 accompagnées de leur certificat de non-conformité et du PV de destruction.

Les annexes à la présente prévoient également des obligations par domaine de prestation.

4.2.2) Engagements du SDIS 78 :

- fournir les pièces détachées et consommables nécessaires à la réalisation des prestations de maintenance décrites dans la présente convention, ses annexes et les procédures associées ;
- assurer le transport/chargement/déchargement des matériels mis en réparation jusqu'aux ateliers sis sur le site de Voluceau.

4.3) Bilan annuel des prestations

En fin d'année, un relevé chiffré des opérations de maintien en condition opérationnelle réalisées sera établi par la BSPP et approuvé par le SDIS 78.

Article 5 : responsabilité

Le transfert de responsabilité pour chaque matériel est prévu dans les procédures annexées à la présente convention. Chaque remise de matériel fera l'objet d'un état des lieux contradictoire sous réserve de démontage.

5.1) Concernant le soutien technique:

Les matériels (ARICF, masque, véhicule, engin, etc.) déposés par le SDIS 78 sont la propriété du SDIS 78. Il est responsable des dommages occasionnés par ces matériels au personnel ou aux biens de la BSPP.

Le SDIS 78 fournissant le consommable et les pièces détachées, il garde la responsabilité des dommages occasionnés au personnel ou aux biens de la BSPP ou encore à son propre matériel par ces pièces et autres consommables.

La BSPP est responsable des dégâts occasionnés par son personnel ou son matériel sur le matériel du SDIS 78 lors des prestations objet de la convention.

Les tuyaux d'incendie ne pouvant être éprouvés suite aux opérations de maintenance effectuées par la BSPP, le SDIS 78 garde la responsabilité des dommages occasionnés au personnel ou à son propre matériel.

5.2) Concernant la mise à disposition d'ARICF :

Dès lors que le SDIS 78 a perçu les ARICF selon la procédure 1001, le SDIS 78 est responsable des dégâts occasionnés par ce matériel à son personnel, ses matériels et les tiers.

Le SDIS 78 ne pourra se retourner contre la BSPP sauf à prouver une défectuosité du matériel non décelable à l'état des lieux mais décelable lors des opérations de contrôle du matériel par la BSPP (cf. arrêté de 3^{ème} référence).

Toutes réclamations concernant la BSPP sont à adresser à l'Etat-major de la BSPP - Section Contentieux - 1 place Jules Renard, BP31, 75823 Paris cedex 17.

Article 6 : dispositions matérielles et financières

Eu égard aux échanges professionnels existants entre les parties, les prestations prévues à la présente convention, dans ses annexes et procédures associées, sont réalisées à titre gratuit à concurrence de 3000 heures de main d'œuvre (tous soutiens confondus).

La fourniture des pièces détachées et consommables nécessaires aux opérations techniques est du ressort du SDIS 78. Le SDIS 78 ne pourra en aucun cas demander à la BSPP de les acheter ou d'utiliser ses propres pièces détachées ou consommables.

Le SDIS 78 assurera à ses frais le transport de ses véhicules, son matériel, ses pièces détachées et consommables jusqu'aux ateliers BSPP.

Article 7 : résiliation

Toute modification de la présente convention se fait par voie d'avenant.

Les Parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment et pour tous motifs et par tous moyens écrits.

La résiliation de la présente n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

Fait à PARIS, le
En autant d'exemplaires originaux que de parties,

Pour le SDIS des Yvelines
le Président du Conseil
d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

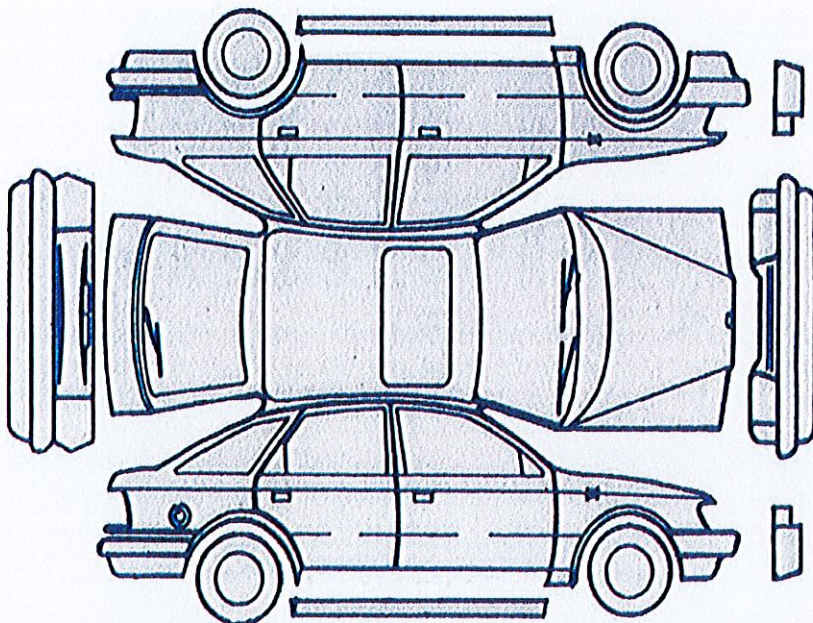
Pour le Préfet de Police
Le général de division Jean-Claude GALLET
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE
Adjoint Territorial

Alexandre JOLY

FICHE DE CONTROLE VÉHICULE

A imprimer en 2 exemplaires (1 BSPP et 1 SDIS)

PRISE EN COMPTE



Le contrôleur BSPP

Date :

Nom :

Commentaires :

Signature :

Le conducteur SDIS

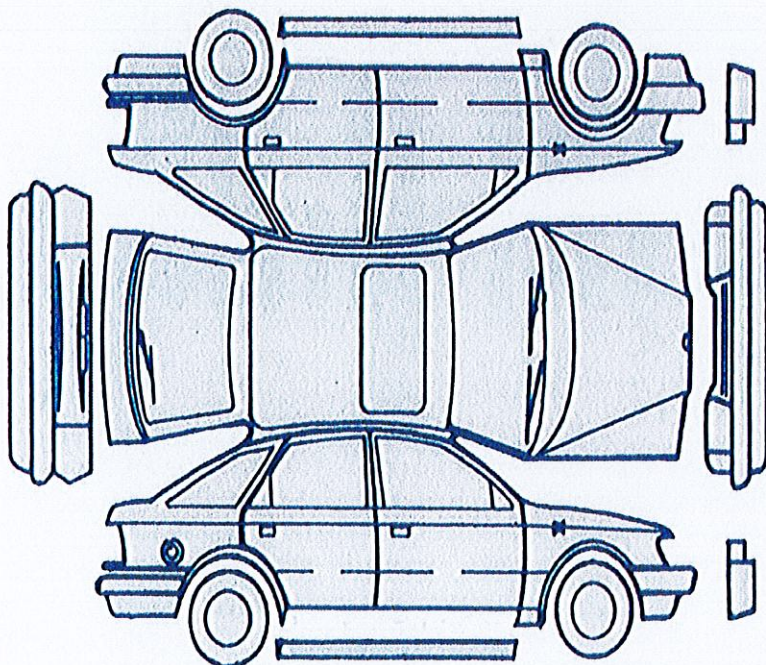
Date :

Nom :

Commentaires :

Signature :

RESTITUTION



Le contrôleur BSPP

Date :

Nom :

Commentaires :

Signature :

Le conducteur SDIS

Date :

Nom :

Commentaires :

Signature :

OBSERVATIONS :



Compagnie de Maintenance – Atelier TUYAUX

Camp de Voluceau, Route de Maule 78870 Bailly (France)

☎ : 01.39.23.79.19 📧 : patrick.picard@pompiersparis.fr

Bailly, le :
 Votre correspondant BSPP:

Demandeur :
 Adresse :
 Interlocuteur :
 No Tel :

Formulaire de demande de prestation :

Nature de la demande :

Réparation – sertissage :

(Rayer la mention inutile)

(Une demande par type de prestation)

Description de la demande :

x
 x
 x
 x

Faisabilité des réparations : Oui Non

Si Non (*descriptif du refus*) :

Nom du contrôleur responsable de la maintenance :

Disponibilité du matériel suite prestations le : :

Acceptation du bon de commande:

Par le demandeur : Oui Non

Si non, pourquoi :

Date, nom et signature :

Par l'Atelier : Oui Non

Si non, Voir ci-dessus

Date et signature :



PROCEDURE RELATIVE AUX RECIPIENTS SOUS PRESSION

P 1000

Date de création : 16/11/2015
Date de révision : 25/10/2018
Indice : 4

**Demande de prestation(s) de requalification RSP
par un client extérieur**

Page 1/1

**Révisée par :
SGT MORIN**

**Revue par :
MAJ PICARD**

**Approuvée par :
CNE TAFFIN**

opérateur :

documents :

**Client
extérieur**

Edition d'un bon de commande

Formulaire demande de prestation
Ref : E1

GACO

Prise en compte de la demande par Atelier GACO
- Proposition de date des essais

Formulaire demande de prestation
Ref : E1

**Client
extérieur**

Acceptation et confirmation

non

Retour
expéditeur

oui

Livraison à Site de Voluceau - GACO -

**GACO /
client
extérieur**

Contrôle croisé inventaire des matériels et
approvisionnements

mauvais

Formulaire Refus prise compte

bon

Formulaire de prise en compte

Transfert de responsabilité client / GACO

GACO

Réalisation de la prestation

modes opératoires suivant
prestation

bon

Non Conforme

15
JOURS

GACO

Poinçon +
Attestation de requalification

Attestation de requalification

GACO

Gonflage

P25

Maintien en pression

GACO

Compte rendu d'intervention envoyé par mail + date de mise à dispo

Mise à disposition du matériel + CRI papier

Compte rendu d'intervention

Transfert de responsabilité GACO/client

Retour matériel client

CTRL matériel client

mauvais

PQGQ2

Bon

FIN



PROCEDURE RELATIVE AUX ARICF

P 1001

Date de création :
01/09/2014

Date de révision :
18/10/2018

Indice : 1

Mise a disposition ARICF BSPP au profit d'un client extérieur

Page 1/1

Révisée par :
SGT MORIN

Revue par :
CNE TAFFIN

Approuvée par :
LCL LE BIGOT

opérateur :

documents :

client extérieur

client extérieur

GACO /
SLOG/MAG

GACO

SLOG/MAG

client extérieur

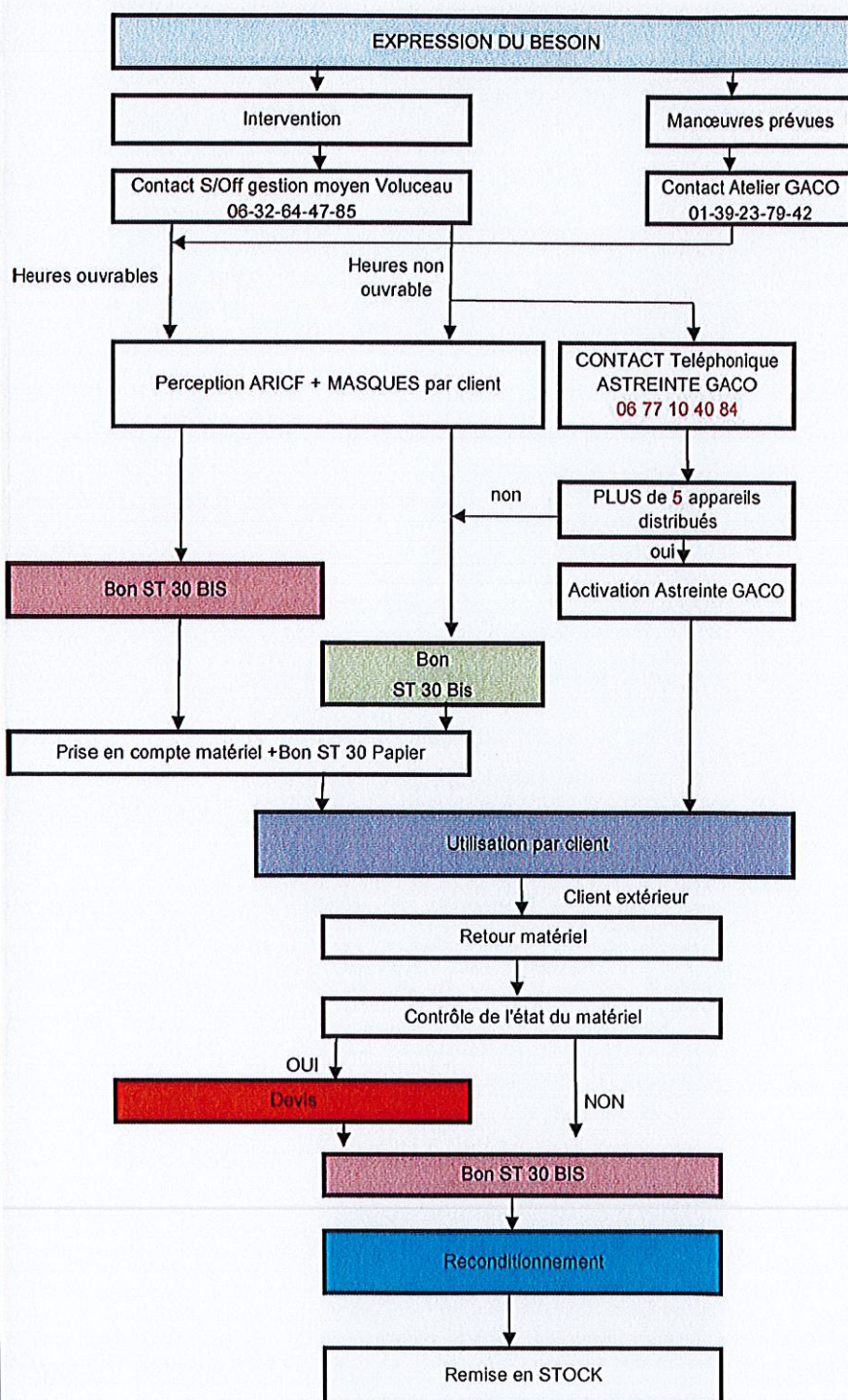
GACO

client extérieur

GACO

GACO

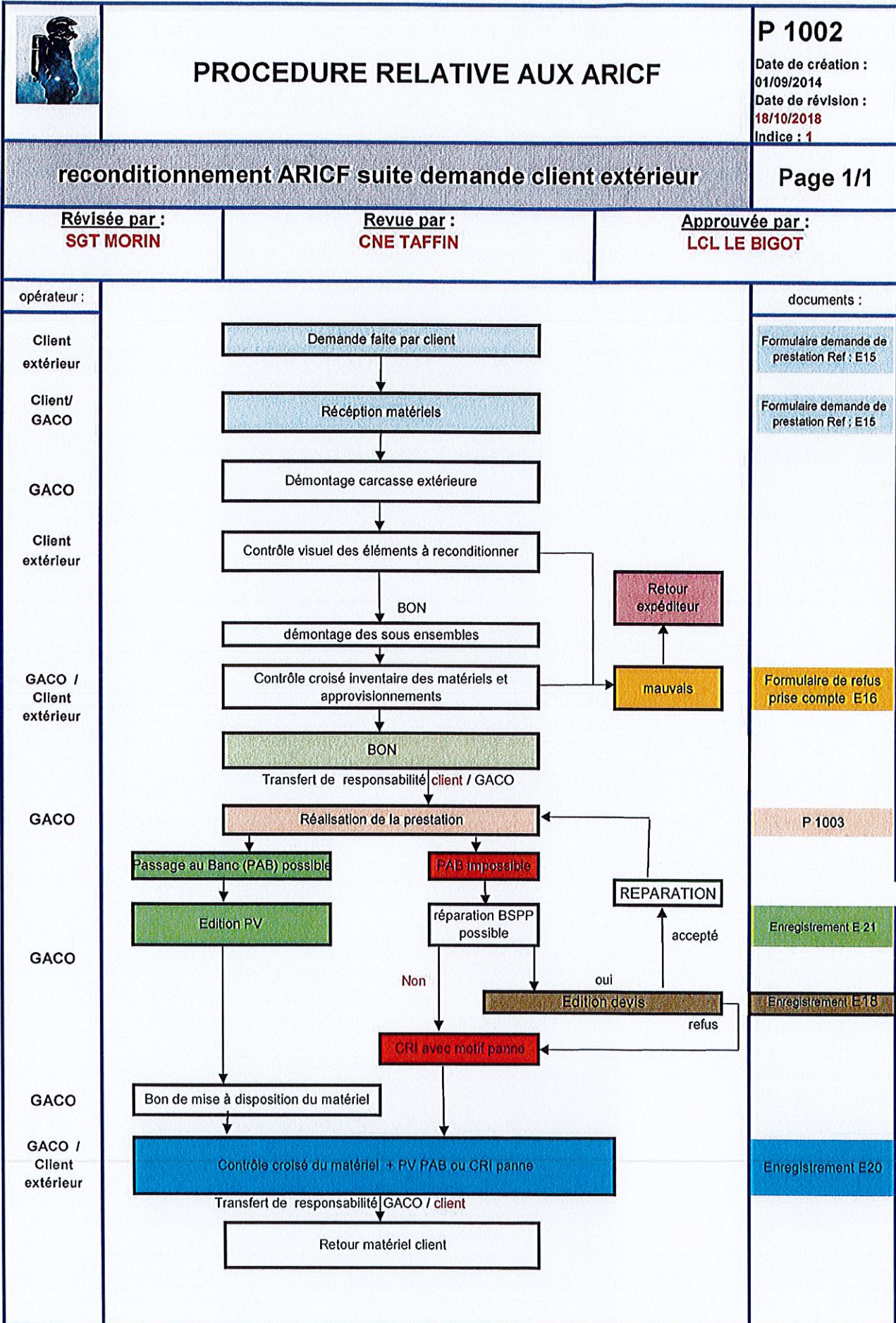
GACO /
SLOG/MAG




BON ST 30 BIS

E18

P 1003



	<h1>PROCEDURE RELATIVE AUX ARICF</h1>	<p>P 1003</p> <p>Date de création : 01/09/2014 Date de révision : 18/10/2018 Indice : 1</p>
<h2>Reconditionnement ARICF ou Masque</h2>		<p>Page 1/1</p>
<p>Révisée par : SGT MORIN</p>	<p>Revue par : CNE TAFFIN</p>	<p>Approuvée par : LCL LE BIGOT</p>
<p>opérateur :</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold; font-size: 2em;">TECHNICIEN</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold; font-size: 2em;">GACO</p>	<div style="text-align: center;"> <pre> graph TD A[Réception matériels] --> B[Démontage carcasse extérieure] B --> C[Ctrl visuel des éléments à reconditionner] C --> D[démontage des éléments] D --> E[nettoyage individuel des éléments] E --> F[Passage au bac à ultrason] F --> G[séchage] G --> H[Remontage éléments reconditionnés (chaux, O2, ..)] H --> I[PAB] I --> J[PAB bon] I --> K[PAB impossible] J --> L[Edition PV PAB] L --> M[Mise en place plombage] M --> N[Mise en place date de validité] N --> O[Mise à disposition du matériel] K --> P[réparation possible] P -- Non --> Q[Envoi société pour RIP] P -- oui --> R[réparation] R --> I </pre> </div>	<p>documents :</p> <p>Notice constructeur</p> <p>Notice constructeur</p> <p>MO 101</p> <p>Formulaire E21</p>



PROCEDURE RELATIVE AUX OPERATIONS SUR VEHICULES ET MATERIELS DIVERS

P 10004

Date de création : 20/09/2018
Date de révision :
Indice : 0

Demande de prestation(s) de maintenance véhicule et matériels divers par SDIS 78

Page 1/1

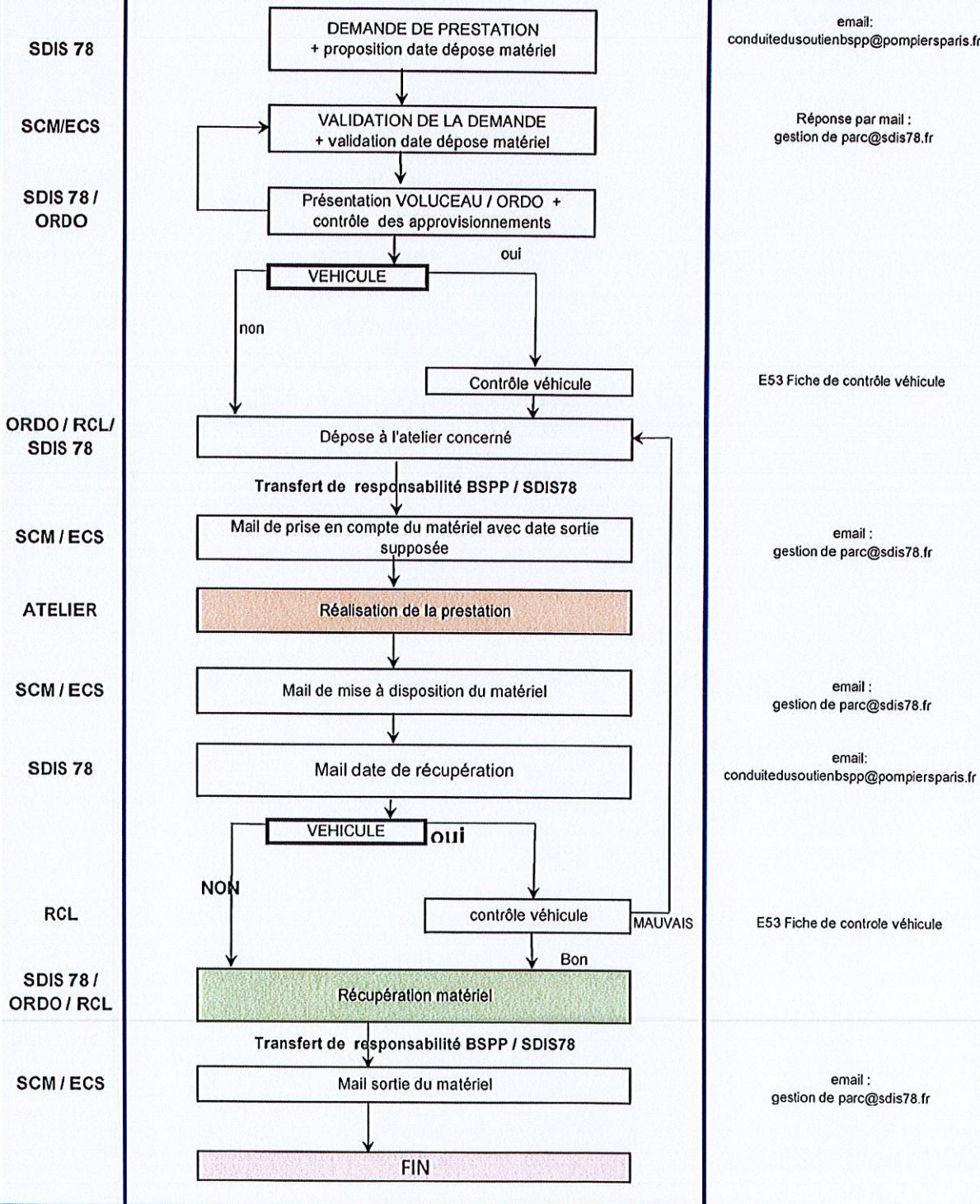
Rédigée par :
MAJ VIEILLARD

Revue par :
CNE TAFFIN

Approuvée par :
LCL LEBIGOT

opérateur :

documents :





PROCEDURE RELATIVE A LA MAINTENANCE DES TUYAUX

P 10005

Date de création : 20/09/2018
Date de révision :
Indice :

Demande de prestation(s) de maintenance tuyaux par client extérieur

Page 1/1

**Rédigée par :
MAJ PICARD**

**Revue par :
CNE TAFFIN**

**Approuvée par :
LCL LEBIGOT**

opérateur :

documents :

Client extérieur

TUYX

Client extérieur

TUYX / Client extérieur

TUYX

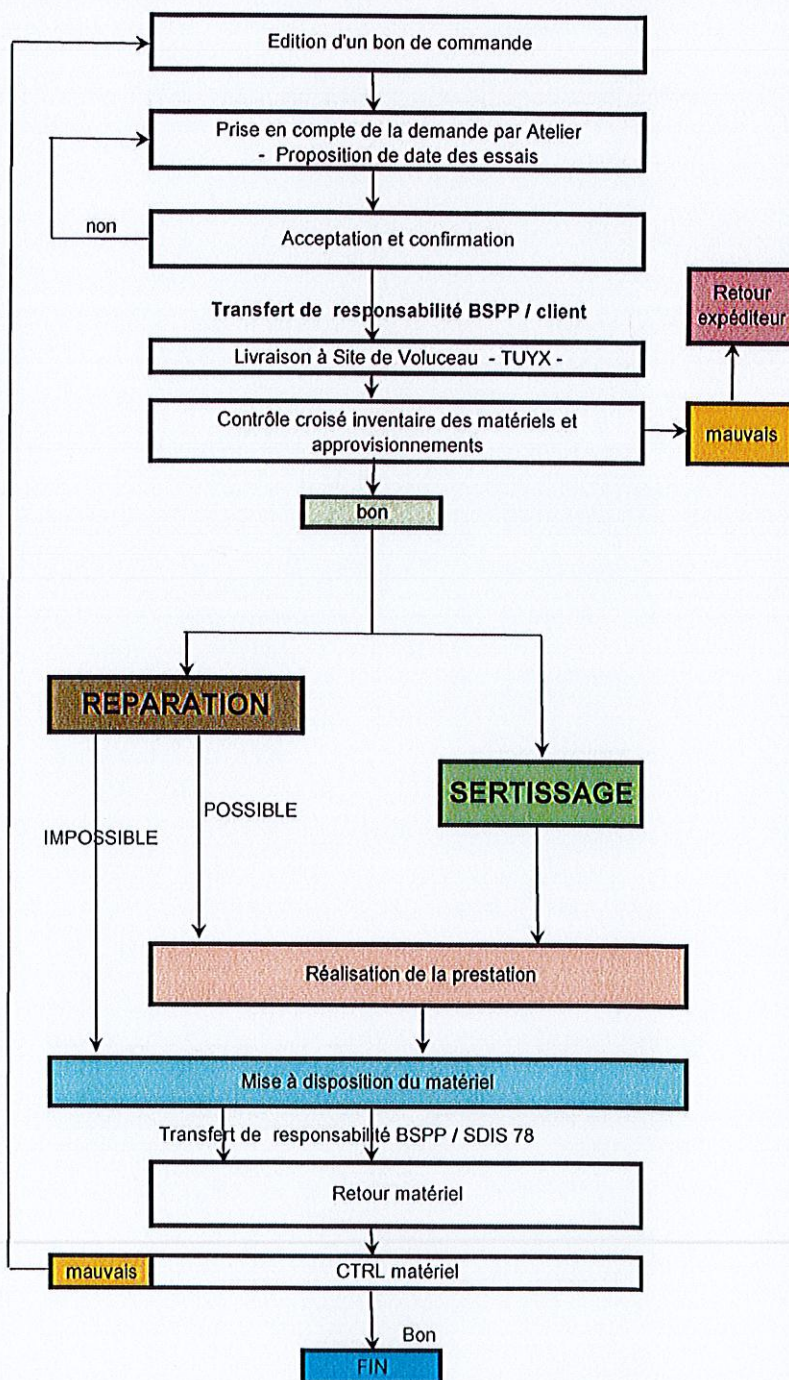
TUYX

TUYX

Client extérieur

Formulaire demande de prestation : E61

Formulaire demande de prestation : E61



MO CORRESPONDANT

MO correspondant

Compte rendu d'intervention



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des
Yvelines**

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-8

**Avenant à la convention pour le paiement par le Centre hospitalier de
Versailles de transports sanitaires effectués suite à une carence de
transports sanitaires privés pour l'année 2017**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 et L. 1424-42 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les Services départementaux d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU, mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18-2-29 du 20 juin 2018 qui autorise le Président du Conseil d'administration à signer et à exécuter la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre hospitalier de Versailles, relative au paiement par le Centre hospitalier de Versailles, des transports sanitaires effectués suite à une carence de transporteurs sanitaires privés, pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines a effectué 5 448 transports dans le cadre de la régulation de la permanence des soins ambulatoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la prise en charge des interventions réalisées par le SDIS des Yvelines au titre de la PDSA en lieu et place des transporteurs sanitaires privés pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que ces interventions réalisées au titre de la PDSA n'ont pas été prises en compte lors de l'établissement de la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre hospitalier de Versailles, relative au paiement par le Centre hospitalier de Versailles, des transports sanitaires effectués suite à une carence de transporteurs sanitaires privés, pour l'année 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1918PGR-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à d'administration à engager les discussions avec le CHV, et ouvrir si besoin les voies de droit, pour parvenir à signer et à exécuter l'avenant à la convention approuvée par la délibération n° 18-2-29 du 20 juin 2018 susvisée, établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre hospitalier de Versailles, relative au paiement par le Centre hospitalier de Versailles, des transports sanitaires effectués suite à une carence de transporteurs sanitaires privés, pour l'année 2017. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

Par ¹⁵voix (dont ~~15~~ pouvoir) pour, ~~0~~voix contre et ~~0~~abstention,
¹⁵ membres titulaires présents votant, ² membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOY



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1918PGR-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

**Avenant à la Convention pour le paiement par le Centre hospitalier de
Versailles de transports sanitaires effectués suite à une carence de
transports sanitaires privés pour l'année 2017**

ENTRE

Le Centre hospitalier de Versailles, élisant domicile 177 rue de Versailles,
78157 Le Chesnay Cedex,

représenté par son Directeur M. Pascal BELLON, ci-après dénommé le « CENTRE
HOSPITALIER »,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, élisant domicile,
au 56 avenue de Saint Cloud, CS 80103, 78007 Versailles Cedex,

représenté par Monsieur Alexandre JOLY, en sa qualité de Président du Conseil
d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
dûment habilité par l'arrêté n° AD 2015-128 en date du
02 avril 2015 du Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le
« Sdis 78 » ;

VU la convention signée le 13 juillet 2018 entre le Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre hospitalier de Versailles,
relative au paiement par le Centre hospitalier de Versailles, des transports
sanitaires effectués suite à une carence de transporteurs sanitaires privés, pour
l'année 2017 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, le Service départemental
d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines a effectué 5 448 transports
dans le cadre de la régulation de la permanence des soins ambulatoires
(PDSA).

Les transports réalisés dans ce cadre sont considérés comme des
carences de transport sanitaire urgent.

ARTICLE 2 : A ce titre, le CENTRE HOSPITALIER de Versailles est redevable envers le
SDIS des Yvelines de la somme de **six cent quarante-huit mille trois
cent douze euros** (648 312 €) au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 : Le CENTRE HOSPITALIER de Versailles s'acquittera de la somme de **six cent
quarante-huit mille trois cent douze euros** (648 312 €) à la
réception du titre de recette correspondant émis par le SDIS des
Yvelines.

Fait à Versailles le,

Le Directeur
du Centre hospitalier de Versailles

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines

Pascal BELLON

Alexandre JOLY



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-9

**Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
(SDACR du SDIS 78)**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le processus de révision du Schéma Départemental d'Aménagement et de Couverture des Risques (SDACR), qui fera l'objet de communication régulière au sein du CASDIS des Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

par ¹⁵ 15 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
75 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

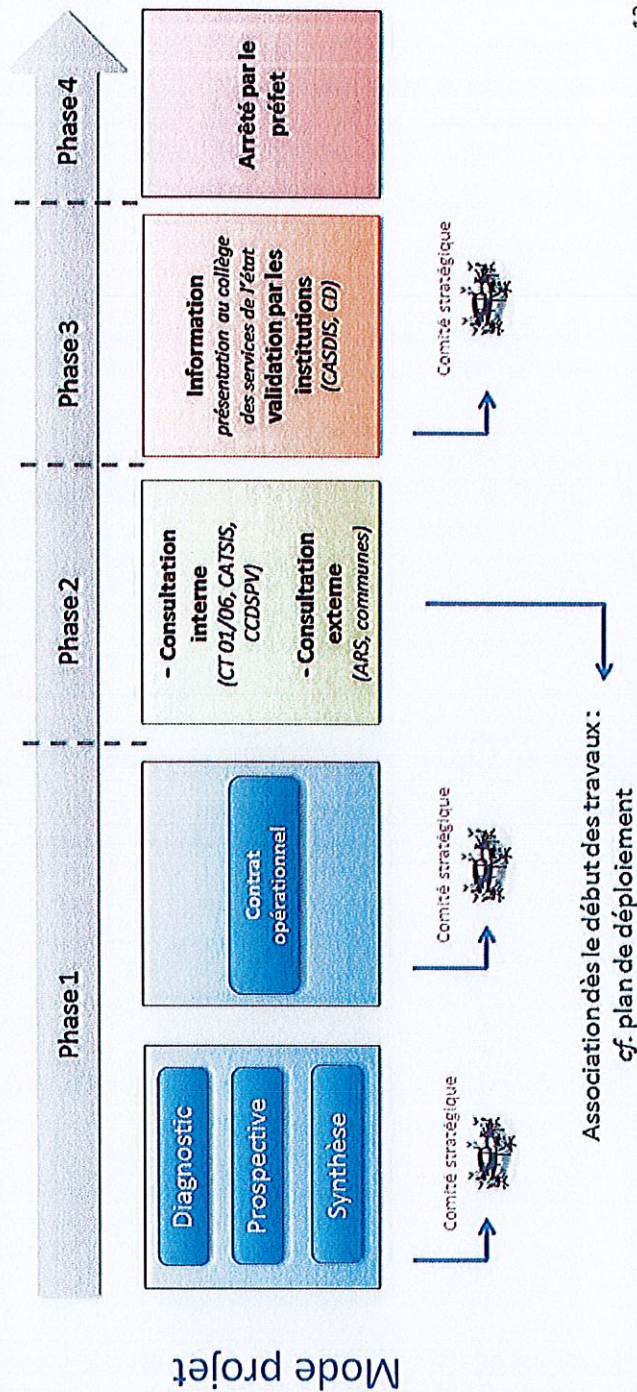
Alexandre JOY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA1919PGR-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

FEUILLE DE ROUTE 2019

Ambition 1 : Une organisation opérationnelle adaptée visant à la qualité du service public et au maintien de la performance opérationnelle conformément au SDACR

Mettre à jour le SDACR



12

Origine de la refonte : SDACR nouvelle génération (DGSCGC) + préconisations IGA

Objectifs de la refonte :

- Disposer d'un **schéma directeur** qui oriente les **décisions politiques** et guide l'élaboration des **stratégies** notamment en matière d'**effectif**, de **gestion des moyens** et de **formation**
- proposer aux **institutions** une **plus grande lisibilité** relative aux orientations envisagées par le SDIS 78 pour les années à venir



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-10

Schéma directeur immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour les années 2019-2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants, et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 18-4-70 du 12 décembre 2018 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la commission bâtiments et infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 21 novembre 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré ;

PREND CONNAISSANCE de la communication du schéma directeur immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour les années 2019-2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en application du schéma directeur immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour les années 2019 - 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
15 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19110PPSI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Service départemental
d'incendie et de secours



SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER
du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES YVELINES
POUR LES ANNEES 2019-2021

Le Département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (Sdis 78) ont engagé et finalisé conjointement en 2013, une démarche visant à élaborer un Schéma Directeur Immobilier (SDI 2013) du Sdis 78 dans un objectif de regroupement de la majeure partie de ses services fonctionnels et techniques sur le site de Trappes afin de valoriser au mieux son patrimoine immobilier acquis en pleine propriété ou mis à sa disposition.

Le SDI 2013 s'appuyait essentiellement sur la valorisation du terrain dit « Sezac » situé en vis-à-vis de l'école départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines à Trappes.

Le coût du SDI 2013 et les contraintes qu'il portait dans sa réalisation, ont amené à ne l'engager que partiellement et dans ce cadre, trois axes ont été mis en œuvre :

- la création de la plateforme logistique (PFL) sur un site acquis par le département sur la zone industrielle de Trappes, avenue des frères lumières, les travaux étant financés par le Sdis 78 ;
- le transfert des services occupant le site de Mather & Platt à Trappes, vers la PFL et le plateau technique de formation incendie, générant une économie de loyer annuel de l'ordre de 200K€;
- le regroupement des 4 salles opérationnelles actuelles sur le site de l'avenue de Paris à Versailles, avec une maîtrise d'ouvrage portée par le Sdis 78.

Le projet de la plateforme logistique sera mis en service à la mi-2019 et le regroupement des salles opérationnelles sur Versailles devrait être activé à la fin de cette année. Concomitamment à ces travaux, la réalisation du plateau technique de formation a été lancée sur le site du centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux, grâce à la convention de mise à disposition du délaissé A12 contiguë à l'emprise du Sdis 78. Il devrait être finalisé en 2020.

Ces 3 projets majeurs pour le Sdis 78 posent ainsi un nouveau socle dans l'organisation des services fonctionnels et techniques du Sdis 78, autour de 3 pôles :

- Pôle soutien par le projet PFL, rue des frères lumières à Trappes
- Pôle ressources humaines, sur le site actuel de notre école départementale
- Pôle opérationnel, à proximité du futur CTA-CODIS unique à Versailles

Par ailleurs, les besoins de reconstruction ou de réhabilitation de centres d'incendie et de secours doivent aussi être pris en compte dans la planification globale des opérations immobilières du Sdis 78.

Compte tenu de ces évolutions, il convient aujourd'hui d'actualiser le SDI 2013 en l'adossant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie entre le Département des Yvelines et le Sdis 78 pour la période 2019-2021, afin d'en coordonner le financement et la maîtrise d'ouvrage.

1. Enjeux et objectifs du Schéma directeur immobilier 2019

Les enjeux d'efficience des services, d'amélioration des conditions de travail et de recherche d'économie sur la section de fonctionnement, ont conduit la réflexion portant sur l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier 2019 (SDI 2019), se traduisant par les objectifs suivants :

- Permettre une réponse adaptée aux besoins d'hébergement et d'équipements des services fonctionnels et territoriaux du SDIS à partir de ses capacités pérennes ;
- Disposer de solutions de repli en cas d'arrêt des solutions d'hébergement précaire ;
- Regrouper les services selon leurs relations fonctionnelles ;
- Augmenter le taux d'occupation des surfaces dont le SDIS dispose de manière pérenne ;
- Supprimer à terme les coûts de location.

2. Méthodologie de travail pour l'élaboration du Schéma directeur immobilier 2019

La méthode employée pour actualiser le schéma directeur immobilier du Sdis 78 s'est déployée en 3 phases :

➤ La phase 1 a consisté à réaliser :

- Un diagnostic des capacités d'accueil du patrimoine immobilier et foncier ;
- Un diagnostic des services hébergés de manière pérenne et satisfaisante ainsi que des services hébergés de manière précaire, partielle et/ou non satisfaisante.

La phase 1 est venue alimenter les choix organisationnels et les orientations stratégiques préalables au lancement de la phase 2 et 3

➤ La phase 2 a porté sur :

- La mise à jour des besoins des services concernés en fonction de leur nouveau projet de structure ;
- L'élaboration de scénarios d'implantation des services dans l'ensemble des bâtiments existants du SDIS et l'estimation de leur coût ;
- L'estimation des besoins restant à satisfaire sur le long terme (déficits) et des capacités du SDIS non utilisées (excédents) afin d'optimiser leur utilisation.

➤ La phase 3 s'est intéressée au volet territorial qui n'avait pas été abordé par le SDI 2013 :

- Un diagnostic de l'état des centres d'incendie et de secours qui repose sur 3 analyses:
 - Une analyse technique,
 - Une analyse fonctionnelle,
 - Une analyse opérationnelle.

La synthèse de ces analyses a permis d'établir une photographie de l'état des centres d'incendie et de secours puis de prioriser les opérations à réaliser.

3. Orientations générales pour structurer le Schéma directeur immobilier 2019

Afin de structurer le Schéma directeur immobilier 2019, 5 orientations ont été fixées :

- Prendre en compte les projets en cours
 - Livraison de la plateforme logistique début 2019 ;
 - Regroupement des salles opérationnelles sur le site unique du CODIS à Versailles ;
 - Création du plateau technique de formation incendie sur le site du CSP Montigny-le-Bretonneux.

- Adapter les structures territoriales aux besoins du service
 - Optimiser les plateaux de formation territoriaux pour répondre aux enjeux quotidiens de formation ;
 - Exploiter les opportunités de surfaces liées au regroupement de certains services sur la plateforme logistique, pour optimiser l'organisation territoriale déconcentrée (prévention par exemple).

- Valoriser progressivement le terrain Sezac de Trappes, propriété du Département
 - Libérer les sites Servinox I et II qui sont et seront coûteux pour le Sdis 78 (investissement pour Servinox I et loyers pour Servinox II)
 - Organiser la fonction logistique du centre de formation départemental dans une structure adaptée et rationnelle sur le terrain Sezac.

- Finaliser la cohérence fonctionnelle des sites du Sdis 78
 - Regroupement des fonctions « Soutien » à la plateforme logistique ;
 - Regroupement des fonctions « Ressources humaines » et « Systèmes d'information » au pôle technique de Trappes (base radio-électrique non déplaçable) ;
 - Transfert de la fonction « Formation » sur le terrain Sezac de Trappes ;
 - Regroupement des fonctions « Opérationnelles » et de l'état-major de direction dans les bâtiments de l'avenue de Paris à Versailles.

- Prioriser les opérations concernant les centres d'incendie et de secours
 - Etablir un diagnostic des 41 CIS sur la base d'analyses techniques, fonctionnelles et opérationnelles et prioriser les actions à mener.

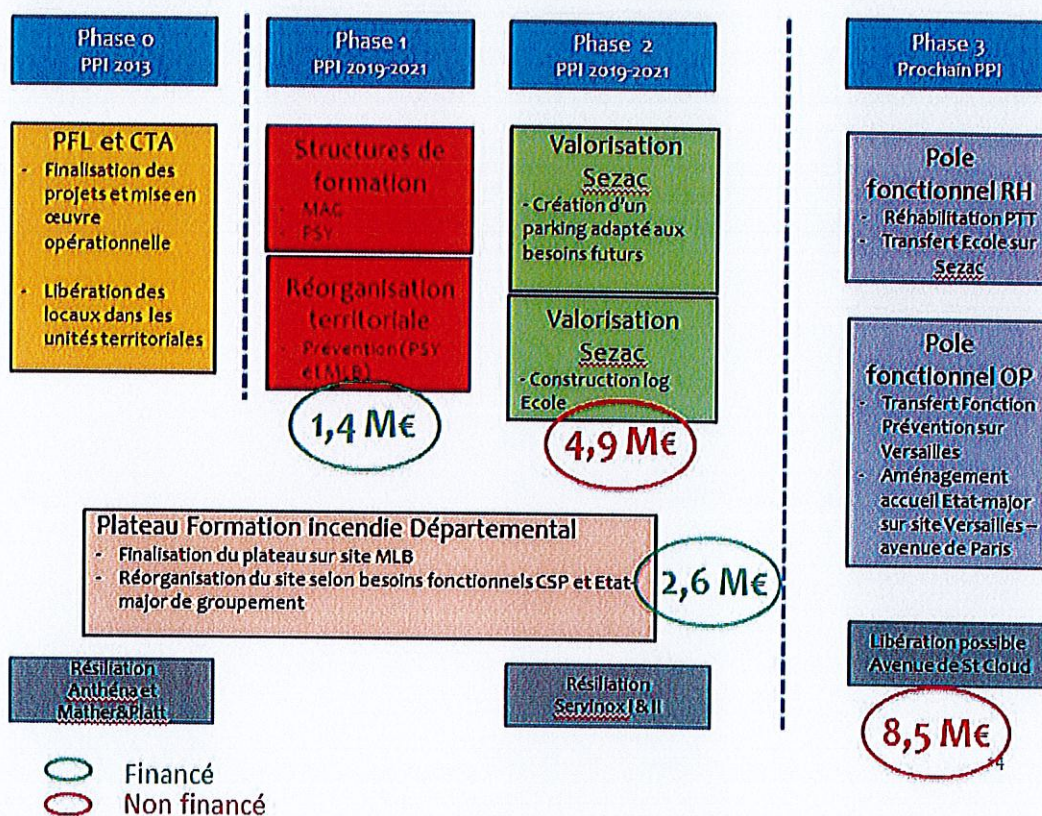
4. Synthèse et phasage possible pour le Schéma directeur immobilier 2019

Le Schéma directeur immobilier 2019-2021 comprend deux volets.

Le premier intéresse les services centraux ainsi que les services décentralisés tels que les structures de formation de groupement, les sections prévention... Il s'appuie sur 4 phases :

- La phase dite « 0 », qui est la prolongation des projets déjà engagés, et qui est budgétée ;
- La phase « 1 » visant à mettre à niveau nos structures territoriales en optimisant les surfaces libérées par le regroupement de services à la PFL et au CTA-CODIS unique ; cette phase est inscrite au budget 2019 ;
- La phase « 2 » qui vise à valoriser le terrain Sezac, de manière progressive, selon les capacités budgétaires de l'établissement public ;
- La phase « 3 », hors périmètre du SDI 2019, mais qui en est la prolongation logique.

Les phases « 2 » et « 3 » constituent le cœur du SDI 2019, qui peut être présentée de façon schématique comme suit ; les financements indiqués restent une première approche que les études de programmation devront confirmer.



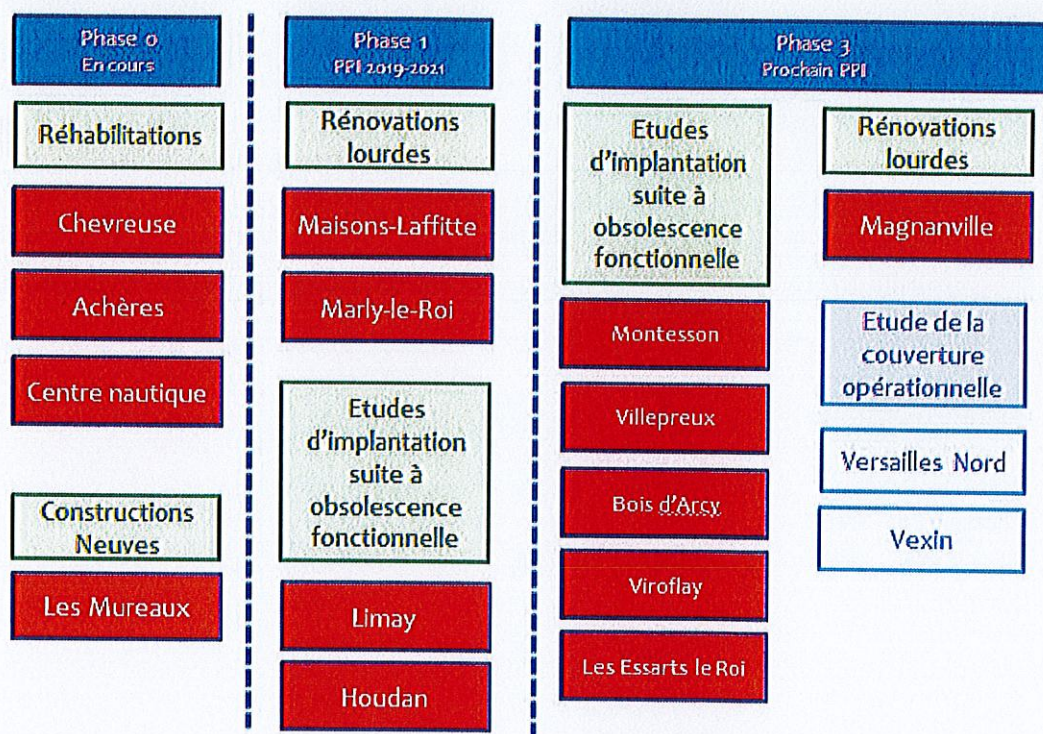
Le second volet intéresse les centres d'incendie et de secours.

Chaque centre d'incendie et de secours a fait l'objet d'un diagnostic sur la base de 3 critères permettant de déterminer son niveau d'adaptation, technique, fonctionnel et opérationnel :

- Technique : état du bâtiment actuel et prévisible à moyen terme ;
- Fonctionnel : adaptation du bâtiment aux regard des besoins exprimés par le programme type d'un centre d'incendie et de secours ;
- Opérationnel : capacité du centre à répondre aux objectifs de couverture opérationnelle de son bassin de risques, actuels et prévisibles à moyen terme.

Cette démarche amène à identifier les priorités d'intervention sur les centres d'incendie et de secours du Sdis 78, en termes de réhabilitations/rénovations lourdes, de constructions neuves, ou d'études prospectives au regard d'une obsolescence prévisible de chaque centre.

Ces orientations sont illustrées via le schéma ci-dessous et sont en cohérence avec celles retenues dans le volet patrimonial de la convention entre le Sdis 78 et le Département 2019-2021:



Pour les études d'implantation, il sera nécessaire de consolider les orientations formulées par le SDI 2019 avec les objectifs stratégiques qui découleront du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Sdis 78, dont la révision est engagée pour 2019.

5. Les bénéfices attendus du Schéma directeur immobilier 2019

Les bénéfices attendus du schéma directeur immobilier 2019 sont de trois ordres :

- Impacts sur la qualité de service
- Impacts sur l'organisation des services
- Impacts budgétaires

Opérations	Organisation des services	Qualité de Service
Plateforme logistique	→	↗
Salle opérationnelle unique	↗↗	↗↗
Plateau technique	→	↗↗
Optimisation Structures territoriales	→	↗↗
Valorisation SEZAC	→	↗
Cohérence fonctionnelle des Pôles	↗	↗↗

A noter plus particulièrement que les actions engagées au titre du SDI 2013 et celles proposées au titre du SDI 2019, permettent de supprimer les frais de location des sites à hauteur de **500K€/an** :

Anthéna :	190K€/an
Mather et Platt :	200K€/an
Servinox 2 :	110K€/an

Concernant le site de Servinox 1, propriété du Département, le coût de réhabilitation, estimé à 4,5M€, plaide pour l'abandon de cette opération complexe et coûteuse pour s'orienter vers une construction neuve sur le terrain Sezac.

Par ailleurs, le regroupement des services de l'état-major par pôle fonctionnel permettra d'en améliorer le fonctionnement et la performance.

6. Conclusion

Le schéma directeur immobilier 2013 prévoyait, outre la création de la plateforme logistique et le regroupement des salles opérationnelles, le regroupement des services centraux sur Trappes. Son coût était estimé entre **43 et 48 M€**.

Le schéma directeur immobilier 2019 a pour objectif d'améliorer les relations fonctionnelles entre les services tout en valorisant au mieux le patrimoine immobilier existant dans un cadre budgétaire toujours contraint.

Le projet de construction d'une direction unique regroupée sur Trappes est abandonné au profit d'un regroupement des services pôle par pôle.

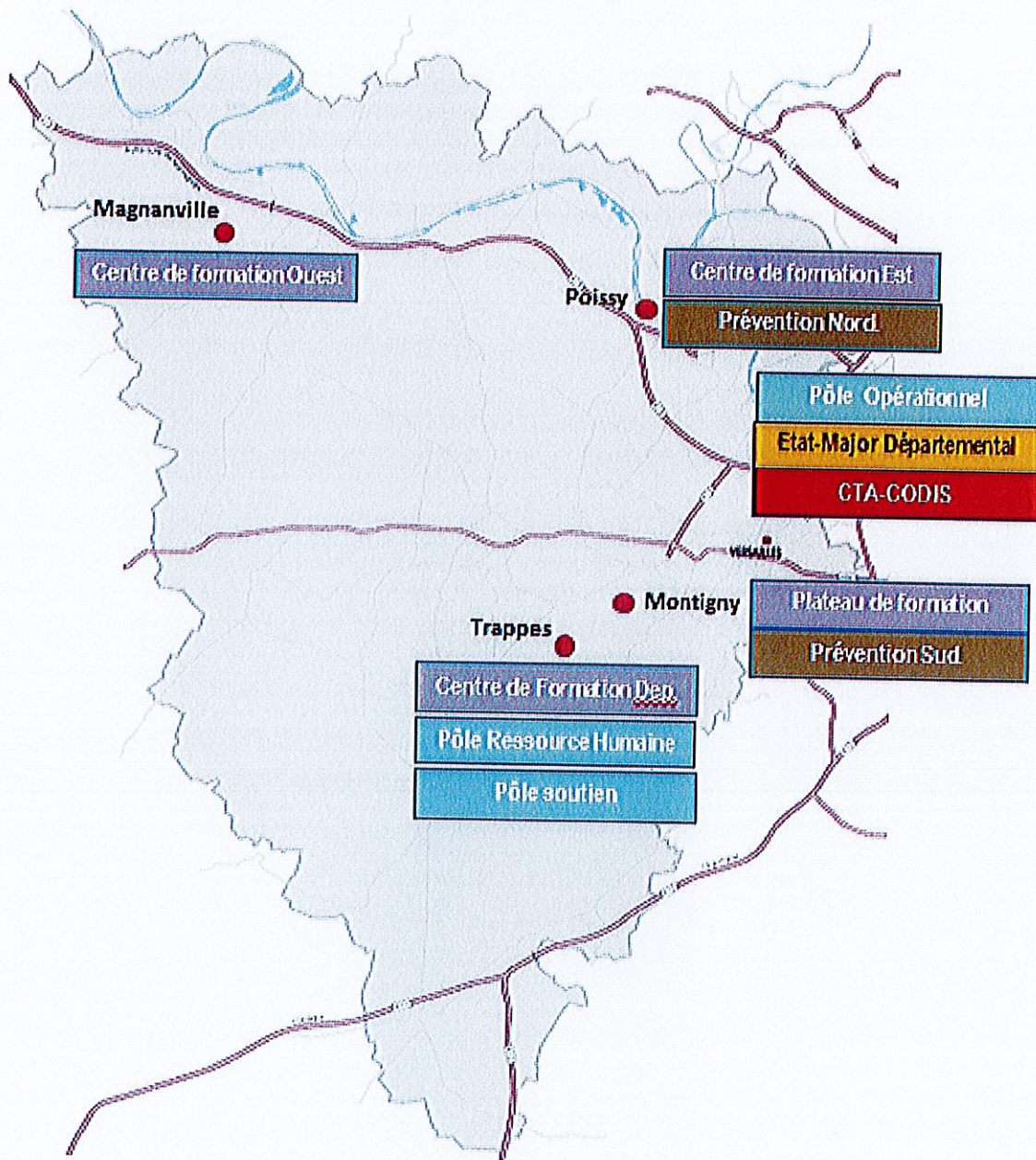
La valorisation du terrain Sezac de Trappes, par la création d'un bâtiment dédié à la logistique du centre de formation, autorisera la suppression des loyers des bâtiments affectés à cette fonction.

Le coût total des opérations, hors territoires, est estimé à **28,5 M€**.

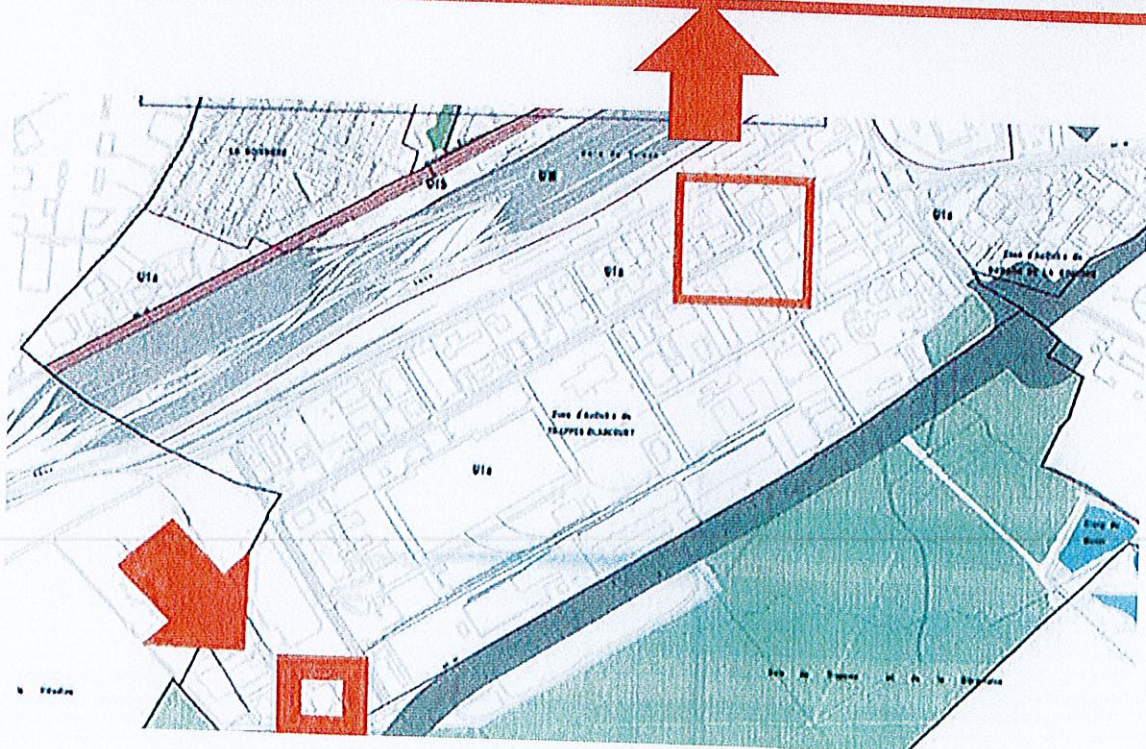
Son financement reste à déterminer au regard des études de programmation qui devront être engagées, et selon les mécanismes d'arbitrage posés en matière de maîtrise d'ouvrage par la convention établie entre le Sdis 78 et le Département pour les exercices 2019-2021.

ANNEXES

Organisation cible



Implantation des sites sur Trappes



Diagnostic des centres de secours

Bâtiments CIS	Catégorie	Analyse Technique	Analyse Fonctionnelle	Analyse Opérationnelle	Objectifs attendus	Priorisation proposée
Ablis	CS	✓	✓	✓	Maintien CS	P3
Achères	CS	✓	✓	✓	Maintien CS	P2
Aubergenville	CPI	✓	✓	✓	Maintien CS	P3
Bois d'Arcy Saint-Cyr	CPI	✓	✓	✗	Construction neuve	P1
Bonnières	CS	✓	✓	✓	Maintien CS	P4
Bréval	CS	✓	✓	✓	Construction neuve	P4
Centre nautique	CN	✓	✓	✓	Maintien CS	P1
Chanteloup-les-Vignes	CS	✓	✓	✓	Construction neuve	P4
Chatou	CS	✓	✓	✓	Maintien CS	P4
Chevreuse	CS	✓	✓	✓	Maintien CS	P2
Conflans Ste Honorine	CS	✓	✓	✓	Maintien CS	P4
Gargenville	CPI	✓	✓	✓	Maintien CS	P4
Houdan	CS	✓	✓	✓	Maintien CS	P1
Houilles Sartrouville	CSP	✓	✓	✓	Maintien CSP	P4
La Celle St Cloud	CS	✓	✓	✓	Maintien CS	P4
Le Mesnil-Je-Roi	CPI	✓	✓	✓	Regroupement avec Maisons-Laffitte	P2
Le Vésinet-Croissy	CPI	✓	✓	✓	Maintien CPI avec regroupement Croissy	P4
Les Essarts	CPI	✓	✓	✓	Maintien CPI	P3
Les Mureaux	CSP	✓	✓	✓	Construction neuve	P1
Limay	CPI	✓	✓	✓	Reconstruction à long terme	P1

P1 = En cours

P2 = Projection 2019-2021 envisagée

P3 = Etude d'implantation à envisager

P4 = Simple entretien



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-11

Budget primitif 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 18-3-43 en date du 03 octobre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, fixant le montant global des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2019 ;

VU la délibération n° 18-3-44 en date du 03 octobre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative aux modalités de calcul des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour l'année 2019 ;

VU la délibération n° 18-3-45 en date du 03 octobre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, fixant le montant des contributions 2019 Individualisées des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2019 ;

VU la délibération n° 18-4-69 en date du 12 décembre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative au débat d'orientations budgétaires pour 2019 ;

VU la délibération n° 19-1-12 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative aux autorisations de programme et aux crédits de paiement associés ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 janvier 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19111DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

SUR le rapport de son Président ;

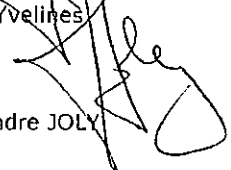
APRES en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2019 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par ¹⁵voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁵ membres titulaires présents votant, ² membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19111DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DES YVELINES**

Numéro SIRET : 28780053600032

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPTAL DES YVELINES

M. 61

Budget primitif

BUDGET : S.D.I.S. DES YVELINES (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2019

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	46
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	47
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	48
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	49
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	50
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	51
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	52
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	53
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	54
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	55

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	57
A3 - Etat des provisions	59
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	60
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	61
B7 - Situation des autorisations d'engagement	62

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	63
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	66
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.
- III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	43 078 925,72	0,00	0,00	-43 078 925,72
Investissement	43 078 925,72	0,00 (1)	0,00	-43 078 925,72
Fonctionnement	0,00	0,00 (2)	0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	-43 078 925,72
Investissement	I	0,00	III	0,00	-43 078 925,72
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	20 627 000,00	20 627 000,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		20 627 000,00	20 627 000,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	124 965 000,00	124 965 000,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		124 965 000,00	124 965 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	145 592 000,00	145 592 000,00
----------------------------	-----------------------	-----------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	17 227 000,00	3 400 000,00	20 627 000,00	11 940 975,00	8 686 025,00	20 627 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	116 578 975,00	8 386 025,00	124 965 000,00	121 865 000,00	3 100 000,00	124 965 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	133 805 975,00	11 786 025,00	145 592 000,00	133 805 975,00	11 786 025,00	145 592 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	26 235 975,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 700 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	573 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		1 150 000,00
74	Contributions et participations		118 265 335,00
75	Autres produits de gestion courante		300 000,00
013	Atténuations de charges		2 049 665,00
Total gestion des services		116 508 975,00	121 765 000,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		100 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 116 578 975,00	II 121 865 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	5 286 025,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	8 386 025,00	3 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 8 386 025,00	IV 3 100 000,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	5 286 025,00
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 124 965 000,00	II+IV+VI 124 965 000,00
----------------------------	-------------------------------	--------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 2 100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	7 840 975,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 2 061 700,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	202 000,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 10 173 300,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 4 788 000,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 17 227 000,00	II 11 940 975,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	5 286 025,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	3 100 000,00	8 386 025,00
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	300 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 3 400 000,00	IV 8 686 025,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	5 286 025,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 20 627 000,00	II + IV + VI + VII 20 627 000,00
----------------------------	----------------------------------	---

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	26 235 975,00		26 235 975,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 700 000,00		89 700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	573 000,00		573 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	0,00	70 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	8 386 025,00	8 386 025,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		116 578 975,00	8 386 025,00	124 965 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	124 965 000,00
--	-----------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	5 933 300,00		5 933 300,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	1 391 400,00	0,00	1 391 400,00
204	Subventions d'équipement versées	202 000,00	0,00	202 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	7 873 300,00	0,00	7 873 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	1 825 000,00	300 000,00	2 125 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		200 000,00	200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		17 227 000,00	3 400 000,00	20 627 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 627 000,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 049 665,00		2 049 665,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 150 000,00		1 150 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	118 265 335,00		118 265 335,00
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	0,00	300 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100 000,00	3 100 000,00	3 200 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		121 865 000,00	3 100 000,00	124 965 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	124 965 000,00
--	-----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
13	Subventions d'investissement	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 840 975,00	0,00	7 840 975,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	300 000,00	300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		8 386 025,00	8 386 025,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		11 940 975,00	8 686 025,00	20 627 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 627 000,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	26 154 000,00	0,00	26 235 975,00	26 235 975,00	26 235 975,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	26 154 000,00	0,00	26 235 975,00	26 235 975,00	26 235 975,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000 000,00	0,00	89 700 000,00	89 700 000,00	89 700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	548 500,00	0,00	573 000,00	573 000,00	573 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	548 500,00	0,00	573 000,00	573 000,00	573 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	8 623 500,00		8 386 025,00	8 386 025,00	8 386 025,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		123 356 000,00	0,00	124 965 000,00	124 965 000,00	124 965 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	124 965 000,00
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 020 000,00	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
74	Contributions et participations	117 184 162,00	0,00	118 265 335,00	118 265 335,00	118 265 335,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
013	Atténuations de charges	2 144 838,00	0,00	2 049 665,00	2 049 665,00	2 049 665,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	130 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 677 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		123 356 000,00	0,00	124 965 000,00	124 965 000,00	124 965 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	124 965 000,00
--	-----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	26 154 000,00	26 235 975,00	26 235 975,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	46 100,00	52 060,00	52 060,00
60611	Eau et assainissement	250 050,00	260 050,00	260 050,00
60612	Energie - Electricité	1 620 050,00	1 782 450,00	1 782 450,00
60613	Chauffage urbain	145 000,00	130 000,00	130 000,00
60621	Combustibles	152 950,00	178 200,00	178 200,00
60622	Carburants	1 613 299,00	1 705 230,00	1 705 230,00
60623	Alimentation	47 450,00	50 200,00	50 200,00
60628	Autres fournitures non stockées	625 800,00	629 725,00	629 725,00
60632	Fournitures de petit équipement	776 860,00	771 890,00	771 890,00
60636	Habillement et vêtements de travail	300 000,00	300 000,00	300 000,00
6064	Fournitures administratives	105 120,00	88 200,00	88 200,00
60661	Médicaments	74 800,00	82 700,00	82 700,00
60662	Vaccins et sérums	10 000,00	10 000,00	10 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	289 890,00	287 200,00	287 200,00
6067	Produits d'intervention	74 500,00	74 500,00	74 500,00
611	Contrats de prestations de services	389 730,00	415 300,00	415 300,00
6132	Locations immobilières	11 143 536,00	10 889 750,00	10 889 750,00
6135	Locations mobilières	206 500,00	252 000,00	252 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	344 200,00	341 600,00	341 600,00
61521	Entretien terrains	80 000,00	60 000,00	60 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	527 400,00	575 200,00	575 200,00
615231	Entretien, réparations voiries	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 302 000,00	1 300 100,00	1 300 100,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	556 485,00	669 450,00	669 450,00
6156	Maintenance	1 656 340,00	1 550 240,00	1 550 240,00
6161	Multirisques	596 000,00	596 200,00	596 200,00
6168	Autres primes d'assurance	471 700,00	484 500,00	484 500,00
61821	Abonnements	31 570,00	23 170,00	23 170,00
61828	Autres	12 550,00	13 400,00	13 400,00
6184	Versements à des organismes de formation	487 000,00	595 100,00	595 100,00
6188	Autres frais divers	23 200,00	35 200,00	35 200,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6226	Honoraires	31 700,00	40 300,00	40 300,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 200,00	37 200,00	37 200,00
6228	Divers	348 700,00	328 320,00	328 320,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	30 000,00	30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	55 750,00	52 400,00	52 400,00
6234	Réceptions	26 500,00	17 800,00	17 800,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	79 200,00	52 850,00	52 850,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6241	Transports de biens	23 170,00	24 790,00	24 790,00
6247	Transports collectifs du personnel	21 500,00	15 500,00	15 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	327 500,00	388 600,00	388 600,00
6255	Frais de déménagement	214 000,00	159 000,00	159 000,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6262	Frais de télécommunications	479 800,00	350 000,00	350 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 400,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	3 200,00	2 000,00	2 000,00
6282	Frais de gardiennage	22 200,00	22 200,00	22 200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	378 400,00	392 900,00	392 900,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	10 000,00	7 100,00	7 100,00
6288	Autres remboursements de frais	28 700,00	37 400,00	37 400,00
63513	Autres impôts locaux	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000 000,00	89 700 000,00	89 700 000,00
6331	Versement de transport	700 000,00	715 000,00	715 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200 000,00	205 000,00	205 000,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	610 000,00	620 000,00	620 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	105 000,00	110 000,00	110 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	32 294 250,00	32 933 000,00	32 933 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	1 530 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00
64113	NBI	390 000,00	395 000,00	395 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 700 000,00	17 100 000,00	17 100 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	13 500 000,00	13 600 000,00	13 600 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	90 000,00	120 000,00	120 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 000 000,00	6 150 000,00	6 150 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 979 750,00	13 250 000,00	13 250 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6457	Colis. sociales liées à l'apprentissage	5 000,00	6 000,00	6 000,00
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	400 000,00	400 000,00	400 000,00
646	Allocations de vétérance	420 000,00	450 000,00	450 000,00
6472	Prestations familiales directes	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6473	Allocations de chômage	80 000,00	80 000,00	80 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	61 000,00	71 000,00	71 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6488	Autres charges	280 000,00	290 000,00	290 000,00
65	Autres charges de gestion courante	548 500,00	573 000,00	573 000,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	40 000,00	53 000,00	53 000,00
6531	Indemnités	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	301 500,00	316 000,00	316 000,00
656	Participations	20 000,00	19 980,00	19 980,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	147 000,00	144 000,00	144 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	20,00	20,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		114 702 500,00	116 508 975,00	116 508 975,00
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	30 000,00	70 000,00	70 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	50 000,00	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		114 732 500,00	116 578 975,00	116 578 975,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	8 623 500,00	8 386 025,00	8 386 025,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	8 623 500,00	8 386 025,00	8 386 025,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		8 623 500,00	8 386 025,00	8 386 025,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		123 356 000,00	124 965 000,00	124 965 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	124 965 000,00
--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 020 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	500 000,00	700 000,00	700 000,00
7068	Autres prestations de services	120 000,00	100 000,00	100 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	400 000,00	350 000,00	350 000,00
74	Contributions et participations	117 184 162,00	118 265 335,00	118 265 335,00
7473	Participation départements	66 830 008,00	66 775 000,00	66 775 000,00
7474	Participation communes	23 595 843,00	22 733 632,00	22 733 632,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	26 758 311,00	28 756 703,00	28 756 703,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	300 000,00	300 000,00
758	Produits divers de gestion courante	200 000,00	300 000,00	300 000,00
013	Atténuations de charges	2 144 838,00	2 049 665,00	2 049 665,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 764 838,00	1 699 665,00	1 699 665,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	380 000,00	350 000,00	350 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		120 549 000,00	121 765 000,00	121 765 000,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	130 000,00	100 000,00	100 000,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7788	Autres produits exceptionnels	80 000,00	50 000,00	50 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		120 679 000,00	121 865 000,00	121 865 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 677 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	0,00	200 000,00	200 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 677 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 677 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		123 356 000,00	124 965 000,00	124 965 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	124 965 000,00
--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	21 439 000,00	0,00	17 023 000,00	17 023 000,00	17 023 000,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	11 341 590,00	0,00	11 089 700,00	11 089 700,00	11 089 700,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	11 341 590,00	0,00	11 089 700,00	11 089 700,00	11 089 700,00
- Individualisées en programmes d'équipement	10 097 410,00	0,00	5 933 300,00	5 933 300,00	5 933 300,00
- Avec AP / CP	10 097 410,00	0,00	5 933 300,00	5 933 300,00	5 933 300,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	2 000,00	0,00	202 000,00	202 000,00	202 000,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	2 000,00	0,00	202 000,00	202 000,00	202 000,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	2 677 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
041 Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Dépenses d'investissement - Total	24 420 000,00	0,00	20 627 000,00	20 627 000,00	20 627 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 627 000,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	13 396 500,00	0,00	9 840 975,00	9 840 975,00	9 840 975,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
Opérations d'ordre entre sections	8 623 500,00		8 386 025,00	8 386 025,00	8 386 025,00
041 Opérations patrimoniales	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Recettes d'investissement - Total	24 420 000,00	0,00	20 627 000,00	20 627 000,00	20 627 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 627 000,00
---	----------------------

(1) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	11 341 590,00	0,00	11 089 700,00	11 089 700,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	1 134 500,00	0,00	1 391 400,00	1 391 400,00
2031	Frais d'études	462 500,00	0,00	487 400,00	487 400,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	647 000,00	0,00	879 000,00	879 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 583 090,00	0,00	7 873 300,00	7 873 300,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	449 000,00	0,00	281 500,00	281 500,00
21531	Réseaux de transmission	140 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	261 000,00	261 000,00
21538	Autres réseaux	483 000,00	0,00	207 000,00	207 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 856 000,00	0,00	1 660 000,00	1 660 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	2 175 150,00	0,00	2 070 620,00	2 070 620,00
21571	Ateliers	62 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	88 050,00	0,00	92 550,00	92 550,00
2158	Autres install., mat et outill. techn.	407 930,00	0,00	369 750,00	369 750,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	1 646 590,00	0,00	1 833 000,00	1 833 000,00
2181	Install. générales, agencements	355 265,00	0,00	303 155,00	303 155,00
2183	Matériel informatique	521 000,00	0,00	283 000,00	283 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	271 995,00	0,00	144 915,00	144 915,00
2188	Autres immobilisations corporelles	87 110,00	0,00	72 810,00	72 810,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 624 000,00	0,00	1 825 000,00	1 825 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 624 000,00	0,00	1 825 000,00	1 825 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		33 678 405,74	0,00	5 933 300,00	5 933 300,00
2003007	Travaux de mise en conformité électrique des CIS	0,00	0,00	0,00	0,00
2003017	Réfection des toitures	0,00	0,00	0,00	0,00
2004143	Rénovation CS non propriété du SDIS	0,00	0,00	0,00	0,00
2009011	Rénovations extensions bâtimentaires	17 873 644,79	0,00	1 698 700,00	1 698 700,00
2012011	Remplacement des infrastructures radio	599 315,80	0,00	30 000,00	30 000,00
2012021	Ablis Chevreuse	432 364,58	0,00	590 000,00	590 000,00
2012031	Véhicules risques courants	0,00	0,00	0,00	0,00
2013011	Remplacement des appareils d'appel sélectif	493 470,90	0,00	20 000,00	20 000,00
2013021	Mise en place de l'outil décisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00
2013023	Gestion électronique des documents et des courriers	0,00	0,00	0,00	0,00
2013024	Boîtiers d'optimisation des flux réseaux et applicatifs	0,00	0,00	0,00	0,00
2014021	MOE Plateforme logistique	725 673,28	0,00	13 000,00	13 000,00
2014022	Travaux Plateforme logistique	7 278 951,47	0,00	95 000,00	95 000,00
2014023	PFL - Systèmes d'information	13 278,45	0,00	15 000,00	15 000,00
2014024	PFL - Matériels logistiques et techniques	25 491,60	0,00	200 000,00	200 000,00
2015011	Travaux de ravalement dans les Centres de secours	1 069 997,56	0,00	400 000,00	400 000,00
2016011	Travaux de VRD multisites	782 117,86	0,00	520 000,00	520 000,00
2016021	Adaptation des cuisines et réfectoires multisites	229 364,79	0,00	50 000,00	50 000,00
2016031	Plateau technique de formation	489 498,50	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2016041	Restructuration des CIS en part. CD78	4 776,00	0,00	0,00	0,00
2016051	Raccordement des sites du Sdis au réseau de la fibre optique	2 004 049,99	0,00	0,00	0,00
2016061	Regroupement des salles opérationnelles (travaux)	1 036 220,14	0,00	500 000,00	500 000,00
2016062	Regroupement des salles opérationnelles (réseaux et équipeme	61 661,85	0,00	11 600,00	11 600,00
2017001	Acquisition de serveurs informatique	523 078,84	0,00	0,00	0,00
2017021	Sécurisation des sites travaux et équipements généraux	35 449,34	0,00	590 000,00	590 000,00
2017022	Sécurisation des sites : équipements informatiques et de tra	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2003007
LIBELLE : Travaux de mise en conformité électrique des CIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000003

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	
	DEPENSES	0,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2003017
LIBELLE : Réfection des toitures
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000001

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2004143
LIBELLE : Rénovation CS non propriété du SDIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000021

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2009011
LIBELLE : Renovations extensions bâtementaires
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000040

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		15 151 865,00	17 873 644,79	a 0,00	1 698 700,00	b 1 698 700,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 151 865,00	1 565 785,46	0,00	310 700,00	310 700,00
2031	Frais d'études	15 151 865,00	1 565 785,46	0,00	310 700,00	310 700,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 287 229,10	0,00	400 000,00	400 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	372 239,06	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	1 764 549,56	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	150 440,48	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	14 020 630,23	0,00	988 000,00	988 000,00
23172	Terrains (mise à dispo)	0,00	381 431,53	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	7 396 136,82	0,00	988 000,00	988 000,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	6 154 523,82	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	88 538,06	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 698 700,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012011
LIBELLE : Remplacement des infrastructures radio
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000047

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		579 000,00	599 315,80	a 0,00	30 000,00	b 30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	579 000,00	599 315,80	0,00	30 000,00	30 000,00
21531	Réseaux de transmission	579 000,00	599 315,80	0,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-30 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012021
LIBELLE : Ablis Chevreuse
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000048

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 663 240,00	432 364,58	a 0,00	590 000,00	b 590 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 663 240,00	273 398,92	0,00	60 000,00	60 000,00
2031	Frais d'études	1 663 240,00	273 398,92	0,00	60 000,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	158 965,66	0,00	530 000,00	530 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	154 353,16	0,00	530 000,00	530 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	4 612,50	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-590 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012031
LIBELLE : Véhicules risques courants
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000049

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013011
LIBELLE : Remplacement des appareils d'appel sélectif
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000051

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		363 300,00	493 470,90	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	363 300,00	493 470,90	0,00	20 000,00	20 000,00
21532	Réseaux d'alerte	363 300,00	493 470,90	0,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-20 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013021
LIBELLE : Mise en place de l'outil décisionnel
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000052

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013023
LIBELLE : Gestion électronique des documents et des courriers
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000052

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013024
LIBELLE : Boîtiers d'optimisation des flux réseaux et applicatifs
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000052

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014021
LIBELLE : MOE Plateforme logistique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	7 662 237,00	725 673,28	a 0,00	13 000,00	b 13 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 662 237,00	725 673,28	0,00	13 000,00	13 000,00
2031	Frais d'études	7 662 237,00	725 673,28	0,00	13 000,00	13 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-13 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014022
LIBELLE : Travaux Plateforme logistique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 662 237,00	7 278 951,47	a 0,00	95 000,00	b 95 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 662 237,00	7 278 951,47	0,00	95 000,00	95 000,00
2317311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	7 662 237,00	3 343,20	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	4 019 109,86	0,00	95 000,00	95 000,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	3 095 713,36	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	160 785,05	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-95 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014023
LIBELLE : PFL - Systèmes d'information
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 662 237,00	13 278,45	a 0,00	15 000,00	b 15 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 662 237,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2031	Frais d'études	7 662 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13 278,45	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	1 860,01	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	11 418,44	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-15 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014024
LIBELLE : PFL - Matériels logistiques et techniques
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 662 237,00	25 491,60	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 662 237,00	25 491,60	0,00	200 000,00	200 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	7 662 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	23 400,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	889,20	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 202,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-200 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015011
LIBELLE : Travaux de ravalement dans les Centres de secours
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000055

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	
DEPENSES		2 036 000,00	1 069 997,56	a	0,00	b	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	713 936,52	0,00	400 000,00	400 000,00	
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	713 936,52	0,00	400 000,00	400 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	2 036 000,00	356 061,04	0,00	0,00	0,00	
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	2 036 000,00	356 061,04	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-400 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016011
LIBELLE : Travaux de VRD multisites
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000056

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 420 000,00	782 117,86	a 0,00	520 000,00	b 520 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 420 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	1 420 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	782 117,86	0,00	500 000,00	500 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	68 905,90	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	713 211,96	0,00	500 000,00	500 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-520 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016021
LIBELLE : Adaptation des cuisines et réfectoires multisites
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000057

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		392 700,00	229 364,79	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	392 700,00	229 364,79	0,00	50 000,00	50 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	392 700,00	229 364,79	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-50 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016031
LIBELLE : Plateau technique de formation
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000058

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 743 000,00	489 498,50	a 0,00	1 200 000,00	b 1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 743 000,00	31 270,80	0,00	200 000,00	200 000,00
2031	Frais d'études	2 743 000,00	31 270,80	0,00	200 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	458 227,70	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
23172	Terrains (mise à dispo)	0,00	458 227,70	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 200 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016041
LIBELLE : Restructuration des CIS en part. CD78
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000059

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		550 000,00	4 776,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	550 000,00	4 776,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	550 000,00	4 776,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016051
LIBELLE : Raccordement des sites du Sdis au réseau de la fibre optique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000060

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	2 004 049,99	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 004 049,99	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	1 794 338,51	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	209 711,48	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016061
LIBELLE : Regroupement des salles opérationnelles (travaux)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000061

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 500 000,00	1 036 220,14	a 0,00	500 000,00	b 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 500 000,00	106 545,93	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 500 000,00	106 545,93	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	929 674,21	0,00	350 000,00	350 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	929 674,21	0,00	350 000,00	350 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-500 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016062
LIBELLE : Regroupement des salles opérationnelles (réseaux et équipement)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000061

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 500 000,00	61 661,85	a 0,00	11 600,00	b 11 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 500 000,00	0,00	0,00	11 600,00	11 600,00
2031	Frais d'études	2 500 000,00	0,00	0,00	11 600,00	11 600,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	61 661,85	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	44 722,37	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	16 939,48	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-11 600,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017001
LIBELLE : Acquisition de serveurs informatique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000062

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	673 560,00	523 078,84	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	673 560,00	523 078,84	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	673 560,00	523 078,84	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017021
LIBELLE : Sécurisation des sites travaux et équipements généraux
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000063

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 420 000,00	35 449,34	a 0,00	590 000,00	b 590 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 420 000,00	35 449,34	0,00	550 000,00	550 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	35 449,34	0,00	400 000,00	400 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-590 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017022
LIBELLE : Sécurisation des sites : équipements informatiques et de tra
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000063

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 420 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	0,00	202 000,00	202 000,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
20413	Subv. public - Projet infrastructure	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	13 396 500,00	0,00	9 840 975,00	9 840 975,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
1313	Subv. transf. départements	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	11 396 500,00	0,00	7 840 975,00	7 840 975,00
1641	Emprunts en euros	11 396 500,00	0,00	7 840 975,00	7 840 975,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
10222	FCTVA	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	2 677 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
13913	Sub. transf. opte résult. départements	2 620 000,00	2 867 000,00	2 867 000,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	57 000,00	33 000,00	33 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	200 000,00	200 000,00
	RECETTES (2)	8 623 500,00	8 386 025,00	8 386 025,00
040	Opérations d'ordre entre sections	8 623 500,00	8 386 025,00	8 386 025,00
28031	Frais d'études	3 490,00	3 460,00	3 460,00
28033	Frais d'insertion	700,00	700,00	700,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	410,00	200,00	200,00
280422	Subv. privé - Bâtiments, installations	2 040,00	0,00	0,00
280442	Subv. en nature-Bâtiments, installations	0,00	2 025,00	2 025,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	464 150,00	488 260,00	488 260,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 500,00	6 950,00	6 950,00
281311	Bâtiments administratifs	7 810,00	7 760,00	7 760,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	348 380,00	346 200,00	346 200,00
281351	Bâtiments publics	209 970,00	222 150,00	222 150,00
281531	Réseaux de transmission	346 370,00	351 400,00	351 400,00
281532	Réseaux d'alerte	28 680,00	28 000,00	28 000,00
281538	Autres réseaux	230 540,00	221 100,00	221 100,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 483 820,00	2 424 900,00	2 424 900,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	32 960,00	32 750,00	32 750,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 385 000,00	1 368 610,00	1 368 610,00
281571	Ateliers	34 750,00	38 700,00	38 700,00
281578	Autre matériel et outillage technique	83 740,00	75 750,00	75 750,00
28158	Autres immobilisations	139 590,00	143 950,00	143 950,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	78 850,00	86 080,00	86 080,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	920,00	910,00	910,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	262 350,00	262 050,00	262 050,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	1 054 110,00	1 140 370,00	1 140 370,00
28181	Installations générales, aménag. divers	231 810,00	220 600,00	220 600,00
28182	Matériel de transport	479 740,00	372 400,00	372 400,00
28183	Matériel informatique	497 242,00	365 950,00	365 950,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	141 640,00	109 260,00	109 260,00
28185	Cheptel	328,00	210,00	210,00
28188	Autres immobilisations corporelles	67 610,00	65 330,00	65 330,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	300 000,00	300 000,00	300 000,00
2312	Terrains	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
231531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
231532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
231568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
23158	Autres install., mat et outil. techn.	0,00	0,00	0,00
23172	Terrains (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	300 000,00	300 000,00	300 000,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	300 000,00	300 000,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00	300 000,00	300 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 900 000,00	I 2 900 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 900 000,00	2 900 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	2 900 000,00	2 900 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 900 000,00	0,00	0,00	2 900 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 486 025,00	III 10 486 025,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 100 000,00	2 100 000,00
10222	FCTVA	2 100 000,00	2 100 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		8 386 025,00	8 386 025,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	3 460,00	3 460,00
28033	Frais d'insertion	700,00	700,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	200,00	200,00
280422	Subv. privé - Bâtiments, installations	0,00	0,00
280442	Subv. en nature-Bâtiments, installations	2 025,00	2 025,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,...	488 260,00	488 260,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 950,00	6 950,00
281311	Bâtiments administratifs	7 760,00	7 760,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	346 200,00	346 200,00
281351	Bâtiments publics	222 150,00	222 150,00
281531	Réseaux de transmission	351 400,00	351 400,00
281532	Réseaux d'alerte	28 000,00	28 000,00
281538	Autres réseaux	221 100,00	221 100,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 424 900,00	2 424 900,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	32 750,00	32 750,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 368 610,00	1 368 610,00
281571	Ateliers	38 700,00	38 700,00
281578	Autre matériel et outillage technique	75 750,00	75 750,00
28158	Autres immobilisations	143 950,00	143 950,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	86 080,00	86 080,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	910,00	910,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	262 050,00	262 050,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	1 140 370,00	1 140 370,00
28181	Installations générales, aménagt divers	220 600,00	220 600,00
28182	Matériel de transport	372 400,00	372 400,00
28183	Matériel informatique	365 950,00	365 950,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	109 260,00	109 260,00
28185	Cheptel	210,00	210,00
28188	Autres immobilisations corporelles	65 330,00	65 330,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
------------------------------	---	--------------------------------	-----------------------	----------

Total ressources propres disponibles	10 486 025,00	0,00	0,00	0,00	10 486 025,00
---	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 900 000,00
Ressources propres disponibles	IV	10 486 025,00
Solde	V = IV – II (5)	7 586 025,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis		
L	Constructions neuves et travaux - Constructions	50	15/12/2015
L	Constructions neuves et travaux - Travaux d'aménagement extérieur + modulaires	25	15/12/2015
L	Constructions neuves et travaux - Travaux lourds intérieurs	15	15/12/2015
L	Constructions neuves et travaux - Travaux d'embellissement (peinture, revêtement des sols...)	10	15/12/2015
L	Immobilisations incorporelles - Logiciels d'application	7	15/12/2015
L	Immobilisations incorporelles - Logiciels bureautiques et de serveurs	7	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission - Réseaux de transmission+équipements	15	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission-Autres réseaux-Equipements téléphonie satellitaire	10	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission-Réseaux d'alerte - Equipements de réseaux d'alerte	10	15/12/2015
L	Matériel informatique de téléphonie et transmission-Réseaux de transmission -Emetteurs récepteurs	10	15/12/2015
L	Matériel informatique, de téléphonie et de transmission - Réseaux d'alerte - Récepteurs d'appel	7	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission- Installations et équipement téléphonie interphonie	10	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission - Réseaux alerte - Equipements informatique alerte	5	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission - Autres réseaux -Equipements de téléphonie mobile	10	15/12/2015
L	Matériel informatique, de téléphonie et de transmission - Matériel informatique	7	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Gros matériel et outillage des ateliers	15	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - installations et aménagements divers	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Instruments de musique	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel pédagogique	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériels et installations de sport	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériels et outillages techniques d'entretien du matériel opérationnel	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Mobilier et matériel de rangement (administratif et des Centres de secours)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Electroménager domestique	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel audio-visuel -	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel d'aptitude médicale	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel de bureau et de reprographie	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel-Petits outillages techniques (outillage électroportatif et outillage à main)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Premières dotations (types vaisselles, alèzes, draps...)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Autres petits mat divers (pèse- paquets, escabeau, couettes etc...)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel-Mat biomédical et matériel de secourisme (Attelles, brancards, plans durs ...)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel-Gros Mat appui et soutien opérationnels (Gpe électro, éclairage ...)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel- Gros Mat de secours routiers de levage de forçement et de balisage	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Autres Matériels de lutte contre d'incendie	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel de protection respiratoire	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériels et Accessoires Hydrauliques (Hydroéjecteur, vide cave...)	10	15/12/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Matériel opérationnel - Matériel des équipes spécialisées	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel d'interventions diverses (Tronçonneuses,...)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel- matériel biomédical et de secourisme (Tensionmètre, valise premiers secours ...)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel d'appui et de soutien opérationnels à 5 ans	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Petit Mat de secours routiers (désincarcération), levage, forçement balisage	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel-Matériels et Accessoires Hydrauliques (Tricoise, mandrin,...)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel de sauvetage(dont cheptel)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Autres matériels d'intervention diverses à 5 ans	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Equipements électriques des véhicules	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Habillement type équipements de protection, tenues spéciales, casques...	7	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Habillement type bottes à lacets, treillis	5	15/12/2015
L	Subventions, frais étude et marchés publics- Frais de passation de marchés non suivis de réalisation	5	15/12/2015
L	Subventions, frais d'étude et de marchés publics - Frais d'études non suivies de réalisation	5	15/12/2015
L	Subventions, frais d'étude et de marchés publics - Subventions d'équipement	5	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Cellules et Porte Cellules	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Embarcations lourdes	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Remorques	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicules de transport collectif	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Moyens aériens roulants	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicule de lutte contre l'incendie et de secours routier	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicules de commandement	17	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Embarcations légères	17	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Poids Lourds Auto-écoie	17	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicule Spécialisées	17	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - véhicule de soutien et de logistique	14	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicule de secours aux victimes	10	15/12/2015
L	Véhicules, cellules remorques-Véhicules légers opérationnels et non opérationnels (VF, VUVi, VLQ,...)	8	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Motocyclettes	5	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicules de liaison opérationnels	8	15/12/2015

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		364 491,81	364 491,81	0,00	364 491,81
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		178 564,81	178 564,81	0,00	178 564,81
Provision pour litige et contentieux M. REZZOUK	0,00	31/12/2009	33 666,00	33 666,00	0,00	33 666,00
Provision pour litige et contentieux M. MARINI	0,00	31/12/2009	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Provision pour litige et contentieux M. REBEL	0,00	31/12/2009	383,65	383,65	0,00	383,65
Provision pour litige et contentieux M. DUBOC	0,00	31/12/2009	383,65	383,65	0,00	383,65
Provision pour litige et contentieux M. MARINI	0,00	31/12/2011	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Provision pour litige et contentieux M. HAILLOT	0,00	31/12/2011	36 337,60	36 337,60	0,00	36 337,60
Provision pour litige et contentieux M. RAVOUX	0,00	31/12/2011	186,75	186,75	0,00	186,75
Provision pour litige et contentieux M. MORIN	0,00	31/12/2011	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Provision pour litige et contentieux M. EVEN	0,00	31/12/2012	85 107,16	85 107,16	0,00	85 107,16
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		185 927,00	185 927,00	0,00	185 927,00
nouveau dispositif prestation fédération reconnaissance mdt16416 ex2017 divers créanciers	0,00	31/12/2017	99 852,00	99 852,00	0,00	99 852,00
nouveau dispositif prestation fédération reconnaissance mdt16059 ex2018 divers créanciers	0,00	31/12/2017	86 075,00	86 075,00	0,00	86 075,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		364 491,81	364 491,81	0,00	364 491,81

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					119 000,00
6574	Soutien au fonctionnement	Subvention de fonctionnement	Union départementale des Sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	56 000,00
6574	Soutien au fonctionnement	Subvention de fonctionnement	Association sportive des Sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	27 000,00
6574	Soutien au fonctionnement	Subvention de fonctionnement	CŒuvre des pupilles orphelins de Sapeurs-pompiers	Association	12 000,00
6574	Soutien au fonctionnement	Subvention de fonctionnement	Association départementale des Jeunes Sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	24 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
TOTAL	40 623 372,00	0,00	40 623 372,00	22 419 424,45	10 333 677,43	2 210 000,00	5 660 270,12
000062 Acquisition de serveurs informatique	673 560,00	0,00	673 560,00	523 078,84	11 550,00	0,00	138 901,16
000057 Adaptation des cuisines et réfectoires	392 700,00	0,00	392 700,00	191 419,52	200 070,44	0,00	1 210,04
000052 Informatique – Amélioration des outils	1 171 470,00	0,00	1 171 470,00	793 466,88	0,00	0,00	378 003,12
000054 PLATEFORME LOGISTIQUE	7 662 237,00	0,00	7 662 237,00	5 793 681,57	1 801 672,16	0,00	66 883,27
000058 Plateau technique de formation	2 743 000,00	0,00	2 743 000,00	489 498,50	1 231 344,00	0,00	1 022 157,50
000060 Raccordement du Sdis à la fibre CD78	2 297 000,00	0,00	2 297 000,00	1 971 612,31	149 444,36	0,00	175 943,33
000061 Regroupement des salles opérationnelles	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	924 392,59	1 386 664,57	0,00	188 922,84
000047 Remplacement des infrastructures radio	579 000,00	0,00	579 000,00	299 657,90	69 001,80	0,00	210 340,30
000059 Restructuration des CIS en part. CD78	550 000,00	0,00	550 000,00	4 776,00	0,00	0,00	545 224,00
000048 Restructurations lourdes subv par CG	1 663 240,00	0,00	1 663 240,00	284 555,52	1 318 265,78	0,00	60 418,70
000040 Rénovations extensions bâtimentaires	15 151 865,00	0,00	15 151 865,00	9 195 152,49	2 177 706,40	2 210 000,00	1 569 006,11
000051 Réseaux d'alerte	363 300,00	0,00	363 300,00	246 735,45	20 000,00	0,00	96 564,55
000063 Sécurisation des sites	1 420 000,00	0,00	1 420 000,00	35 449,34	835 938,88	0,00	549 611,78
000056 Travaux de VRD multifiliés	1 420 000,00	0,00	1 420 000,00	701 297,26	626 621,76	0,00	92 080,98
000055 Travaux de ravalements dans les Centres	2 036 000,00	0,00	2 036 000,00	964 650,28	505 347,28	0,00	566 002,44

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		121,00	0,00	121,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	C	66,00	0,00	66,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	22,00	0,00	22,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de mission concours	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur territorial	B	26,00	0,00	26,00	0,00	0,00	0,00
Support organisation concours	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		108,00	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	45,00	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	10,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	20,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Logisticiens	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	29,00	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		3,00	2,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif principal	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Technicien paramédical	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1 243,00	0,00	1 243,00	0,00	0,00	0,00
Adjudant	C	386,00	0,00	386,00	0,00	0,00	0,00
Capitaine	A	37,00	0,00	37,00	0,00	0,00	0,00
Caporal - Sapeur	C	251,00	0,00	251,00	0,00	0,00	0,00
Colonel	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel hors classe	A	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
Commandant	A	25,00	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier hors classe	A	8,00	0,00	8,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant 2èmeière et hors classe	B	94,00	0,00	94,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant-colonel	A	20,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Médecin pharmacien de classe exceptionnelle	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Médecin pharmacien de classe normale	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Médecin pharmacien hors classe	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Sergent	C	405,00	0,00	405,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 477,00	2,00	1 479,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

(4) Equivaient temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-c : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-d : vacance temporaire d'un emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-2-1 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-2 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-4 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-6 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/01/2019

Présenté par Le Président du Conseil d'Administration (1),

A Versailles, le 12/02/2019

Le Président du Conseil d'Administration,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session Conseil d'Administration

A Versailles, le 12/02/2019

Les membres du conseil d'administration,

AMADEI Jean-Noël	
AUBERT Marie Hélène	
BRILLAULT Philippe	
D ESTEVE Sylvie	
GUIGNON Christiane	
JEAN Josette	
JOLY Alexandre	
LORINQUER Christian	
MILLOT Michel	
PELLETIER Jacques	
PLUYAUD Jean Pierre	
RICHARD Laurent	
ROSETTI Alexandra	
SORNAY Elodie	
VOITELLIER Thierry	

Certifié exécutoire par Le Président du Conseil d'Administration (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

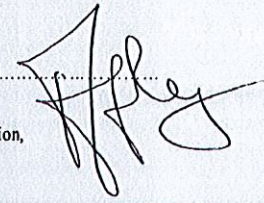
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 VOTES : Pour : 15
 Contre : /
 Abstentions : /



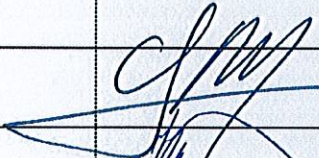
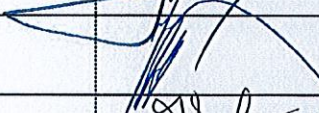
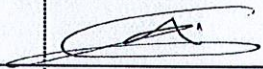
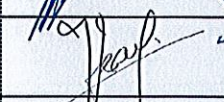
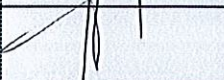
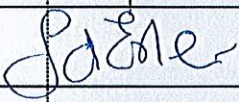
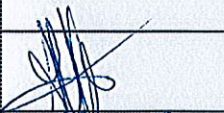
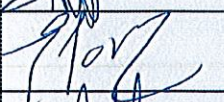
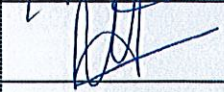
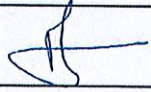
Date de convocation : 14 / 01 / 2019

Présenté par le Président,
A Versailles, le 12/02/2019

Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session.....
 A Versailles, le 12/02/2019
 Les membres du Conseil d'Administration,

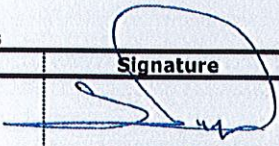
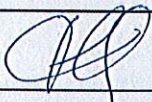
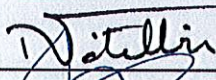

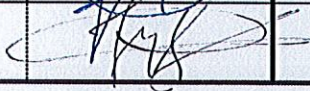


Représentants du Département


Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. JOLY Alexandre		M. de LA FAIRE Olivier	
M. Jean-Noël AMADEI		M. OLIVE Karl	
M. LEBRUN Olivier		M. JOUY Didier	
M. RAYNAL Jean-François		M. VANDEWALLE Yves	
M. RICHARD Laurent		M. BENASSAYA Philippe	
M. BRILLAULT Philippe		M. CARIS Xavier	
Mme JEAN Josette		Mme ZAMMIT-POPESCU Cécile	
Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline		Mme CHAGNAUD-FORAIN Claire	
Mme d'ESTEVE Sylvie		Mme GUYARD Elisabeth	
Mme BRIOIX-FEUCHET Héléne		Mme TROCHU Laurence	
Mme ROSETTI Alexandra		Mme BRISTOL Nicole	
Mme SORNAY Elodie		Mme GEHIN Janick	
Mme AUBERT Marie-Hélène		Mme CAPIAUX Anne	
Mme DEMONT Clarisse		Mme ARENOU Catherine	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Représentants des Communes

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. PELLETIER Jacques		M. BRUNEAU Jean-Michel	
M. LORINQUER Christian		M. ANSART Jérôme	
M. CINTRAT Alain			
M. VOITELLIER Thierry		M. DELAPORTE Olivier	
M. MILLOT Michel		M. MIRAMBEAU Stéphane	
Mme GUIGNON Christiane			

Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. PLUYAUD Jean-Pierre		M. OURGAUD Jean-Luc	
M. MARTINEZ Paul		M. LEBouc Michel	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le, et de la publication le

A, le



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-12

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18-04-74 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 12 décembre 2018 relative aux modifications d'autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 janvier 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

MODIFIE les autorisations de programme, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 18-4-74 du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2018, relative aux autorisations de programme et à leurs crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

par 15 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
15 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19112DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

AP/CP du SDIS des Yvelines BP 2018 Conseil d'administration du 12-02-2019

	n° d'opération	Total des crédits de paiement des exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	Total des CP de l'opération
AP 2009-01 : Renovations extensions Renovations extensions	2009011	10 243 165	1 698 700	2 210 000	1 000 000	0	15 151 865
AP 2012-01 Remplacement des infrastructures radio		10 243 165	1 698 700	2 210 000	1 000 000	0	15 151 865
	Total AP 40						
	2012011	579 000	329 699	0	0	0	609 000
	Total AP 47	579 000	30 000	0	0	0	609 000
AP 2012-02 Restructurations lourdes subventionnées par le CG							
	2012021	1 073 240	590 000	0	0	0	1 663 240
	Total AP 48	1 073 240	590 000	0	0	0	1 663 240
AP 2013-01 : Transmission - Réseaux d'alerte							
	2013011	363 300	200 000	0	0	0	383 300
	Total AP 51	363 300	20 000	0	0	0	383 300
AP 2014-02 : Plateforme logistique							
	2014021	435 300	13 000	0	0	0	448 300
	2014022	6 443 260	95 000	0	0	0	6 538 260
	2014023	13 300	95 609	0	0	0	28 300
	2014024	662 377	200 000	0	0	0	862 377
	Total AP 54	7 554 237	323 000	0	0	0	7 877 237
AP 2015-01 : Travaux de ravalement des Centres de secours							
	2015011	1 226 000	400 000	290 000	120 000	0	2 036 000
	Total AP 55	1 226 000	400 000	290 000	120 000	0	2 036 000
AP 2016-01 : Travaux de VRD multistates							
	2016011	900 000	520 000	0	0	0	1 420 000
	Total AP 56	900 000	520 000	0	0	0	1 420 000
AP 2016-02 : Adaptation des cuisines et réfectoires multistates							
	2016021	342 700	50 000	0	0	0	392 700
	Total AP 57	342 700	50 000	0	0	0	392 700
AP 2016-03 : Plateaux techniques							
	2016031	543 000	1 200 000	1 000 000	0	0	2 743 000
	Total AP 58	543 000	1 200 000	1 000 000	0	0	2 743 000
AP 2016-04 : Opération de restructuration des CIS conduites en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines							
	2016041	4 800	0	545 200	0	0	550 000
	Total AP 59	4 800	0	545 200	0	0	550 000
AP 2016-05 : Raccordement des sites du Sdis au réseau de fibre optique du Conseil départemental							
	2016051	2 297 000	0	0	0	0	2 297 000
	Total AP 60	2 297 000	0	0	0	0	2 297 000
AP 2016-06 : Regroupement des salles opérationnelles							
	2016061	1 826 000	500 000	0	0	0	2 326 000
	2016062	162 400	11 600	0	0	0	174 000
	Total AP 61	1 988 400	511 600	0	0	0	2 500 000
AP 2017-01 : Acquisition de serveurs informatique							
	2017001	539 760	0	133 800	0	0	673 560
	Total AP 62	539 760	0	133 800	0	0	673 560
AP 2017-02 : Sécurisation des sites							
	2017021	512 000	590 000	318 000	0	0	1 420 000
	2017022	0	0	318 000	0	0	0
	Total AP 63	512 000	590 000	318 000	0	0	1 420 000
	TOTAL	28 166 602 €	5 933 300 €	4 497 000 €	1 120 000 €	0 €	39 716 902 €

30 000 € trans infra radio

20 000 € trans app sélectifs

15 000 € aux appli
cf Plan équipement quoi ?



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-13

Dispositions relatives à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-132 en date du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ;

VU les décrets n° 2003-1004 et n° 2003-1005 en date du 21 octobre 2003 et l'arrêté NOR/LBLX0300002A en date du 21 octobre 2003 modifiant les règles comptables et budgétaires applicables aux services départementaux d'incendie et de secours en instituant une nouvelle instruction comptable, dite M61 ;

VU la circulaire NOR/LBL/B/03/10068/C en date du 26 septembre 2003 sur les dispositions d'accompagnement de la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

VU la délibération n° 03-7-75 en date du 17 décembre 2003 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative au passage de l'instruction M6 à l'instruction M61 ;

VU la délibération n° 09-3-39 en date du 18 juin 2009 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux amortissements des immobilisations ;

VU l'arrêté n° 2015-248 en date du 15 décembre 2015 relatif aux durées d'amortissement des immobilisations du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 janvier 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19113DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

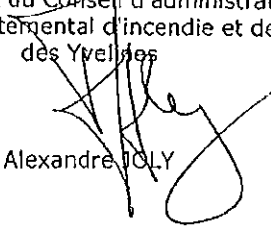
SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à la procédure de neutralisation budgétaire totale de l'amortissement des bâtiments publics appliquée à la totalité des immobilisations bâtimementaires pour l'exercice budgétaire 2019.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par ¹⁵voix (dont 0 pouvoir) pour, ⁰voix contre et ⁰abstention,
¹⁵membres titulaires présents votant, ²membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre COLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19113DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-14

Publication des subventions versées aux associations en 2018 par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et vote des subventions pour 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication, par voie électronique, des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

VU la délibération n° 19-1-11 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au budget primitif 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 janvier 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la communication de la liste des subventions versées en 2018 par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, telle qu'annexée à la présente délibération (Cf. annexe 1) ; conformément aux dispositions du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, cette liste fera l'objet d'une publication sur le site internet du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (www.sdls78.fr).

DECIDE d'allouer, conformément à l'annexe budgétaire du budget primitif 2019, les subventions aux associations, telles qu'explicitées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants aux subventions versées aux associations pour l'année 2019 sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019 de l'établissement public.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

par 15 voix (dont 7 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
15 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19114DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

ANNEXE 1**Subventions versées en 2018**

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention	Subvention en nature
Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement	50 000,00 €	
	Subvention en nature : Mise à disposition de locaux		3 570,00 €
Association sportive des sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement	27 000,00 €	
Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers	Subvention de fonctionnement	12 000,00 €	
Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement	24 000,00 €	
Association Extraction Challenge 2018	Subvention exceptionnelle	10 000,00 €	
		123 000,00 €	3 570,00 €

ANNEXE 2**Subventions allouées en 2019**

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention	Subvention en nature
Union sapeurs-pompiers des Yvelines départementale des	Subvention de fonctionnement	50 000,00 €	
	Subvention exceptionnelle	6 000,00 €	
	Subvention en nature : Mise à disposition de locaux		3 570,00 €
Association sportive des sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement	27 000,00 €	
Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers	Subvention de fonctionnement	12 000,00 €	
Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement	24 000,00 €	
		119 000,00 €	3 570,00 €

PROJET



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-15

Conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 modifié et L. 1424-42 modifié;

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, codifiée dans le Code de l'environnement, notamment l'article L211-5 ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la délibération n° 18-1-12 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux conditions d'exécution de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 janvier 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1 de maintenir jusqu'au 12 février 2019, l'application des dispositions de la délibération du n° 18-1-12 en date du 14 février 2018 ;
- 2 d'appliquer, à compter de la date de la présente délibération, le coût horaire moyen d'intervention d'un sapeur-pompier de 251 euros, tel que déterminé dans l'annexe 1 ;
- 3 d'appliquer pour les Interventions facturées au forfait, la politique tarifaire du SDIS conformément à cette présente délibération, et à ses annexes 1 et 2, à compter :
 - de la date de la présente délibération, pour les Interventions du bloc « de confort » (annexe 2)
 - du 1^{er} juillet 2019 pour les blocs « sollicitations personnes » (annexe 2) ;

Accusé de réception en préfecture
du 78-287800536-20190212-CA115DFI-DE
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

- 4 d'appliquer pour les interventions facturées par calcul, la politique tarifaire du SDIS conformément à cette présente délibération, et à ses annexes 1 et 2, à compter de la date de la présente délibération ;
- 5 d'autoriser le Président à étudier toutes les pistes de conventionnement possibles avec les organismes compétents ;

DIT que la présente délibération sera appliquée jusqu'au vote du budget primitif 2020 ;

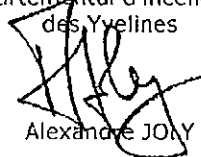
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n 18-1-12 en date du 14 février 2018,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget primitif 2019.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

par 15 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
15 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre JOUY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA115DFI-DE
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

ANNEXE 1

A LA DELIBERATION N° 19-1-15

Calcul du coût horaire moyen d'intervention par homme
Année 2019

	Nombre d'interventions	Heures Hommes en intervention	Compte administratif (Fonctionnement non compris l'amortissement + Investissement)
2016	110 368	474797	121 219 948 €
2017	112 949	480562	124 112 632 €
2018	123 981	532061	128 246 340 €
Moyenne 2016/2018	115 766	495 807	124 526 307 €
Coût horaire moyen d'intervention par homme			251 €

ANNEXE 2

A LA DELIBERATION N° 19-1-15

Détermination des tarifs et des taux de participation aux frais Année 2019

1. Interventions facturées au forfait

Blocs des interventions	Nature des missions	Coût moyen horaire 2019 (€)	Taux (%)	Participation (€)	Bénéficiaire
De confort	Assèchements de locaux non justifiés par les nécessités publiques de préservation des biens	502	30 %	151	Occupant
	Interventions liées aux ascenseurs bloqués, en application de la jurisprudence de la CAA de Douai du 14 décembre 2004	1506	30 %	452	Ascensoriste ou syndic (selon procédure actuelle)
	Destructions de nids d'hyménoptères	502	40 %	201	Demandeur
	Ouvertures de portes non motivées par la présence d'un danger potentiel avéré	1506	40 %	602	Demandeur
Secours à personne	Transports sanitaires réalisés au profit de l'offre de soins	753	40 %	301	Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
	Sollicitations abusives résultant d'appels récurrents conduisant à des transports sanitaires	753	40 %	301	Bénéficiaire des secours
	Relevages non suivis de transport dans les établissements de soins de type U et J	753	50 %	377	Etablissement
	Transports inter-hospitaliers relevant des transports sanitaires	753	50 %	377	CPAM
	Transports bariatriques relevant des transports sanitaires	753	50 %	377	CPAM
Sollicitations abusives	Interventions incendie déclenchées par une société de téléalarme, non motivées, par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré	1506	50 %	753	Société de téléalarme
	Interventions non motivées résultant d'un déclenchement intempestif d'alarme incendie, au sein d'une entité disposant d'un service de sécurité incendie	1506	50 %	753	Etablissement
	Sollicitations inutiles des secours incendies, non motivées par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré	1506	50%	753	Demandeur

Ces taux, et les participations financières qui en découlent, correspondent à des interventions « simples ».

Pour les opérations « complexes », c'est-à-dire nécessitant plusieurs moyens pour traiter la prestation et/ou justifiant d'une longue durée (supérieure à 2 heures), le **taux de participation sera augmenté de 10%**, par moyen supplémentaire et/ou par heure d'engagement supplémentaire.

2. Interventions facturées par calcul

NATURE des PRESTATIONS	Taux (%)
Participation à des dispositifs prévisionnels ou services de sécurité	25%
Participation à des manifestations récréatives, culturelles ou sportives	25%
Réquisition de moyens non consécutive à une opération de secours (Hors RCCI)	25%
Opérations de lutte contre une pollution (dont les consommables)	25%
Constitution de partie civile en cas de fausse alerte	100%
Constitution de partie civile en cas d'incendie volontaire dans les bois, forêts...	100%
Constitution de partie civile en cas d'incident ou d'accident survenu dans une installation classée	100%

Ils sont appliqués à chaque engin mobilisé pour la prestation ou l'intervention, à partir du nombre de personnels armant réglementairement les moyens, sur la base du devis préalablement établis et accepté, ou sur la base du compte rendu d'intervention pour les opérations non anticipées.

Les moyens sont facturés de leur départ du CIS, jusqu'à leur retour au CIS. Chaque heure commencée est due.



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-16

**Règlement administratif et financier de l'Ecole départementale
des sapeurs-pompiers des Yvelines (Edspy)**

Révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 18-1-02 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 janvier 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que les forfaits fixés par les annexes II et II bis à la délibération n° 18-1-02 en date du 14 février 2018 sont actualisés, pour l'année 2019, en fonction de l'évolution de l'indice du 30 novembre 2018 des prix à la consommation, avec tabac, publié par l'INSEE et au journal officiel de décembre 2018,

DIT que les coûts obtenus par application de l'indice seront arrondis à l'euro supérieur, sauf les coûts de restauration qui seront arrondis au 0,5 euro supérieur.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019

par ¹⁵voix (dont ⁰pouvoir) pour, ⁰voix contre et ⁰abstention,
15 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19116DFO-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

ANNEXE II**Evaluation du coût :**

Valeurs déterminées par le contrôle de gestion et arrondi à l'euro supérieur : mois de septembre 2011.

Les coûts obtenus par application de l'indice seront arrondis à l'euro supérieur sauf les coûts de restauration qui seront arrondis au 0,5 euro supérieur.

COUT HORAIRE des formateurs et/ou intervenants		
Personnel sapeur-pompier professionnel et administratif, technique et spécialisé	Catégorie A	60,00 €
	Catégorie B	47,00 €
	Catégorie C	37,00 €
Sapeur-pompier volontaire	Indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires fixée par arrêté ministériel* en vigueur à la date de la formation.	

*décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Frais de structure de l'EDSPY (Frais fixe)	68,00 € / jour / stagiaires
---	-----------------------------

VEHICULES Coût moyen par jour	
Moyen élévateur aérien	141,00 €
Véhicule de secours routier	80,00 €
Engin de lutte contre l'incendie	78,00 €
Véhicule de secours à personnes	68,00 €
Engin spécialisé	57,00 €
Cellule spécialisée	28,00 €
Embarcation	24,00 €
Véhicule de transport et de soutien	22,00 €
Véhicule léger	16,00 €
Remorque	14,00 €

COÛTS JOURNALIER DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Logistique incluse	
Salle de cours 20 places	380,00 €
Salle de cours 30 places	473,00 €
Salle de cours 50 places	568,00 €
Salle de cours 120 places	2 256,00 €

(somme des coûts des locaux) x (nombre de jours)

ANNEXE II bis

PRESTATIONS D'HOTELLERIE	
Coût moyen pour l'hébergement	
Coût de la nuit pour un lit	21,00 €
Coût de la restauration correspondant au marché en cours**	
Repas traditionnel sur place	8,00 €
Repas traditionnel livré	8,00 €
Petit déjeuner	2,50 €
Plateaux repas	7,50 €
Repas amélioré	17,00 €
Sandwich à l'unité	2,00 €
Panier repas	7,50 €
Barbecue	7,50 €

** le coût sera indexé au coût du marché en cours

COÛTS DE FORMATIONS	
Calcul du coût d'un stage	Coût de mise à disposition des formateurs
Somme des : <ul style="list-style-type: none"> - Heures formateurs - Coût véhicules - Frais de structures - Prestations hôtelières - Coût structures extérieures au Sdis78*** (ex : bassins eaux vives, sites de manœuvres...) - Matériaux spécifiques*** (ex : bois brulage, technétium 99 m (^{99m}Tc)...)) divisés par le nombre de stagiaires	Somme des : <ul style="list-style-type: none"> - Coût horaire de formateur - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration => si non pris en charge par le demandeur

***Selon devis fournis par le prestataire extérieur

FRAIS ADMINISTRATIFS dus pour chaque prestation 2 heures d'agent de catégorie C pour la rédaction des conventions et la facturation
74,00 €

ANNEXE II ter**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE****Formations et mise à disposition formateurs :**

Une convention déterminant les droits et obligations de chacune des parties sera rédigée pour chaque prestation et par organisme.

Mise à disposition de locaux ou prestations d'hôtellerie :

Un devis sera établi par le Sdis 78 par prestation et par organisme. Pour le rendre exécutoire celui-ci portera la mention « bon pour accord » et sera dûment daté et signé par le représentant de l'organisme demandeur.

MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations, l'organisme s'engage à verser au Sdis 78, les sommes prévues aux clauses particulières de la convention ou aux prestations validées par devis.

Ce versement interviendra par virement bancaire après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées.

Pour la mise en ligne des factures sur la plateforme CHORUS, il sera précisé :
(Mentions à compléter par l'organisme)

- Obligatoirement : Le numéro de SIRET de l'organisme
- S'il y a lieu : Le numéro d'engagement juridique et/ou le code service

Modalités financières en cas d'annulation de prestation :**Annulation par le Sdis 78 :**

Quel que soit le motif, l'annulation d'une formation par le Sdis 78 entraîne le remboursement de l'intégralité des versements déjà effectués par l'organisme demandeur et la non facturation des sommes restantes à percevoir.

Annulation par l'organisme demandeur :

En cas d'annulation par l'organisme demandeur d'une formation, d'une mise à disposition de personnel ou de moyens ou d'une prestation d'hôtellerie, l'organisme devra s'acquitter des frais d'annulation référencés ci-après :

FRAIS D'ANNULATION	
30 jours**** <i>avant le début de la prestation</i>	Frais administratifs (74,00 €)
Entre 8 et 15 jours**** <i>avant le début de la prestation</i>	30 % de la prestation prévue + frais administratifs (74,00 €)
7 jours**** <i>avant le début de la prestation</i>	100 % de la prestation prévue + frais administratifs (74,00 €)

**** jours calendaires

En cas de force majeure dûment constatée et validée par le Chef de l'EDSPY, l'organisme demandeur pourrait être exonéré des frais d'annulation.



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-17

Tarification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-437 en date du 28 mai 1990, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU l'arrêté en date du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des Immeubles de grande hauteur ;

VU la délibération n° 18-1-13 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la tarification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 19-1-11 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au budget primitif 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 janvier 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré ;

FIXE les tarifs suivants pour la participation des agents du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines aux formations et examens « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) :

- S.S.I.A.P. 1 = 12 heures pour un forfait de **721,00 €**
- S.S.I.A.P. 2 = 18 heures pour un forfait de **1 082,00 €**
- S.S.I.A.P. 3 = 15 heures pour un forfait de **902,00 €**

DIT que ces tarifs seront valables jusqu'au vote du budget primitif 2020,

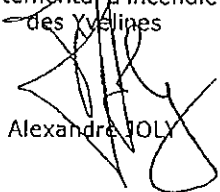
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19117DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

RENVOIE au règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines pour la tarification de la participation des agents du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à des jurys, à la surveillance de concours ou d'examens, et à des actions de formation auprès d'organismes publics ou privés,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 18-1-13 en date du 14 février 2018.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par ¹⁵voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁵ membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19117DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-18

Indemnité de conseil et d'assistance allouée au comptable de l'établissement public pour l'année 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des Services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 12 juillet 1990, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 1989 ;

VU la délibération n° 12-4-75 du 05 décembre 2012 relative à l'indemnité de conseil au comptable de l'établissement public ;

VU la délibération n° 15-2-16 du 06 mai 2015 relative à l'installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 23 janvier 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi de l'indemnité de conseil au Comptable du Service départemental d'incendie et de secours ;

DIT que cette indemnité sera au maximum égale au montant plafonné autorisé par les textes en vigueur sous réserve de la production de conseils et d'assistance demandés par l'établissement public, et sera versée semestriellement;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19118DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

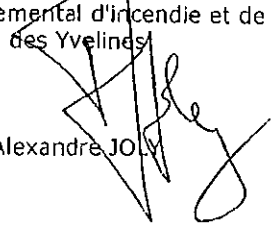
DIT que les crédits sont inscrits sur le budget du Service départemental d'incendie et de secours, chapitre 011 - article 6225 ;

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 17-4-72 du 13 décembre 2017.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par ¹⁵voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁵ membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOUVIN



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19118DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 12 février 2019

DELIBERATION N° 19-1-19

Exécution du budget 2018 au 31 décembre 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18-1-09 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 14 février 2018 relative au budget primitif 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la communication du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'exécution cumulée du budget 2018, arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 12 février 2019
par ¹⁵voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁵ membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190212-CA19119DFI-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Exécution cumulée du budget 2018 au 31 décembre 2018

1- Section d'investissement :

Recettes :	2018			2017		
	Budget	Exécution en €	Exécution en %	Budget	Exécution en €	Exécution en %
1 ^{er} trimestre	24 120 000,00 €	21 772,62 €	0,09 %	21 219 000,00 €	0,00 €	0,00 %
2 ^{ème} trimestre	32 278 178,39 €	0,00 €	0,00 %	28 171 576,15 €	80 732,96 €	0,29 %
3 ^{ème} trimestre	32 278 178,39 €	13 210 773,30 €	40,93 %	27 445 576,15 €	13 310 406,88 €	48,50 %
Au 1 ^{er} décembre	31 440 328,39 €	15 439 101,40 €	49,10 %	27 445 576,15 €	13 314 521,84 €	48,51 %
4 ^{ème} trimestre	29 533 628,39 €	19 439 101,40 €	65,82 %	25 659 472,35 €	15 462 748,24 €	60,26 %

Les recettes d'investissement prévues ont été réalisées : FCTVA, excédent de fonctionnement capitalisé, subvention du Conseil départemental et opérations d'ordre d'amortissement.

La différence entre l'exécuté 2018 et 2017 est due au montant de la subvention versée par le Département (4 M€ en 2018, 2 M€ en 2017) et à l'excédent de fonctionnement capitalisé (1,9 M€ en 2018, 0,3 M€ en 2017).

Dépenses :	2018			2017		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	24 120 000,00 €	3 782 125,62 €	15,68 %	21 219 000,00 €	2 967 413,08 €	13,98 %
2 ^{ème} trimestre	32 278 178,39 €	7 148 582,59 €	22,15 %	28 171 576,15 €	6 417 368,94 €	22,78 %
3 ^{ème} trimestre	32 278 178,39 €	15 803 955,67 €	48,96 %	27 445 576,15 €	9 273 565,32 €	33,79 %
Au 1 ^{er} décembre	31 440 328,39 €	18 634 646,92 €	59,27 %	27 445 576,15 €	14 646 544,55 €	53,37 %
4 ^{ème} trimestre	29 533 628,39 €	19 445 148,05 €	65,84 %	25 659 472,35 €	15 980 984,54 €	62,28 %

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement au 31 décembre 2018 est supérieur à celui de l'année 2017 ; en valeur, le montant mandaté est aussi nettement supérieur (+ 3,5 M€).

Le mandatement sur opérations de reports de factures conséquentes et la réalisation des chantiers batimentaires structurants expliquent ce niveau de réalisation.

- Pour le bâtimentaire : le niveau mandaté et le niveau engagé sont très largement supérieurs à celui de 2018 : cela est dû aux opérations structurantes portées par l'établissement et pour lesquelles les travaux se sont pleinement exécutés cette année (2^{ème} tranche de la PFL), et pour certains se poursuivront sur 2019 (regroupement des salles opérationnelles, plateau technique de formation).

D'autres opérations impactantes ont aussi été mandatées cette année et se poursuivront sur 2019 : la sécurisation des sites, les chantiers des centres de secours de Chevreuse et d'Achères.

- Pour la logistique et technique : le plan d'équipement a été complètement engagé. Le niveau mandaté est supérieur aux années précédentes en raison du mandatement de factures conséquentes sur reports des années 2016 et 2017.

- Pour les systèmes d'information, au 31 décembre 2018, en raison de la complexité des opérations (systèmes d'information liés au regroupement des salles opérationnelles, RGPD), le montant mandaté est inférieur aux années précédentes.

Section de fonctionnement :

Recettes :	2018			2017		
	Budget	Exécution en €	Exécution en %	Budget	Exécution en €	Exécution en %
1 ^{er} trimestre	123 356 000,00 €	117 573 840,62 €	95,31 %	122 668 000,00 €	116 642 949,74 €	95,09 %
2 ^{ème} trimestre	129 464 901,18 €	118 173 602,44 €	91,28 %	129 487 396,20 €	117 362 854,94 €	90,64 %
3 ^{ème} trimestre	129 464 901,18 €	122 201 379,95 €	94,39 %	129 487 396,20 €	118 066 256,67 €	91,18 %
Au 1 ^{er} décembre	129 833 559,18 €	123 355 569,08 €	95,01 %	129 487 396,20 €	121 490 281,12 €	93,82 %
4 ^{ème} trimestre	129 891 559,18 €	124 173 348,36 €	95,60 %	129 487 396,20 €	122 866 320,51 €	94,89 %

L'exécution des recettes de fonctionnement est conforme aux prévisions.

Les recettes 2018 sont supérieures à celles de 2017 en raison des contributions communales et des Epci (+0,4 M€), de la facturation des interventions payantes (carences constatées supérieures), e de la constatation des pénalités de retard des fournisseurs et des opérations d'ordre.

Dépenses :	2018			2017		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	123 356 000,00 €	27 168 579,83 €	22,02 %	122 668 000,00 €	27 963 110,27 €	22,80 %
2 ^{ème} trimestre	129 464 901,18 €	54 835 506,81 €	42,36 %	125 804 000,00 €	56 450 955,59 €	44,87 %
3 ^{ème} trimestre	129 464 901,18 €	92 681 233,60 €	71,59 %	129 487 396,20 €	93 235 550,91 €	72,00 %
Au 1 ^{er} décembre	129 833 559,18 €	111 070 619,21 €	85,55 %	129 487 396,20 €	111 591 770,86 €	86,18 %
4 ^{ème} trimestre	129 891 559,18 €	122 808 983,71 €	94,55 %	129 487 396,20 €	121 890 122,97 €	94,13 %

Voir détail infra.

Détail des dépenses réelles de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

	2018			2017		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	26 154 000,00 €	6 226 370,50 €	23,80 %	26 154 000,00 €	7 517 206,37 €	28,74 %
2 ^{ème} trimestre	26 169 000,00 €	12 219 469,65 €	46,69 %	26 154 000,00 €	13 235 349,29 €	50,61 %
3 ^{ème} trimestre	26 169 000,00 €	16 897 779,30 €	64,57 %	26 254 000,00 €	18 388 448,59 €	70,04 %
Au 1 ^{er} décembre	26 169 000,00 €	19 167 062,59 €	73,24 %	26 254 000,00 €	20 920 284,18 €	79,68 %
4 ^{ème} trimestre	26 128 320,00 €	23 522 941,02 €	90,03 %	26 254 000,00 €	24 004 946,56 €	91,43 %

Le taux d'exécution des charges à caractère général au 31 décembre 2018 est inférieur à celui de 2017.

Stable en 2016 et 2017, ce poste est en diminution de 0,5 M€ en 2018.

Ce résultat est dû à la combinaison de postes en augmentation (électricité, gaz et carburant) et de poste en diminution (notamment loyers et charges et frais de télécommunication).

Charges de personnel (chapitre 012) :

	2018			2017		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	88 000 000,00 €	20 925 418,90 €	23,78 %	88 000 000,00 €	20 412 105,49 €	23,20 %
2 ^{ème} trimestre	88 000 000,00 €	42 164 052,99 €	47,91 %	88 000 000,00 €	42 783 703,89 €	48,62 %
3 ^{ème} trimestre	88 000 000,00 €	64 117 591,65 €	72,86 %	87 900 000,00 €	63 423 552,64 €	72,15 %
Au 1 ^{er} décembre	88 000 000,00 €	80 075 094,69 €	90,99 %	87 900 000,00 €	79 091 966,62 €	89,98 %
4 ^{ème} trimestre	87 900 000,00 €	87 160 889,92 €	99,16 %	87 800 000,00 €	86 085 145,57 €	98,05 %

L'exécution de l'année 2018 est nettement supérieure à celle de 2017.

L'analyse détaillée fait apparaître les tendances suivantes :

Les difficultés de recrutement ont été marquées jusqu'en octobre 2018. Les recrutements suite au concours de caporal de SPP sont intervenus au 1^{er} novembre 2018 sans permettre de compenser pleinement les départs ; d'autres recrutements interviendront en 2019 pour maintenir un effectif minimum permettant d'assurer l'activité opérationnelle en hausse.

La ligne « Rémunération du personnel non titulaire » a été volontairement en augmentation en 2018 : les sous-effectifs ont amené le SDIS à recourir au recrutement de SPV contractuels au second semestre 2017 et début 2018, dans l'attente des recrutements issus du concours de caporal.

La ligne « Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires » est quasiment identique à celle de 2017.

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Bureau
du conseil d'administration
du 27 mars 2019**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N° 19-1B-1

**Avenant n° 1 à la convention spécifique de groupement de commandes entre
les Services départementaux d'incendie et de secours
de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Oise
dans le cadre du marché public
d'acquisition de tenues de service et d'intervention**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-6B-46 en date du 12 septembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'avenant n°1/2018 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-7B-55 du Bureau en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Oise et de la Somme dans le cadre du marché public d'acquisition de tenues de service et d'intervention ,

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT le souhait du SDIS de la Somme, confirmé par courrier en date du 12 mars 2019, de sortir du groupement de commandes relatif à l'achat des tenues de service et d'intervention ;

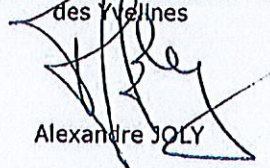
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1911DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

SUR le rapport de son Président ;
APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer l'avenant n° 1 à la convention spécifique du groupement de commandes N°GC-IDF-18-01, ci-annexé, ainsi que tous les actes subséquents.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1911DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

AVENANT N°1

A LA CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-18-01

**GRUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE, DE L'OISE, DES YVELINES, DE LA SOMME, DE
L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE
« ACQUISITION DE TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION »**

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,
Représenté par Madame Isoline GARREAU-MILLOT agissant en qualité de Présidente, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XXX – dossier n°XXX en date du XXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 » ;

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,
Représenté par Eric DE VALROGER, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XXX en date du XXXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 60 »

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par Monsieur Alexandre JOLY, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XXX en date du XXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
Représenté par Monsieur Dominique ECHAROUX, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XXX en date du XXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 91 » ;

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par Monsieur Luc STREHAIANO, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° XXX en date du XXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 » ;

Ensemble et conjointement dénommées « les membres » ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre » modifiée par l'avenant n°1/2018, les SDIS de Seine-et-Marne, de l'Oise, des Yvelines, de la Somme, de l'Essonne et du Val d'Oise se sont regroupés dans le cadre d'un marché public d'acquisition de tenues de service et d'intervention.

Pour ce faire, les membres ont constitué un groupement de commandes « spécifique »

Cependant, le SDIS de la Somme souhaite sortir du groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de modifier cette convention constitutive de groupement de commandes selon les dispositions suivantes :

- ❖ Toutes les mentions relatives au SDIS de la Somme sont supprimées de la convention.
- ❖ Les autres termes de la convention restent inchangés.

Avenant n°1 Convention spécifique n°GC-IDF-18-01 «Acquisition de tenues de service et d'intervention »

Le présent avenant n°1 à la convention cadre n° GC-IDF-18-01 susvisée est établi en un seul exemplaire original, conservé par le SDIS 77 coordonnateur.

Le SDIS 77 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'avenant à la convention. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS de la Seine-et-Marne
La Présidente du Conseil d'Administration

Avenant n°1 Convention spécifique n°GC-IDF-18-01 «Acquisition de tenues de service et d'intervention »

Le présent avenant n°1 à la convention cadre n° GC-IDF-18-01 susvisée est établi en un seul exemplaire original, conservé par le SDIS 77 coordonnateur.

Le SDIS 77 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'avenant à la convention. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS de l'Oise

Le Président du Conseil d'Administration

Avenant n°1 Convention spécifique n°GC-IDF-18-01 «Acquisition de tenues de service et d'intervention »

Le présent avenant n°1 à la convention cadre n° GC-IDF-18-01 susvisée est établi en un seul exemplaire original, conservé par le SDIS 77 coordonnateur.

Le SDIS 77 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'avenant à la convention. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS des Yvelines

Le Président du Conseil d'Administration

Avenant n°1 Convention spécifique n°GC-IDF-18-01 «Acquisition de tenues de service et d'intervention »

Le présent avenant n°1 à la convention cadre n° GC-IDF-18-01 susvisée est établi en un seul exemplaire original, conservé par le SDIS 77 coordonnateur.

Le SDIS 77 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'avenant à la convention. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Avenant n°1 Convention spécifique n°GC-IDF-18-01 «Acquisition de tenues de service et d'intervention »

Le présent avenant n°1 à la convention cadre n° GC-IDF-18-01 susvisée est établi en un seul exemplaire original, conservé par le SDIS 77 coordonnateur.

Le SDIS 77 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'avenant à la convention. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS du Val d'Oise

Le Président du Conseil d'Administration



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N°19-1B-2

**Signature de l'avenant n° 3/2019 relatif au marché n° MF-15-054
de fourniture de conteneurs, collecte, transport et élimination des déchets
d'activité de soins à risques infectieux et des médicaments et dispositifs
médicaux périmés des centres d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 18 mars 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec la société SERVICE ACTION SANTE, l'avenant n° 3/2019 relatif au marché n° MF-15-054 de fourniture de conteneurs, collecte, transport et élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) et des médicaments et dispositifs médicaux périmés des centres d'incendie et de secours des Yvelines.

Cet avenant a pour objet d'enregistrer la modification de fréquence des collectes de DASRI au centre de première intervention de Viroflay, pour une plus-value annuelle estimée de 252,20 € HT (soit 0,92%).

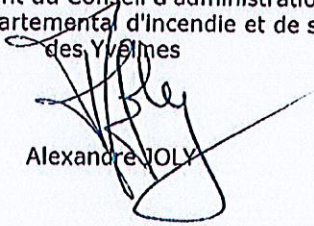
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1912DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

Le montant estimatif annuel du marché passe de 29 311,13 € HT à 29 563,33 € HT, soit une augmentation globale de 7,46 % par rapport au montant estimatif annuel initial de 27 510,72 € HT.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1912DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N°19-1B-3

**Signature de la modification n° 1/2019 relative au marché n° PF-17-049
de reconditionnement d'échelles pivotantes à mouvements combinés METZ
(EPC) avec remise en état de leurs châssis
pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 18 mars 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec la société SERVICE 18, la modification n° 1/2019 relative au marché n° PF-17-049 de reconditionnement d'échelles pivotantes à mouvements combinés METZ (EPC) avec remise en état de leurs châssis pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Cette modification a pour objet d'intégrer au marché le remplacement des éléments techniques non-reconditionnables car trop usés, en sus du forfait de reconditionnement des EPC.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1913DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

A cet effet, sont ajoutés au bordereau des prix du marché (annexe n°1 à l'acte d'engagement) des taux horaires de main d'œuvre liés à la réparation mécanique, électrique et hydraulique hors châssis, et les dispositions des articles 5.3 "Commandes" et 5.3.1 "Formalisation des commandes" du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sont complétées.

Le montant maximum annuel du marché reste inchangé et équivaut au reconditionnement de trois (3) échelles pivotantes à mouvements combinés.

La présente modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1913DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N°19-1B-4

**Information relative à la modification n° 1/2019
du marché n°PA-17-030
de restructuration et d'extension du centre de secours de Chevreuse
Lot 4 : Menuiseries extérieures, Serrurerie, Menuiseries intérieures**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 18 mars 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2019 du marché n° PA-17-030 de restructuration et d'extension du centre de secours de Chevreuse, lot 4 : Menuiseries extérieures, serrurerie, menuiseries intérieures, à conclure avec la société JPV BATIMENT.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux modificatifs et supplémentaires de pose de volets roulants sur toutes les baies vitrées du rez-de-chaussée et de l'étage du centre de secours de Chevreuse, afin de renforcer la sécurisation des locaux, pour un montant total de 17 348,30 € HT.

En conséquence, le montant du marché passe de 118 816,71 € HT à 136 165,01 € HT, soit une augmentation globale de 14,60 % par rapport au montant initial du marché, en application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1914DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N°19-1B-5

**Information relative aux modifications n° 1/2019 inférieures à 5%
des marchés n°PA-17-027, PA-17-032 et PA-17-033
de restructuration et d'extension du centre de secours de Chevreuse
Lot 1 : Désamiantage, déplombage, installations de chantier, démolition,
gros œuvre, maçonnerie, VRD, carrelage
Lot 6 : Electricité Courants forts et faibles
Lot 7 : Chauffage Ventilation plomberie**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des modifications n° 1/2019, en application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, des marchés n° PA-17-027, PA-17-032 et PA-17-033 de restructuration et d'extension du centre de secours de Chevreuse, pour les lots :

- n°1 : Désamiantage, déplombage, installations de chantier, démolition, gros œuvre, maçonnerie, VRD, carrelage, à conclure avec la société ATLANTE CONSTRUCTION, pour un montant de 3 972,67 € HT, ce qui passe le montant du marché de 429 500,00 € HT à 433 472,67 € HT, soit une augmentation globale de 0,92 % par rapport au montant initial du marché.
- n°6 : Electricité Courants forts et faibles, à conclure avec la société GED AGE GODEFROY, pour un montant de 2 885,00 € HT, ce qui passe le montant du marché de 102 500,00 € HT à 105 385,00 € HT, soit une augmentation globale de 2,81 % par rapport au montant initial du marché.

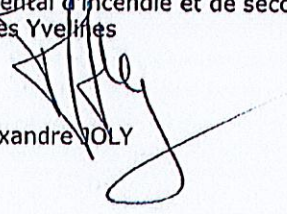
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1915DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

- n°7 : Chauffage Ventilation Plomberie, à conclure avec la société LGC, pour un montant de 2 502,55 € HT, ce qui passe le montant du marché de 125 000,00 € HT à 127 502,55 € HT, soit une augmentation globale de 2,00 % par rapport au montant initial du marché.

Les présentes modifications de marchés prennent effet à compter de leur notification aux titulaires. Les autres clauses de ces marchés restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre VOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1915DMA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N° 19-1B-6

**Modification du règlement de copropriété du bâtiment dans lequel est situé
le Centre de première intervention du « Vésinet-Croissy-sur-Seine »**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la convention de transfert de la gestion du Centre de première intervention du Vésinet dont la prise d'effet est le 1^{er} janvier 2006.

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis de la Commission bâtiments et infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 21 mars 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer l'acte notarié portant modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, et à régulariser les charges de copropriété inhérentes à cette modification.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1916DBA-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019



Société de Géomètres – Experts

GEDRIK FERRERO (05227)

ARNAUD MATISSON (05350)

LIONEL RAFFIN (05451)

MATHIAS SAURA (05690)

BERTRAND CHATIN (06163) Sal.

JONATHAN CHARON (06230) Sal.

N° dossier : 180265

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE
DIVISION ET AU REGLEMENT DE
COPROPRIETE**

21 rue Henri Dunant

LE VESINET (78110)

Etabli le 19 mars 2018

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE	3
ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION	3
Article 1 - Désignation de l'ensemble immobilier.....	3
Article 2 - Description de l'ensemble immobilier.....	3
I - Eléments étudiés pour l'objet de la mission.....	3
II - Objets du présent modificatif	3
III - Etat final	3
IV - Éléments du dossier de division	4
Article 3 - État descriptif de division	4
I - Observations préliminaires	4
II - Changement de désignation des lots 80, 81, 92 et 181	4
III - Création du lot 182 issu des parties communes.....	6
IV - Tableau récapitulatif des modificatifs réalisés.....	6
V - Tableau récapitulatif de l'ensemble de la copropriété.....	7
DEUXIÈME PARTIE	11
CHARGES DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ.....	11
Article 4 - Charges de conservation, d'entretien et d'administration des parties communes générales et équipements	11
I - Charges générales.....	11
II - Charges spéciales Bâtiment D.....	11
III - Charges spéciales du Chauffage central.....	11
IV - Autres charges.....	11
V - Tableau de répartition des charges	11

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Article 1 - DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier objet des présentes est situé au VESINET (78) – 21 rue Henri Dunant.

Il est cadastré :

LE VESINET (78)		
Section	Numero	Superficie
AK	79	27 ares 82 centiares

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu au VESINET le 26 juin 1974, par Maître PARENT, notaire au VESINET, dont une copie a été publiée au Service de la Publicité Foncière de VERSAILLES 2, le 13 août 1974, volume 6787 numéro 11.

Aux termes dudit acte, l'immeuble, objet des présentes, a été divisé en 104 lots, numérotés de 1 à 55, 80 à 102, 120 à 142, 180, 181 et 190.

Article 2 - DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier, objet des présentes est composé de quatre bâtiments, d'une tour d'exercice, d'une cour de manœuvres et d'espaces verts.

I - Eléments étudiés pour l'objet de la mission

L'ensemble des éléments étudiés pour l'objet de la mission sont les suivants :

- Etat descriptif de division et le règlement de copropriété reçus le 26 juin 1974 par Me PARENT.

II - Objets du présent modificatif

Suite au projet d'extension, de réhabilitation et de rénovation du Centre de Secours du Vésinet, faisant l'objet d'un Permis de Construire n° PC 078 650 11 G0030 déposé en Mairie le 11/07/2011, le présent modificatif de copropriété porte sur :

- o Changement de désignation des lots 80, 81, 92 et 181
- o Création du lot 182 issu des parties communes

III - Etat final

A l'issue du présent modificatif de règlement de copropriété, l'ensemble immobilier donnera accès aux lots 1 à 55, 80 à 102, 120 à 142, 180, 181, 182 et 190.

IV - Éléments du dossier de division

Les éléments du dossier de division ont été fournis par le requérant et habillés par GEOSAT, société de Géomètres-Experts, 17 rue Thomas Edison à PESSAC (33600) :

- Plan de copropriété – Rez-de-jardin- Etat initial et Etat final
- Plan de copropriété – Rez-de-chaussée - Etat initial
- Plan de copropriété – Rez-de-chaussée - Etat final
- Plan de copropriété – Premier étage - Etat initial
- Plan de copropriété – Premier étage - Etat final

Article 3 - ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

I - Observations préliminaires

L'ensemble immobilier, objet du présent modificatif de règlement comprend à l'état initial les lots numérotés 1 à 55, 80 à 102, 120 à 142, 180, 181 et 190.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi numéro 2000-1208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué que le présent modificatif n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, savoir,

- toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er Septembre 1948 ;
- toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L1311-1 du Code de la Santé Publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

II - Changement de désignation des lots 80, 81, 92 et 181

Lot numéro QUATRE-VINGT (80) – ancienne désignation

La réserve du Centre de Secours au rez-de-chaussée accès par le bâtiment D,

Et les vingt / dix millièmes (20/10 000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE-VINGT (80) – nouvelle désignation

Un local Jeunes Sapeurs Pompiers et vestiaire de feu, une partie de WC, accessible par le lot 80,

Et les vingt / dix millièmes (20/10 000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE-VINGT-UN (81) – ancienne désignation

Locaux administratifs du Centre de Secours au rez-de-chaussée, composé d'un bureau, d'un standard téléphonique, d'une salle d'attente, d'un vestiaire, d'une salle de douches, d'une toilette, de trois WC et d'un dégagement,

Et les cent quatre-vingt-huit / dix millièmes (188/10 000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE-VINGT-UN (81) – nouvelle désignation

Locaux administratifs du Centre de Secours, au rez-de-chaussée du bâtiment B, composé d'une salle d'instruction, d'un bureau de prévision, d'un bureau de formation, d'un bureau de service, d'un dégagement, d'une partie de WC,

Et les cent quatre-vingt-huit / dix millièmes (188/10 000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE-VINGT-DOUZE (92) – ancienne désignation

Locaux administratifs au sous-sol, composé d'un ensemble de pièces et d'annexes non aménagées,

Et les deux cent soixante-treize / dix millièmes (273/10 000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro QUATRE-VINGT-DOUZE (92) – nouvelle désignation

Locaux administratifs au sous-sol du bâtiment B, composé d'un local Amicale, d'un dégagement, d'un TGBT, d'un stockage matériel, d'un stockage alimentaire, d'une salle à manger, d'un foyer, d'une cuisine, d'un WC, d'un escalier intérieur privatif,

Et les deux cent soixante-treize / dix millièmes (273/10 000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE-VINGT-UN (181) – ancienne désignation

Cour de manœuvres du Centre de Secours avec sa tour d'exercice et sa cave à carburant enterrée

Et les quatre-cent-vingt-six / dix millièmes (426/10 000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE-VINGT-UN (181) – nouvelle désignation

Cour de manœuvres du Centre de Secours avec sa tour d'exercice et sa cave à carburant enterrée, et le droit à bâtir d'une extension du Centre de Secours comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une entrée, une chambre de garde, un local CSAT, un local technique et une salle de sport,
- Au premier étage : un dégagement, un local Chef CIS et une salle TV,

Et les sept-cent-cinquante-six / dix mille trois cent trentième (756/10 330èmes) des parties communes générales.

Observations étant ici faites que :

- la base des tantièmes de propriété et charges générales est désormais exprimée en dix mille trois cent trentième (10330èmes),
- le calcul des nouveaux tantièmes du lot 181 prend en compte la dépréciation due à la réduction de surface de la cour de manœuvres.

III - Création du lot 182 issu des parties communes

Lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DEUX (182) – issu des parties communes

Un droit à construire situé sur le toit terrasse du bâtiment D comprenant un dégagement, des sanitaires, un local douches, un vestiaire pro, un local sous-station, un vestiaire propre, deux chambres hommes, une chambre femme,

Et les quatre cent soixante-trois / dix mille sept cent quatre-vingt-treizièmes des parties communes générales (463/10 793èmes).

Observations étant ici faites que :

- la base des tantièmes de propriété et charges générales est désormais exprimée en dix mille sept cent quatre-vingt-treizièmes (10793èmes),
- le lot 182 devra faire l'objet d'une transmission par le syndicat des copropriétaires au profit du propriétaire du lot 182.

IV - Tableau récapitulatif des modificatifs réalisés

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Anciens Tantièmes (en 10000°) (6)	Nouveaux Tantièmes (en 10793°) (7)	Concordance (8)
80	B	-	RDC	Réserve du Centre de Secours	20	20	Changement de désignation
81	B	-	RDC	Locaux administratifs du Centre de Secours	188	188	Changement de désignation
92	B	unique	Ssol	Locaux administratifs	273	273	Changement de désignation
181	D	-	-	Cour de manœuvres et Centre de Secours	426	756	Changement de désignation
182	D	unique	R+1	Droit à construire	-	463	Nouveau lot issu des parties communes

V - Tableau récapitulatif de l'ensemble de la copropriété

L'état descriptif de division est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 17 octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Anciens Tantièmes (en 10000°) (6)	Nouveaux Tantièmes (en 10793°) (7)	Concordance (8)
1	A	-	RDC / R+1 / 1er Ssol	Locaux administratifs	789	789	-
2	A	-	RDC	Appartement	168	168	-
3	A	A1	R+1	Appartement	246	246	-
4	A	A2	R+1	Appartement	125	125	-
5	A	A2	R+1	Appartement	125	125	-
6	A	A1	R+2	Appartement	165	165	-
7	A	A1	R+2	Appartement	198	198	-
8	A	A2	R+2	Appartement	125	125	-
9	A	A2	R+2	Appartement	125	125	-
10	A	A1	R+3	Appartement	165	165	-
11	A	A1	R+3	Appartement	198	198	-
12	A	A2	R+3	Appartement	125	125	-
13	A	A2	R+3	Appartement	125	125	-
14	A	A1	1er Ssol	Cave n°1	1	1	-
15	A	A1	1er Ssol	Cave n°2	1	1	-
16	A	A2	1er Ssol	Cave n°1	1	1	-
17	A	A2	1er Ssol	Cave n°2	1	1	-
18	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°1	21	21	-
19	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°2	22	22	-
20	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°3	21	21	-
21	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°4	21	21	-
22	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacements n°5 et 6	43	43	-
23	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°7	20	20	-
24	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°8	21	21	-
25	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°9	20	20	-
26	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°10	18	18	-
27	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°11	18	18	-
28	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°12	21	21	-
29	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°13	21	21	-
30	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°14	21	21	-
31	A	A1	2ème Ssol	Cave n°3	1	1	-

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Anciens Tantièmes (en 10000°) (6)	Nouveaux Tantièmes (en 10793°) (7)	Concordance (8)
32	A	A1	2ème Ssol	Cave n°4	1	1	-
33	A	A1	2ème Ssol	Cave n°5	1	1	-
34	A	A1	2ème Ssol	Cave n°6	1	1	-
35	A	A2	2ème Ssol	Cave n°3	1	1	-
36	A	A2	2ème Ssol	Cave n°4	2	2	-
37	A	A2	2ème Ssol	Cave n°5	1	1	-
38	A	A2	2ème Ssol	Cave n°6	1	1	-
39	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°15 et 16	46	46	-
40	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°17	21	21	-
41	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°18 et 19	43	43	-
42	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°20 et 21	46	46	-
43	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°22 et 23	43	43	-
44	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°24	22	22	-
45	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°25	21	21	-
46	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°26 et 27	48	48	-
47	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°28	20	20	-
48	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°29	21	21	-
49	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°30	21	21	-
50	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°31	21	21	-
51	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°32	21	21	-
52	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°33	32	32	-
53	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°34	30	30	-
54	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°35	30	30	-
55	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°36	35	35	-
80	B	-	RDC	Réserve du Centre de Secours	20	20	modifié
81	B	-	RDC	Locaux administratifs du Centre de Secours	188	188	modifié
82	B	-	RDC	Appartement	186	186	-
83	B	unique	R+1	Appartement	125	125	-
84	B	unique	R+1	Appartement	158	158	-
85	B	unique	R+1	Appartement	202	202	-

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Anciens Tantièmes (en 10000°) (6)	Nouveaux Tantièmes (en 10793°) (7)	Concordance (8)
86	B	unique	R+2	Appartement	125	125	-
87	B	unique	R+2	Appartement	158	158	-
88	B	unique	R+2	Appartement	202	202	-
89	B	unique	R+3	Appartement	125	125	-
90	B	unique	R+3	Appartement	158	158	-
91	B	unique	R+3	Appartement	202	202	-
92	B	unique	Ssol	Locaux administratifs	273	273	modifié
93	B	unique	Ssol	Cave n°1	1	1	-
94	B	unique	Ssol	Cave n°2	1	1	-
95	B	unique	Ssol	Cave n°3	1	1	-
96	B	unique	Ssol	Cave n°4	1	1	-
97	B	unique	Ssol	Cave n°5	1	1	-
98	B	unique	Ssol	Cave n°6	1	1	-
99	B	unique	Ssol	Cave n°7	1	1	-
100	B	unique	Ssol	Cave n°8	1	1	-
101	B	unique	Ssol	Cave n°9	1	1	-
102	B	unique	Ssol	Cave n°10	1	1	-
120	C	-	RDC / R+1 / 1er Ssol / 2ème Ssol	Locaux administratifs	2013	2013	-
121	C	unique	R+1	Cellier n°1	2	2	-
122	C	unique	R+1	Cellier n°2	2	2	-
123	C	unique	R+1	Appartement	179	179	-
124	C	unique	R+2	Appartement	216	216	-
125	C	unique	R+2	Appartement	217	217	-
126	C	unique	R+3	Appartement	216	216	-
127	C	unique	R+3	Appartement	217	217	-
128	C	unique	1er Ssol	Cave n°3	1	1	-
129	C	unique	1er Ssol	Cave n°4	1	1	-
130	C	unique	1er Ssol	Cave n°5	1	1	-
131	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°37	21	21	-
132	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°38	21	21	-
133	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°39	20	20	-
134	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°40	20	20	-
135	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°41	20	20	-
136	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°42	20	20	-

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Anciens Tantièmes (en 10000°) (6)	Nouveaux Tantièmes (en 10793°) (7)	Concordance (8)
137	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°43	24	24	-
138	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°44	23	23	-
139	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°45	23	23	-
140	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°46	23	23	-
141	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°47	23	23	-
142	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°48	24	24	-
180	D	-	-	Centre de Secours	573	573	-
181	D	-	-	Cour de manœuvres et Centre de Secours	426	756	modifié
190	-	-	-	Cour Anglaise	41	41	-
182	D	unique	R+1	Droit à construire	-	463	nouveau
TOTAL					10 000	10 793	

DEUXIÈME PARTIE

CHARGES DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

Article 4 - CHARGES DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'ADMINISTRATION DES PARTIES COMMUNES GÉNÉRALES ET ÉQUIPEMENTS

I - Charges générales

Les charges générales sont réparties entre les propriétaires des lots au prorata des quotes-parts indiquées du tableau de répartition des charges ci-après (colonne 6).

II - Charges spéciales Bâtiment D

Les charges spéciales Bâtiment D sont réparties entre les propriétaires des lots au prorata des quotes-parts indiquées du tableau de répartition des charges ci-après (colonne 7).

III - Charges spéciales du Chauffage central

Les charges spéciales du Chauffage central sont réparties entre les propriétaires des lots au prorata des quotes-parts indiquées du tableau de répartition des charges ci-après (colonne 8).

IV - Autres charges

A l'issue des présentes, les autres charges non citées précédemment restent inchangées.

V - Tableau de répartition des charges

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Charges générales (en 10793°) (6)	Charges Bâtiment D (en 2151°) (7)	Charges Chauffage central (en 1204°) (8)	Concordance (9)
1	A	-	RDC / R+1 / 1er Ssol	Locaux administratifs	789	-	116	-
2	A	-	RDC	Appartement	168	-	25	-
3	A	A1	R+1	Appartement	246	-	38	-
4	A	A2	R+1	Appartement	125	-	19	-
5	A	A2	R+1	Appartement	125	-	19	-
6	A	A1	R+2	Appartement	165	-	24	-
7	A	A1	R+2	Appartement	198	-	29	-
8	A	A2	R+2	Appartement	125	-	19	-
9	A	A2	R+2	Appartement	125	-	19	-

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Charges générales (en 10793°) (6)	Charges Bâtiment D (en 2151°) (7)	Charges Chauffage central (en 1204°) (8)	Concordance (9)
10	A	A1	R+3	Appartement	165	-	24	-
11	A	A1	R+3	Appartement	198	-	29	-
12	A	A2	R+3	Appartement	125	-	19	-
13	A	A2	R+3	Appartement	125	-	19	-
14	A	A1	1er Ssol	Cave n°1	1	-	-	-
15	A	A1	1er Ssol	Cave n°2	1	-	-	-
16	A	A2	1er Ssol	Cave n°1	1	-	-	-
17	A	A2	1er Ssol	Cave n°2	1	-	-	-
18	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°1	21	-	-	-
19	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°2	22	-	-	-
20	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°3	21	-	-	-
21	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°4	21	-	-	-
22	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacements n°5 et 6	43	-	-	-
23	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°7	20	-	-	-
24	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°8	21	-	-	-
25	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°9	20	-	-	-
26	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°10	18	-	-	-
27	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°11	18	-	-	-
28	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°12	21	-	-	-
29	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°13	21	-	-	-
30	A	A1-A2	1er Ssol	Emplacement n°14	21	-	-	-
31	A	A1	2ème Ssol	Cave n°3	1	-	-	-
32	A	A1	2ème Ssol	Cave n°4	1	-	-	-
33	A	A1	2ème Ssol	Cave n°5	1	-	-	-
34	A	A1	2ème Ssol	Cave n°6	1	-	-	-
35	A	A2	2ème Ssol	Cave n°3	1	-	-	-
36	A	A2	2ème Ssol	Cave n°4	2	-	-	-
37	A	A2	2ème Ssol	Cave n°5	1	-	-	-
38	A	A2	2ème Ssol	Cave n°6	1	-	-	-
39	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°15 et 16	46	-	-	-
40	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°17	21	-	-	-
41	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°18 et 19	43	-	-	-
42	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°20 et 21	46	-	-	-

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Charges générales (en 10793°) (6)	Charges Bâtiment D (en 2151°) (7)	Charges Chauffage central (en 1204°) (8)	Concordance (9)
43	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°22 et 23	43	-	-	-
44	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°24	22	-	-	-
45	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°25	21	-	-	-
46	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacements n°26 et 27	48	-	-	-
47	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°28	20	-	-	-
48	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°29	21	-	-	-
49	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°30	21	-	-	-
50	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°31	21	-	-	-
51	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°32	21	-	-	-
52	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°33	32	-	-	-
53	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°34	30	-	-	-
54	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°35	30	-	-	-
55	A	A1-A2	2ème Ssol	Emplacement n°36	35	-	-	-
80	B	-	RDC	Réserve du Centre de Secours	20	-	6	modifié
81	B	-	RDC	Locaux administratifs du Centre de Secours	188	-	26	modifié
82	B	-	RDC	Appartement	186	-	27	-
83	B	unique	R+1	Appartement	125	-	19	-
84	B	unique	R+1	Appartement	158	-	23	-
85	B	unique	R+1	Appartement	202	-	30	-
86	B	unique	R+2	Appartement	125	-	19	-
87	B	unique	R+2	Appartement	158	-	23	-
88	B	unique	R+2	Appartement	202	-	30	-
89	B	unique	R+3	Appartement	125	-	19	-
90	B	unique	R+3	Appartement	158	-	23	-
91	B	unique	R+3	Appartement	202	-	30	-
92	B	unique	Ssol	Locaux administratifs	273	-	49	modifié
93	B	unique	Ssol	Cave n°1	1	-	-	-
94	B	unique	Ssol	Cave n°2	1	-	-	-
95	B	unique	Ssol	Cave n°3	1	-	-	-
96	B	unique	Ssol	Cave n°4	1	-	-	-
97	B	unique	Ssol	Cave n°5	1	-	-	-
98	B	unique	Ssol	Cave n°6	1	-	-	-
99	B	unique	Ssol	Cave n°7	1	-	-	-

Lot (1)	Bât. (2)	Escalier (3)	Etage (4)	Nature du lot (5)	Charges générales (en 10793°) (6)	Charges Bâtiment D (en 2151°) (7)	Charges Chauffage central (en 1204°) (8)	Concordance (9)
100	B	unique	Ssol	Cave n°8	1	-	-	-
101	B	unique	Ssol	Cave n°9	1	-	-	-
102	B	unique	Ssol	Cave n°10	1	-	-	-
120	C	-	RDC / R+1 / 1er Ssol / 2ème Ssol	Locaux administratifs	2013	-	166	-
121	C	unique	R+1	Cellier n°1	2	-	-	-
122	C	unique	R+1	Cellier n°2	2	-	-	-
123	C	unique	R+1	Appartement	179	-	26	-
124	C	unique	R+2	Appartement	216	-	32	-
125	C	unique	R+2	Appartement	217	-	32	-
126	C	unique	R+3	Appartement	216	-	32	-
127	C	unique	R+3	Appartement	217	-	32	-
128	C	unique	1er Ssol	Cave n°3	1	-	-	-
129	C	unique	1er Ssol	Cave n°4	1	-	-	-
130	C	unique	1er Ssol	Cave n°5	1	-	-	-
131	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°37	21	-	-	-
132	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°38	21	-	-	-
133	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°39	20	-	-	-
134	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°40	20	-	-	-
135	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°41	20	-	-	-
136	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°42	20	-	-	-
137	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°43	24	-	-	-
138	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°44	23	-	-	-
139	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°45	23	-	-	-
140	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°46	23	-	-	-
141	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°47	23	-	-	-
142	C	unique	1er Ssol	Emplacement n°48	24	-	-	-
180	D	-	-	Centre de Secours	573	870	12	-
181	D	-	-	Cour de manœuvres et Centre de Secours	756	493	64	modifié
190	-	-	-	Cour Anglaise	41	-	-	-
182	D	unique	R+1	Droit à construire	463	658	85	nouveau
Transformateur commun					-	130	-	-
TOTAL					10 793	2 151	1 204	



Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N° 19-1B-7

Conventions de formation entre l'Académie de Versailles, le Lycée Jules Verne de Sartrouville, le Lycée Louis Blériot de Trappes et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

VU la note de la Direction générale de l'enseignement scolaire DGESCO N° A2-3 du 19 mars 2014 ;

VU la délibération n° 17-3B-26 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 19 avril 2017 relative aux conventions de formation entre l'Académie de Versailles, le lycée Jules Verne de Sartrouville, le lycée Louis Blériot de Trappes, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Conseil départemental des Yvelines ;

VU la délibération n° 17-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 13 décembre 2017 relative au plan de formation pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° 18-1-02 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 14 février 2018 relative au règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines et à la révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° 18-4-57 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 12 décembre 2018 relative au plan de formation pour l'année 2019 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU la délibération n° 19-1-16 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 12 février 2019 relative au règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines et à la révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 9 janvier 2018 portant délégation de signature ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1917DFO-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

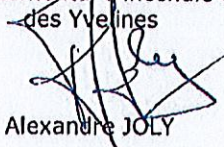
SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à facturer les coûts engendrés et détaillés dans les conventions cadres et d'application ci-annexées, se rapportant à la mise à disposition de moyens du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au profit des classes de première du Baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » du Lycée Jules Verne de Sartrouville et du Lycée Louis Blériot de Trappes.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1917DFO-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION CADRE DE FORMATION

Année scolaire 2017-2018

ENTRE :

L'Académie de Versailles – 3, boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES, désignée dans la présente convention par « L'ACADEMIE », et représentée par sa Rectrice, Madame Charline AVENEL,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Ecole départementale – CS 80103 – 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « ORGANISME », et représenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines, Monsieur Alexandre JOLY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: OBJET :

L'ORGANISME s'engage à assurer pour le compte des Lycées Jules Verne et Louis Blériot appelés ci-après ETABLISSEMENTS, la formation, dans le cadre du baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » (note de la DGESCO N° A2-3 du 19 mars 2014).

Cette formation est organisée au profit des élèves appartenant aux ETABLISSEMENTS désignés dans la présente convention par « STAGIAIRES ».

Article 2 : DUREE :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 : STAGIAIRE(S) :

Les STAGIAIRES ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de la part de l'ORGANISME.

L'ORGANISME établira à l'issue de la formation une attestation d'assiduité des STAGIAIRES.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'ORGANISME se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu les ETABLISSEMENTS. Dans ce cas, les clauses financières font l'objet d'un compte au prorata.

Les stagiaires doivent répondre aux critères médicaux, d'aptitude physique et d'exigence administrative statutaire exigés par le SDIS 78 pour leur éventuel recrutement en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Avant toute mise en situation professionnelle, les stagiaires devront avoir été préalablement engagés par le SDIS 78 en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : COUVERTURE DES RISQUES :

Les ETABLISSEMENTS doivent assurer les stagiaires contre les risques d'accident encourus au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION :

A - ACTIONS DE FORMATION :

En raison de la différence des modalités d'évaluation entre le baccalauréat professionnel et la Formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires (FIV), la validation des unités de valeurs de la FIV ne sera pas systématique.

En revanche, il sera délivré à tous les élèves une attestation de suivi de stage.

Le SDIS 78 appliquera les barèmes en vigueur pour la délivrance des unités de valeur (U.V.) de la FIV.

Classes de première 2017-2018 :

Périodes de formation en Lycée :

Réf : Formation PSE 1.

Durée : 1 semaine pour chacune des deux classes de première.

Lieu : Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

B - PARTICIPANT(S) :

Classes de première 2017-2018 :

- 24 élèves pour la classe de première au lycée Jules Verne de Sartrouville,
- 24 élèves pour la classe de première au lycée Louis Blériot de Trappes.

C -- CLAUSES FINANCIERES :

La prestation assurée par les intervenants du SDIS 78 au cours des périodes en milieu professionnel pour les élèves des Lycée Jules Verne et Louis Blériot sera facturée conformément au coût horaire prévu par la délibération n° 17-1-02 du 25 janvier 2017 relative à la révision annuelle des coûts de formation du règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

Année scolaire 2017-2018 :

- Coût pour la classe de première du Lycée Jules Verne
1 semaine de formation PSE 1 : **4 900,00 € TTC,**
- Coût pour la classe de première du Lycée Louis Blériot
1 semaine de formation PSE 1 : **4 900,00 € TTC.**

En contrepartie de l'action de formation, l'ETABLISSEMENT, sous le contrôle de l'ACADEMIE, s'engage à verser à l'ORGANISME, les sommes ci-dessous :

- Pour les ETABLISSEMENTS, sous le contrôle de l'ACADEMIE, un montant de **9 800,00 € TTC** correspondant aux enseignements du PSE 1.

Le tableau annexé à la présente convention précise le détail des coûts susmentionnés avec leur répartition.

En outre, la restauration des formateurs dispensant les enseignements dans l'enceinte des Lycées Jules Verne et Louis Blériot sont à la charge de ces derniers.

Ce versement interviendra par mandat administratif après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées.

Une convention d'application sera établie entre l'ORGANISME et les ETABLISSEMENTS.

Article 6 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En l'absence de solution amiable, seul le Tribunal administratif de VERSAILLES est compétent.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines,

L'ACADEMIE,
représenté par
(cachet et signature),

2017 / 2018	SDIS 78 - GROUPEMENT FORMATION ECOLE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES YVELINES DETAILS HORAIRES ET FINANCIER DES FORMATIONS PRATIQUES							2017 / 2018
PREMIERES A LA CHARGE DES LYCÉES								
Périodes de formation aux Lycées	Volume horaire	NBR stagiaires/formateur	NBR STAGIAIRES	NBR TOTAL FORMATEUR	TOTAL HEURES FORMATEURS	COÛT HORAIRE	TOTAL €	
PSE 1 Lycée Louis Blériot	35	6	24	4	140	35	4 900,00 €	
Sous-total Louis Blériot								
PSE 1 Lycée Jules Verne	35	6	24	4	140	35	4 900,00 €	
Sous-total Jules Verne								
TOTAL							9 800,00 €	

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE
FORMATION

Année scolaire 2017-2018

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Ecole départementale – CS 80103 – 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « ORGANISME », et représenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines, Monsieur Alexandre JOLY,

ET

Le Lycée Louis Blériot – rue Léo Lagrange 78190 TRAPPES, désigné dans la présente convention par « ETABLISSEMENT », et représenté par son Proviseur, Madame Marie-Laure ARNOUX,

Vu la convention-cadre de formation pour l'année scolaire 2017-2018 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: OBJET :

L'ORGANISME s'engage à assurer pour le compte de l'ETABLISSEMENT, la formation prévue dans le cadre du baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » (DGESCO N° A2-3 du 19 mars 2014).

Cette formation est organisée au profit des élèves appartenant à l'ETABLISSEMENT désignés dans la présente convention par « STAGIAIRES ».

Article 2 : DUREE :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 : STAGIAIRE(S) :

Les STAGIAIRES ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de la part de l'ORGANISME.

L'ORGANISME établira à l'issue de la formation une attestation d'assiduité des STAGIAIRES.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'ORGANISME se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu l'ETABLISSEMENT. Dans ce cas, les clauses financières font l'objet d'un décompte au prorata.

Les stagiaires doivent répondre aux critères médicaux et d'aptitude physique exigés par le SDIS 78 pour leur éventuel engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Avant toute mise en situation professionnelle, les stagiaires devront avoir été préalablement engagés par le SDIS 78 en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : COUVERTURE DES RISQUES :

L'ETABLISSEMENT doit assurer les stagiaires contre les risques d'accident encourus au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION :

A - ACTIONS DE FORMATION :

A1 - Classe de première 2017-2018 :

Périodes de formation au Lycée :

Réf : Formation PSE 1.

Durée : 1 semaine pour la classe de première.

Lieu : Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

En raison de la différence des modalités d'évaluation entre le baccalauréat professionnel et la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires (FIV), la validation des unités de valeurs de la FIV ne sera pas systématique.

En revanche, il sera délivré à tous les élèves une attestation de suivi de stage.

Le SDIS 78 appliquera les barèmes en vigueur pour la délivrance des unités de valeur (U.V.) de la FIV.

B - PARTICIPANT (S) :

- 24 élèves pour la classe de première au lycée Louis Blériot de Trappes.

C – CLAUSES FINANCIERES :

La prestation assurée par les intervenants du SDIS 78 en milieu professionnel pour les élèves du Lycée Jules Verne sera facturée conformément au coût horaire prévu par la délibération n° 17-1-12 du 25 janvier 2017 relative à la révision annuelle des coûts de formation du règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

C1 - Classe de première 2017-2018 :

- Coût dû par l'ETABLISSEMENT pour la classe de première (formation PSE 1) : **4 900 € TTC.**

Le tableau annexé à la présente convention précise le détail des coûts susmentionnés avec leur répartition.

En outre la restauration des formateurs dispensant les enseignements dans l'enceinte du Lycée Louis Blériot est à la charge de ce dernier.

Ce versement interviendra par mandat administratif après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées.

Article 6 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En l'absence de solution amiable, seul le Tribunal administratif de Versailles est compétent.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux.

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

L'ETABLISSEMENT, représenté par
(cachet et signature),

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE
FORMATION

Année scolaire 2017-2018

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Ecole départementale – CS 80103 – 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « ORGANISME », et représenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines, Monsieur Alexandre JOLY,

ET

Le Lycée Jules Verne – 2, rue de la Constituante 78500 SARTROUVILLE, désigné dans la présente convention par « ETABLISSEMENT », et représentée par son Proviseur, Madame Suzanna DEUTSCH,

Vu la convention-cadre de formation pour l'année scolaire 2017-2018 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: OBJET :

L'ORGANISME s'engage à assurer pour le compte de l'ETABLISSEMENT, la formation prévue dans le cadre du baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » (DGESCO N° A2-3 du 19 mars 2014).

Cette formation est organisée au profit des élèves appartenant à l'ETABLISSEMENT désignés dans la présente convention par « STAGIAIRES ».

Article 2 : DUREE :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 : STAGIAIRE(S) :

Les STAGIAIRES ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de la part de l'ORGANISME.

L'ORGANISME établira à l'issue de la formation une attestation d'assiduité des STAGIAIRES.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'ORGANISME se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu l'ETABLISSEMENT. Dans ce cas, les clauses financières font l'objet d'un décompte au prorata.

Les stagiaires doivent répondre aux critères médicaux et d'aptitude physique exigés par le SDIS 78 pour leur éventuel engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Avant toute mise en situation professionnelle, les stagiaires devront avoir été préalablement engagés par le SDIS 78 en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : COUVERTURE DES RISQUES :

L'ETABLISSEMENT doit assurer les stagiaires contre les risques d'accident encourus au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION :

A – ACTIONS DE FORMATION :

Classe de première 2017-2018 :

Périodes de formation au Lycée :

Réf : Formation PSE 1.

Durée : 1 semaine pour la classe de première.

Lieu : Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

En raison de la différence des modalités d'évaluation entre le baccalauréat professionnel et la Formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires (FIV), la validation des unités de valeurs de la FIV ne sera pas systématique.

En revanche, il sera délivré à tous les élèves une attestation de suivi de stage.

Le SDIS 78 appliquera les barèmes en vigueur pour la délivrance des unités de valeur (U.V.) de la FIV.

B – PARTICIPANT (S) :

- 24 élèves pour la classe de première au Lycée Jules Verne de Sartrouville.

C – CLAUSES FINANCIERES :

La prestation assurée par les intervenants du SDIS 78 en milieu professionnel pour les élèves du Lycée Jules Verne sera facturée conformément au coût horaire prévu par la délibération n° 17-1-12 du 25 janvier 2017 relative à la révision annuelle des coûts de formation du règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

Classe de première 2017-2018 :

- Coût dû par l'ETABLISSEMENT pour les deux classes de première (Formation PSE 1) : **4 900 € TTC.**

Le tableau annexé à la présente convention précise le détail des coûts susmentionnés avec leur répartition.

En outre, la restauration des formateurs dispensant les enseignements dans l'enceinte du Lycée Jules Verne est à la charge de ce dernier.

Ce versement interviendra par mandat administratif après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées.

Article 6 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En l'absence de solution amiable, seul le Tribunal administratif de VERSAILLES est compétent.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux.

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

L'ETABLISSEMENT, représenté par
(cachet et signature),

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION CADRE DE FORMATION

Année scolaire 2018-2019

ENTRE :

L'Académie de Versailles - 3, boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES, désignée dans la présente convention par « L'ACADEMIE », et représentée par sa Rectrice, Madame Charline AVENEL,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Ecole départementale - CS 80103 - 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « ORGANISME », et représenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines, Monsieur Alexandre JOLY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}: OBJET :

L'ORGANISME s'engage à assurer pour le compte des Lycées Jules Verne et Louis Blériot appelés ci-après ETABLISSEMENTS, la formation, dans le cadre du baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » (note de la DGESCO N° A2-3 du 19 mars 2014).

Cette formation est organisée au profit des élèves appartenant aux ETABLISSEMENTS désignés dans la présente convention par « STAGIAIRES ».

Article 2 : DUREE :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 3 : STAGIAIRE(S) :

Les STAGIAIRES ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de la part de l'ORGANISME.

L'ORGANISME établira à l'issue de la formation une attestation d'assiduité des STAGIAIRES.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'ORGANISME se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu les ETABLISSEMENTS. Dans ce cas, les clauses financières font l'objet d'un compte au prorata.

Les stagiaires doivent répondre aux critères médicaux, d'aptitude physique et d'exigence administrative statutaire exigés par le SDIS 78 pour leur éventuel recrutement en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Avant toute mise en situation professionnelle, les stagiaires devront avoir été préalablement engagés par le SDIS 78 en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : COUVERTURE DES RISQUES :

Les ETABLISSEMENTS doivent assurer les stagiaires contre les risques d'accident encourus au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION :

A - ACTIONS DE FORMATION :

En raison de la différence des modalités d'évaluation entre le baccalauréat professionnel et la Formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires (FIV), la validation des unités de valeurs de la FIV ne sera pas systématique.

En revanche, il sera délivré à tous les élèves une attestation de suivi de stage.

Le SDIS 78 appliquera les barèmes en vigueur pour la délivrance des unités de valeur (U.V.) de la FIV.

A1 - Classes de première 2018-2019 :

Périodes de formation en Lycée :

Réf : Formation PSE 1.

Durée : 1 semaine pour chacune des deux classes de première.

Lieu : Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

A2 - Classe de terminale 2018-2019 :

Réf : PFMP.

Durée : 7 semaines pour la classe de terminale fusionnée entre les deux ETABLISSEMENTS pour les élèves ayant choisi la dominante "INCENDIE".

B – PARTICIPANT(S) :

B1 - Classes de première 2018-2019 :

- 21 élèves pour la classe de première au lycée Jules Verne de Sartrouville,
- 22 élèves pour la classe de première au lycée Louis Blériot de Trappes.

B2 - Classes de terminale 2018-2019 :

- 5 élèves pour la classe de terminale au lycée Jules Verne de Sartrouville,
- 11 élèves pour la classe de terminale au lycée Louis Blériot de Trappes.

C – CLAUSES FINANCIERES :

La prestation assurée par les intervenants du SDIS 78 au cours des périodes en milieu professionnel pour les élèves des Lycée Jules Verne et Louis Blériot sera facturée conformément au coût horaire prévu par la délibération n° 19-1-16 du 12 février 2019 relative à la révision annuelle des coûts de formation du règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

C1 – Classes de première - Année scolaire 2018-2019 :

- Coût pour la classe de première du Lycée Jules Verne
1 semaine de formation PSE 1 : **5 180,00 € TTC,**
- Coût pour la classe de première du Lycée Louis Blériot
1 semaine de formation PSE 1 : **5 180,00 € TTC.**

En contrepartie de l'action de formation, l'ETABLISSEMENT, sous le contrôle de l'ACADEMIE, s'engage à verser à l'ORGANISME, les sommes ci-dessous :

- Pour les ETABLISSEMENTS, sous le contrôle de l'ACADEMIE, un montant de **10 360,00 € TTC** correspondant aux enseignements du PSE 1.

Le tableau annexé à la présente convention précise le détail des coûts susmentionnés avec leur répartition.

C2 - Classes de terminale - Année scolaire 2018-2019 :

Au regard du retrait du financement spécifique alloué par le Conseil départemental assurant la prise en charge des classes de terminale, les prestations assurées par le SDIS 78 pour les terminales seront fournies par exception à titre gracieux au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Néanmoins les frais à la charge des élèves restent inchangés, à savoir :

- Les frais de visites médicales (hors frais d'examens complémentaires éventuels) pour un montant de 43,20 € TTC par visite pour les élèves ayant choisi la terminale dominante « INCENDIE ».
- Les frais de restauration à hauteur de 7,61 € TTC par repas (correspondant au prix du marché conclu entre le SDIS 78 et la société ELIOR).

En outre, la restauration des formateurs dispensant les enseignements dans l'enceinte des Lycées Jules Verne et Louis Blériot sont à la charge de ces derniers.

Ce versement interviendra par mandat administratif après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées.

Une convention d'application sera établie entre l'ORGANISME et les ETABLISSEMENTS.

Article 6 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En l'absence de solution amiable, seul le Tribunal administratif de VERSAILLES est compétent.

Fait à Versailles, le

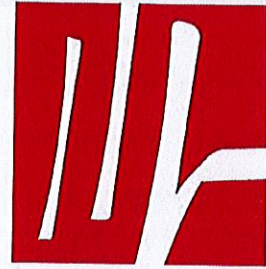
En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines,

L'ACADEMIE,
représenté par
(cachet et signature),

2018 / 2019	SDIS 78 - GROUPEMENT FORMATION										2018 / 2019
	ECOLE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES YVELINES										
	DETAILS HORAIRES ET FINANCIER DES FORMATIONS PRATIQUES										
PREMIERES											
A LA CHARGE DES LYCÉES											
Périodes de formation aux Lycées	Volume horaire	NBR stagiaires/formateur	NBR STAGIAIRES	NBR TOTAL FORMATEUR	TOTAL HEURES FORMATEURS	COÛT HORAIRE	TOTAL €				
PSE 1 Lycée Louis Blériot	35	6	22	4	140	37	5 180,00 €				
Sous-total Louis Blériot							5 180,00 €				
PSE 1 Lycée Jules Verne	35	6	21	4	140	37	5 180,00 €				
Sous-total Jules Verne							5 180,00 €				
TOTAL							10 360,00 €				

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

Année scolaire 2018-2019

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Ecole départementale – CS 80103 – 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « ORGANISME », et représenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines, Monsieur Alexandre JOLY,

ET

Le Lycée Louis Blériot – rue Léo Lagrange 78190 TRAPPES, désigné dans la présente convention par « ETABLISSEMENT », et représenté par son Proviseur, Madame Marie-Laure ARNOUX,

Vu la convention-cadre de formation pour l'année scolaire 2018-2019 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: OBJET :

L'ORGANISME s'engage à assurer pour le compte de l'ETABLISSEMENT, la formation prévue dans le cadre du baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » (DGESCO N° A2-3 du 19 mars 2014).

Cette formation est organisée au profit des élèves appartenant à l'ETABLISSEMENT désignés dans la présente convention par « STAGIAIRES ».

Article 2 : DUREE :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 3 : STAGIAIRE(S) :

Les STAGIAIRES ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de la part de l'ORGANISME.

L'ORGANISME établira à l'issue de la formation une attestation d'assiduité des STAGIAIRES.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'ORGANISME se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu l'ETABLISSEMENT. Dans ce cas, les clauses financières font l'objet d'un décompte au prorata.

Les stagiaires doivent répondre aux critères médicaux et d'aptitude physique exigés par le SDIS 78 pour leur éventuel engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Avant toute mise en situation professionnelle, les stagiaires devront avoir été préalablement engagés par le SDIS 78 en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : COUVERTURE DES RISQUES :

L'ETABLISSEMENT doit assurer les stagiaires contre les risques d'accident encourus au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION :

A - ACTIONS DE FORMATION :

A1 - Classe de première 2018-2019 :

Périodes de formation au Lycée :

Réf : Formation PSE 1.

Durée : 1 semaine pour la classe de première.

Lieu : Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

A2 - Classe de terminale 2018-2019 :

Réf : PFMP.

Durée : 7 semaines pour la classe de terminale fusionnée entre les deux ETABLISSEMENTS pour les élèves ayant choisi la dominante "INCENDIE".

En raison de la différence des modalités d'évaluation entre le baccalauréat professionnel et la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires (FIV), la validation des unités de valeurs de la FIV ne sera pas systématique.

En revanche, il sera délivré à tous les élèves une attestation de suivi de stage.

Le SDIS 78 appliquera les barèmes en vigueur pour la délivrance des unités de valeur (U.V.) de la FIV.

B - PARTICIPANT (S) :

- 22 élèves pour la classe de première au lycée Louis Blériot de Trappes,
- 11 élèves pour la classe de terminale au lycée Louis Blériot de Trappes.

C - CLAUSES FINANCIERES :

La prestation assurée par les intervenants du SDIS 78 en milieu professionnel pour les élèves du Lycée Jules Verne sera facturée conformément au coût horaire prévu par la délibération n° 19-1-16 du 12 février 2019 relative à la révision annuelle des coûts de formation du règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

C1 - Classe de première 2018-2019 :

- Coût dû par l'ETABLISSEMENT pour la classe de première (formation PSE 1) : **5 180,00 € TTC.**

Le tableau annexé à la présente convention précise le détail des coûts susmentionnés avec leur répartition.

C2 - Classes de terminale - Année scolaire 2018-2019 :

Au regard du retrait du financement spécifique alloué par le Conseil départemental assurant la prise en charge des classes de terminale, les prestations assurées par le SDIS 78 pour les terminales seront fournies par exception à titre gracieux au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Néanmoins les frais à la charge des élèves restent inchangés, à savoir :

- Les frais de visites médicales (hors frais d'examens complémentaires éventuels) pour un montant de 43,20 € TTC par visite pour les élèves ayant choisi la terminale dominante « INCENDIE ».
- Les frais de restauration à hauteur de 7,61 € TTC par repas (correspondant au prix du marché conclu entre le SDIS 78 et la société ELIOR).

En outre la restauration des formateurs dispensant les enseignements dans l'enceinte du Lycée Louis Blériot est à la charge de ce dernier.

Ce versement interviendra par mandat administratif après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées.

Article 6 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En l'absence de solution amiable, seul le Tribunal administratif de Versailles est compétent.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux.

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

L'ETABLISSEMENT, représenté par
(cachet et signature),

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

Année scolaire 2018-2019

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Ecole départementale – CS 80103 – 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « ORGANISME », et représenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines, Monsieur Alexandre JOLY,

ET

Le Lycée Jules Verne – 2, rue de la Constituante 78500 SARTROUVILLE, désigné dans la présente convention par « ETABLISSEMENT », et représentée par son Proviseur, Madame Suzanna DEUTSCH,

Vu la convention-cadre de formation pour l'année scolaire 2018-2019 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}: OBJET :

L'ORGANISME s'engage à assurer pour le compte de l'ETABLISSEMENT, la formation prévue dans le cadre du baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » (DGESCO N° A2-3 du 19 mars 2014).

Cette formation est organisée au profit des élèves appartenant à l'ETABLISSEMENT désignés dans la présente convention par « STAGIAIRES ».

Article 2 : DUREE :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 3 : STAGIAIRE(S) :

Les STAGIAIRES ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de la part de l'ORGANISME.

L'ORGANISME établira à l'issue de la formation une attestation d'assiduité des STAGIAIRES.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'ORGANISME se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu l'ETABLISSEMENT. Dans ce cas, les clauses financières font l'objet d'un décompte au prorata.

Les stagiaires doivent répondre aux critères médicaux et d'aptitude physique exigés par le SDIS 78 pour leur éventuel engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Avant toute mise en situation professionnelle, les stagiaires devront avoir été préalablement engagés par le SDIS 78 en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : COUVERTURE DES RISQUES :

L'ETABLISSEMENT doit assurer les stagiaires contre les risques d'accident encourus au cours de la formation faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION :

A – ACTIONS DE FORMATION :

A1 - Classe de première 2018-2019 :

Périodes de formation au Lycée :

Réf : Formation PSE 1.

Durée : 1 semaine pour la classe de première.

Lieu : Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

A2 - Classe de terminale 2018-2019 :

Réf : PFMP.

Durée : 7 semaines pour la classe de terminale fusionnée entre les deux ETABLISSEMENTS pour les élèves ayant choisi la dominante "INCENDIE".

En raison de la différence des modalités d'évaluation entre le baccalauréat professionnel et la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires (FIV), la validation des unités de valeurs de la FIV ne sera pas systématique.

En revanche, il sera délivré à tous les élèves une attestation de suivi de stage.

Le SDIS 78 appliquera les barèmes en vigueur pour la délivrance des unités de valeur (U.V.) de la FIV.

B – PARTICIPANT (S) :

- 21 élèves pour la classe de première au Lycée Jules Verne de Sartrouville,
- 5 élèves pour la classe de première au Lycée Jules Verne de Sartrouville.

C – CLAUSES FINANCIERES :

La prestation assurée par les intervenants du SDIS 78 en milieu professionnel pour les élèves du Lycée Jules Verne sera facturée conformément au coût horaire prévu par la délibération n° 19-1-16 du 12 février 2019 relative à la révision annuelle des coûts de formation du règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

C1 - Classe de première 2018-2019 :

- Coût dû par l'ETABLISSEMENT pour la classe de première (formation PSE 1) : **5 180,00 € TTC.**

Le tableau annexé à la présente convention précise le détail des coûts susmentionnés avec leur répartition.

C2 - Classe de terminale - Année scolaire 2018-2019 :

Au regard du retrait du financement spécifique alloué par le Conseil départemental assurant la prise en charge des classes de terminale, les prestations assurées par le SDIS 78 pour les terminales seront fournies par exception à titre gracieux au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Néanmoins les frais à la charge des élèves restent inchangés, à savoir :

- Les frais de visites médicales (hors frais d'examens complémentaires éventuels) pour un montant de 43,20 € TTC par visite pour les élèves ayant choisi la terminale dominante « INCENDIE ».
- Les frais de restauration à hauteur de 7,61 € TTC par repas (correspondant au prix du marché conclu entre le SDIS 78 et la société ELIOR).

En outre la restauration des formateurs dispensant les enseignements dans l'enceinte du Lycée Louis Blériot est à la charge de ce dernier.

Ce versement interviendra par mandat administratif après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées

Le tableau annexé à la présente convention précise le détail des coûts susmentionnés avec leur répartition.

Article 6 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En l'absence de solution amiable, seul le Tribunal administratif de VERSAILLES est compétent.

Fait à Versailles, le

En deux exemplaires originaux.

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

L'ETABLISSEMENT, représenté par
(cachet et signature),



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N° 19-1B-8

**Convention de partenariat avec les Sdis de l'Essonne et du Val d'Oise
pour l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent
de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 en date du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-521 en date du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-730 en date du 07 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-030 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1918DFO-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de partenariat avec les SDIS de l'Essonne et du Val d'Oise portant sur l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019, telles que jointes en annexe.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019

par **3** voix (dont **0** pouvoir) pour, **0** voix contre et **0** abstention,
3 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1918DFO-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

**CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN CONCOURS INTERNE
D'ACCES AU GRADE DE SERGENT
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

CONVENTION

RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – 56 avenue de Saint Cloud - CS 80103- 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS 78 » et représenté par Monsieur Alexandre JOLY Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise – 33 rue des Moulines – CS 80318 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS 95 » et représenté par Monsieur Luc STREHAIANO, Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Le SDIS 78 organise, au titre de l'année 2019, un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions du décret modifié n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret du 20 avril 2012, le concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est ouvert aux candidats qui, **au 1^{er} janvier 2019**, remplissent les conditions suivantes :

Cas n°1 : Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (liste des établissements concernés), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente ;

Cas n°2 : Les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux établissements publics, notamment la répartition des charges financières et humaines nécessaires à la bonne réalisation du concours.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX :

Article 2.1 : Est visé par la présente convention sous le vocable « le concours », le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu par le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 et organisé en 2019 par le SDIS 78.

Article 2.2 : Le « coût lauréat » est égal à la somme totale des dépenses engagées par le SDIS 78, augmentée des charges de personnels mis à disposition pour l'organisation des différentes épreuves par chaque SDIS cocontractant, le tout divisé par le nombre total de lauréats du concours.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES EPREUVES ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

Le SDIS 78 est gestionnaire de l'ensemble des étapes du concours.

Quels que soient les lieux des épreuves et des corrections, le SDIS 91 s'engage à fournir, en nombre égal, des examinateurs et autre personnel nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections.

ARTICLE 4 : GESTION DES DEPENSES :

Le SDIS 78 prend à sa charge l'avance des frais suivants :

- préparation, impression, gestion de dossiers de candidature ;
- courriers, impression des copies de concours ;
- location des sites, infrastructures et location ou acquisition des matériels nécessaires au déroulement des épreuves (matériels techniques ou logiciels) ;
- correction des copies de QCM ;
- repas et, le cas échéant, hébergement de personnel ;
- les dépenses qui pourraient être engagées par le SDIS cocontractant pour le compte des deux parties concernées et après accord écrit du SDIS 78.

Du fait du nombre égal de personnel mis à disposition, les dépenses de personnel y compris les frais de déplacement sont à la charge de chaque SDIS et ne feront l'objet d'aucun remboursement. Ces dépenses entrent en revanche dans le calcul du « coût lauréat » des SDIS non signataires. Ainsi, le SDIS 95 transmettra au SDIS 78 à la fin du concours, un tableau récapitulatif des frais de personnel.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES :

La participation financière du SDIS 95 correspond à la somme des dépenses engagées par le SDIS 78, divisée par le nombre de partenaires, pour :

- la location du site nécessaire à l'organisation des épreuves d'admissibilité,
- la correction des copies de QCM,
- les frais de repas et d'hébergement.

Cette participation reste due en cas d'annulation du concours.

ARTICLE 6 : GESTION DE LA LISTE D'APTITUDE :

La liste d'aptitude du concours est gérée par le SDIS 78 (groupement des ressources humaines).

Les recrutements sur cette liste de candidats admis s'effectuent par les collectivités ou établissements sans ordre de priorité.

Tout recrutement par une collectivité ou un établissement non signataire donnera lieu à un remboursement des frais occasionnés par les concours, frais appelés « coût lauréat » défini à l'article 2.2.

Le SDIS 78 s'engage à ne pas facturer au SDIS 95 le coût lauréat pour chacun des lauréats qu'il s'engage à recruter via la demande individuelle de recrutement.

Les lauréats que les SDIS non-signataires de la convention dénommés « les SDIS recruteurs », s'engagent à recruter via la demande individuelle de recrutement, sont comptabilisés une fois par an par le SDIS 78 (groupement des ressources humaines). Un état chiffré et non-nominatif des lauréats recrutés est transmis au SDIS 95 pendant toute la durée de validité de la convention, à raison d'une fois par an.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention à durée limitée est valable pour le concours organisé au titre de l'année 2019. Elle est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude dressée à la suite de ce concours et tenue par le SDIS 78.

ARTICLE 8 : LITIGES :

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence unique du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Neuville sur Oise, le
Lu et approuvé

Le Président du Conseil d'administration
du Service département d'incendie et de secours
Du **Val d'Oise**

Fait à Versailles, le
Lu et approuvé

Le Président du Conseil d'administration
du Service département d'incendie et de secours
Des **Yvelines**

**CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN CONCOURS INTERNE
D'ACCES AU GRADE DE SERGENT
DE SAPEURS-PCMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

CONVENTION

RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - 56 avenue de Saint Cloud - CS 80103- 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS 78 » et représenté par Monsieur Alexandre JOLY Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne - 1, Rond-Point de l'Espace - BP 218 - 91 007 EVRY cedex 07, désigné dans la présente convention par « SDIS 91 » et représenté par Monsieur Dominique ECHAROUX Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Le SDIS 78 organise, au titre de l'année 2019, un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions du décret modifié n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret du 20 avril 2012, le concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est ouvert aux candidats qui, **au 1^{er} janvier 2019**, remplissent les conditions suivantes :

Cas n°1 : Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (liste des établissements concernés), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente ;

Cas n°2 : Les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux établissements publics, notamment la répartition des charges financières et humaines nécessaires à la bonne réalisation du concours.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX :

Article 2.1 : Est visé par la présente convention sous le vocable « le concours », le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu par le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 et organisé en 2019 par le SDIS 78.

Article 2.2 : Le « coût lauréat » est égal à la somme totale des dépenses engagées par le SDIS 78, augmentée des charges de personnels mis à disposition pour l'organisation des différentes épreuves par chaque SDIS cocontractant, le tout divisé par le nombre total de lauréats du concours.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES EPREUVES ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

Le SDIS 78 est gestionnaire de l'ensemble des étapes du concours.

Quels que soient les lieux des épreuves et des corrections, le SDIS 91 s'engage à fournir, en nombre égal, des examinateurs et autre personnel nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections.

ARTICLE 4 : GESTION DES DEPENSES :

Le SDIS 78 prend à sa charge l'avance des frais suivants :

- préparation, impression, gestion de dossiers de candidature ;
- courriers, impression des copies de concours ;
- location des sites, infrastructures et location ou acquisition des matériels nécessaires au déroulement des épreuves (matériels techniques ou logiciels) ;
- correction des copies de QCM ;
- repas et, le cas échéant, hébergement de personnel ;
- les dépenses qui pourraient être engagées par le SDIS cocontractant pour le compte des deux parties concernées et après accord écrit du SDIS 78.

Du fait du nombre égal de personnel mis à disposition, les dépenses de personnel y compris les frais de déplacement sont à la charge de chaque SDIS et ne feront l'objet d'aucun remboursement. Ces dépenses entrent en revanche dans le calcul du « coût lauréat » des SDIS non signataires. Ainsi, le SDIS 91 transmettra au SDIS 78 à la fin du concours, un tableau récapitulatif des frais de personnel.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES :

La participation financière du SDIS 91 correspond à la somme des dépenses engagées par le SDIS 78, divisée par le nombre de partenaires, pour :

- la location du site nécessaire à l'organisation des épreuves d'admissibilité,
- la correction des copies de QCM,
- les frais de repas et d'hébergement.

Cette participation reste due en cas d'annulation du concours.

ARTICLE 6 : GESTION DE LA LISTE D'APTITUDE :

La liste d'aptitude du concours est gérée par le SDIS 78 (groupement des ressources humaines).

Les recrutements sur cette liste de candidats admis s'effectuent par les collectivités ou établissements sans ordre de priorité.

Tout recrutement par une collectivité ou un établissement non signataire donnera lieu à un remboursement des frais occasionnés par les concours, frais appelés « coût lauréat » défini à l'article 2.2.

Le SDIS 78 s'engage à ne pas facturer au SDIS 91 le coût lauréat pour chacun des lauréats qu'il s'engage à recruter via la demande individuelle de recrutement.

Les lauréats que les SDIS non-signataires de la convention dénommés « les SDIS recruteurs », s'engagent à recruter via la demande individuelle de recrutement, sont comptabilisés une fois par an par le SDIS 78 (groupement des ressources humaines). Un état chiffré et non-nominatif des lauréats recrutés est transmis au SDIS 91 pendant toute la durée de validité de la convention, à raison d'une fois par an.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention à durée limitée est valable pour le concours organisé au titre de l'année 2019. Elle est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude dressée à la suite de ce concours et tenue par le SDIS 78.

ARTICLE 8 : LITIGES :

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence unique du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Evry, le
Lu et approuvé

Le Président du Conseil d'administration
du Service département d'incendie et de secours
De l'**Essonne**

Fait à Versailles, le
Lu et approuvé

Le Président du Conseil d'administration
du Service département d'incendie et de secours
Des **Yvelines**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N° 19-1B-9

**Convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie
et de secours de Seine-et-Marne relative à l'organisation des
concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers
professionnels au titre de l'année 2019**

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 en date du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-521 en date du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-730 en date du 07 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-030 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-2554 du 21 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

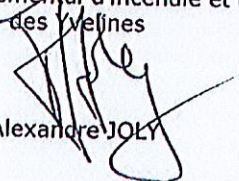
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1919DFO-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

SUR le rapport de son Président ;
APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer, avec le SDIS de Seine et Marne, la convention annexée à la présente délibération, relative à la répartition des dépenses liées à l'utilisation du logiciel de gestion des concours internes d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B1919DFO-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019



**CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION
DES CONCOURS INTERNES D'ACCES AU CADRE
D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION
DES CONCOURS INTERNES D'ACCES AU CADRE
D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines -
56 avenue de Saint Cloud - CS 80103- 78007 VERSAILLES Cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS 78 » et représenté par Monsieur Alexandre JOLY, Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne -
56 avenue de Corbeil - BP 70109- 77001 MELUN cedex, désigné dans la présente convention par « SDIS 77 » et représenté par Madame Isoline GARREAU-MILLOT, Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet, de convenir des modalités de partage des dépenses liées à l'utilisation du logiciel de gestion des concours internes d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de SPP organisés par les deux établissements publics au titre de l'année 2019.

Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012, le concours interne de sergent est ouvert :

- a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret précité;
- b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION :

Cette convention, à durée limitée, est valable pour les deux concours internes d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de SPP et prendra fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES :

Le SDIS 78 prend à sa charge l'avance des frais suivants:

Acquisition et hébergement informatique du logiciel de gestion de concours AT PLUS, dont le montant est estimé à ce jour à 8 496 € TTC ;
Contrat de maintenance du logiciel, dont le montant est estimé à ce jour à 3 600 € TTC.

La participation du SDIS 77 correspondra à la moitié des sommes engagées par le SDIS78.

Ce versement interviendra par mandat administratif après la réception du titre de recette correspondant aux prestations effectuées.

Cette participation reste due en cas d'annulation des concours.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DES LITIGES :

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence unique du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Versailles, le

Fait à Melun, le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des **Yvelines**,

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la **Seine-et-Marne**,



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N° 19-1B-10

**Convention de formation
entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
et l'École d'application de sécurité civile (ECASC) pour l'année 2019**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n° 18-4-57 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 12 décembre 2018 relative au plan de formation pour l'année 2019 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU la délibération n° 19-1-11 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au budget primitif pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 9 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention de formation, jointe en annexe, établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et l'École d'application de sécurité civile, pour l'année 2019.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B19110DFO-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019



25 FEV. 2019

COURRIER ARRIVE

CONVENTION DE FORMATION 2019

Entre les soussignés :

L'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne/ EC.A.S.C., Établissement Public
organisme de formation habilité sous le numéro 93-131380 S 13 sis, Domaine de Valabre – 13120 – GARDANNE,
représenté par son président
dénommé « *l'organisme de formation* », d'une part,
Et,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de des YVELINES (78)
sis, B.P 60571 – 78005 – VERSAILLES cedex
représenté par son Président,
dénommé « *l'établissement bénéficiaire* », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser et à mettre en œuvre les actions de formation répertoriées dans son calendrier de l'année 2019.

Les actions de formation sont essentiellement des formations professionnalisantes dans les domaines de spécialités, des préparations aux concours et examens professionnels, des formations continues, de maintien et de perfectionnement des acquis et recyclages ainsi que certains modules et / ou unités de valeur des formations initiales et d'adaptation aux emplois de tronc commun.

Article 2 : PLANIFICATION DE LA FORMATION

Les dates de la formation peuvent être modifiées ou cette dernière annulée, sans contrepartie ou indemnité, en particulier par le fait d'un effectif d'apprenants incompatible avec les contraintes pédagogiques ou financières de l'organisme de formation.

Article 3 : LIEU DE LA FORMATION

Le lieu de la formation est l'EC.A.S.C. de VALABRE. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, l'établissement bénéficiaire sera tenu informé par l'organisme de formation.

Article 4 : INSCRIPTION A UNE ACTION DE FORMATION

Chaque demande d'inscription sera effectuée par l'intermédiaire du logiciel « Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations » GEEF (l'accès se fait sur le site de Valabre : <http://valabre.com>, onglet « Accès à GEEF »).

Le ou les candidats seront retenus sous réserve de remplir les conditions d'admission en stage et de l'acceptation par l'organisme de formation, dans la limite des places disponibles.

La demande d'inscription sur GEEF par l'établissement bénéficiaire constitue une commande de formation.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des actions de formation, l'établissement bénéficiaire s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2019 » du calendrier des actions de formation.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Un titre de recettes sera établi à l'issue de chaque action de formation.

Le paiement sera dû à réception de ce titre de recettes.

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.enteinte-valabre.com



Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Pour la durée de l'action de formation, les apprenants restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Pendant la période de formation, les apprenants s'engagent à respecter le règlement Intérieur de l'EC.A.S.C. de VALABRE.

Article 9 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

L'annulation de toute candidature entraînera le remplacement de celle-ci par une autre de l'établissement bénéficiaire concerné en accord avec l'EC.A.S.C. Si ce remplacement ne peut être effectué, et sauf cas de force majeure :

- Moins de 15 (quinze) jours avant la date de début de la formation, les frais pédagogiques seront dus pour moitié,
- Le premier jour de la formation, les frais pédagogiques seront dus dans leur intégralité.

Article 10 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une (ou des) candidature(s) pour des raisons inhérentes au bon déroulement pédagogique d'une action de formation.

Article 11 : ABANDON

En cas d'abandon en cours de formation par un apprenant sans motif fondé, l'établissement bénéficiaire s'engage à supporter les frais pédagogiques prévus par les tarifs en vigueur pour la durée totale de l'action de formation.

Article 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUELS

Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention feront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 13 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, après signature par le président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / EC.A.S.C., et par le représentant de l'établissement bénéficiaire, pour s'achever le 31 décembre 2019 inclus. Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

Article 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La partie qui souhaiterait dénoncer la convention en cours d'année 2019 devra le faire auprès de l'autre moyennant un préavis d'un mois au moins.

Fait en deux exemplaires à Valabre, le 02 janvier 2019

Jacky Gérard, Président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne,

Le Président¹

¹La signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com



TARIFICATION - 2019

ACTIONS DE FORMATION - ECASC



TARIFS 2019



FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef de Groupe Feux de Forêts	FDF 3	3 150 €	2 520 €	630 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 3 (3 jours)	RATTFDF3P	716 €	506 €	210 €
Chef de Colonne Feux de Forêts	FDF 4	2 750 €	2 190 €	560 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 4 (5 jours)	RATTFDF4P	1 340 €	1 060 €	280 €
Chef de site Feux de Forêts	FDF 5	4 100 €	3 540 €	560 €
Cadre AERO	AERO 3	750 €	600 €	150 €
Equipier Pélicandrome	PEL 1	625 €	485 €	140 €
Chef d'équipe Pélicandrome	PEL 2	625 €	485 €	140 €
Accompagnateur de proximité FDF	ACCOMP PROXI FDF	580 €	412 €	168 €
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	HELICO	1 130 €	905 €	225 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	FMPA HELICO	315 €	300 €	15 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis (simulateur mobile)	FMPA FDF MOBI	Sur devis		
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF 3 et 4 (simulateur-Valabre)	FMPAFDF	835 €	Forfait hors repas et hébergement	

TARIFS 2019



FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 350 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	1 685 €	1 335 €	350 €
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 700 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	3 730 €	3 030 €	700 €
Cadre Feux tactiques	CFT	2 800 €	2 100 €	700 €
Sensibilisation DFCI	SENSDFCI	1 565 €	1 285 €	280 €
Patrouille CD	PATROUILLES	378 €	378 €	-
Formation des Equipiers Spécialisés RCCI en espaces naturels	EDS RCCI	1 280 €	1 000 €	280 €

TARIFS 2019



FORMATIONS NAUTIQUES - SECOURS AQUATIQUES ET SUBAQUATIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Préformation plongée	PREFO SAL 1	1 226 €	866 €	360 €
Scaphandrier autonome léger -30m	SAL1 N1	4 062 €	2 770 €	1 292 €
Scaphandrier autonome léger -50m	QUALIFPLG -50m	1 331 €	923 €	408 €
Chef d'Unité SAL	SAL 2	5 692 €	3 924 €	1 768 €
Conseiller Technique SAL	SAL 3	5 692 €	3 924 €	1 768 €
Surface non libre niveau 1	PLG SNL 1	1 580 €	1 120 €	360 €
Surface non libre niveau 2	PLG SNL 2	1 652 €	1 244 €	408 €
Plongée aux mélanges NITROX	PLG NITROX	1 339 €	1 094 €	245 €
Plongée aux mélanges Trimix = Nitrox	PLG MLG	2 231 €	1 823 €	408 €
Forum des cadres de la plongée	FORUM PLG	495 €	326 €	169 €
Certificat d'Etudes Supérieures d'aptitude et de soutien sanitaire à la plongée	CESU MED PLG	3 058 €	1 870 €	1 188 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Médecine de la plongée	FMPAMEDPLG	812 €	510 €	302 €
Chef de bord sauvetage côtier	SAV 3	2 360 €	1 655 €	705 €
Nageur Sauveteur côtier	SAV 2	1 009 €	696 €	313 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis des Conseillers techniques « SAV »	FMPACTSAV	495 €	326 €	169 €
Rattrapage SAV3	RATTSAV3		219 €	68€/jour
Rattrapage SAL2	RATTSAL2		219 €	68€/jour
Rattrapage SAL3	RATTSAL3		219 €	68€/jour
Infirmier Soutien Sanitaire	INFSOUTSAN	1 211 €	851 €	360 €
Survie en Mer des équipages Hélico, SP, SSSM	SURVIEMER HSP	300 €	284 €	16 €
Module Complémentaire de Sauvetage en Eaux vives	FCSAVEV	849 €	550 €	299 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectif 1 à 10	FMPAPLG	129€/jour **	61€/jour	68€/jour
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectif 11 à 20	FMPAPLG	125€/jour **	57€/jour	68€/jour
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectif 21 à 30	FMPAPLG	119€/jour **	51€/jour	68€/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG - Plongée air * Effectif > 30	FMPAPLG	113€/jour **	45€/jour	68€/jour
Décompression à l'oxygène	DECO O2	51 €/Bloc		

* Sur devis pour les plongées profondes avec décompression à l'oxygène

** Toute formation qui ne se déroulera pas selon les critères définis dans le descriptif de la tarification, fera l'objet d'une facturation sur devis.

Entente pour la Forêt Méditerranéenne - Ecole d'Application de Sécurité Civile - Valabre

version nov. 2018

TARIFS 2019



FORMATIONS SECOURS MILIEUX PÉRILLEUX - GRIMP - SMO - CAN - ISS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Sensibilisation en milieux périlleux	IMP 1	729 €	561 €	168 €
Sauveteur GRIMP	IMP 2	2 220 €	1 660 €	560 €
Chef d'unité GRIMP	IMP 3	2 800 €	2 150 €	650 €
Rattrapage IMP3 (2 jours)	RATTIMP 3	647 €	517 €	130 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Chefs d'Unités IMP	FMPA CU IMP	1 290 €	965 €	325 €
Recyclage Conseiller Technique SMPM	REC IMP CT	783 €	588 €	195 €
Perfectionnement Technique IMP 3	PERFTEC IMP	1 094 €	834 €	260 €
Module complémentaire "Neige" GRIMP	IMP NEIGE	856 €	601 €	255 €
Recyclage au GRIMP des personnels des services de santé	REC IMP SSSM	990 €	665 €	325 €
Transport Hélicoptéré	TRANSP HELI	Sur Devis		
Sensibilisation au secours en montagne	SMO 1	893 €	668 €	225 €
Equipier secours en montagne	SMO 2	2 870 €	2 120 €	750 €
Equipier secours en montagne Neige 1	SMO 2 NGE 1	1 996 €	1 546 €	450 €
Equipier secours en montagne Glace 1	SMO 2 GL 1	1 996 €	1 546 €	450 €
Chef d'Unité secours en montagne	SMO 3	2 870 €	2 120 €	750 €
Chef d'Unité secours en montagne Neige 2	SMO 3 NGE 2	1 996 €	1 546 €	450 €
Chef d'Unité secours en montagne Glace 2	SMO 3 GL 2	1 996 €	1 546 €	450 €
Formation Secours Canyon	CAN 1	1 460 €	1 010 €	450 €
Intervention en Site Souterrain	ISS 1	1 515 €	1 065 €	450 €
Accompagnateur de proximité SMPM	ACCOMP PROXI SMPM	792 €	597 €	195 €
Vérificateur d'EPI	VERIF EPI	392 €	280 €	112 €
Secours milieu périlleux - ARI / Elagage	SMP ARI ELAG	1 120 €	860 €	260 €
Secours milieu périlleux - opérations div.	SMP OPS DIV	1 120 €	860 €	260 €

TARIFS 2019



FORMATIONS SAUVETEUR DÉBLAYEUR - CYNOTECHNIQUE

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef d'unité Sauveteur Déblayeur	SDE 2	3 120 €	2 420 €	700 €
Rattrapage de l'épreuve écrite SDE 2	RATTSDE2E	204 €	134 €	70 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE 2	RATTSDE2P	468 €	328 €	140 €
Chef de section Sauveteur Déblayeur	SDE 3	4 174 €	3 474 €	700 €
Rattrapage de l'épreuve écrite SDE 3	RATTSDE3E	204 €	134 €	70 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE3	RATTSDE3P	2 634 €	2 284 €	350 €
Risques bâtimentaires	RISQUES BATI	1 620 €	1 270 €	350 €

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Conseiller Technique Cynotechnique	CYN 3	1 250 €	970 €	280 €
Chef d'Unité Cynotechnique	CYN 2	2 600 €	2 040 €	560 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis CYN 3	FMPACTCYN	547 €	435 €	112 €
Recherche des Produits Accélérateurs d'Incendie	RPAI	2 600 €	2 040 €	560 €
Rattrapage CYN 3	RATT CYN3	250 €	194 €	56 €
Rattrapage CYN 2	RATT CYN2	260 €	204 €	56 €
Pistage	PISTAGE	2 600 €	2 040 €	560 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis CYN 2	FMPA CYN2	780 €	612 €	168 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis RPAI	FMPA RPAI	520 €	408 €	112 €



SECOURISME

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Pédagogie Appliquée aux Emplois de Formateur de Formateurs Secourisme	PAEFF	2 974 €	2 302 €	672 €

TARIFS 2019



INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE EN FORMATION D'ADULTES (APC)

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation de 10 formateurs d'adultes (10 jours)	APCSIS		Sur devis	
Formation intégrée de concepteurs	APCCONSIS		Sur devis	



CONDUITE TOUT TERRAIN

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation de Formateur de Conduite Tout Terrain	COD 3	2 620 €	2 060 €	560 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis des formateurs COD 3	FMPA COD 3	554 €	414 €	140 €
Formation d'instructeur de conduite tout-terrain	ICTT	2 720 €	2 105 €	615 €
Formation Sécurité routière			Sur devis	



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
FORMATION DE CHEF DE CMIC				
Chef de CMIC	RCH3	3 730 €	2 900 €	830 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis de Chef de CMIC	FMPA RCH3	821 €	653 €	168 €

FORMATION DE CHEF DE CMIR				
Chef de CMIR	RAD 3	3 730 €	2 900 €	830 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Chef de CMIR	FMPARAD3	821 €	653 €	168 €

TARIFS 2019

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Officier Systèmes d'Information et Communication OFFSIC	OFFSIC	2 580 €	2 020 €	560 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis OFFSIC	FMPA OFFSIC	821 €	653 €	168 €

S.I.G				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation accompagnement SIG DFCI	SIG DFCI	Sur devis		

SITAC			
Titre du service	Non adhérents	Adhérents	
Support annuel	1 500 €	Compris dans l'adhésion	
Formation utilisateur par jour et par stagiaire (6 stagiaires mini.)	250 €		
Forfait formation administrateur de 1 à 3 stagiaires	2 000 €		
Forfait intégration données initiales	4 000 €		

DRONE				
Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Opérateur Drone de Sécurité Civile	DRONE	3 400 €	2 700 €	700 €

DRONE / SCANNER 3D : Acquisition et traitement d'images	
Titre du service	Tarifs
"Drone" : Acquisition d'images brutes :	
- Forfait basique (10 min. de vol)	200 €
- Forfait 1/2 journée (1 h. de vol)	700 €
- Forfait 1 jour (2 h. de vol)	1 200 €
"Drone" : Post-traitements des images :	
- Forfait SIG (Orthophotographie MNE & MNT)	100 € / Ha
- Forfait SIG 3D (Forfait SIG + Nuage de points et modèle 3D texturé simples + Projet Pix4D)	150 € / Ha
- Forfait 3D Drone (Nuage de points et modèle 3D texturé complexes + Projet Pix4D)	300 € / ouvrage
"Scanner" : Numérisation du terrain et reconstitution 3D d'environnements	200 € / scan
"Accompagnement" : Formation aux logiciels d'exploitation des données :	
- Formation à distance	20 €
- Formation en présentiel	500 € / jour

TARIFS 2019



CONSORTIUM ENASIS

Titre du service	Quantité	Prix
Usage standard de la plate-forme Claroline	1	1 260 €
Droit d'entrée annuel (partie fixe)	1	150 €
Utilisateur (partie proportionnelle)	1	0,50 €
Espace disque supplémentaire :		
- de 50 à 99 Go	1	300 €
- de 100 à 499 Go		576 €
- 500 Go et plus		2 388 €
Frais de développement et prestations hors grille tarifaire	-	Sur devis



PRÉPARATIONS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
ORAL DE LIEUTENANT				
Concours interne LTN 1ere classe	LTN1CIO	665 €	497 €	168 €
Concours interne LTN 2eme classe	LTN2CIO			
Examen professionnel LTN 1ere classe	LTN1EPO			
Examen professionnel LTN 2eme classe	LTN2EPO			

ORAL DE CAPITAINE				
Concours interne CNE	CNECIO	665 €	497 €	168 €



Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 27 mars 2019

DELIBERATION N° 19-1B-11

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents du Ministère de l'Intérieur auprès du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en contrepartie d'actions de formation

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

VU la circulaire n° 2167 du 05 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-030 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition, pour l'année 2019, de deux agents du Ministère de l'intérieur auprès du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, annexée à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 27 mars 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190327-B19111DFO-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

**CONVENTION RELATIVE A LA SEPTIEME PROROGATION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AUPRES DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

Préambule : les termes de la présente convention sont régis par :

- Circulaire n° 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat.
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.
- Décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat.

Entre : Le Ministère de l'Intérieur,
Représenté par Monsieur Philippe KLAYMAN, Préfet, Directeur Central des
Compagnies Républicaines de Sécurité
Sis 20-22, rue des Pyrénées - 75020 PARIS

Et : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
Représenté par Monsieur Alexandre JOLY, Président du Conseil d'Administration
Sis 56 avenue de Saint-Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet **la neuvième prorogation de mise à disposition**, par le Ministère de l'Intérieur, de 2 agents auprès du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour continuer à exercer les fonctions de formateur auto-école pour une durée de 12 mois à compter du **1^{er} janvier 2019**.

L'emploi effectif de ces 2 agents équivaut à la mise à disposition d'un fonctionnaire en équivalent temps plein, selon la répartition à définir par les services zonaux des fonctionnaires.

- Brigadier-chef **Jérôme LAVIGNE**, matricule 450399 de la CRS N° 09 RENNES (35) en tant que formateur auto-école.
- Gardien de la paix **Harold FLANDRINA**, matricule 354893 en fonction à la CRS N° 61 de Vélizy (78) en tant que formateur auto-école.

Article 2 : Nature précise des activités

Le brigadier-chef Jérôme LAVIGNE et le gardien de la paix Harold FLANDRINA exerceront les activités suivantes :

Formateurs code de la route et apprentissage de la conduite avec les véhicules-écoles du Centre de Formation des Sapeurs-Pompiers de Trappes (78) en qualité de moniteurs auto-école.

Article 3 : Conditions d'emploi

Le brigadier-chef Jérôme LAVIGNE (CRS 09) et le gardien de la paix Harold FLANDRINA (CRS 61) sont mis à disposition de l'École départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines, 12 rue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES.

Ils sont placés sous l'autorité du Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

La période de mise à disposition fait l'objet d'instructions de la Direction zonale des CRS Paris en liaison avec le responsable de l'École départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

Article 4 :

Le brigadier-chef Jérôme LAVIGNE (CRS 09) et le gardien de la paix Harold FLANDRINA (CRS 61) bénéficient des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance.

Article 5 : Dérogations aux principes de rémunération et remboursement

Le Ministère de l'Intérieur assure la rémunération du brigadier-chef Jérôme LAVIGNE (CRS 09) et du gardien de la paix Harold FLANDRINA (CRS 61).

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est totalement exonéré de l'obligation de remboursement de la rémunération des fonctionnaires, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes pour la totalité de la période de mise à disposition.

En contrepartie, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines s'engage à :

- Former annuellement à la conduite les personnels CRS à raison de :

- ❖ **25 personnes minimum**

- ❖ **35 personnes maximum**

- Prendre en charge les coûts directs de formation (véhicules auto-école, carburant, salle de cours, documents pédagogiques, plateau technique, repas méridiens des personnels CRS formateurs et stagiaires)

Le nombre de personnels CRS par session de formation à la conduite est limité à 4 dans le respect des seuils annuels arrêtés ci-dessus.

Sous le vocable formation à la conduite sont compris la conduite proprement dite (d'une durée de trois à quatre semaines selon la catégorie de permis) et la formation à l'examen théorique général au code de la route (d'une durée d'une semaine) pour les personnels n'étant pas détenteur d'un permis depuis moins de cinq ans.

Les nombres minimum et maximum de personnes à former indiqués dans la présente convention pourraient être revus à la baisse si des raisons indépendantes de la volonté des cocontractants venaient à contrarier la promesse initiale insérée à la présente.

Article 6 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin sur demande des intéressés, du Ministère de l'Intérieur ou du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en respectant un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition par accord entre le Ministère de l'Intérieur et du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 7 : Afin de pallier la défaillance éventuelle d'un agent et l'impossibilité pour le second d'assurer l'encadrement des stagiaires, la DZ CRS Paris en concertation avec le bureau formation de la DCCRS et l'École des sapeurs-pompiers de Trappes recrutera au cours du 1^{er} trimestre 2017 un troisième moniteur qui viendra s'intercaler dans le planning initialement établi afin de maintenir la prestation demandée par la présente convention sans augmenter pour autant la mise à disposition d'un fonctionnaire en équivalent temps plein.

Fait à :

Le :

Timbres et signatures des autorités concernées :

**Bureau
du conseil d'administration
du 17 avril 2019**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 17 avril 2019

DELIBERATION N°19-2B-12
Signature de la modification n° 3/2019
du marché n° ME-16-022
de travaux d'extension des réseaux fibres optiques

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 10 avril 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la modification n° 3/2019 du marché n° ME-16-022 de travaux d'extension des réseaux fibres optiques avec le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques ».

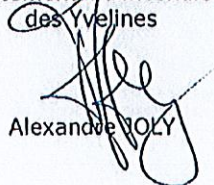
Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer des travaux supplémentaires dont la plus-value engendrée est de 22 450,18 € HT, en application de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En conséquence, le montant du marché passe de 1 544 278,97 € HT à 1 566 729,15 € HT, soit une augmentation globale de 5,85 % par rapport au montant initial du marché de 1 480 196 € HT.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 17 avril 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre POLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190417-B212DMA-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 17 avril 2019

DELIBERATION N°19-2B-13

**Information relative à la modification n° 1/2019
du marché n°PA-18-037
de travaux de regroupement des salles opérationnelles
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
sur le site de Versailles
Lot 4 : Plancher technique**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 10 avril 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2019 du marché n°PA-18-037 de regroupement des salles opérationnelles du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le site de Versailles, lot 4 : Plancher technique, à conclure avec la société GAMMA INDUSTRIES.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires imprévus de pose de dalles déjà revêtues sur le plancher technique de la salle opérationnelle, pour un montant de 11 309,76 € HT.

En conséquence, le montant du marché passe de 36 405,36 € HT à 47 715,12 € HT, soit une augmentation de 31,07 % par rapport au montant initial du marché en application de l'article 139 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190417-B213DMA-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.
Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 17 avril 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190417-B213DMA-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 17 avril 2019

DELIBERATION N°19-2B-14

**Information relative à la modification n° 1/2019
du marché n°PA-18-042**

**de travaux de regroupement des salles opérationnelles
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
sur le site de Versailles**

Lot 12 : Electricité Courants Forts et courants faibles – Groupe électrogène

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 10 avril 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2019 du marché n°PA-18-042 de regroupement des salles opérationnelles du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le site de Versailles, lot 12 : Electricité Courants Forts et courants faibles – Groupe électrogène, à conclure avec la société GED AGE GODEFROY.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires et modificatifs de câblages VDI pour une augmentation de 14,38 %, en application de l'article 139 3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de pose de panneaux acoustiques d'éclairage et de suppression des travaux liés aux alarmes techniques initialement prévus au marché pour une augmentation de 10,78%, en application de l'article 139 6° du même décret.

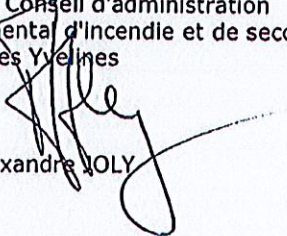
Le montant de la modification de marché s'élève à 61 805,07 € HT. En conséquence, le montant du marché passe de 245 575,00 € HT à 307 380,07 € HT, soit une augmentation globale de 25,17% par rapport au montant initial du marché.

Accuse de réception en préfecture
078-287800536-20190417-B214DMA-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.
Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 17 avril 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190417-B214DMA-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 17 avril 2019

DELIBERATION N°19-2B-15

**Information relative à la modification n° 1/2019
du marché n°PA-18-041
de travaux de regroupement des salles opérationnelles
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
sur le site de Versailles
Lot 10 : Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2019 du marché n° PA-18-041 de travaux de regroupement des salles opérationnelles du SDIS 78 sur le site de Versailles, lot n°10 : Chauffage Ventilation Climatisation (CVC), à conclure avec la société MIDEC.

Cette modification a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires imprévus de remplacement de gaines et de création d'un extracteur dédié de VMC, et de travaux supplémentaires d'installation d'un climatiseur dans le local baie informatique.

Le montant de la modification s'élève à 5 693,25 € HT, soit une augmentation de 2,58% par rapport au montant initial du marché qui passe de 220 266,68 € HT à 225 959,93 € HT, en application des articles 139 3° et 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 17 avril 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190417-B215DMA-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

**Bureau
du conseil d'administration
du 22 mai 2019**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 22 mai 2019

DELIBERATION N°19-3B-16

**Signature des marchés issus de la consultation 19S0001
de fourniture de pneumatiques et jantes, d'accessoires et autres pièces,
ainsi que prestations associées d'audit et de pose, remplacement,
permutation, réparation, récupération, et réglage de géométrie de train
pour les véhicules et remorques de toutes marques appartenant au
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
sans autre travaux de carrosserie
(2 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 13 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

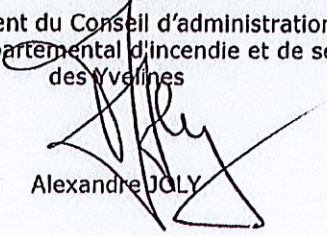
DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés issus de la consultation 19S0001 relatifs à la fourniture de pneumatiques et jantes, d'accessoires et autres pièces, ainsi que des prestations associées d'audit et de pose, remplacement, permutation, réparation, récupération, et réglage de géométrie de train pour les véhicules et remorques de toutes marques appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, sans autre travaux de carrosserie, avec les sociétés suivantes, pour les prix et forfaits de déplacement, les rabais sur prix publics et les coûts de main d'œuvre indiqués au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement du marché :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B16DMA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

Lots	Sociétés attributaires
Lot n°1 : Fourniture de pneumatiques et jantes, d'accessoires et autres pièces, ainsi que prestations associées d'audit et de pose, remplacement, permutation, réparation, récupération et réglage de géométrie d'un train pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes (Véhicules légers (genre VP), mules, remorques, véhicules utilitaires dont VSAV (genre CTTE))	AYME & Fils
Lot n°2 : Fourniture de pneumatiques et jantes, d'accessoires et autres pièces, ainsi que prestations associées d'audit, de dépannage et de pose, remplacement, permutation, réparation, récupération, recrusage et réglage de géométrie d'un train pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes (poids-lourds et semi-remorques)	AYME & Fils

Délibéré à Versailles, le 22 mai 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B16DMA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 22 mai 2019

DELIBERATION N°19-3B-17

**Signature des marchés issus de la consultation 19S0002
de fourniture, livraison d'émulseurs et d'additifs de type mouillant-moussant
et prestations d'analyse de qualité, de reprise et de destruction d'émulseurs
usagés pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine
et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise
(2 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° 18-4B-26 en date du 23 mai 2018 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise dans le cadre du marché public de fourniture de produits d'extinction de type émulseurs et d'additifs mouillants moussants ainsi que l'analyse et la récupération/destruction des mêmes produits usagers ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 13 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

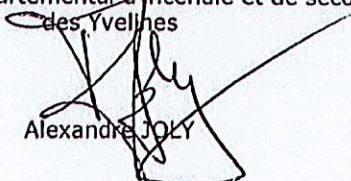
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B17DMA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés issus de la consultation n°19S0002 relatifs à la fourniture, la livraison d'émulseurs et d'additifs de type mouillant-moussant et prestations d'analyse de qualité, de reprise et de destruction d'émulseurs usagés pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, avec les sociétés suivantes, pour les prix unitaires indiqués à l'acte d'engagement du marché :

Lots	Sociétés attributaires
Lot n°1 : Emulseur	BIO-EX
Lot n°2 : Additif type mouillant - moussant	BIO-EX

Délibéré à Versailles, le 22 mai 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B17DMA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019



Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 22 mai 2019

DELIBERATION N°19-3B-18

Signature de l'avenant n° 4/2019 relatif au marché n° MF-15-054 de fourniture de conteneurs, collecte, transport et élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et des médicaments et dispositifs médicaux périmés des centres d'incendie et de secours des Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 13 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec la société SERVICE ACTION SANTE, l'avenant n° 4/2019 relatif au marché n° MF-15-054 de fourniture de conteneurs, collecte, transport et élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et des médicaments et dispositifs médicaux périmés des centres d'incendie et de secours des Yvelines.

Cet avenant a pour objet d'enregistrer le changement de lieu de collecte des médicaments et dispositifs médicaux périmés de la pharmacie unité biomédicale du SDIS 78, suite à son déménagement à Trappes. Cette modification génère une plus-value annuelle estimée 48,50 € HT (soit 0,18%), correspondant aux frais de déplacement du prestataire.

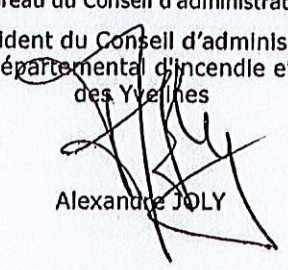
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B18DMA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

Le montant estimatif annuel du marché passe de 29 563,33 € HT à 29 611,83 € HT, soit une augmentation globale de 7,64 % par rapport au montant estimatif annuel initial de 27 510,72 € HT.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 22 mai 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B18DMA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 22 mai 2019

DELIBERATION N° 19-3B-19

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
entre le Département des Yvelines
et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
en vue de la réalisation de prestations :**
- d'entretien et de maintenance des ascenseurs
- d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique au 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique avec le Département des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec le Département des Yvelines pour la passation de marchés publics relatifs à l'entretien et la maintenance des ascenseurs et des groupes électrogènes ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, ci-annexée, ainsi que tous les actes subséquents.

Délibéré à Versailles, le 22 mai 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B19DMA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE
LA REALISATION DE PRESTATIONS :**

- d'entretien et de maintenance des ascenseurs,
- d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes

- Vu les articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique,
- Vu la délibération n° du Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. des Yvelines
- Vu la délibération n° de la Commission Permanente du

Le groupement de commandes est constitué entre :

LE DEPARTEMENT DES YVELINES

dont le siège est situé à Versailles (78012 Cedex), Hôtel du Département, 2, place André Mignot, représenté par Monsieur Pierre BÉDIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date 2 avril 2015, désigné ci-après par « le coordonnateur »

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

dont le siège est situé au 56 avenue de Saint Cloud - CS 80103 - 78007 Versailles Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alexandre Joly, agissant en vertu de l'arrêté AD-2015-128 en date du 2 avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental désignant M. Alexandre JOLY, pour présider en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, désigné ci-après par « le S.D.I.S. »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le S.D.I.S., afin de mutualiser et d'optimiser leurs futurs achats en matière de :

- prestation d'entretien et de maintenance des ascenseurs,
- prestation d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes,

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution des marchés publics résultant des achats susvisés, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution desdits marchés publics.

Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Article 2 – Coordonnateur du groupement de commandes

2.1. Désignation et missions du coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le Département des Yvelines est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

Ainsi, le Département des Yvelines sera chargé de mener les procédures de passation des marchés de fournitures et de services cités à l'article 1^{er} de la présente convention, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Ces procédures devront être effectuées dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique.

En ce sens, il aura pour mission :

- de recenser et de définir les besoins des membres du groupement,
- de procéder aux études et échanges préalables avec les opérateurs économiques,
- d'arrêter la(les) forme(s) du (des) marché(s) public(s), ainsi que le mode de consultation adéquat,
- d'élaborer les pièces de la consultation,
- de retenir le cas échéant les modalités d'insertion par l'activité économique,
- d'organiser l'ensemble des opérations de passation des marchés publics notamment envoi de l'avis de publicité, publication du DCE, ouverture des plis, jugement des offres, organisation et conduite de l'analyse des candidatures et des offres, organisation de l'attribution du marché par le coordonnateur,
- de procéder à d'éventuelles mises au point des marchés publics,
- de rédiger le rapport de présentation des marchés publics et d'envoyer les pièces desdits accords-cadres au contrôle de légalité,

- de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s) au(x) titulaire(s),
- de transmettre au S.D.I.S. les documents nécessaires à l'exécution des marchés publics,
- de procéder aux révisions des prix contractuelles,
- de passer les avenants, ainsi chaque demande de passation d'un avenant doit être remontée au coordonnateur,
- de procéder à l'acceptation et à l'agrément du ou des sous-traitants pour le compte du groupement de commandes,
- de procéder à la reconduction ou bien à la non reconduction des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le SDIS devant être préalablement consulté à cet effet,
- de procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation des marchés publics conformément aux dispositions contractuelles et après consultation du S.D.I.S.
- De faire le bilan d'exécution des marchés publics en vue, le cas échéant, de leur amélioration et de leur relance.

2.2. Modalités d'exécution des missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à faire valider par les membres du groupement et à chacune des étapes des marchés publics :

- les pièces contractuelles des marchés publics rédigées par ses soins par l'ensemble des correspondants concernés de chaque membre,
- l'analyse des candidatures et des offres, par l'ensemble des correspondants concernés de chaque membre,
- la proposition d'attribution des marchés publics,
- les conclusions d'éventuels avenants aux marchés publics,
- les reconductions ou bien la non reconduction des marchés publics,
- la mise en œuvre de la résiliation des marchés publics, le cas échéant.

2.3. Responsabilité du coordonnateur et de chaque membre du groupement

Le coordonnateur est responsable à l'égard du S.D.I.S., de la bonne exécution des missions énumérées aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation des marchés publics, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Chaque membre exécutera le(s) marché(s) public(s) pour la part indiquée dans le(s) cahier des charges et correspondant à ses besoins.

Dès lors, chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Il n'y a ainsi aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution des marchés publics objets de la présente convention.

2.4. Autres rôles du Conseil départemental des Yvelines en tant que membre du groupement

- Assurer l'exécution des marchés publics pour la satisfaction de ses besoins conformément aux pièces contractuelles,
- procéder au paiement des dépenses lui incombant résultant de l'exécution desdits marchés publics,
- participer au suivi et au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de leur amélioration, des reconductions éventuelles, de leurs résiliations ou de leurs relances.

Article 3 - Rôle du S.D.I.S. en tant que membre du groupement

Le S.D.I.S. s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- participer à la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur,
- participer à la rédaction des pièces des marchés publics et à l'analyse des candidatures et des offres,
- assurer l'exécution des marchés publics pour la satisfaction de ses besoins conformément aux pièces contractuelles, en informant le coordonnateur et en lui mentionnant toute difficulté susceptible d'avoir des incidences sur l'exécution des marchés,
- procéder au paiement des dépenses lui incombant résultant de l'exécution des marchés publics,
- participer au suivi et au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de leur amélioration, des reconductions éventuelles, de leurs résiliations ou de leurs relances.

Article 4 – Durée et reconduction du groupement de commandes

Le groupement de commandes prendra effet dès lors que la convention aura revêtu son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale du marché, reconductions comprises, La présente convention est renouvelable une fois et fera l'objet d'une reconduction expresse qui sera notifiée à l'ensemble des membres par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois maximum avant l'échéance de la première exécution.

Article 5 – Retrait d'un membre du groupement de commandes et adhésion d'un nouveau membre

5.1. Retrait d'un membre du groupement de commandes

La décision de retrait d'un membre est notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois avant la date d'effet.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés concernés.

En cas de retrait en cours d'exécution d'un éventuel accord-cadre à bons de commande, il appartiendra au membre concerné de résilier lesdits accords-cadres à bons de commande, à ses frais, pour la part qui le concerne.

5.2. Adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est envisagée par la présente convention à la condition d'un accord préalable de chaque membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est toutefois pas envisageable au cours de l'exécution d'un marché.

Article 6 – Modalités de fonctionnement du groupement et répartition des frais

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de publicité liés à la passation des marchés publics sont pris en charge par le coordonnateur, ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés publics.

L'ensemble des frais relatifs à l'exécution des marchés publics objet de la présente convention, sont pris en charge par le membre à l'initiative de ces frais.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés publics, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.

En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Les sommes dues par chaque membre sont calculées à l'expiration des délais de recours contentieux puis par la suite à l'issue de chaque année d'exécution du marché public.

Article 7 – Instance d'attribution

7.1. Attribution par la Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément au II de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du département des Yvelines, coordonnateur du groupement.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

7.2. Attribution par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'entend comme le département des Yvelines, coordonnateur du groupement.

Dans le cas d'un marché lancé en procédure adaptée, l'attribution du titulaire est faite par le coordonnateur du groupement après réunion et échanges du groupe de coordination et de suivi.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement est dissous sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

Article 9– Règlement des litiges

Conformément à l'article L2197-1 du Code de la commande publique, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

À défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Conformément à l'article 2.3, le coordonnateur est habilité à représenter le groupement de commande pour tout litige afférent à la passation des marchés publics.

Il en informe obligatoirement le S.D.I.S ; lesquels peuvent être sollicités pour la communication de pièces. Le coordonnateur communique les mémoires contentieux aux autres membres du groupement et sollicite leur avis sur la stratégie juridique à adopter.

S'agissant des litiges opposant un des membres du groupement au(x) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

l'ait en deux exemplaires.

À Versailles, le

Monsieur Pierre BÉDIER

Président du Conseil départemental des Yvelines

A Versailles, le

Monsieur Alexandre JOLY

Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 22 mai 2019

DELIBERATION N° 19-3B-20

**Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif au litige opposant
le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
et la société TECH INVEST,
dans le cadre de l'exécution du marché n° PA-15-026
de prestations d'étude, d'assistance technique et commerciale
pour la gestion des points hauts du SDIS 78**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 15-2-21 autorisant le Président du Conseil d'administration à ester en justice ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU le protocole d'accord transactionnel établi entre le SDIS des Yvelines et la société TECH INVEST, concernant le litige les opposant dans le cadre de l'exécution du marché n° PA-15-026 de prestations d'étude, d'assistance technique et commerciale pour la gestion des points hauts du SDIS des Yvelines ;

CONSIDERANT que le 16 mars 2015, le SDIS des Yvelines a fait publier au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, un Avis n°15-40106 relatif au lancement d'un appel d'offres, en procédure adaptée, pour un marché n°PA-15-026 de prestations d'étude, d'assistance technique et commerciale pour la gestion des points hauts du SDIS des Yvelines (ci-après « le Marché »). Il s'agissait d'un marché unique, à conclure pour une période de douze (12) mois consécutifs à compter de sa notification, pouvant être reconduit 3 fois, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans à compter de la notification. La date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2015.

CONSIDERANT que la société TECH INVEST a répondu à l'appel d'offres et présenté un mémoire technique en date du 23 avril 2015. La méthodologie proposée par la société TECH INVEST prévoyait notamment que cette dernière, d'une part, « élaborera les projets de convention et négociera des montants de redevance permettant de valoriser au maximum le patrimoine d'accueil disponible du SDIS des Yvelines », et d'autre part, « réalisera un audit post-installation afin de vérifier le respect des conditions négociées ». Concernant le prix du Marché, l'offre de base de TECH INVEST était un taux égal à quinze (15) pour cent (%) des loyers annuels négociés par site.

CONSIDERANT que la proposition de la société TECH INVEST a été retenue par le SDIS des Yvelines et le Marché lui a été notifié le 15 juin 2015 par fax ainsi que par voie postale. Le Marché est entré en vigueur le même jour.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B20DJA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

CONSIDERANT que la société TECH INVEST a adressé au SDIS des Yvelines un courrier en date du 26 octobre 2018 aux termes duquel elle lui a fait savoir qu'elle comptait facturer au SDIS des Yvelines un taux égal à quinze (15) pour cent (%) des loyers annuels négociés par site pendant toute la durée des conventions qu'elle avait négociées, à savoir sur quinze (15) ans et non uniquement sur la durée du Marché.

CONSIDERANT que l'exécution des premières conventions a mis en lumière une différence de points de vue, entre les Parties, sur les conditions du Marché. Celle-ci porte sur l'interprétation de la combinaison des dispositions des articles 1.5, 5.1 et 6.1 du cahier des clauses administratives particulières, et plus précisément sur la question de savoir si la rémunération de la société TECH INVEST est assise sur la durée du Marché ou sur la durée des conventions conclues entre le SDIS des Yvelines et les Opérateurs.

CONSIDERANT que selon le SDIS des Yvelines, la rémunération du titulaire du Marché ne peut pas se prolonger au-delà de la fin du Marché, tel qu'il résulte de l'article 1.5 du CCAP aux termes duquel :

« Le marché prend effet le jour de sa notification. Il est conclu pour une période de 12 mois consécutifs à compter de la notification du présent marché. Il pourra ensuite être reconduit trois fois annuellement, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans à compter de la date de notification. (...) ».

CONSIDERANT que la société TECH INVEST revendique, quant à elle, l'application des articles 5.1 et 6.1 du CCAP, aux termes desquels « les prestations sont tarifées en application d'un pourcentage contractuel sur le montant annuel du loyer négocié par site », et « la périodicité de facturation est annuelle et calée sur la périodicité des locations ». La société TECH INVEST fait par ailleurs valoir que si sa rémunération était liée à la durée du Marché, cela ne lui permettrait pas d'être couverte des frais engagés au titre de l'exécution du Marché, dans la mesure où les Conventions ont été conclues tardivement.

CONSIDERANT qu'au terme de la négociation qui s'est engagée, le SDIS des Yvelines et la société TECH INVEST sont parvenus à trouver un accord comportant des concessions réciproques pour régler définitivement, par voie amiable, le différend les opposant ;

CONSIDERANT que, pour matérialiser cet accord, a été établi un protocole d'accord transactionnel, lequel comporte une clause de confidentialité visant à protéger les intérêts de toutes les parties ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE des éléments essentiels du protocole d'accord transactionnel établi entre le SDIS des Yvelines et la société TECH INVEST, à savoir :

Pour le SDIS des Yvelines :

- le paiement à la société TECH INVEST, pour chaque Convention, d'une Rémunération égale à quinze (15) pour cent (%) du loyer annuel négocié avec l'opérateur au titre de ladite Convention, et ce pendant une durée limitée de quatre (4) ans.

Pour la société TECH INVEST :

- l'accompagnement du SDIS des Yvelines, sur chaque site concerné par une Convention, dans la réalisation par les Opérateurs des travaux d'installation, de désinstallation ou de modification de leurs équipements (instruction du dossier technique, visite de lancement des travaux et visite de recette et le cas échéant des travaux de dépose et de désinstallation) ;

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20190522-193B20DJA-DE Date de télétransmission : 23/05/2019 Date de réception préfecture : 23/05/2019
--

- la désignation d'un chef de projet interlocuteur unique du SDIS des Yvelines, avant la date de fin du Marché, chargé d'assurer (i) la planification et la coordination des opérations jusqu'à leur parfait achèvement, (ii) les liaisons opérationnelles, (iii) le suivi des collaborations entre les divers interlocuteurs, et de veiller à la mise en œuvre des Conventions ;
- le respect par la société TECH INVEST des modalités d'intervention et de maintenance sur les sites concernés par les Conventions, conformément aux dispositions du Marché ;
- l'engagement par la société TECH INVEST d'adresser sur simple demande du SDIS des Yvelines (i) un compte rendu d'intervention portant notamment une liste non exhaustive des matériels installés par site et par opérateur (marque, type, numéros de série...), et (ii) une liste de synthèse de toutes les installations, références techniques et administratives ainsi que les éléments variables définissant la tarification (contrat, convention etc.), dans les conditions fixées au Marché ;
- l'engagement par la société TECH INVEST de maintenir à jour un inventaire précis par opérateurs des antennes-relais de radio téléphonie et radio diffusion installés sur les « points hauts » mis à disposition par le SDIS des Yvelines et fourniture de l'inventaire au SDIS des Yvelines sur simple demande de ce dernier, dans les conditions fixées au Marché ;
- la désignation par la société TECH INVEST d'un responsable d'exploitation chargé du suivi d'exploitation, de la gestion des changements et du traitement des incidents mineurs, dans les conditions prévues au Marché ;
- l'assurance par la société TECH INVEST, pendant les jours et heures ouvrées, d'un service de support téléphonique (guichet unique) au SDIS des Yvelines pour tout incident, assistance ou demande d'information sur le fonctionnement des services, dans les conditions prévues au Marché ;
- le respect par la société TECH INVEST des engagements relatifs à la propriété et aux informations préalables à l'exécution des travaux, prévus au Marché ;
- la réalisation d'audits post-installation annuels sur chaque site concerné par une Convention afin de vérifier le respect, par les Opérateurs, des conditions prévues dans ladite Convention ;
- la facturation annuelle au SDIS des Yvelines de la Rémunération au titre de chaque Convention dans les conditions fixées par le présent protocole d'accord et présentées ci-après ;
- en cas de dénonciation d'une Convention par l'une des parties quel que soit le moment et quelle qu'en soit la raison, la non-facturation au SDIS des Yvelines des prochaines échéances annuelles de la Rémunération due au titre de ladite convention.

Sur les modalités de facturation et de paiement de la rémunération :

- la Rémunération est facturée chaque année, et pendant quatre (4) ans – soit en 2019, 2020, 2021 et 2022 – au SDIS des Yvelines par la société TECH INVEST en début d'année et selon les règles de la comptabilité publique ;
- la dernière échéance de la Rémunération sera versée en 2022, si bien qu'aucune Rémunération ne sera due après le terme de la présente Transaction au titre des années 2013 et suivantes ;
- les factures sont établies hors taxe et passibles de la taxe au titre de la TVA (« TVA ») applicable au taux en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
078 287800536-20190522-193B20DJA-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

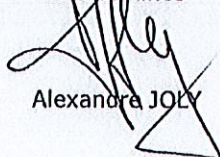
- Pour les Conventions déjà établies avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM, la société TECH INVEST a déjà établi une facture en date du 12 décembre 2018, correspondant à sa Rémunération au titre desdites Conventions pour l'année 2019. Il est rappelé que cette facture a été payée par le SDIS des Yvelines le 05 mars 2019 ;
- Si l'une des Conventions devait être dénoncée par l'une des parties, Impliquant au SDIS des Yvelines de devoir rembourser en tout ou partie la Redevance à l'Opérateur, la société TECH INVEST s'engage à émettre un avoir au SDIS des Yvelines correspondant à la Rémunération trop perçue, et à ne pas facturer au SDIS des Yvelines les prochaines échéances annuelles de la Rémunération dues au titre de ladite Convention.
- Dans l'hypothèse où les sommes trop perçues par TECH INVEST ne pourraient être régularisées par compensation sur la Rémunération due au titre de l'année suivante, la société TECH INVEST s'engage à procéder sans délai au remboursement au SDIS des Yvelines desdites sommes.

La présente transaction entrera en vigueur à compter du 15 juin 2019, et prendra fin le 14 novembre 2022. Elle a pour objet de mettre fin, de manière définitive, irrévocable et forfaitaire, au litige et ce, sans réserve.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer le protocole d'accord transactionnel dont les éléments essentiels sont décrits ci-dessus, ainsi que tout document d'exécution y afférent.

Délibéré à Versailles, le 22 mai 2019
 par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

Le Président du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours
 des Yvelines



Alexandra JOLY

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20190522-193B20DJA-DE
 Date de télétransmission : 23/05/2019
 Date de réception préfecture : 23/05/2019



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 22 mai 2019

DELIBERATION N° 19-3B-21

Réforme de matériels

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis de la Commission Matériels, Fournitures, Habillement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 07 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de la mise à la réforme des matériels dont la liste est jointe en annexe,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration :

- à céder gracieusement, et par le moyen à sa convenance, les matériels à des associations ou collectivités en ayant fait la demande,
- à vendre les autres matériels par l'intermédiaire du Service des domaines ou d'un autre organisme de vente,
- à faire détruire les matériels invendus et à encaisser, le cas échéant, les produits de la vente.

Délibéré à Versailles, le 22 mai 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre VOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190522-193B21DLT-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

N° d'inventaire	Désignation du Mat	Immatriculation	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	DotAmort	Cumulé des amortissements	VNC au 31/12/2019
Matériels roulants								
2014-0162-8	1 VEHICULE FOURGONNE TTE	DL563-MZ	12 446,18	03/12/2014	21 561	1 506,15	6 224,60	6 224,58
2038-1-163-W	1 VEHICULE DE LIASON CLIO	448 ELL 78	12 108,31	01/06/2008	2 182	1 729,49	12 108,31	0,00
2038-1-274-AD	Support Extérieur / Projecteur		289,77	12/09/2008	21 561	16,10	177,10	112,87
2038-1-150-F	Équipement électrique		600,14	28/11/2008	21 561	218,22	1 968,10	0,00
13 281	1 VEHICULE ACOUPLAGEMENT P.C (V6)ELI	878 AFD 78	24 858,84	01/01/1995	2 182	3 373,42	34 858,84	0,00
2005-1-670	1 VEHICULE DE SECOURS BLEUSE V5AV							
2009-1-1641	Prise brisée	950 DKC 78	1 809,28	05/05/2009	21 561	228,16	1 809,28	0,00
2010-1-1645	Remise en état		4 205,57	18/08/2010	21 561	616,33	4 205,57	0,00
19 422	1 FOURGON POMPE TONNE		12 957,37	01/01/1998	2 182	4 052,60	82 664,95	29 263,02
19 600	Aménagement		77 770,04	01/01/1998	2 182	3 061,16	62 484,21	15 305,83
2038-1-263-B	Équipement électrique	261 AZV 78	2 156,26	21/02/2008	21 561	118,79	1 317,69	838,57
2038-1-264	Équipement électrique		600,14	21/02/2008	21 561	39,19	421,19	201,95
2038-1-1558	Support AR		7 038,38	18/12/2009	21 561	302,13	3 921,30	3 117,08
17 278	1 FOURGON POMPE TONNE		12 406,41	01/01/1997	2 182	3 362,47	86 476,50	15 928,91
2038-1-1605	Aménagement AR		4 454,37	10/12/2008	21 561	214,47	2 722,17	1 732,20
2038-1-263-F	Équipement électrique		2 156,26	21/02/2008	21 561	118,79	1 317,69	838,57
2038-1-262-B	Équipement électrique		697,06	21/03/2008	21 561	38,73	428,03	271,03
2073-1-1451	Régulateur JRT		14 819,48	20/11/2012	21 561	778,68	8 452,02	8 567,46
2011-1-1669-D	1 VEHICULE DE LIASON CLIO	BW-590-LY	7 033,96	31/12/2011	21 561	1 178,65	7 033,96	0,00
2012-1-154-D	Équipement électrique LED		2 517,40	28/02/12	21 561	418,54	2 517,40	0,00
19 420	1 FOURGON POMPE TONNE		102 997,07	01/01/1998	2 182	4 052,60	42 694,95	29 263,02
19 812	Aménagement		17 770,04	01/01/1998	2 182	329,16	62 484,21	15 305,83
2038-1-263-D	Équipement électrique	310 AZV 78	2 156,26	21/02/2008	21 561	118,79	1 317,69	838,57
2038-1-264-D	Équipement électrique		697,06	21/03/2008	21 561	38,72	428,02	271,14
2011-1-160-D	Aménagement		283,52	18/01/2011	21 561	43,12	283,52	0,00
2009-1-1707	Aménagement AR		8 613,18	29/01/2009	21 561	307,40	3 974,00	2 938,16
2010-1-014	Remise en état		14 161,75	29/01/2010	21 561	768,76	7 060,84	7 060,84
19 567	1 VEHICULE TOUT USAGES HORS ROUTE		49 233,90	01/01/1994	2 182	4 933,50	49 233,90	0,00
2014-0090	Pose rayon bléveat	4106 YY 78	8 311,10	11/06/2014	21 561	353,88	8 311,10	0,00
2014-0091	Remise en état des élargisseurs		943,82	11/06/2014	21 561	52,43	292,18	681,67
41 219	1 VEHICULE DE SECOURS BLEUSE V5AV		19 255,21	21/09/2004	21 561	2 440,65	19 255,21	0,00
2005-1-653-N	Équipement		352,72	14/12/2005	21 561	57,23	352,72	25,49
2005-1-647-N	Équipement		1 277,87	14/12/2005	21 561	61,87	1 146,09	61,88
2005-1-666-N	Équipement		10 292,63	14/12/2005	21 561	4 018,47	96 272,56	4 019,45
2009-1-1749	Prise brisée		1 805,10	10/05/2009	21 561	258,05	1 805,10	0,00
6 192	POURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE		78 536,43	01/01/1991	2 182	1 427,92	78 536,43	0,00
2009-1-1589	Mise à niveau électrique		1 684,95	07/05/2009	21 561	336,99	1 684,95	0,00
2009-1-1708-A	Prise de pénétration et Prise Marabout		1 684,95	24/02/2009	21 561	336,99	1 684,95	0,00
2010-1-009	Aménagement support AR		17 688,60	03/02/2010	21 561	698,02	6 941,18	8 564,12
2010-1-799	Régulateur cabine	8868 XP 78	8 537,25	18/04/2010	21 561	475,40	4 278,60	4 278,65
2010-1-553	IVA sur remise en état		3 513,97	03/02/2010	21 561	198,22	1 756,98	1 756,99
2010-1-617	Régulateur amplification et redresse		13 298,47	11/02/2010	21 561	735,50	6 616,50	6 619,47
2009-1-1562-A	Aménagement support AR		1 679,20	15/06/2009	21 561	283,00	1 679,20	0,00
2009-1-1649-A	Mise à niveau équipement électrique		1 635,58	15/06/2009	21 561	307,10	1 635,58	0,00
6 088	POURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE	8667 XP 78	78 536,43	01/01/1991	2 182	1 427,92	78 536,43	0,00
2009-1-1562-B	Aménagement support AR		1 679,20	15/06/2009	21 561	283,00	1 679,20	0,00
2009-1-1649-B	Mise à niveau équipement électrique		1 635,58	15/06/2009	21 561	307,14	1 635,58	0,00
2010-1-028	Remise en état		13 238,87	01/07/2010	21 561	735,50	6 616,50	6 619,47
2009-1-1677	Aménagement AR		1 635,25	21/01/2009	21 561	247,55	1 635,25	3 265,55
22 318	POURGON POMPE TONNE LEGER		15 065,47	01/01/1999	21 561	1 182,42	41 818,92	13 148,42
21468 2	Aménagement		48 169,27	01/01/1999	21 578	1 914,39	36 818,85	11 456,42
2009-1-242-B	Équipement électrique prise marcheur		697,06	21/02/2009	21 561	38,73	428,03	271,03
2038-1-254-B	Équipement		1 805,10	20/05/2008	21 561	101,22	1 805,10	848,81
2018-0292-10	Moteur V6a Sout 29-06-20 (8 del. 16-58-41)	AW-437-2R	2 424,48	18/09/2018	21 561	242,45	2 424,48	2 182,03
22 321	POURGON POMPE TONNE LEGER		14 074,78	01/01/2000	21 561	2 162,99	38 933,82	15 149,96
2038-1-1054	Aménagement support AR		4 858,14	10/12/2008	21 561	217,56	2 997,16	1 900,98
2038-1-222-D	Équipement électrique		698,13	16/04/2008	21 561	38,28	421,19	264,58
2009-1-778-D	Aménagement		2 156,26	21/02/2008	21 561	118,79	1 317,69	838,57
2009-1-196-H	Aménagement électrique (V6a Sout 06-12-2015 del. 15-58-39)	455 ELL 78	1 534,34	20/10/2008	2 182	222,04	1 534,34	0,00
2009-1-214-F	Support Extérieur / Projecteur		289,77	12/09/2008	21 561	16,10	177,10	122,47
2038-1-264-A	1 VEHICULE DE SECOURS BLEUSE V5AV	458 ELL 78	18 836,50	15/03/2008	21 561	2 354,27	18 836,50	0,00
2038-1-247	Prise brisée		1 809,28	20/08/2008	21 561	228,16	1 809,28	0,00
2038-1-270-A	Spruzzolaine	271 EMX 78	1 117,77	06/10/2008	21 561	65,21	717,31	456,46
2009-1-1588-A	Équipement électrique		731,38	07/05/2009	21 561	145,28	731,38	0,00
6 089	POURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE		78 536,43	01/01/1991	2 182	1 427,92	78 536,43	0,00
2009-1-1750	Mise à niveau équipement électrique		3 150,06	24/02/2009	21 561	630,02	3 150,06	0,00
2018-1-032	Remise en état		13 238,87	18/05/2018	21 561	735,50	6 616,50	6 619,47
2018-1-164	Équipement électrique		1 414,60	12/11/2018	21 561	219,45	7 016,60	7 016,60
2014-007-35	Pompe à élargisseur		10 910,40	26/05/2014	21 561	604,13	3 030,65	7 879,75
2009-1-1708-B	Prise de pénétration et Prise Marabout		1 684,95	24/02/2009	21 561	336,99	1 684,95	0,00
2010-1-687	Régulateur		9 018,38	10/05/2010	21 561	278,69	2 508,21	2 508,17
Matériels non roulants								
2012-1-1320	PLATEFORME RAYONNAGE A PALETTE		23 918,80	05/11/2012	21 811	2 201,88	16 743,16	7 175,64
4034-01	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-02	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-03	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-04	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-05	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-06	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-07	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-08	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-09	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-10	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-11	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-12	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-13	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-14	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-15	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-16	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-17	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-18	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-19	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-20	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-21	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-22	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-23	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-24	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-25	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-26	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-27	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-28	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-29	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-30	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	211,69	0,00
4034-31	LAMPES rechargeable Groupe Leader		211,69	15/04/2004	21 568	21,16	2	

**ACTES REGLEMENTAIRES DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2019- 001 du 2 janvier 2019

fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-729 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2018-033 du 17 octobre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont admis à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2019, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Civilité	Nom	Prénom	Né(e) le
M.	BOUDEHOUS	Larbi	03/02/1990
M.	BOURDONNAIS	John	23/10/1991
M.	COLLET	Florian	10/06/1992
M.	COMBE	Yohan	30/05/1994
M.	DAMANCE	Christopher	29/06/1992
M.	DEGIOVANNI	Michaël	05/08/1983
M.	FELIX	Fabien	25/04/1984
M.	FERNANDES	Mickaël	23/08/1991
M.	FROGER	Vincent	15/03/1982
M.	GILLET	Jean-Baptiste	21/05/1984
Mme	GUERRIER	Sabrina	05/09/1982
M.	GUYOMARD	Anthony	24/07/1995
M.	HASSANI	Rachid	25/07/1984
M.	JACQUET	Alexis	30/11/1992
M.	JOSSERAND	Benjamin	06/01/1992
M.	LACHAB	Nicolas	14/08/1991
M.	MAILLET	Alexis	27/06/1989
M.	MENAD	Mehdi	20/02/1983
Mme	MUSELET	Magali	27/12/1979
M.	PARMENTELAT	Aurélien	18/04/1994
M.	PASQUIER	Jérôme	03/03/1981
M.	PERINER	Jimmy	04/12/1982
M.	PERRAUD	Frédéric	21/10/1983
M.	RACINE	Maxime	06/05/1990
M.	RAMON	Sébastien	30/08/1981
M.	RIGAULT	Vincent	30/05/1994
Mme	ROLS	Caroline	22/05/1981
M.	RUGARD	Nicolas	05/01/1992
M.	SOUPLET	Fabien	24/05/1990
M.	WALLON	Jérémie	17/02/1993

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre Joly



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-002 du 10 janvier 2019

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-729 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2018-033 du 17 octobre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

VU la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 26 décembre 2018 ;

VU la proposition du président régional du CIG- délégation Grande couronne -Ile de France, en date du 7 décembre 2018 ;

VU l'accord des élus locaux sollicités ;

VU le tirage au sort parmi les représentants du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire du Sdis des Yvelines en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du jury de l'épreuve d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels:

Collège des personnalités qualifiées :

- Lieutenant-Colonel Alain DUPUY, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne ;
- Monsieur Pascal MINAULT, Chargé d'études au service concours du centre de gestion de la Grande couronne ;

Collège des élus locaux :

- Madame Christiane GUIGNON, Première Maire-Adjointe de Condé-sur-Vesgre ;
- Madame Laurence BÂCLE, Deuxième Maire Adjointe de Villiers-Saint-Frédéric ;

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Monsieur Olivier MURAWSKY, Adjudant-Chef ;
- Monsieur Jeremy COURTEL, Sergent ;

Article 2 : Le jury est placé sous la présidence du Lieutenant-Colonel Alain DUPUY, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne.

Article 3 : Pour le cas où le Président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, il sera remplacé dans cette fonction au sein du jury par Monsieur Pascal MINAULT, Chargé d'études au service concours du centre de gestion de la Grande couronne.

Article 4 : Au vu du nombre de candidats, le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs en vue de la correction des épreuves. Les correcteurs seront nommés au plus tard la veille des épreuves concernées par arrêté de l'autorité organisatrice.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre Joly





Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2019-003 du 31 janvier 2019
fixant la composition de la commission départementale chargée
de la reconnaissance des acquis des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2007-1655 du 23 novembre 2013 relatif au détachement dans les cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du 6 décembre 2018 parmi les représentants des personnels à la commission administrative paritaire de catégorie C ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale de reconnaissance des acquis des sapeurs-pompiers professionnels, est fixée comme suit :

- Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ou son représentant, président de la commission,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ou son représentant,
- Le chef du Groupement Formation ou son représentant,
- Un représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C : Monsieur Manuel MELET, titulaire et Monsieur Yannick TENESI, suppléant.

Article 2 : Le Groupement Formation est en charge du secrétariat de la commission.

Article 3 : La commission peut s'adjoindre des experts qui assistent aux délibérations avec voix consultative.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,
et par délégation :
le 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Élodie SORNAY

PREF. 78
12.02.19



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES

ARRETE N° 2019-004

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- VU** l'arrêté n°AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité technique paritaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 6 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°14-2-22 du 25 juin 2014 portant installation du nouveau Conseil d'administration ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2014 du Président du Conseil Général des Yvelines portant, délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines ;
- VU** la listes des personnels désignés par chacune des organisations syndicales,

PREF. 78
12.02.19

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

A - Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Monsieur Alexandre JOLY	Madame Elodie SORNAY
Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD	Madame Christiane GUIGNON
Monsieur Paul MARTINEZ	Madame Marie-Hélène AUBERT
Contrôleur Général Patrick SECARDIN	Colonel Laurent CHAVILLON
Colonel Francis LASSIETTE	Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Olivier LABADIE
Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL	Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI
Lieutenant-colonel Benoit LEGIER	Madame Céline SCHMIT

B - Représentants du personnel, selon le résultat des élections du 4 décembre 2014 et la liste des personnels désignés par les organisations syndicales

Titulaires	Suppléants	Listes
BUCHE Thierry	CARRIER Mickael	CGT Fédération UNSA territoriaux
SAQUET David	SPILEBOUT Arnaud	CGT Fédération UNSA territoriaux
MOUSSAOUI Karim	VIGIER Julien	CGT Fédération UNSA territoriaux
MALLEVRE Sébastien	REVAULT Cédric	Syndicat Autonome
RUIZ-DUPONT Pierre	PELLEAU Bruno	Syndicat Autonome
LANSOY Frank	TENESI Yannick	SNSPP PATS FO 78
CRASKE David	DIBELLONIO Julien	SNSPP PATS FO 78
MORIVAL Martine	GODNAIR Perrine	Avenir Secours

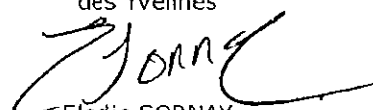
Article 2 : L'arrêté n° 2018-001 du 9 janvier 2018 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le

PREF. 78
12.02.19

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,
et par délégation :
le 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Elodie SORNAY



le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

**ARRETE N° 2019-006 DU 1^{ER} FEVRIER 2019 MODIFIANT
L'ARRETE N° 2018-060 DU 30 OCTOBRE 2018
RELATIF A LA CONTRIBUTION 2019
DE LA COMMUNE DE CHATOU
AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-1 et suivants, L. 1612-15 et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 18-3-43 du 3 octobre 2018 fixant le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour 2019,

VU la délibération n° 18-3-44 du 3 octobre 2018 relative aux modalités de calcul des contributions 2019 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours,

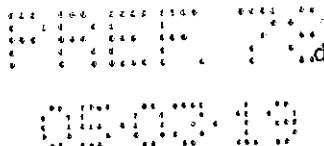
VU la délibération n° 18-3-45 du 3 octobre 2018 relative aux contributions 2019 Individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

A R R E T E :


Article 1^{er} : La contribution de la commune de CHATOU au financement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de **l'année 2019** est fixée à 1 048 667,46 €.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et le payeur départemental, agent comptable de l'établissement public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLI



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-011 du 8 mars 2019

portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois
des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels par le Sdis 78 au titre de l'année 2019 ;

VU la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 5 février 2019 ;

VU la proposition du président régional du CIG- délégation Grande couronne -Ile de France, en date du 7 décembre 2018 ;

VU l'accord des élus locaux sollicités ;

VU le tirage au sort parmi les représentants du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire du Sdis des Yvelines en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du jury des épreuves d'admissibilité et d'admission au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Collège des personnalités qualifiées :

- Lieutenant-Colonel Franck LOIZON, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne ;
- Monsieur Pascal MINAULT, Chargé d'études au service concours du centre de gestion de la Grande couronne ;

Collège des élus locaux :

- Madame Christiane GUIGNON, Première Maire Adjointe de Condé-sur-Vesgre ;
- Madame Laurence BÂCLE, Deuxième Maire Adjointe de Villiers-Saint-Frédéric ;

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Monsieur Manuel MELET ; Adjudant-Chef ;
- Monsieur Jérémy COURTEL ; Sergent ;

Article 2 : Le jury est placé sous la présidence du Lieutenant-Colonel Franck LOIZON, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne.

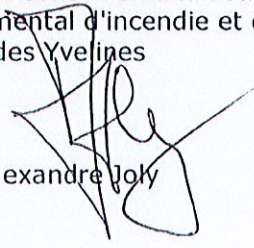
Article 3 : Pour le cas où le Président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, il sera remplacé dans cette fonction au sein du jury par Pascal MINAULT, Chargé d'études au service concours du centre de gestion de la Grande couronne.

Article 4 : Au vu du nombre de candidats, le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs en vue de la correction des épreuves. Les correcteurs seront nommés au plus tard la veille des épreuves concernées par arrêté de l'autorité organisatrice.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre Joly





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

ARRETE N° 2019-012

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 1^{er} avril 2019 ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – Pierre-Yves LE PERF
- n° 2 – Philippe GOUPIL
- n° 3 – Philippe MARILLEAU
- n° 4 – Arnaud WILM
- n° 5 – Jean-Luc REINAUDO

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

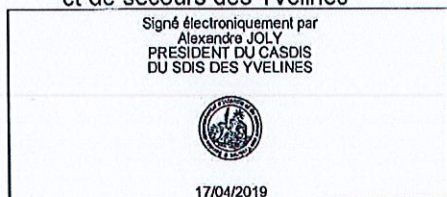
Article 3 - Le préfet des Yvelines et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

— 6 MAI 2019

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Yvelines



La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

ARRETE N° 2019-015

**Le Préfet des Yvelines,
Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'avis de la Commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 1^{er} avril 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n° 1 - Vendelin CLICQUES

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Le Préfet des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Thierry LAURENT

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRÉSIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



12/04/2019



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

**ARRÊTE N° 2019-017 en date du 28 février 2019
Portant modification de la Commission Logement**

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°15-3-35 du Conseil d'administration en date du 17 juin 2015 portant dispositions générales relatives à la gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et du régime de concession de logement des personnels du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines,

ARRETE

L'arrêté n°2015-009 du 12 mars 2015, portant création, définition des missions et désignation des membres de la Commission logement, est modifié comme suit :

Article 1^{er} : La « Commission logement » est chargée d'établir des recommandations sur toutes les questions ou les problématiques relevant du service logé tel que défini par la délibération du Casdis n° 15-3-35 du 17 juin 2015.

Il sera établi un procès-verbal des travaux et décisions après chaque commission logement pour information du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 2 : les membres de la Commission sont :

Président de la Commission	Président du Casdis ou un administrateur le représentant
Représentant de l'établissement public	Le DDSIS, ou son représentant
Représentant de l'établissement public	Le Chef du Service logement
Représentant de l'établissement public	Le Chef du groupement territorial Sud
Représentant de l'établissement public	Le Chef du groupement territorial Est
Représentant de l'établissement public	Le Chef du groupement territorial Ouest
Représentant du personnel	Monsieur Manuel MELET UNSA territoriaux CGT SDIS 78
Représentant du personnel	Monsieur Yann NESTOUR UNSA territoriaux CGT SDIS 78
Représentant du personnel	Monsieur Yannick TENESI SNSPP PATS 78
Représentant du personnel	Monsieur Nicolas ORTH Avenir secours CGC CG
Représentant du personnel	Monsieur Sébastien MALLEVRE Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78

Article 3 : La Commission logement se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an.

Article 4 : L'arrêté n° 2015-009 du 12 mars 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,





**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C**

ARRETE N° 2019-018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°15-2-16 du 6 mai 2015 portant installation du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n°18-2-17 du 20 juin 2018 fixant la composition du Conseil d'administration suite à l'installation d'un nouveau Conseiller départemental ;

VU l'arrêté n° AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du Conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire de catégorie C en date du 6 décembre 2018;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission consultative paritaire de catégorie C, est fixée comme suit :

A – Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Monsieur Alexanare JOLY	Madame Elodie SORNAY
Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD	Madame Alexandra ROSETTI

B – Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christophe CONTET	Madame Angélique DROUILLETTE
Monsieur Jérémy GARNIER	Monsieur Youssef SAYAH

Article 2 : L'arrêté 2018-0179 du 28 décembre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRESIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



08/03/2019



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE**

ARRETE N° 2019-019

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU la délibération n°15-2-16 du 6 mai 2015 portant installation du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
VU la délibération n°18-2-17 du 20 juin 2018 fixant la composition du Conseil d'administration suite à l'installation d'un nouveau Conseiller départemental ;
VU l'arrêté n° AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du Conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Comité technique est fixée comme suit :

A – Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Président : Monsieur Alexandre JOLY	Madame Elodie SORNAY
Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD	Madame Christiane GUIGNON
Monsieur Paul MARTINEZ	Madame Marie-Hélène AUBERT
Contrôleur général Patrick SECARDIN	Colonel Laurent CHAVILLON
Colonel Francis LASSIETTE	Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Olivier LABADIE
Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL	Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI
Lieutenant-colonel Benoit LEGIER	Madame Céline SCHMIT

B – Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Monsieur William MOREAU UNSA territoriaux CGT SDIS 78	Monsieur Thierry BUCHE UNSA territoriaux CGT SDIS 78
Monsieur Grégory CHAILLOU UNSA territoriaux CGT SDIS 78	Monsieur Yann NESTOUR UNSA territoriaux CGT SDIS 78
Monsieur David SAQUET UNSA territoriaux CGT SDIS 78	Monsieur Sébastien THOMAS UNSA territoriaux CGT SDIS 78
Monsieur Pierre RUIZ-DUPONT Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78	Monsieur Sébastien MALLEVRE Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78
Monsieur Jérémy COURTEL Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78	Monsieur Vincent MARTINS Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78
Monsieur Yannick TENESI SNSPP PATS 78	Monsieur Lionel CHATILLON SNSPP PATS 78
Monsieur Franck LANSOY SNSPP PATS 78	Monsieur Julien DIBELLONIO SNSPP PATS 78
Monsieur Nicolas GRANIER Avenir secours CGC CGE	Madame Agnès FOUQUE Avenir secours CGC CGE

Article 2 : L'arrêté n° 2018-180 du 20 décembre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

du n
secours

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRESIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



22/03/2019



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-019 du 14 mars 2019

fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2019, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Civilité	NOM	Prénom	Né(e) le
Monsieur	AICARDI	Camille	09/10/1989
Monsieur	ALAPLANTIVE	Ludovic	18/06/1988

Monsieur	ANGERMANN	Martin	10/12/1986
Monsieur	ANNE	Loïc	18/03/1987
Monsieur	ANTONIETTI	Styve	23/06/1978
Monsieur	ARASSUS	Sebastien	11/08/1981
Monsieur	ARGALSKI-TAXIL	Emmanuel	09/10/1990
Monsieur	ARMAND	Julien	07/10/1987
Monsieur	ASSELIN	Mathieu	18/03/1984
Monsieur	ASTRUC	Nicolas	28/12/1990
Monsieur	AUDOUARD	Jérémy	23/10/1986
Monsieur	AUDUREAU	Jérémy	01/05/1989
Monsieur	AUMONT	Gilles	29/01/1987
Monsieur	AVENANT	Sébastien	27/03/1987
Monsieur	BACLE	Ludovic	09/02/1980
Monsieur	BADAIRE	Alexis	09/07/1990
Monsieur	BALANDRAUX	Vincent	27/11/1991
Monsieur	BALLOIS	Renaud	14/04/1982
Monsieur	BALTAR	Freddy	13/02/1989
Monsieur	BALU	Maxime	07/04/1990
Monsieur	BAREZ	Clément	31/03/1985
Monsieur	BARISEAU	Mickaël	22/06/1989
Monsieur	BARON	Guillaume	22/09/1983
Monsieur	BATTAGLIA	Matthieu	17/04/1985
Monsieur	BATTAIS	Robin	17/02/1992
Monsieur	BAUDRY	Mickaël	21/09/1979
Monsieur	BAVIERE	Alexandre	23/05/1994
Madame	BEAL	Laura	11/09/1989
Monsieur	BEDEAU	Yoann	21/09/1983
Monsieur	BEDEAU	Yoan	24/12/1992
Monsieur	BEDJOUJOU	Kévin	03/10/1992
Monsieur	BEIGNET	Vincent	15/06/1988
Monsieur	BEKAI	Frederic	04/02/1980
Monsieur	BELLEC	Xavier	28/07/1984
Monsieur	BELMONTE	Michaël	21/03/1987
Monsieur	BEN RABAH	Mehdi	19/03/1981
Monsieur	BENDJEDDOU	David	04/01/1987
Monsieur	BENY	Cedric	13/05/1977
Monsieur	BERLAMONT	Karl	08/03/1991
Monsieur	BERNARD	Vivien	04/09/1988
Monsieur	BERRIOT	Nicolas	14/10/1986
Monsieur	BESNARD	Benjamin	26/12/1986
Monsieur	BESNIER	Mathieu	15/06/1988
Monsieur	BESSEGHER	Romain	06/06/1989
Monsieur	BESSON	Guillaume	06/01/1984
Monsieur	BETELU	Mathieu	12/03/1987
Monsieur	BETSCHER	Yannick	24/11/1982
Monsieur	BEZANÇON	Jérémy	07/10/1985
Monsieur	BICHOT	Charly	11/08/1986

Monsieur	BIDAUX	Kévin	20/04/1989
Monsieur	BILIEN	Franck	01/08/1985
Monsieur	BITAN	Yllan	28/10/1992
Monsieur	BLANCHARD	Jérémy	11/12/1981
Monsieur	BLONDEL	Loïc	01/11/1984
Monsieur	BODIN	François-Xavier	18/04/1992
Monsieur	BOIS	Valentin	06/08/1990
Monsieur	BOISSY	Florian	21/06/1985
Monsieur	BOITREL	Jérémy	14/07/1988
Monsieur	BOIVIN	Nicolas	02/07/1982
Monsieur	BONIZEC	Fabrice	21/12/1983
Madame	BONNEAU	Elodie	23/01/1987
Monsieur	BORDERIES	Nicolas	12/11/1992
Madame	BORGES	Céleste	06/03/1977
Monsieur	BOTINEAU	Angelo	16/12/1994
Monsieur	BOUCHET	Fabien	31/05/1988
Monsieur	BOUDEAU	Mathias	10/03/1989
Monsieur	BOUILLET	Cédric	07/05/1975
Monsieur	BOUQUIN	Fabien	03/05/1987
Monsieur	BOURDIER	Arnaud	01/01/1991
Monsieur	BOURDONNAIS	John	23/10/1991
Monsieur	BOUREL	Matthieu	14/02/1989
Monsieur	BOURGIN	Geoffrey	30/09/1979
Monsieur	BOURGIN	Sébastien	25/04/1982
Monsieur	BRAGA	Killian	14/07/1993
Monsieur	BRAHIM	Benoît	29/05/1989
Monsieur	BRANGER	Romain	03/10/1983
Monsieur	BREISTROFFER	Gil	06/06/1984
Monsieur	BREMAUD	Jérémie	01/05/1986
Monsieur	BRETEAU	Mathieu	18/05/1986
Monsieur	BRETON	Cédric	27/09/1987
Monsieur	BRIAND	Jérémy	03/10/1988
Monsieur	BRICAIRE	Benjamin	01/02/1989
Monsieur	BRIOIS	Loïc	01/11/1985
Monsieur	BRISSARD	Alexandre	18/03/1986
Monsieur	BROUILLAT-FARGIER	Rémy	29/03/1987
Monsieur	BRUCELLE	Christopher	21/07/1987
Monsieur	BRUNELLO	Enrico	27/07/1984
Monsieur	BRUNETTI	Julien	02/11/1988
Monsieur	BRUNIER	Cédric	20/01/1980
Monsieur	BRUYERE	Christophe	01/06/1983
Monsieur	BUREAU	Guillaume	11/09/1985
Monsieur	CARBONNEL	Emmanuel	09/04/1981
Monsieur	CARRIERE	Gaël	29/01/1983
Monsieur	CARRIOT	Anthony	03/08/1987
Madame	CARTRAUD	Sophie	02/12/1985
Monsieur	CASTAGNET	Loïc	28/02/1987

Monsieur	CASTRO	Sébastien	28/04/1994
Monsieur	CATALON	Sébastien	04/12/1988
Monsieur	CAYRE	Cédric	15/01/1992
Monsieur	CAZABONNE	Jonathan	31/01/1989
Monsieur	CHAGNEAUD	Guillaume	27/10/1992
Monsieur	CHALMEY	Cyril	12/09/1986
Monsieur	CHARBIT	Mathieu	27/03/1991
Monsieur	CHARLEMANDRIER	Kévin	27/12/1990
Monsieur	CHAUSSAT-CHALLOIN	Florian	20/06/1989
Monsieur	CHAUVEAU	Alexandre	04/03/1994
Monsieur	CHEVALLIER	Jérôme	20/10/1981
Monsieur	CHOPLAIN	Audric	24/01/1985
Monsieur	CIVET	Raphaël	25/07/1987
Monsieur	CLERC	Frédéric	02/08/1983
Monsieur	COCHETEAU	Rémy	14/02/1987
Monsieur	COINON	Thibaud	06/05/1987
Madame	COLAS	Cindy	08/09/1983
Monsieur	COLOMBIER	Marc	19/07/1989
Madame	CONGI	Kristelle	12/10/1993
Monsieur	CORINTHE	Nicolas	24/10/1982
Monsieur	CORNETTE	Moïse	28/02/1989
Monsieur	CORNUTY	Jimmy	10/01/1985
Monsieur	COSSARD	Fabien	14/05/1990
Monsieur	COSTARD	Jérôme	29/08/1983
Monsieur	COTINEAU	Nicolas	19/05/1986
Monsieur	COTINEAU	Franck	08/10/1973
Monsieur	COUCAUD	Quentin	08/08/1987
Monsieur	COUDERT	Benjamin	25/04/1989
Monsieur	COUILLARD	Eric	25/08/1983
Monsieur	COURTHIEU	Jordan	01/10/1993
Monsieur	COURTY	Jordane	10/06/1986
Monsieur	COURVALET	Yohann	01/02/1982
Monsieur	COVILLE	Antoine	27/03/1991
Monsieur	CREPIN	William	16/03/1981
Monsieur	DANGLES	Fabien	10/01/1979
Monsieur	DE BARROS	Didier	28/06/1985
Monsieur	DE GUEREQUIZ	Mathieu	29/11/1988
Monsieur	DE JONG	Bastien	22/02/1991
Monsieur	DE ZUTTER	Alexandre	27/10/1989
Monsieur	DEBARQUE	Grégory	11/02/1984
Monsieur	DEBLIECK	Yohann	18/07/1983
Monsieur	DEBREE	Guillaume	21/10/1993
Monsieur	DEGRAEVE	Charley	16/10/1983
Monsieur	DELAITRE	Rémy	23/10/1986
Monsieur	DELAUNAY	Julien	27/09/1987
Madame	DELEPINE	Sabine	02/01/1983
Monsieur	DELPIT	Geoffrey	08/06/1991

Monsieur	DELPORTE	Rémy	20/05/1983
Monsieur	DEPEYROUX	Tom	26/05/1993
Monsieur	DEPREZ	Mickaël	02/03/1987
Monsieur	DERRIEN	Laurent	17/08/1986
Monsieur	DESPLANQUES	Frédéric	08/09/1985
Monsieur	DEWILDE	Romain	11/05/1987
Monsieur	DHEE	Jean-François	04/05/1968
Monsieur	DHENAUT	Florent	17/01/1981
Monsieur	DHUISME	Damien	18/09/1984
Monsieur	DI CENTA	Hugo	27/09/1992
Monsieur	DIALLO	Boubaker	03/01/1988
Monsieur	DO DINH	Théo	28/06/1989
Monsieur	DOIGNON	Mathieu	26/06/1987
Monsieur	DOS REIS	Timothée	07/08/1987
Monsieur	DOUBLET	Fabien	26/07/1985
Madame	DOUCHET	Delphine	08/03/1982
Monsieur	DOUMBIA	Thierry	06/10/1983
Monsieur	DROUET	Jean-Charles	21/05/1987
Monsieur	DRYMON	David	21/03/1977
Monsieur	DUBERNARD	Gaël	09/05/1984
Monsieur	DUBOIS	David	01/04/1980
Monsieur	DUBOIS	Cyril	02/12/1985
Monsieur	DUGUÉPÉROUX	Pierre	09/09/1976
Madame	DUHAMEL	Magali	23/10/1979
Monsieur	DUMONT	Nicolas	06/08/1985
Monsieur	DUSENNE	Cyril	08/03/1985
Monsieur	DUTERTE	Jonathan	09/09/1983
Monsieur	DUVAL	David	05/12/1972
Madame	ECHAVIDRE	Laëtitia	19/04/1980
Monsieur	ESNAULT	Ludovic	23/03/1985
Monsieur	ESSOUALA	Stanley	05/09/1991
Monsieur	FAROBIA	Nicolas	23/01/1987
Monsieur	FAVE	Israël	12/02/1986
Monsieur	FERGANT	Guillaume	16/05/1986
Monsieur	FERNANDES	Maxime	16/10/1993
Monsieur	FERNANDES DE ARAUJO	Mickaël	23/08/1991
Monsieur	FERRAUTO	Eric	22/01/1988
Monsieur	FERREIRA	Carlos	25/05/1977
Monsieur	FERTE	Anthony	10/08/1986
Monsieur	FEUILLARD	Kévin	28/04/1987
Monsieur	FLACHAT	Guillaume	12/03/1981
Monsieur	FLAHAUT	Nicolas	31/01/1984
Monsieur	FLEURY	Damien	09/04/1985
Monsieur	FLEURY	Damien	21/02/1986
Monsieur	FLINOIS	Fabien	08/01/1988
Monsieur	FLOQUET	Nicolas	04/07/1985
Monsieur	FORNARESIO	Christophe	27/02/1974

Monsieur	FOUCART	Vincent	30/11/1983
Monsieur	FOUCHER	Thomas	10/12/1987
Monsieur	FOUGERAT	William	19/03/1984
Monsieur	FRANGEUL	Jonathan	23/10/1981
Monsieur	FRIBOURG	Jérôme	10/07/1989
Monsieur	FURST	Frédéric	20/04/1984
Monsieur	GABILLARD	Jimmy	02/05/1991
Monsieur	GARGUET	Jonathan	21/07/1984
Monsieur	GARIN	Florian	13/05/1988
Monsieur	GAUCHER	Florian	23/10/1987
Monsieur	GAUTIER	Romain	05/09/1987
Monsieur	GENTY	Johann	24/07/1985
Monsieur	GEOFFROY	Anthony	05/01/1990
Monsieur	GEORGE-MOLLAND	Sébastien	10/08/1984
Monsieur	GERMAIN	Jonathan	12/08/1986
Monsieur	GHIZZO	Pierre	19/10/1975
Monsieur	GIGNON	Maxime	18/06/1990
Monsieur	GILLET	Jean-Baptiste	21/05/1984
Monsieur	GIRARDEAU	Arnaud	13/04/1982
Monsieur	GIRARDIN	Alexandre	16/04/1993
Monsieur	GIRAUDET	Anthony	21/01/1988
Monsieur	GISLE	Arnaud	23/06/1988
Monsieur	GOATER	Cédric	24/10/1983
Monsieur	GOBÉ	Frédéric	05/03/1990
Madame	GOLOB	Audrey	05/02/1981
Monsieur	GOMA	Benjamin	14/03/1991
Monsieur	GOUBE	Aurélien	12/03/1984
Monsieur	GOUBET	Grégory	22/07/1982
Monsieur	GOULAIN	Yoann	09/11/1987
Monsieur	GOUZON	Florent	16/09/1991
Monsieur	GOYARD	Luigi	24/04/1985
Madame	GRAFFET	Aziliz	31/03/1989
Monsieur	GRALL	Sylvain	10/11/1988
Monsieur	GRAPIN	Benjamin	24/04/1985
Monsieur	GRENOT	Jonathan	11/04/1990
Monsieur	GREUET	Jérémy	03/12/1981
Monsieur	GRIGNOUX	Jean-Philippe	25/11/1987
Monsieur	GROLLEAU	François-Xavier	19/04/1977
Monsieur	GRONDIN	Fabien	30/06/1972
Monsieur	GROS	Maxime	25/01/1990
Monsieur	GRUDE	Sébastien	24/10/1994
Monsieur	GUEDEU	Julien	22/05/1989
Monsieur	GUELLOUZ	Mehdi	15/12/1984
Madame	GUENIER	Stéphanie	15/09/1980
Monsieur	GUERIN	Julien	26/04/1992
Monsieur	GUERIN	Antoine	07/05/1986
Monsieur	GUERINEAU	Thomas	12/03/1993

Monsieur	GUERITHAULT	Adrien	18/06/1983
Monsieur	GUERY	Emilien	14/07/1992
Monsieur	GUEST	David	03/03/1982
Monsieur	GUESTRE	Arnaud	21/05/1986
Monsieur	GUIGNARD	Bastien	01/04/1991
Monsieur	GUILLAUME	Florent	07/11/1982
Monsieur	GUILLOT	Steve	20/12/1984
Monsieur	GUILLOU	Yann	26/03/1990
Monsieur	GUITTON	Thibault	27/05/1986
Monsieur	HADDADI	Quentin	04/10/1987
Monsieur	HADJI	Hatem	11/01/1983
Monsieur	HALBERT	Damien	29/09/1988
Monsieur	HAMELIN	Rémy	26/05/1988
Monsieur	HANNEDOUCHE	Loïc	28/04/1983
Monsieur	HARDY	Johann	09/02/1983
Monsieur	HAUGEARD	Romain	24/08/1989
Monsieur	HAZAEI	Johannes	18/12/1982
Monsieur	HELUARD	Guillaume	22/02/1985
Madame	HENAU	Olivia	10/05/1986
Monsieur	HENNIG	Sébastien	12/05/1982
Monsieur	HERRY	David	10/08/1987
Monsieur	HERSANT	Matthieu	15/06/1990
Monsieur	HERVO	Florian	26/01/1985
Monsieur	HOCHAR	Renaud	09/03/1983
Monsieur	HOGREL	Romain	03/01/1989
Monsieur	HUAU	Mario	17/04/1986
Madame	HUREZ	Gaëlle	22/03/1990
Monsieur	INNOCENT	Jean-Victor	20/05/1990
Monsieur	ISTRIA	Julien	12/08/1982
Monsieur	JACQUESON	Bastien	05/08/1987
Monsieur	JANDON	Thomas	10/03/1987
Monsieur	JANUS	Jérémy	09/09/1985
Monsieur	JAUREGUIBERRY	Paul	30/04/1991
Monsieur	JIMENEZ	Steeve	21/03/1990
Monsieur	JOSSERAND	Benjamin	06/01/1992
Monsieur	JOSSO	Vivien	06/09/1989
Monsieur	JUE	Jérôme	25/12/1984
Monsieur	JUIN	Valentin	26/02/1991
Monsieur	KAYSER	Gary	01/01/1992
Monsieur	KEIRSBULCK	Philippe	25/05/1965
Monsieur	KEITA	Moussa	11/05/1991
Monsieur	KERGUEN	Kévin	10/03/1989
Monsieur	KERSULEC	Anthony	23/11/1987
Monsieur	KRUG	Baptiste	15/05/1992
Monsieur	KURTYKA	Fabrice	28/12/1977
Monsieur	LABOILE	Vincent	09/12/1985
Madame	LACHENY	Laura	10/08/1989

Monsieur	LACOUR	Damien	22/09/1987
Monsieur	LAISNEY	Jean-François	08/07/1982
Monsieur	LAMA	Ludwig	20/06/1988
Monsieur	LANGUE	Jonathan	29/06/1983
Monsieur	LARDET	Benjamin	12/06/1985
Monsieur	LARRAT	Thibault	03/09/1992
Monsieur	LARUELLE	Julien	22/11/1991
Monsieur	LAURENT	Florian	13/10/1984
Monsieur	LAUTIER	Tony	15/07/1988
Monsieur	LAUWERS	Guillaume	26/01/1988
Monsieur	LAVALLE	Sébastien	05/07/1984
Monsieur	LAVIEVILLE	Wilfried	29/01/1977
Monsieur	LAVOUÉ	David	09/05/1974
Monsieur	LAZARE	Anthony	09/07/1981
Monsieur	LE BRIS	Yoann	02/04/1984
Monsieur	LE CALVEZ	Mickaël	10/11/1981
Monsieur	LE DEAUT	Maxime	28/07/1985
Monsieur	LE GALL	Valentin	22/07/1988
Monsieur	LE GOSLES	Ludovic	26/03/1988
Monsieur	LE GRAND	Hoël	12/02/1991
Monsieur	LE GUILLOU	Rémi	17/12/1986
Monsieur	LE PORS	Mathieu	16/12/1986
Monsieur	LE ROUX	Ronan	07/06/1984
Monsieur	LE TAO	Yannick	29/03/1973
Monsieur	LE THIEC	Sten	23/05/1977
Monsieur	LEBRETON	Rémi	04/05/1991
Monsieur	LEBRUN	Thomas	10/08/1989
Monsieur	LECOMTE	Emilien	17/03/1989
Monsieur	LECQUYER	Yoann	24/09/1984
Monsieur	LEDI	Kévin	10/09/1987
Monsieur	LEFEBVRE	Sylvain	30/05/1967
Madame	LEFEBVRE	Stéphanie	25/07/1985
Monsieur	LEGUENNEC	Romain	18/10/1985
Monsieur	LEHMANN	Cyril	14/09/1979
Madame	LEJEUNE	Ophélie	15/11/1983
Monsieur	LELONG	Arnaud	14/05/1988
Monsieur	LEMILLE	Aymeric	10/01/1992
Monsieur	LEMOINE	Quentin	23/02/1989
Monsieur	LENJALLEY	Alexandre	11/06/1986
Monsieur	LEPEINTRE	Thibault	05/09/1992
Monsieur	LEPELTIER	Renaud	06/07/1985
Monsieur	LEPICOUCHE	Vincent	17/06/1982
Monsieur	LEPRÊTRE	Vincent	16/06/1987
Monsieur	LEPRÉVOST	Thomas	05/10/1985
Monsieur	LEROUX	Michaël	04/06/1979
Madame	LESAGE	Christine	01/03/1990
Monsieur	LEVEQUE	Baptiste	20/08/1992

Monsieur	LEVEQUE	Jacob	05/09/1989
Monsieur	LEVY	Aurélien	12/09/1983
Monsieur	LHEUREUX	Grégoire	30/05/1987
Monsieur	LHOTELLIER	Jessy	27/10/1988
Monsieur	LIENARD	Jérémy	04/07/1982
Monsieur	LISSE	Johann	18/02/1988
Monsieur	LOB	Benoit	03/04/1984
Monsieur	LOKANATHA	Fabien	09/07/1986
Monsieur	LOUET	Clément	07/10/1994
Monsieur	LOUKAS	Eddy	08/11/1984
Monsieur	LYON	William	07/03/1987
Monsieur	MAGNAN	Nicolas	02/03/1989
Monsieur	MAHE	Sébastien	28/11/1974
Monsieur	MAILLET	Ugo	09/10/1984
Monsieur	MANDIN	Vincent	22/11/1983
Monsieur	MARCHASSEAU	Thomas	06/01/1985
Monsieur	MARCHAL	Rodolphe	30/11/1966
Monsieur	MARLIN	Julian	02/01/1983
Monsieur	MARQUET	Olivier	15/12/1992
Monsieur	MARTIN	Olivier	07/04/1984
Monsieur	MAUNOURRI	Williams	22/08/1985
Monsieur	MECHIN	Emmanuel	02/02/1981
Monsieur	MENAD	Mehdi	20/02/1983
Monsieur	MENDIGAL	Cédric	09/06/1980
Monsieur	MENIER	Antoine	01/05/1988
Monsieur	MERCIER	Thibault	21/06/1988
Monsieur	MERLE	Yoann	29/10/1990
Monsieur	MERVEILLE	Loïc	01/09/1983
Monsieur	MICELI	Nicolas	20/07/1982
Monsieur	MOITRY	Maxime	19/06/1986
Monsieur	MOLINA	Jérôme	06/11/1984
Monsieur	MONEREAU	Guillaume	21/06/1978
Monsieur	MONNERET	Alexandre	21/08/1988
Monsieur	MONOYEZ	Thomas	08/04/1989
Monsieur	MONTENERO	Alexandre	12/03/1987
Monsieur	MOREAU	Fabien	06/04/1981
Monsieur	MOREAU	Alexis	31/07/1981
Monsieur	MOREIN	Maxime	14/03/1990
Monsieur	MORISSE	Yoann	11/04/1983
Monsieur	MORVAN	Thibault	25/01/1985
Monsieur	MOUCHE	Thomas	23/09/1982
Monsieur	MOUHZIM	Aadil	23/04/1985
Monsieur	MOURIES	François	23/07/1986
Monsieur	MUNTER	Serge	10/01/1991
Monsieur	MUSTIERE	Jérémy	13/05/1991
Madame	NAELS	Pauline	08/01/1994
Madame	NAVET	Magalie	23/02/1979

Monsieur	NICOLE	Julien	22/05/1995
Monsieur	NOE	Mathieu	23/03/1981
Monsieur	NOIZILLIER	Anthony	24/01/1979
Monsieur	NORMAND	Nathan	20/08/1986
Monsieur	NOURAH	Aktar	24/04/1988
Monsieur	ODEN	Damien	20/01/1989
Monsieur	ORTOLAN	Jérôme	11/07/1983
Monsieur	OUTIN	Jean-Charles	05/02/1988
Monsieur	PAILLE	Julien	26/04/1991
Monsieur	PAPE	David	15/08/1989
Monsieur	PAREDES LEMEILLEUR	Romain	16/04/1990
Monsieur	PASQUIER	Johan	08/09/1988
Monsieur	PEDOT	Christophe	02/04/1977
Monsieur	PEDRONO	Romain	20/10/1987
Monsieur	PELLETIER	Laurent	12/08/1978
Monsieur	PELLICANO	Anthony	20/08/1986
Monsieur	PENCREACH	Kévin	28/06/1988
Monsieur	PERE	Kenji	19/07/1991
Monsieur	PEREZ	Guillaume	16/11/1985
Monsieur	PERIERS	Mathieu	16/04/1989
Monsieur	PERRAUD	Frédéric	21/10/1983
Monsieur	PETIT	Florian	27/01/1985
Monsieur	PETIT	Jean-Philippe	31/03/1983
Monsieur	PETITJEAN	David	13/03/1978
Monsieur	PETIT-VAZQUEZ	Jolan	14/12/1994
Monsieur	PETROLATI	Antoine	03/09/1987
Monsieur	PIERRE	Hermann	08/01/1985
Madame	PIGEON	Virginie	12/07/1985
Monsieur	PIGUEL	Marc	09/08/1988
Monsieur	PINARD	Cédric	19/04/1984
Monsieur	PITIOT	Alexandre	12/01/1984
Monsieur	PLADO-COSTANTE	Jonathan	04/07/1990
Madame	PLANCHON-STEVENOT	Elodie	11/07/1989
Monsieur	PLUMEREL	Guillaume	25/11/1980
Monsieur	PLUSQUELLEC	Guillaume	10/05/1985
Madame	POCHET	Noémie	20/09/1982
Monsieur	POIRIER	Romain	13/08/1990
Monsieur	POL	Alexis	08/03/1978
Monsieur	PORCHER	Marvin	24/07/1993
Monsieur	POUCHET	Kévin	03/06/1993
Monsieur	POUPONNEAU	Jean-Marie	11/07/1982
Madame	POUPPEVILLE	Virginie	18/05/1987
Monsieur	POURCHEZ	Rodolphe	12/07/1988
Monsieur	POURCHOT	Nicolas	25/06/1988
Monsieur	POUSSARD	Maxime	09/08/1986
Monsieur	POZZI	Hervé	04/01/1988
Monsieur	PRADON	Romain	19/07/1986

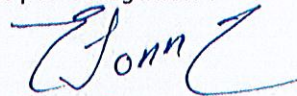
Monsieur	PREHEL	Samuel	08/08/1985
Madame	PRESTAT	Florence	09/04/1982
Monsieur	PRÉVOST	Kévin	03/07/1991
Monsieur	PRIEUR	Thierry	30/03/1986
Monsieur	QUERET	Alban	27/04/1987
Monsieur	RAIMONDI	Lorenzo	06/02/1991
Monsieur	REBERGUE	Maxime	25/07/1989
Monsieur	RENOUF	Geoffrey	29/08/1987
Monsieur	REY	Gaël	10/09/1989
Monsieur	REYNIER	Amaury	15/12/1990
Monsieur	RICHARD	Eddy	17/06/1990
Monsieur	RICHARD	Erwan	11/10/1984
Monsieur	RIGAULT	Vincent	30/05/1994
Monsieur	RIVART	Vincent	19/07/1989
Monsieur	ROCHER	Thomas	14/06/1988
Monsieur	RODRIGUES	Alexandre	15/03/1985
Monsieur	RODRIGUES	Kévin	17/08/1986
Monsieur	ROESSLE	Damien	14/10/1983
Monsieur	ROGER	Edouard	01/06/1991
Monsieur	ROLLAND	Loïc	17/11/1991
Madame	ROLS	Caroline	22/05/1981
Monsieur	ROMASTIN	Fabien	09/11/1976
Monsieur	ROMET	Quentin	06/07/1993
Madame	ROPITAL	Apolline	24/03/1991
Monsieur	ROUAN	Jérémy	03/05/1987
Monsieur	ROUARD-PEROUSE	Valentin	16/01/1991
Monsieur	ROUAS	Anthony	20/09/1988
Monsieur	ROUSSEAU	Sébastien	28/08/1982
Monsieur	ROUSSEL	René	07/01/1968
Monsieur	ROUSSELOT	Pierre-Alexandre	15/12/1985
Monsieur	ROUX	Anthony	25/07/1979
Monsieur	RUCHON	Florian	01/12/1986
Monsieur	RUFFLÉ	Stéphane	17/08/1985
Monsieur	SABLE	Anthony	08/02/1983
Monsieur	SAHUT	Julien	14/10/1992
Monsieur	SALGADO	Christophe	28/10/1975
Monsieur	SALLÉ	Jérôme	11/04/1985
Monsieur	SALLIO	Thomas	11/12/1989
Monsieur	SALLIO	Bruno	23/09/1983
Monsieur	SALOUX	Robin	31/08/1994
Monsieur	SANTAMARIA	Jean-François	23/03/1989
Monsieur	SAUVIGNON	Loïc	21/09/1977
Monsieur	SAVALLI	Yannick	27/03/1985
Monsieur	SAVET	Mathieu	09/07/1989
Monsieur	SAVIGNAC	Maxime	11/12/1989
Monsieur	SCANVIC	Romane	22/11/1984
Monsieur	SCHAREN	Fabrice	28/12/1977

Monsieur	SCHMELZER	Aurélien	16/12/1982
Monsieur	SCHNELL	Benjamin	13/04/1984
Monsieur	SCHUBERT	Alexandre	08/09/1983
Monsieur	SEDAN	Florian	30/01/1993
Monsieur	SERCER	Jonathan	23/11/1989
Monsieur	SERGENT	Aurélien	23/10/1988
Monsieur	SIEGWALT	Guillaume	31/05/1988
Monsieur	SIMÉONI	Arnaud	17/09/1983
Monsieur	SIMON	Julien	22/11/1985
Monsieur	SIMON	Anthony	12/12/1984
Monsieur	SOARES	Anthony	21/09/1991
Monsieur	SOUPLET	Fabien	24/05/1990
Monsieur	STEINWEDEL	Maxime	27/02/1994
Monsieur	STONCZEWSKI	Romain	17/12/1987
Monsieur	STROOBANTS	Jérémy	18/11/1991
Monsieur	SUC	Jean-François	21/01/1991
Madame	SURUGUE	Floriane	05/12/1994
Monsieur	TABARY	Hugo	17/06/1988
Monsieur	TABUTEAU	Nicolas	17/09/1994
Monsieur	TAILLEFER	Edouard	23/03/1981
Monsieur	TAMANI	Ahmed	23/01/1984
Monsieur	TANNE	Christophe	16/09/1986
Monsieur	TARDET	Kévin	03/09/1991
Monsieur	TARDIEU	Kévin	08/01/1991
Monsieur	TERTRE	David	05/05/1982
Monsieur	THIBAUT	Kévin	19/08/1991
Monsieur	THIBAUT	Tony	20/12/1991
Monsieur	THILLOUX	Medhy	17/05/1987
Monsieur	THUET	Sébastien	09/04/1987
Monsieur	TISSIER	Kévin	01/09/1993
Monsieur	TOLLERON	Joël	29/12/1974
Monsieur	TOUIL	Fadil	10/12/1978
Monsieur	TRAORÉ	Makan	25/07/1986
Monsieur	TRICHET	Sébastien	17/09/1977
Monsieur	TROADEC	Geoffrey	18/05/1984
Monsieur	TROUFLEAU	Florent	12/07/1990
Monsieur	TURIN	Anthony	24/09/1994
Monsieur	TURMEL	Ronan	11/06/1991
Monsieur	ULRICH	David	07/02/1984
Monsieur	VANNETZEL	Florian	27/04/1990
Monsieur	VERDIER	Bruno	25/02/1989
Monsieur	VERGNAULT	Sébastien	21/01/1992
Monsieur	VERNHES	Jean-Sébastien	10/02/1989
Monsieur	VIERS	Guillaume	22/01/1991
Monsieur	VLAMINCK	Jérôme	17/11/1987
Monsieur	VOJIQUE	Baptiste	17/02/1989
Monsieur	WALLEZ	Steve	22/10/1990

Monsieur	WORMES	Julien	05/12/1990
Monsieur	XAVIER	Cédric	09/07/1985
Monsieur	YSEBAERT	Grégory	28/09/1978

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,
et par délégation :



Elodie Sornay



**ARRETE N° 2019-020 DU 13 MARS 2019 MODIFIANT LES ANNEXES
DE L'ARRETE N° 2017-027 DU 1^{ER} JUIN 2017 PORTANT ORGANISATION
DE LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC D'INCENDIE ET DE SECOURS
EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL OPERATIONNEL**

**Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur,
Le Président du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30, R. 1424-22, R. 1424-39 et R. 1424-42 ;

VU le Code du travail et notamment le Livre V, Titre II, Chapitre 1, Section II relative à la grève dans les services publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n°2016-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et notamment son article 31 ;

VU l'arrêté n°2016-054 du 16 mars 2016 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel, et notamment ses annexes 1 et 2;

VU l'article 10 du règlement Intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relatif à la procédure « grève » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours, service public essentiel à la protection des populations, des biens et de l'environnement, en cas de grève du personnel opérationnel.

ARRÊTENT :

Article 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté n° 2017-027 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel est annulée et remplacée comme suit :

EFFECTIF MINIMUM :

- **DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT,**
- **DES ORGANES DE TRAITEMENT DE L'ALERTE ET DE GESTION DES OPERATIONS (CODIS / COG),**
- **DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS,**
- **DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL,**
- **DE LA PERMANENCE DE SOUTIEN,**

Permanence de la chaîne de commandement	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Chef de site	2	2
Chef de colonne	3 (1 par groupement territorial)	3 (1 par groupement territorial)
Chef de groupe	1 par secteur de commandement	1 par secteur de commandement

Permanence des organes de traitement et de gestion des opérations	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	1 « officier CODIS » 1 chef de salle 2 opérateurs	1 « officier CODIS » 1 chef de salle 2 opérateurs
Centre opérationnel du groupement EST	1 chef de salle 3 opérateurs	1 chef de salle 2 opérateurs
Centre opérationnel du groupement OUEST	1 chef de salle 3 opérateurs	1 chef de salle 2 opérateurs
Centre opérationnel du groupement SUD	1 chef de salle 3 opérateurs	1 chef de salle 2 opérateurs

Arrêté n° 2019-020 du 13 mars 2019 modifiant les annexes de l'arrêté 2017-027 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel

Permanence des centres d'incendie et de secours	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Groupement EST		
Houilles-Sartrouville	13	13
Poissy	13	13
Saint-Germain-en Laye	13	13
Chanteloup-les-Vignes	9	9
Chatou	9	8
Conflans-Sainte-Honorine	9	8
La Celle-Saint-Cloud	9	8
Maisons-Laffitte	6	6
Achères	6	6
Le Vésinet	6	6
Marly-le-Roi	4	4
Le Mesnil-le-Roi	3	3
Montesson	3	3
Louveciennes	3	3
Centre nautique	3	3
Groupement OUEST		
Magnanville	15	14
Les Mureaux	13	13
Plaisir	10	9
Gargenville	7	6
Aubergenville	7	7
Bonnières-sur-Seine	7	7
Houdan	7	7
Vernouillet	6	6
Maule	6	6
Méré	8	8
Villepreux/Les Clayes-sous-Bois	6	6
Limay	6	6
Bréval	4	4
Septeuil	4	4
Groupement SUD		
Versailles	15	14
Montigny-le-Bretonneux	13	13
Rambouillet	12	12
Maurepas	9	9
Vélizy-Villacoublay	9	9
Magny-les-Hameaux	8	8
Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'Ecole	8	8
Saint-Arnoult-en-Yvelines	6	6
Chevreuse	6	6
Les Essarts-le-Roi	6	6
Viroflay	6	6
Ablis	4	4
Saint-Léger-en-Yvelines	4	4
Astreinte départementale		
Sapeurs-pompiers en astreinte	9	9

Arrêté n° 2019-020 du 13 mars 2019 modifiant les annexes de l'arrêté 2017-027 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel

Permanence du Service de santé et de secours médical	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Officier médecin de garde : Garde médicale	1	1
Infirmier VLI	1	1
Conducteur VLI	1	1

Permanence de soutien	Effectif minimum	
	JOUR	NUIT
Astreinte technique informatique :	1	1
Astreinte technique transmission :	1	1

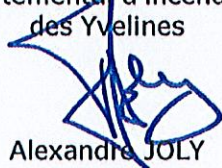
Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 25/04/2019

Fait à Versailles, le 25/04/2019

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre JOLY

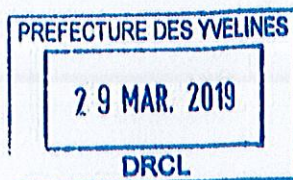
Le Préfet des Yvelines



Jean-Jacques BROT



Le Président
du Conseil d'administration



ARRÊTÉ n°2019- 021 du 22 mars 2019

portant désignation des correcteurs et examinateurs du concours interne d'accès au cadre
d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels par le Sdis 78 au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-011 du 8 mars 2019 portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme correcteurs et examinateurs des épreuves d'admissibilité et d'admission au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Nom	Prénom	Grade
ABI KHALIL	Serge	Capitaine
ACHALE	Arnaud	Lieutenant 1ère Classe
AFONSO INACIO	Jacques	Lieutenant 1ère Classe
AGUILAR	Henri	Lieutenant 1ère Classe
AIDAOUI	Thibaut	Lieutenant 2ème Classe

ALBERT	Bernard	Commandant
ALBERTELLI	Matthias	Lieutenant 1ère Classe
ALLARD	Denis	Capitaine
ALVAREZ	Olivier	Capitaine
ANCELIN	Benoit	Lieutenant 1ère Classe
ANE	Pierre	Commandant
ANFRY	Stéphane	Lieutenant 2ème Classe
ANNAT	Cyril	Capitaine
ANNOTEL	David	Commandant
ARAGON	Stéphane	Capitaine
ARNOU	Stéphane	Lieutenant 2ème Classe
ARTERO	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
AUBRY-LECOMTE	Romain	Lieutenant 1ère Classe
AUCHER	Jean-Marc	Lieutenant 2ème Classe
AUDUREAU	Guy-Daniel	Commandant
AUGUET	Patrice	Lieutenant 2ème Classe
AUTENZIO	Thierry	Commandant
AVENEL	Sebastien	Commandant
AZAMBOURG	Christophe	Commandant
BAILLET	Stéphane	Commandant
BAILLET	Virginie	Capitaine
BAILLON	Yoann	Capitaine
BALANDRAUX	Herve	Commandant
BALLESTER	Serge	Commandant
BANSARD	Pascal	Commandant
BARADEAU	Marc	Lieutenant 1ère Classe
BARBAZAN	Matthieu	Lieutenant 1ère Classe
BARBIER	Pascal-André	Lieutenant 1ère Classe
BARDE	Alexandre	Lieutenant 1ère Classe
BARET	Fabrice	Commandant
BAROIN	Cyril	Capitaine
BARRAQUE	Patrick	Lieutenant 1ère Classe
BASLE	Camille	Lieutenant 1ère Classe
BAUJOIN	Olivier	Capitaine
BEAUMET	Eric	Lieutenant 1ère Classe
BECUE	Emmanuel	Capitaine
BEIRENS	Herve	Lieutenant 1ère Classe
BELLIER	Sylvain	Lieutenant 2ème Classe
BENS	Willy	Lieutenant 2ème Classe
BERNARD	Xavier	Lieutenant 1ère Classe
BERRANGER	Guillaume	Capitaine
BERRIER	Francois	Lieutenant 2ème Classe
BERTO	Gaelle	Capitaine
BIDARD	Marc	Commandant
BIROT	Eric	Lieutenant 2ème Classe
BLIN	Jérémie	Capitaine
BLONDIAU	Arnaud	Lieutenant 1ère Classe
BLUET	Edwige	Capitaine
BOBILLOT	Jerome	Capitaine
BOBIN	Yann	Capitaine
BODEREAU	Jean-Noël	Commandant
BOISTEAULT	Jean Michel	Lieutenant 2ème Classe
BOITET	Olivier	Lieutenant 1ère Classe
BONNET	David	Lieutenant 2ème Classe
BONNOMET	Eric	Capitaine
BOUBET	Stéphane	Commandant
BOUDOT	Camille	Lieutenant 1ère Classe
BOUGANNE	Mickael	Capitaine

BOUHELIER	Philippe	Capitaine
BOULADE BOURGEOIS	Yves	Commandant
BOURGEOIS	Alain	Lieutenant 1ère Classe
BOURGEON	Patrick	Lieutenant 1ère Classe
BOURREL	Patrick	Lieutenant 2ème Classe
BOURREL	Thierry	Capitaine
BOYAT-SCHMITT	Emmanuel	Lieutenant 1ère Classe
BRAHIC	Antonin	Lieutenant 1ère Classe
BRAUD	Yohan	Lieutenant 1ère Classe
BRIAND	Olivier	Lieutenant 2ème Classe
BRILLANT	Robert	Lieutenant 1ère Classe
BROUILLAT	Patrick	Lieutenant 1ère Classe
BRUNAUD	Patrice	Lieutenant 1ère Classe
BRUNOT	Laurent	Lieutenant 1ère Classe
BRY	Wilfried	Lieutenant 2ème Classe
BULAND	Julien	Lieutenant 1ère Classe
BULOT	Francois Xavier	Commandant
BUTEZ	Cyrille	Capitaine
CABANNE	Joël	Commandant
CABOCHE	Pierre	Lieutenant 1ère Classe
CADORET	Marc	Lieutenant 1ère Classe
CAILLAT	Patrice	Capitaine
CALADO DE SOUSA	Pedro	Lieutenant 2ème Classe
CANTON	Nicolas	Lieutenant 1ère Classe
CARBONNEL	Aurelien	Lieutenant 1ère Classe
CARTON	Clément	Lieutenant 1ère Classe
CARUSO	Remy	Lieutenant 1ère Classe
CASARIN	Philippe	Commandant
CASCO	Jose	Lieutenant 2ème Classe
CASTANEDO	Stéphane	Commandant
CAUMES	Hugo	Lieutenant 1ère Classe
CAUVAS	Tatiana	Capitaine
CAVELLAT	Pierre-Marie	Commandant
CELIA	Stéphane	Lieutenant 1ère Classe
CHAALON	Gérard	Lieutenant 2ème Classe
CHAMPEAUX	Antoine	Lieutenant 1ère Classe
CHARTIER	Fabrice	Lieutenant 1ère Classe
CHATEAU	Sylvain	Commandant
CHAUTARD	Frederic	Lieutenant 1ère Classe
CHAUVET	Christophe	Lieutenant 2ème Classe
CHERON	Remi	Capitaine
CLERY	Mathieu	Lieutenant 1ère Classe
CLICQUES	Vendelin	Lieutenant 1ère Classe
CLUZEAU	Jean-Nicolas	Lieutenant 1ère Classe
COADIC	Jean-Yves	Lieutenant 2ème Classe
COQUIO	Gaëlle	Lieutenant 2ème Classe
CORDEL	Jean Pierre	Lieutenant 2ème Classe
COSTE-SEBIRAN	Florent	Lieutenant 1ère Classe
COUFFIN	Pierre-Marie	Lieutenant Hors Classe
COUILLET	Jean Robert	Lieutenant 1ère Classe
COULBAUX	Pascal	Capitaine
COURTOIS	Marc	Lieutenant 2ème Classe
COUTURIER	Philippe	Lieutenant 1ère Classe
COVILLE	Jean-Pierre	Lieutenant 1ère Classe
CREPY	Ludovic	Capitaine
CRUZ-MOREY	William	Commandant
DABRICOT	Jean Marie	Lieutenant 1ère Classe
DANDRIMONT	Christian	Lieutenant 1ère Classe

DANIEL	Eric	Lieutenant 1ère Classe
DARNE	Stéphane	Lieutenant 2ème Classe
DASSAT	Patrick	Capitaine
DE ABREU LOPES	Fabien	Lieutenant 1ère Classe
DE NADAI	Marc	Commandant
DE OCHANDIANO	Pauline	Lieutenant 1ère Classe
DE OLIVEIRA	Irnanndo	Capitaine
DE PACHTERE	Olivier	Capitaine
DE VliegHER	Bernard	Lieutenant 1ère Classe
DEBIAIS	Stéphane	Commandant
DEBRUILLE	Herve	Lieutenant 2ème Classe
DECKLERCK	Anthony	Capitaine
DEHOORNE	Anthony	Lieutenant 2ème Classe
DELABY	Thibault	Capitaine
DELACROIX	Antoine	Lieutenant 1ère Classe
DELALANDE	Frederic	Lieutenant 1ère Classe
DELATTRE	Sylvain	Lieutenant Hors Classe
DELEIGNIES	Elsa	Capitaine
DELOSSEDAT	Fabrice	Commandant
DERMIGNY	Francis	Lieutenant 1ère Classe
DESCHAMPS	Patrick	Lieutenant 1ère Classe
DESMARAIS	Philippe	Lieutenant 1ère Classe
DESMETTRE	Pierre	Lieutenant 1ère Classe
DESOBEAU	Pascal	Lieutenant 2ème Classe
DESRIAC	Ludovic	Lieutenant 1ère Classe
DEVANTOY	Gilles	Capitaine
DIAS	Samuel	Lieutenant 1ère Classe
DODAIN	Christian	Lieutenant 2ème Classe
DROMER	Kevin	Lieutenant 1ère Classe
DROUET YVINEC	Marine	Capitaine
DUBOIS	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
DUBREUIL	Edwige	Capitaine
DUBREUIL	Michaël	Lieutenant 1ère Classe
DUCELLIER	Francois	Lieutenant 1ère Classe
DUCHEMIN	Stéphane	Capitaine
DUCHOSSOY	Thierry	Lieutenant 1ère Classe
DUDOUS-PEDRAITA	Arnaud	Commandant
DUMAIN	Yann	Lieutenant Hors Classe
DUMONT	Fabien	Capitaine
DUMONT	Philippe	Commandant
DUPONT	Luc	Capitaine
DUPRE	Raymond	Lieutenant 2ème Classe
DUPROS	Régis	Lieutenant 1ère Classe
DUPOIS	Eric	Lieutenant 1ère Classe
DUPUY	Denis	Lieutenant 1ère Classe
DUQUESNE	Jean-Luc	Lieutenant 1ère Classe
DURAND	Pascal	Lieutenant 2ème Classe
DURIEZ	Didier	Lieutenant 2ème Classe
DUTRIEUX	Pierre	Lieutenant Hors Classe
EHRHART	Nicolas	Capitaine
EMERY	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
ETCHEBERRY	Jean Christophe	Commandant
ETIENNE	Jean Philippe	Lieutenant 1ère Classe
FAUCONNIER	Elodie	Capitaine
FAUVEAU	Alain	Commandant
FERRIER	Denis	Lieutenant 1ère Classe
FILHOL	Serge	Lieutenant 1ère Classe
FILLION	Stéphane	Lieutenant Hors Classe

FLAMENT	Serge	Lieutenant 1ère Classe
FLOQUET	Ludovic	Lieutenant 1ère Classe
FONTAINE	Sylvain	Lieutenant 1ère Classe
FORTIER	Thierry	Capitaine
FRANCOIS	Jerome	Commandant
FREHAUT	Dimitri	Lieutenant 2ème Classe
FRESSONNET	Gerald	Lieutenant 1ère Classe
FROT	Pierre Antoine	Lieutenant 1ère Classe
GALERA	Florian	Lieutenant 2ème Classe
GALLINA	Julien	Lieutenant 1ère Classe
GALLIOT	Ronan	Capitaine
GARNIER	Jean-Philippe	Lieutenant 1ère Classe
GAUDINET	Romain	Lieutenant 1ère Classe
GAUDRON	Frederic	Capitaine
GAULET	Didier	Capitaine
GAUTIER	Eric	Lieutenant 2ème Classe
GAVARD	Nicolas	Lieutenant 1ère Classe
GEORGER	Philippe	Lieutenant 1ère Classe
GERPHAGNON	Olivier	Lieutenant-Colonel
GHESEQUIERE	Noel	Lieutenant 2ème Classe
GILAVERT	Eric	Capitaine
GILCART	Karine	Commandant
GILCART	Jean-Charles	Lieutenant-Colonel
GIRARDEL	Pascal	Lieutenant 1ère Classe
GIRAUDO	Yoann	Capitaine
GODNAIR	Perrine	Capitaine
GONDAL	Laurent	Commandant
GOUERY	Pascal	Lieutenant-Colonel
GOUPIL	Philippe	Commandant
GRANDPERRET	Thomas	Capitaine
GRANGER	Philippe	Commandant
GRANIER	Nicolas	Commandant
GRELET	Ronan	Capitaine
GRENIER	Laurent	Capitaine
GRIFFIER	Alexandre	Capitaine
GRIMAULT	Franck	Lieutenant 2ème Classe
GROSJEAN	Olivier	Lieutenant-Colonel
GUERIVE-CONDOMINES	Marion	Capitaine
GUICHARD-NIHOU	Christophe	Commandant
GUILLEMIN	Thierry	Capitaine
GUILLERM	Didier	Lieutenant Hors Classe
GUILLERME	Stephen	Lieutenant 1ère Classe
GUILLO	Alain	Lieutenant 1ère Classe
GUINEBAULT	Jean Luc	Lieutenant 1ère Classe
HAINCOURT	Dominique	Lieutenant 2ème Classe
HAMELIN	Frederic	Lieutenant 1ère Classe
HAMOIGNON	Celine	Lieutenant 1ère Classe
HENON	Patrick	Lieutenant 2ème Classe
HENRY	Daniel	Lieutenant Hors Classe
HERVIAUX	Hubert	Commandant
HERVIEU	Gael	Lieutenant 1ère Classe
HIRRIEN	Bernard	Lieutenant Hors Classe
HOMMAIS	Pascal	Lieutenant 2ème Classe
HORN	Stephan	Commandant
JACQUEMARD	Luc	Lieutenant 2ème Classe
JACQUEMIN	Julien	Lieutenant 2ème Classe
JACQUET	Didier	Lieutenant 1ère Classe
JOUANNEAUX	Antoine	Capitaine

JOUET	Pierre	Capitaine
JOUHANNET	Olivier	Lieutenant 1ère Classe
JOURDAIN	Julie	Capitaine
JOUVE	Pierre	Lieutenant 1ère Classe
JOUVIN	Patrick	Lieutenant 1ère Classe
JOYEAU	Landry	Lieutenant 1ère Classe
JULES	Michel	Capitaine
JUNG	Stéphane	Lieutenant 2ème Classe
KALTENBACH	Maryvonne	Capitaine
KALTENBACH	Philippe	Lieutenant-Colonel
KAMENSCAK	Pascal	Lieutenant 1ère Classe
KERN	Valérie	Commandant
KHADIMALLAH	Sebti	Lieutenant 1ère Classe
KHEZZANE	Folzi	Lieutenant 2ème Classe
KNAFF	Frederic	Lieutenant 2ème Classe
LACOMBE	Denis	Lieutenant-Colonel
LACROIX	Thierry	Lieutenant 1ère Classe
LAGNEAU	Emmanuel	Capitaine
LAMORLETTE	Jean	Capitaine
LANFUMEY-M'RAD	Selima	Lieutenant 1ère Classe
LAPORTE	Dominique	Lieutenant-Colonel
LAUNAY	Thierry	Lieutenant 1ère Classe
LAURANT	Yannick	Lieutenant 1ère Classe
LAURENT	Patrice	Lieutenant Hors Classe
LAVOITTE	Jean Francois	Capitaine
LE BERRE	Simon	Lieutenant 1ère Classe
LE BON	Patrick	Lieutenant 1ère Classe
LE BOUDEC	Thierry	Lieutenant 1ère Classe
LE DUFF	Philippe	Capitaine
LE GALL	Sylvain	Lieutenant 1ère Classe
LE GOFF	Jean-Marc	Lieutenant 1ère Classe
LE GRAET	Philippe	Lieutenant 1ère Classe
LE PAGE	Guillaume	Capitaine
LE PERF	Pierre-Yves	Commandant
LECOCQ	Thierry	Lieutenant 1ère Classe
LECOUR	Patrick	Lieutenant-Colonel
LEFEBVRE	Franck	Lieutenant 2ème Classe
LEFEBVRE	Eric	Lieutenant 2ème Classe
LEGAULT	Nicolas	Lieutenant Hors Classe
LEHOUX	Jean-Pierre	Lieutenant Hors Classe
LELEU	Christophe	Lieutenant 2ème Classe
LEROY	Régis	Lieutenant 1ère Classe
LESIEUR	Jerome	Commandant
LETONDOT	Gatien	Lieutenant 1ère Classe
LIGET	Kevin	Lieutenant 1ère Classe
LIMORTE	Jean Marie	Lieutenant 1ère Classe
LOQUET	Jean Yves	Lieutenant 1ère Classe
LOZAHIC	Jean Yves	Lieutenant 1ère Classe
MAGIMEL	Christelle	Commandant
MAHE	Jean Francois	Lieutenant 2ème Classe
MAHU	Patrick	Capitaine
MAIRE	Philippe	Lieutenant 1ère Classe
MARCAL	Alexandre	Capitaine
MARCHAL	Sylvain	Commandant
MARECHAL	Eric	Capitaine
MARIE	Pascal	Lieutenant 1ère Classe
MARILLEAU	Philippe	Commandant
MARSOLLIER	Damien	Capitaine

MARTIAL	Thierry	Lieutenant 2ème Classe
MARTIN	Bruno	Lieutenant 2ème Classe
MARTINEAU	Georges	Lieutenant Hors Classe
MASSARDI	Paul	Lieutenant 1ère Classe
MATHIEU	Laurent	Lieutenant 1ère Classe
MATTHEY	Jean-Pierre	Lieutenant Hors Classe
MAUGAN	Laurent	Lieutenant-Colonel
MAZOUÉ	Mickael	Commandant
MERCIER	Nicolas	Capitaine
MICHAUT	Ange	Lieutenant 1ère Classe
MICHEL	Dany	Commandant
MITEAU	Claude	Lieutenant 2ème Classe
MOINE	Pascaline	Capitaine
MONTMARTIN	David	Lieutenant 1ère Classe
MONVOISIN	Franck	Capitaine
MOREAU	Emmanuel	Lieutenant 1ère Classe
MOREL	Philippe	Capitaine
MORIN	Patrick	Lieutenant 1ère Classe
MORVAN	Pierrick	Commandant
MORVAN	Yann	Lieutenant 1ère Classe
NERCESSIAN	Pierre-Alexandre	Capitaine
NIRONI	Stéphane	Capitaine
NOCTON	Frederic	Capitaine
NORMAND	Sylvain	Lieutenant Hors Classe
OBADIA	Marc	Lieutenant 1ère Classe
OFIARA	Jean-Claude	Lieutenant 2ème Classe
OGER	Philippe	Commandant
OLIVER	Alain	Lieutenant 1ère Classe
OPRESCO	Marc	Lieutenant 2ème Classe
ORTH	Nicolas	Capitaine
OTT	Elodie	Capitaine
OUDIN	Gerald	Lieutenant 1ère Classe
PALLUT	Jean-Pierre	Lieutenant 1ère Classe
PAPE	Patrick	Lieutenant 1ère Classe
PARIENTI	Jacques	Lieutenant 1ère Classe
PARIENTI	Jean Luc	Capitaine
PARIS	Denis	Lieutenant 1ère Classe
PASSANELLO	Celine	Lieutenant 1ère Classe
PASSEFORT	Freddy	Lieutenant 1ère Classe
PASSUELLO	Régis	Lieutenant 1ère Classe
PATIENCE	Gael	Lieutenant Hors Classe
PAU	Loïc	Commandant
PAUTONNIER	Franck	Lieutenant 1ère Classe
PAYTRA	Sandra	Capitaine
PELLEAU	Bruno	Lieutenant 1ère Classe
PEREZ	Pascal	Lieutenant 1ère Classe
PERIN	Laurent	Lieutenant 1ère Classe
PETIT	Jerome	Commandant
PEUZIAT	Maurice	Lieutenant 2ème Classe
PFAHL	Guillaume	Capitaine
PINARD	Marie-Ange	Lieutenant 2ème Classe
PINAULT	Laurent	Capitaine
PINOT	Eric	Lieutenant 1ère Classe
PODEUR	Pierre	Capitaine
POL	Fabrice	Lieutenant 1ère Classe
PONTIEU	Guillaume	Commandant
PORCHER	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
PORTE	Jean Luc	Commandant

PORTET	Frederic	Capitaine
PORTIER	Jerome	Lieutenant 2ème Classe
POTEVIN	Christian	Capitaine
PRESLES	Bernard	Lieutenant 1ère Classe
PUMONT	Jean Marc	Lieutenant 1ère Classe
PUVIS	Philippine	Capitaine
QUERE	Morgane	Lieutenant 1ère Classe
RACOUA	Patrick	Commandant
RASOLOMANANA	Jean Louis	Lieutenant Hors Classe
RAUSCHER	Patrick	Commandant
RAVARY	Jerome	Lieutenant 1ère Classe
REGNAULT	Olivier	Commandant
REINAUDO	Jean-Luc	Commandant
REVEILLE	Louis	Lieutenant 1ère Classe
REVENAULT	Didier	Commandant
REVERSAT	Pascal	Lieutenant-Colonel
RICHARDEAU	Gilles	Lieutenant 2ème Classe
RIGAUD	Xavier	Commandant
ROBERT	Richard	Lieutenant 1ère Classe
ROBERT	Nicolas	Capitaine
ROBLIN	Eric	Commandant
RODRIGUEZ	Thierry	Lieutenant 2ème Classe
ROSPARS	Sylvain	Lieutenant 1ère Classe
ROSSEILL	Jean Pierre	Lieutenant De 2eme Classe
ROUAULT	Erwan	Lieutenant 1ère Classe
ROUGEOT	Marc Antoine	Capitaine
ROUSSEAU	Pascal	Lieutenant 1ère Classe
RUALT	James	Lieutenant 1ère Classe
RUDEAU	Joris	Lieutenant 1ère Classe
SAFFROY	Olivier	Lieutenant 2ème Classe
SAGE	Lilian	Capitaine
SALAUN	Eric	Lieutenant 1ère Classe
SANIER	Pierre	Lieutenant 2ème Classe
SAQUET	David	Lieutenant 1ère Classe
SAUVAGEOT	Laurent	Commandant
SCHMIDT	Francois	Lieutenant-Colonel
SCHMIT	Hugo	Capitaine
SCHMITT	Matthieu	Capitaine
SCHMITT	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
SCHOULEVITZ	Remy	Capitaine
SERKA	Denis	Lieutenant-Colonel
SEVESTE	Christophe	Capitaine
SIMON	Pierre-Yves	Commandant
SOLLE	Christian	Lieutenant Hors Classe
SOMMIER	Eric	Lieutenant 1ère Classe
STUMPF	Pierre	Capitaine
SUEUR	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
SUREAU	Christian	Commandant
TARDIEU	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
TATIN	Nathalie	Lieutenant 1ère Classe
TETART	Romain	Commandant
THEBAULT	Stéphane	Lieutenant 2ème Classe
THERON	Didier	Lieutenant 1ère Classe
THILLIEZ	Jean-Luc	Lieutenant 1ère Classe
THOMAS	Franck	Lieutenant 1ère Classe
TIJOUX	Stéphane	Lieutenant 2ème Classe
TOURGIS	Thierry	Lieutenant Hors Classe
TRINEZ	Pierre-Alain	Lieutenant 1ère Classe

TROCHIN	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
TRULLARD	Mickael	Capitaine
VABOIS	Eric	Lieutenant 2ème Classe
VABRE	Salvy	Capitaine
VADE	Christian	Commandant
VADEBLE	Thierry	Lieutenant 1ère Classe
VALLETTE	Jean Paul	Lieutenant 1ère Classe
VANEME	Boris	Lieutenant 1ère Classe
VASSE	Gilles	Lieutenant 1ère Classe
VERVIER	Laurent	Lieutenant 1ère Classe
VIALE	Mickael	Lieutenant 1ère Classe
VICHERY	Roland	Commandant
VIEL	Frederic	Lieutenant 1ère Classe
VILLERS	Bruno	Lieutenant 1ère Classe
VILLETARD	Eric	Lieutenant 1ère Classe
VINATIER	Sebastien	Lieutenant 1ère Classe
VOISIN	Rodolphe	Lieutenant 1ère Classe
VOY	Nicolas	Capitaine
VRANKEN	Eric	Capitaine
VUILLET	Mathieu	Capitaine
WALUSINSKI	Franck	Commandant
WANNER	Christophe	Lieutenant 1ère Classe
WIBLE	Martin	Capitaine
WILM	Arnaud	Commandant
WYFFELS	Fabrice	Lieutenant 1ère Classe
ZANARDO	Valentin	Lieutenant 1ère Classe
ZANATI	Olivier	Lieutenant 1ere Classe

Article 2 : Les correcteurs et examinateurs désignés sont placés sous l'autorité du jury.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines


Alexandre Joly



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-022 du 27 mars 2019

MODIFICATIF DE L'ARRETE n°2019-019 du 14 mars 2019

fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-019 du 14 mars 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2019, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Civilité	NOM	Prénom	Né(e) le
Monsieur	AICARDI	Camille	09/10/1989
Monsieur	ALAPLANTIVE	Ludovic	18/06/1988
Monsieur	ANGERMANN	Martin	10/12/1986
Monsieur	ANNE	Loïc	18/03/1987
Monsieur	ANTONIETTI	Styve	23/06/1978
Monsieur	ARASSUS	Sebastien	11/08/1981
Monsieur	ARGALSKI-TAXIL	Emmanuel	09/10/1990
Monsieur	ARMAND	Julien	07/10/1987
Monsieur	ASSELIN	Mathieu	18/03/1984
Monsieur	ASTRUC	Nicolas	28/12/1990
Monsieur	AUDOUARD	Jérémy	23/10/1986
Monsieur	AUDUREAU	Jérémy	01/05/1989
Monsieur	AUMONT	Gilles	29/01/1987
Monsieur	AVENANT	Sébastien	27/03/1987
Monsieur	BACLE	Ludovic	09/02/1980
Monsieur	BADAIRE	Alexis	09/07/1990
Monsieur	BALANDRAUX	Vincent	27/11/1991
Monsieur	BALLOIS	Renaud	14/04/1982
Monsieur	BALTAR	Freddy	13/02/1989
Monsieur	BALU	Maxime	07/04/1990
Monsieur	BAREZ	Clément	31/03/1985
Monsieur	BARISEAU	Mickaël	22/06/1989
Monsieur	BARON	Guillaume	22/09/1983
Monsieur	BATTAGLIA	Matthieu	17/04/1985
Monsieur	BATTAIS	Robin	17/02/1992
Monsieur	BAUDRY	Mickaël	21/09/1979
Monsieur	BAVIERE	Alexandre	23/05/1994
Madame	BEAL	Laura	11/09/1989
Monsieur	BEDEAU	Yoann	21/09/1983
Monsieur	BEDEAU	Yoan	24/12/1992
Monsieur	BEDJOU DJOU	Kévin	03/10/1992
Monsieur	BEIGNET	Vincent	15/06/1988
Monsieur	BEKAI	Frederic	04/02/1980
Monsieur	BELLEC	Xavier	28/07/1984
Monsieur	BELMONTE	Michaël	21/03/1987
Monsieur	BEN RABAH	Mehdi	19/03/1981
Monsieur	BENDJEDDOU	David	04/01/1987
Monsieur	BENY	Cedric	13/05/1977
Monsieur	BERLAMONT	Karl	08/03/1991
Monsieur	BERNARD	Vivien	04/09/1988
Monsieur	BERRIOT	Nicolas	14/10/1986
Monsieur	BESNARD	Benjamin	26/12/1986
Monsieur	BESNIER	Mathieu	15/06/1988
Monsieur	BESSEGHER	Romain	06/06/1989
Monsieur	BESSON	Guillaume	06/01/1984

Monsieur	BETELU	Mathieu	12/03/1987
Monsieur	BETSCHER	Yannick	24/11/1982
Monsieur	BEZANÇON	Jérémy	07/10/1985
Monsieur	BICHOT	Charly	11/08/1986
Monsieur	BIDAUX	Kévin	20/04/1989
Monsieur	BILIEN	Franck	01/08/1985
Monsieur	BITAN	Yllan	28/10/1992
Monsieur	BLANCHARD	Jérémy	11/12/1981
Monsieur	BLONDEL	Loïc	01/11/1984
Monsieur	BODIN	François-Xavier	18/04/1992
Monsieur	BOIS	Valentin	06/08/1990
Monsieur	BOISSY	Florian	21/06/1985
Monsieur	BOITREL	Jérémy	14/07/1988
Monsieur	BOIVIN	Nicolas	02/07/1982
Monsieur	BONIZEC	Fabrice	21/12/1983
Madame	BONNEAU	Elodie	23/01/1987
Monsieur	BORDERIES	Nicolas	12/11/1992
Madame	BORGES	Céleste	06/03/1977
Monsieur	BOTINEAU	Angelo	16/12/1994
Monsieur	BOUCHET	Fabien	31/05/1988
Monsieur	BOUDEAU	Mathias	10/03/1989
Monsieur	BOUILLET	Cédric	07/05/1975
Monsieur	BOUQUIN	Fabien	03/05/1987
Monsieur	BOURDIER	Arnaud	01/01/1991
Monsieur	BOURDONNAIS	John	23/10/1991
Monsieur	BOUREL	Matthieu	14/02/1989
Monsieur	BOURGIN	Geoffrey	30/09/1979
Monsieur	BOURGIN	Sébastien	25/04/1982
Monsieur	BRAGA	Killian	14/07/1993
Monsieur	BRAHIM	Benoît	29/05/1989
Monsieur	BRANGER	Romain	03/10/1983
Monsieur	BREISTROFFER	Gil	06/06/1984
Monsieur	BREMAUD	Jérémie	01/05/1986
Monsieur	BRETEAU	Mathieu	18/05/1986
Monsieur	BRETON	Cédric	27/09/1987
Monsieur	BRIAND	Jérémy	03/10/1988
Monsieur	BRICAIRE	Benjamin	01/02/1989
Monsieur	BRIOIS	Loïc	01/11/1985
Monsieur	BRISSARD	Alexandre	18/03/1986
Monsieur	BROUILLAT-FARGIER	Rémy	29/03/1987
Monsieur	BRUCELLE	Christopher	21/07/1987
Monsieur	BRUNELLO	Enrico	27/07/1984
Monsieur	BRUNETTI	Julien	02/11/1988
Monsieur	BRUNIER	Cédric	20/01/1980
Monsieur	BRUYERE	Christophe	01/06/1983
Monsieur	BUREAU	Guillaume	11/09/1985
Monsieur	CARBONNEL	Emmanuel	09/04/1981

Monsieur	CARRIERE	Gaël	29/01/1983
Monsieur	CARRIOT	Anthony	03/08/1987
Madame	CARTRAUD	Sophie	02/12/1985
Monsieur	CASTAGNET	Loïc	28/02/1987
Monsieur	CASTRO	Sébastien	28/04/1994
Monsieur	CATALON	Sébastien	04/12/1988
Monsieur	CAYRE	Cédric	15/01/1992
Monsieur	CAZABONNE	Jonathan	31/01/1989
Monsieur	CHAGNEAUD	Guillaume	27/10/1992
Monsieur	CHALMEY	Cyril	12/09/1986
Monsieur	CHARBIT	Mathieu	27/03/1991
Monsieur	CHARLEMANDRIER	Kévin	27/12/1990
Monsieur	CHAUSSAT-CHALLOIN	Florian	20/06/1989
Monsieur	CHAUVEAU	Alexandre	04/03/1994
Monsieur	CHEVALLIER	Jérôme	20/10/1981
Monsieur	CHOPLAIN	Audric	24/01/1985
Monsieur	CIVET	Raphaël	25/07/1987
Monsieur	CLERC	Frédéric	02/08/1983
Monsieur	COCHETEAU	Rémy	14/02/1987
Monsieur	COINON	Thibaud	06/05/1987
Madame	COLAS	Cindy	08/09/1983
Monsieur	COLOMBIER	Marc	19/07/1989
Madame	CONGI	Kristelle	12/10/1993
Monsieur	CORINTHE	Nicolas	24/10/1982
Monsieur	CORNETTE	Moïse	28/02/1989
Monsieur	CORNUTY	Jimmy	10/01/1985
Monsieur	COSSARD	Fabien	14/05/1990
Monsieur	COSTARD	Jérôme	29/08/1983
Monsieur	COTINEAU	Nicolas	19/05/1986
Monsieur	COTINEAU	Franck	08/10/1973
Monsieur	COUCAUD	Quentin	08/08/1987
Monsieur	COUDERT	Benjamin	25/04/1989
Monsieur	COUILLARD	Eric	25/08/1983
Monsieur	COURTHIEU	Jordan	01/10/1993
Monsieur	COURTY	Jordane	10/06/1986
Monsieur	COURVALET	Yohann	01/02/1982
Monsieur	COVILLE	Antoine	27/03/1991
Monsieur	CREPIN	William	16/03/1981
Monsieur	DANGLES	Fabien	10/01/1979
Monsieur	DE BARROS	Didier	28/06/1985
Monsieur	DE GUEREQUIZ	Mathieu	29/11/1988
Monsieur	DE JONG	Bastien	22/02/1991
Monsieur	DE ZUTTER	Alexandre	27/10/1989
Monsieur	DEBARQUE	Grégory	11/02/1984
Monsieur	DEBLIECK	Yohann	18/07/1983
Monsieur	DEBREE	Guillaume	21/10/1993
Monsieur	DEGRAEVE	Charley	16/10/1983

Monsieur	DELAITRE	Rémy	23/10/1986
Monsieur	DELAUNAY	Julien	27/09/1987
Madame	DELEPINE	Sabine	02/01/1983
Monsieur	DELPIT	Geoffrey	08/06/1991
Monsieur	DELPORTE	Rémy	20/05/1983
Monsieur	DEPEYROUX	Tom	26/05/1993
Monsieur	DEPREZ	Mickaël	02/03/1987
Monsieur	DERRIEN	Laurent	17/08/1986
Monsieur	DESPLANQUES	Frédéric	08/09/1985
Monsieur	DEWILDE	Romain	11/05/1987
Monsieur	DHEE	Jean-François	04/05/1968
Monsieur	DHENAUT	Florent	17/01/1981
Monsieur	DHUISME	Damien	18/09/1984
Monsieur	DI CENTA	Hugo	27/09/1992
Monsieur	DIALLO	Boubaker	03/01/1988
Monsieur	DO DINH	Théo	28/06/1989
Monsieur	DOIGNON	Mathieu	26/06/1987
Monsieur	DOS REIS	Timothée	07/08/1987
Monsieur	DOUBLET	Fabien	26/07/1985
Madame	DOUCHET	Delphine	08/03/1982
Monsieur	DOUMBIA	Thierry	06/10/1983
Monsieur	DROUET	Jean-Charles	21/05/1987
Monsieur	DRYMON	David	21/03/1977
Monsieur	DUBERNARD	Gaël	09/05/1984
Monsieur	DUBOIS	David	01/04/1980
Monsieur	DUBOIS	Cyril	02/12/1985
Monsieur	DUGUÉPÉROUX	Pierre	09/09/1976
Madame	DUHAMEL	Magali	23/10/1979
Monsieur	DUMONT	Nicolas	06/08/1985
Monsieur	DUSENNE	Cyril	08/03/1985
Monsieur	DUTERTE	Jonathan	09/09/1983
Monsieur	DUVAL	David	05/12/1972
Madame	ECHAVIDRE	Laëtitia	19/04/1980
Monsieur	ESNAULT	Ludovic	23/03/1985
Monsieur	ESSOUALA	Stanley	05/09/1991
Monsieur	FAROBIA	Nicolas	23/01/1987
Monsieur	FAVE	Israël	12/02/1986
Monsieur	FERGANT	Guillaume	16/05/1986
Monsieur	FERNANDES	Maxime	16/10/1993
Monsieur	FERNANDES DE ARAUJO	Mickaël	23/08/1991
Monsieur	FERRAUTO	Eric	22/01/1988
Monsieur	FERREIRA	Carlos	25/05/1977
Monsieur	FERTE	Anthony	10/08/1986
Monsieur	FEUILLARD	Kévin	28/04/1987
Monsieur	FLACHAT	Guillaume	12/03/1981
Monsieur	FLAHAUT	Nicolas	31/01/1984
Monsieur	FLEURY	Damien	09/04/1985

Monsieur	FLEURY	Damien	21/02/1986
Monsieur	FLINOIS	Fabien	08/01/1988
Monsieur	FLOQUET	Nicolas	04/07/1985
Monsieur	FORNARESIO	Christophe	27/02/1974
Monsieur	FOUCART	Vincent	30/11/1983
Monsieur	FOUCHER	Thomas	10/12/1987
Monsieur	FOUGERAT	William	19/03/1984
Monsieur	FRANGEUL	Jonathan	23/10/1981
Monsieur	FRIBOURG	Jérôme	10/07/1989
Monsieur	FURST	Frédéric	20/04/1984
Monsieur	GABILLARD	Jimmy	02/05/1991
Monsieur	GARGUET	Jonathan	21/07/1984
Monsieur	GARIN	Florian	13/05/1988
Monsieur	GAUCHER	Florian	23/10/1987
Monsieur	GAUTIER	Romain	05/09/1987
Monsieur	GENTY	Johann	24/07/1985
Monsieur	GEOFFROY	Anthony	05/01/1990
Monsieur	GEORGE-MOLLAND	Sébastien	10/08/1984
Monsieur	GERMAIN	Jonathan	12/08/1986
Monsieur	GHIZZO	Pierre	19/10/1975
Monsieur	GIGNON	Maxime	18/06/1990
Monsieur	GILLET	Jean-Baptiste	21/05/1984
Monsieur	GIRARDEAU	Arnaud	13/04/1982
Monsieur	GIRARDIN	Alexandre	16/04/1993
Monsieur	GIRAUDET	Anthony	21/01/1988
Monsieur	GISLE	Arnaud	23/06/1988
Monsieur	GOATER	Cédric	24/10/1983
Monsieur	GOBÉ	Frédéric	05/03/1990
Madame	GOLOB	Audrey	05/02/1981
Monsieur	GOMA	Benjamin	14/03/1991
Monsieur	GOUBE	Aurélien	12/03/1984
Monsieur	GOUBET	Grégory	22/07/1982
Monsieur	GOULAIN	Yoann	09/11/1987
Monsieur	GOUZON	Florent	16/09/1991
Monsieur	GOYARD	Luigi	24/04/1985
Madame	GRAFFET	Aziliz	31/03/1989
Monsieur	GRALL	Sylvain	10/11/1988
Monsieur	GRAPIN	Benjamin	24/04/1985
Monsieur	GRENOT	Jonathan	11/04/1990
Monsieur	GREUET	Jérémy	03/12/1981
Monsieur	GRIGNOUX	Jean-Philippe	25/11/1987
Monsieur	GROLLEAU	François-Xavier	19/04/1977
Monsieur	GRONDIN	Fabien	30/06/1972
Monsieur	GROS	Maxime	25/01/1990
Monsieur	GRUDE	Sébastien	24/10/1994
Monsieur	GUEDOU	Julien	22/05/1989
Monsieur	GUELLOUZ	Mehdi	15/12/1984

Madame	GUENIER	Stéphanie	15/09/1980
Monsieur	GUERIN	Julien	26/04/1992
Monsieur	GUERIN	Antoine	07/05/1986
Monsieur	GUERINEAU	Thomas	12/03/1993
Monsieur	GUERITHAULT	Adrien	18/06/1983
Monsieur	GUERY	Emilien	14/07/1992
Monsieur	GUEST	David	03/03/1982
Monsieur	GUESTRE	Arnaud	21/05/1986
Monsieur	GUIGNARD	Bastien	01/04/1991
Monsieur	GUILLAUME	Florent	07/11/1982
Monsieur	GUILLOT	Steve	20/12/1984
Monsieur	GUILLOU	Yann	26/03/1990
Monsieur	GUITTON	Thibault	27/05/1986
Monsieur	HADDADI	Quentin	04/10/1987
Monsieur	HADJI	Hatem	11/01/1983
Monsieur	HALBERT	Damien	29/09/1988
Monsieur	HAMELIN	Rémy	26/05/1988
Monsieur	HANNEDOUCHE	Loïc	28/04/1983
Monsieur	HARDY	Johann	09/02/1983
Monsieur	HAUGEARD	Romain	24/08/1989
Monsieur	HAZAEI	Johannes	18/12/1982
Monsieur	HELUARD	Guillaume	22/02/1985
Madame	HENAU	Olivia	10/05/1986
Monsieur	HENNIG	Sébastien	12/05/1982
Monsieur	HERRY	David	10/08/1987
Monsieur	HERSANT	Matthieu	15/06/1990
Monsieur	HERVO	Florian	26/01/1985
Monsieur	HOCHAR	Renaud	09/03/1983
Monsieur	HOGREL	Romain	03/01/1989
Monsieur	HUAU	Mario	17/04/1986
Madame	HUREZ	Gaëlle	22/03/1990
Monsieur	INNOCENT	Jean-Victor	20/05/1990
Monsieur	ISTRIA	Julien	12/08/1982
Monsieur	JACQUESON	Bastien	05/08/1987
Monsieur	JANDON	Thomas	10/03/1987
Monsieur	JANUS	Jérémy	09/09/1985
Monsieur	JAUREGUIBERRY	Paul	30/04/1991
Monsieur	JIMENEZ	Steeve	21/03/1990
Monsieur	JOSSERAND	Benjamin	06/01/1992
Monsieur	JOSSO	Vivien	06/09/1989
Monsieur	JUE	Jérôme	25/12/1984
Monsieur	JUIN	Valentin	26/02/1991
Monsieur	KAYSER	Gary	01/01/1992
Monsieur	KEIRSBULCK	Philippe	25/05/1965
Monsieur	KEITA	Moussa	11/05/1991
Monsieur	KERGUEN	Kévin	10/03/1989
Monsieur	KERSULEC	Anthony	23/11/1987

Monsieur	KRUG	Baptiste	15/05/1992
Monsieur	KURTYKA	Fabrice	28/12/1977
Monsieur	LABOILE	Vincent	09/12/1985
Madame	LACHENY	Laura	10/08/1989
Monsieur	LACOUR	Damien	22/09/1987
Monsieur	LAISNEY	Jean-François	08/07/1982
Monsieur	LAMA	Ludwig	20/06/1988
Monsieur	LANGUE	Jonathan	29/06/1983
Monsieur	LARDET	Benjamin	12/06/1985
Monsieur	LARRAT	Thibault	03/09/1992
Monsieur	LARUELLE	Julien	22/11/1991
Monsieur	LAURENT	Florian	13/10/1984
Monsieur	LAUTIER	Tony	15/07/1988
Monsieur	LAUWERS	Guillaume	26/01/1988
Monsieur	LAVALLE	Sébastien	05/07/1984
Monsieur	LAVIEVILLE	Wilfried	29/01/1977
Monsieur	LAVOUÉ	David	09/05/1974
Monsieur	LAZARE	Anthony	09/07/1981
Monsieur	LE BRIS	Yoann	02/04/1984
Monsieur	LE CALVEZ	Mickaël	10/11/1981
Monsieur	LE DEAUT	Maxime	28/07/1985
Monsieur	LE GALL	Valentin	22/07/1988
Monsieur	LE GOSLES	Ludovic	26/03/1988
Monsieur	LE GRAND	Hoël	12/02/1991
Monsieur	LE GUILLOU	Rémi	17/12/1986
Monsieur	LE PORS	Mathieu	16/12/1986
Monsieur	LE ROUX	Ronan	07/06/1984
Monsieur	LE TAO	Yannick	29/03/1973
Monsieur	LE THIEC	Sten	23/05/1977
Monsieur	LEBRETON	Rémi	04/05/1991
Monsieur	LEBRUN	Thomas	10/08/1989
Monsieur	LECOMTE	Emilien	17/03/1989
Monsieur	LECQUYER	Yoann	24/09/1984
Monsieur	LEDI	Kévin	10/09/1987
Monsieur	LEFEBVRE	Sylvain	30/05/1967
Madame	LEFEBVRE	Stéphanie	25/07/1985
Monsieur	LEGUENNEC	Romain	18/10/1985
Monsieur	LEHMANN	Cyril	14/09/1979
Madame	LEJEUNE	Ophélie	15/11/1983
Monsieur	LELONG	Arnaud	14/05/1988
Monsieur	LEMILLE	Aymeric	10/01/1992
Monsieur	LEMOINE	Quentin	23/02/1989
Monsieur	LENJALLEY	Alexandre	11/06/1986
Monsieur	LEPEINTRE	Thibault	05/09/1992
Monsieur	LEPELTIER	Renaud	06/07/1985
Monsieur	LEPICOUCHE	Vincent	17/06/1982
Monsieur	LEPRÊTRE	Vincent	16/06/1987

Monsieur	LEPRÉVOST	Thomas	05/10/1985
Monsieur	LEROUX	Michaël	04/06/1979
Madame	LESAGE	Christine	01/03/1990
Monsieur	LEVEQUE	Baptiste	20/08/1992
Monsieur	LEVEQUE	Jacob	05/09/1989
Monsieur	LEVY	Aurélien	12/09/1983
Monsieur	LHEUREUX	Grégoire	30/05/1987
Monsieur	LHOTELLIER	Jessy	27/10/1988
Monsieur	LIENARD	Jérémy	04/07/1982
Monsieur	LISSE	Johann	18/02/1988
Monsieur	LOB	Benoit	03/04/1984
Monsieur	LOKANATHA	Fabien	09/07/1986
Monsieur	LOUET	Clément	07/10/1994
Monsieur	LOUKAS	Eddy	08/11/1984
Monsieur	LYON	William	07/03/1987
Monsieur	MAGNAN	Nicolas	02/03/1989
Monsieur	MAHE	Sébastien	28/11/1974
Monsieur	MAILLET	Ugo	09/10/1984
Monsieur	MANDIN	Vincent	22/11/1983
Monsieur	MARCHAISSÉAU	Thomas	06/01/1985
Monsieur	MARCHAL	Rodolphe	30/11/1966
Monsieur	MARLIN	Julian	02/01/1983
Monsieur	MARQUET	Olivier	15/12/1992
Monsieur	MARTIN	Olivier	07/04/1984
Monsieur	MAUNOURRI	Williams	22/08/1985
Monsieur	MECHIN	Emmanuel	02/02/1981
Monsieur	MENAD	Mehdi	20/02/1983
Monsieur	MENDIGAL	Cédric	09/06/1980
Monsieur	MENIER	Antoine	01/05/1988
Monsieur	MERCIER	Thibault	21/06/1988
Monsieur	MERLE	Yoann	29/10/1990
Monsieur	MERVEILLE	Loïc	01/09/1983
Monsieur	MICELI	Nicolas	20/07/1982
Monsieur	MOITRY	Maxime	19/06/1986
Monsieur	MOLINA	Jérôme	06/11/1984
Monsieur	MONEREAU	Guillaume	21/06/1978
Monsieur	MONNERET	Alexandre	21/08/1988
Monsieur	MONOYEZ	Thomas	08/04/1989
Monsieur	MONTENERO	Alexandre	12/03/1987
Monsieur	MOREAU	Fabien	06/04/1981
Monsieur	MOREAU	Alexis	31/07/1981
Monsieur	MOREIN	Maxime	14/03/1990
Monsieur	MORISSE	Yoann	11/04/1983
Monsieur	MORVAN	Thibault	25/01/1985
Monsieur	MOUCHE	Thomas	23/09/1982
Monsieur	MOUHZIM	Aadil	23/04/1985
Monsieur	MOURIES	François	23/07/1986

Monsieur	MUNTER	Serge	10/01/1991
Monsieur	MUSTIERE	Jérémy	13/05/1991
Madame	NAELS	Pauline	08/01/1994
Madame	NAVET	Magalie	23/02/1979
Monsieur	NICOLE	Julien	22/05/1995
Monsieur	NOE	Mathieu	23/03/1981
Monsieur	NOIZILLIER	Anthony	24/01/1979
Monsieur	NORMAND	Nathan	20/08/1986
Monsieur	NOURAH	Aktar	24/04/1988
Monsieur	ODEN	Damien	20/01/1989
Monsieur	ORTOLAN	Jérôme	11/07/1983
Monsieur	OUTIN	Jean-Charles	05/02/1988
Monsieur	PAILLE	Julien	26/04/1991
Monsieur	PAPE	David	15/08/1989
Monsieur	PARDES LEMEILLEUR	Romain	16/04/1990
Monsieur	PASQUIER	Johan	08/09/1988
Monsieur	PEDOT	Christophe	02/04/1977
Monsieur	PEDRONO	Romain	20/10/1987
Monsieur	PELLETIER	Laurent	12/08/1978
Monsieur	PELLICANO	Anthony	20/08/1986
Monsieur	PENCREACH	Kévin	28/06/1988
Monsieur	PERE	Kenji	19/07/1991
Monsieur	PEREZ	Guillaume	16/11/1985
Monsieur	PERIERS	Mathieu	16/04/1989
Monsieur	PERRAUD	Frédéric	21/10/1983
Monsieur	PETIT	Florian	27/01/1985
Monsieur	PETIT	Jean-Philippe	31/03/1983
Monsieur	PETITJEAN	David	13/03/1978
Monsieur	PETIT-VAZQUEZ	Jolan	14/12/1994
Monsieur	PETROLATI	Antoine	03/09/1987
Monsieur	PIERRE	Hermann	08/01/1985
Madame	PIGEON	Virginie	12/07/1985
Monsieur	PIGUEL	Marc	09/08/1988
Monsieur	PINARD	Cédric	19/04/1984
Monsieur	PITIOT	Alexandre	12/01/1984
Monsieur	PLADO-COSTANTE	Jonathan	04/07/1990
Madame	PLANCHON-STEVENOT	Elodie	11/07/1989
Monsieur	PLUMEREL	Guillaume	25/11/1980
Monsieur	PLUSQUELLEC	Guillaume	10/05/1985
Madame	POCHET	Noémie	20/09/1982
Monsieur	POIRIER	Romain	13/08/1990
Monsieur	POL	Alexis	08/03/1978
Monsieur	PORCHER	Marvin	24/07/1993
Monsieur	POUCHET	Kévin	03/06/1993
Monsieur	POUPONNEAU	Jean-Marie	11/07/1982
Madame	POUPPEVILLE	Virginie	18/05/1987
Monsieur	POURCHEZ	Rodolphe	12/07/1988

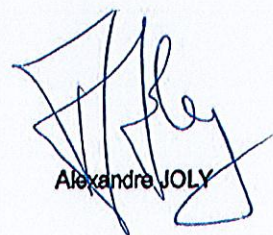
Monsieur	POURCHOT	Nicolas	25/06/1988
Monsieur	POUSSARD	Maxime	09/08/1986
Monsieur	POZZI	Hervé	04/01/1988
Monsieur	PRADON	Romain	19/07/1986
Monsieur	PREHEL	Samuel	08/08/1985
Madame	PRESTAT	Florence	09/04/1982
Monsieur	PRÉVOST	Kévin	03/07/1991
Monsieur	PRIEUR	Thierry	30/03/1986
Monsieur	QUERET	Alban	27/04/1987
Monsieur	RAIMONDI	Lorenzo	06/02/1991
Monsieur	REBERGUE	Maxime	25/07/1989
Monsieur	RENOUF	Geoffrey	29/08/1987
Monsieur	REY	Gaël	10/09/1989
Monsieur	REYNIER	Amaury	15/12/1990
Monsieur	RICHARD	Eddy	17/06/1990
Monsieur	RICHARD	Erwan	11/10/1984
Monsieur	RIGAULT	Vincent	30/05/1994
Monsieur	RIVART	Vincent	19/07/1989
Monsieur	ROCHER	Thomas	14/06/1988
Monsieur	RODRIGUES	Alexandre	15/03/1985
Monsieur	RODRIGUES	Kévin	17/08/1986
Monsieur	ROESSLE	Damien	14/10/1983
Monsieur	ROGER	Edouard	01/06/1991
Monsieur	ROLLAND	Loïc	17/11/1991
Madame	ROLS	Caroline	22/05/1981
Monsieur	ROMASTIN	Fabien	09/11/1976
Monsieur	ROMET	Quentin	06/07/1993
Madame	ROPITAL	Apolline	24/03/1991
Monsieur	ROUAN	Jérémy	03/05/1987
Monsieur	ROUARD-PEROUSE	Valentin	16/01/1991
Monsieur	ROUAS	Anthony	20/09/1988
Monsieur	ROUSSEaux	Sébastien	28/08/1982
Monsieur	ROUSSEL	René	07/01/1968
Monsieur	ROUSSELOT	Pierre-Alexandre	15/12/1985
Monsieur	ROUX	Anthony	25/07/1979
Monsieur	RUCHON	Florian	01/12/1986
Monsieur	RUFFLÉ	Stéphane	17/08/1985
Monsieur	SABLE	Anthony	08/02/1983
Monsieur	SAHUT	Julien	14/10/1992
Monsieur	SALGADO	Christophe	28/10/1975
Monsieur	SALLÉ	Jérôme	11/04/1985
Monsieur	SALLIO	Thomas	11/12/1989
Monsieur	SALLIO	Bruno	23/09/1983
Monsieur	SALOUX	Robin	31/08/1994
Monsieur	SANTAMARIA	Jean-François	23/03/1989
Monsieur	SAUVIGNON	Loïc	21/09/1977
Monsieur	SAVALLI	Yannick	27/03/1985

Monsieur	SAVET	Mathieu	09/07/1989
Monsieur	SAVIGNAC	Maxime	11/12/1989
Monsieur	SCANVIC	Romane	22/11/1984
Monsieur	SCHAREN	Fabrice	28/12/1977
Monsieur	SCHMELZER	Aurélien	16/12/1982
Monsieur	SCHNELL	Benjamin	13/04/1984
Monsieur	SCHUBERT	Alexandre	08/09/1983
Monsieur	SEDAN	Florian	30/01/1993
Monsieur	SERCER	Jonathan	23/11/1989
Monsieur	SERGENT	Aurélien	23/10/1988
Monsieur	SIEGWALT	Guillaume	31/05/1988
Monsieur	SIMÉONI	Arnaud	17/09/1983
Monsieur	SIMON	Julien	22/11/1985
Monsieur	SIMON	Anthony	12/12/1984
Monsieur	SOARES	Anthony	21/09/1991
Monsieur	SOUPLET	Fabien	24/05/1990
Monsieur	STEINWEDEL	Maxime	27/02/1994
Monsieur	STONCZEWSKI	Romain	17/12/1987
Monsieur	STROOBANTS	Jérémy	18/11/1991
Monsieur	SUC	Jean-François	21/01/1991
Madame	SURUGUE	Floriane	05/12/1994
Monsieur	TABARY	Hugo	17/06/1988
Monsieur	TABUTEAU	Nicolas	17/09/1994
Monsieur	TAILLEFER	Édouard	23/03/1981
Monsieur	TAMANI	Ahmed	23/01/1984
Monsieur	TANNE	Christophe	16/09/1986
Monsieur	TARDET	Kévin	03/09/1991
Monsieur	TARDIEU	Kévin	08/01/1991
Monsieur	TERTRE	David	05/05/1982
Monsieur	THIBAUT	Kévin	19/08/1991
Monsieur	THIBAUT	Tony	20/12/1991
Monsieur	THILLOUX	Medhy	17/05/1987
Monsieur	THUET	Sébastien	09/04/1987
Monsieur	TISSIER	Kévin	01/09/1993
Monsieur	TOLLERON	Joël	29/12/1974
Monsieur	TOUIL	Fadil	10/12/1978
Monsieur	TRAORÉ	Makan	25/07/1986
Monsieur	TRICHET	Sébastien	17/09/1977
Monsieur	TROADEC	Geoffrey	18/05/1984
Monsieur	TROTIGNON	William	17/08/1986
Monsieur	TROUFLEAU	Florent	12/07/1990
Monsieur	TURIN	Anthony	24/09/1994
Monsieur	TURMEL	Ronan	11/06/1991
Monsieur	ULRICH	David	07/02/1984
Monsieur	VANNETZEL	Florian	27/04/1990
Monsieur	VERDIER	Bruno	25/02/1989
Monsieur	VERGNAULT	Sébastien	21/01/1992

Monsieur	VERNHES	Jean-Sébastien	10/02/1989
Monsieur	VIERS	Guillaume	22/01/1991
Monsieur	VLAMINCK	Jérôme	17/11/1987
Monsieur	VOJIQUE	Baptiste	17/02/1989
Monsieur	WALLEZ	Steve	22/10/1990
Monsieur	WORMES	Julien	05/12/1990
Monsieur	XAVIER	Cédric	09/07/1985
Monsieur	YSEBAERT	Grégory	28/09/1978

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,



Alexandre JOLY

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le: 29 MARS 2019



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le: 01 AVR. 2019
ARRETE N° 2019-023

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- VU** l'arrêté n°AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité technique paritaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 6 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°14-2-22 du 25 juin 2014 portant installation du nouveau Conseil d'administration ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2014 du Président du Conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines ;
- VU** la listes des personnels désignés par chacunes des organisations syndicales,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

A - Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Monsieur Alexandre JOLY	Madame Elodie SORNAY
Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD	Madame Christiane GUIGNON
Monsieur Paul MARTINEZ	Madame Marie-Hélène AUBERT
Contrôleur Général Patrick SECARDIN	Colonel Laurent CHAVILLON
Colonel Francis LASSIETTE	Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Olivier LABADIE
Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL	Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI
Lieutenant-colonel Benoit LEGIER	Madame Céline SCHMIT

B - Représentants du personnel, selon le résultat des élections du 6 décembre 2018 et la liste des personnels désignés par les organisations syndicales

Titulaires	Suppléants	Listes
BUCHE Thierry	CARRIER Mickael	CGT Fédération UNSA territoriaux
SAQUET David	SPILEBOUT Arnaud	CGT Fédération UNSA territoriaux
MOUSSAOUI Karim	VIGIER Julien	CGT Fédération UNSA territoriaux
MALLEVRE Sébastien	REVAULT Cédric	Syndicat Autonome
RUIZ-DUPONT Pierre	PELLEAU Bruno	Syndicat Autonome
LANSOY Frank	TENESI Yannick	SNSPP PATS 78
CRASKE David	DIBELLONIO Julien	SNSPP PATS 78
MORIVAL Martine	GODNAIR Perrine	Avenir Secours

Article 2 : L'arrêté n° 2019-004 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,


Alexandre JOLY



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-024 du 27 mars 2019

MODIFICATIF DE L'ARRETE n°2018-172 du 11 décembre 2018

Portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines organise au titre de l'année 2019 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour 140 postes.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les locaux de l'Espace Jean Monnet sur la commune de Rungis, le mardi 2 avril 2019.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne.

Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du Sdis des Yvelines.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,


Alexandre JOLY

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le : 29 MARS 2019

Préfecture des Yvelines
DRCL
Arrivé le : 29 MARS 2019



**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

ARRETE N° 2019-25

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2010-329 et 2010-330 portant respectivement organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

VU l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 28 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2019, un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe est établi comme suit :

Ordre de priorité	NOM	PRENOM
1	CORNU	MELANIE

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRESIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



01/04/2019



**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

ARRETE N° 2019-26

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompier professionnels ;

VU la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2019 ;

VU l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 28 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2019, un tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom	Prénom
1	DEGIOVANNI	MICHAËL
2	FERNANDES	MICKAEL
3	GILLET	JEAN BAPTISTE
4	GUYOMARD	ANTHONY
5	JOSSERAND	BENJAMIN
6	LACHAB	NICOLAS
7	MENAD	MEHDI
8	PERINER	JIMMY
9	PERRAUD	FREDERIC
10	RIGAULT	VINCENT
11	RUGARD	NICOLAS

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles,

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRÉSIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



01/04/2019



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

ARRETE N° 2019-27

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2010-329 et 2010-330 portant respectivement organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe ;

VU l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 28 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, avec examen professionnel, par voie de promotion interne pour l'année 2019 est arrêtée comme suit :

NOM	PRENOM
LARRIEU	SYLVIE

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRÉSIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



01/04/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

ARRÊTÉ N°DD SIS-2019-28

MODIFIANT LA LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE DE LA SPECIALITÉ DES SAPEURS-POMPIERS APTES A EXERCER DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION

Le Préfet des Yvelines

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-2 et L.1424-3 ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDSIS-2012-020 en date du 20 mars 2012 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention ;

Considérant que le Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Yvelines est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que pour assurer les missions de prévention qui leur incombent, notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, le maire ou le préfet disposent des moyens relevant des services d'incendie et de secours ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 susvisé, il y a lieu d'arrêter la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à représenter ainsi le Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Yvelines lors des actions de prévention mises en œuvre pour l'application de l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite liste, comme prévu par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDSIS-2012-020 en date du 20 mars 2012, établissant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention ;

Sur proposition du contrôleur général Patrick SÉCARDIN, Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Yvelines ;



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56, AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX

ARRÊTE


Article 1^{er}

La liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention, prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DDSIS-2012-020 en date du 20 mars 2012 et annexée à l'arrêté susvisé, est remplacée par la liste établie en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et transmis pour information au chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Versailles, le **01 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Annexe

Liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention en vigueur à jour au 1^{er} avril 2019

[article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DDSIS-2012-020]

Grade	NOM prénom	Diplôme	Observations
Lieutenant-colonel	FRÉMONT Sébastien	PRV3	astreinte prévention (liste B RCCI)
Lieutenant-colonel	BETINELLI Christophe	PRV3	astreinte prévention/RCCI
Lieutenant-colonel	LÉGIER Benoît	PRV2	astreinte RCCI
Lieutenant-colonel	PÉTITJEAN Sébastien	PRV2	astreinte RCCI
Commandant	ALBERT Bernard	PRV3	astreinte prévention
Commandant	BIDARD Marc	PRV2	astreinte prévention/RCCI
Commandant	CAVELLAT Pierre-Marie	PRV2	prévention industrielle
Commandant	ETCHEBERRY Jean-Christophe	PRV2	astreinte RCCI
Commandant	FAUVEAU Alain	PRV2	prévention industrielle
Commandant	GOUPIL Philippe	PRV2	astreinte RCCI
Commandant	GRANGER Philippe	PRV2	astreinte RCCI
Commandant	HORN Stéphane	PRV2	astreinte RCCI
Commandant	KERN Valérie	PRV2	astreinte RCCI
Commandant	LE PERF Pierre-Yves	PRV2	astreinte RCCI
Commandant	MAGIMEL Christelle	PRV2	astreinte RCCI
Commandant	OGER Philippe	PRV2	astreinte RCCI
Expert	GODDE Bernard	PRV3	astreinte RCCI (jusqu'au 30/06/19)
Capitaine	ANNAT Cyril	PRV2	astreinte prévention/RCCI
Capitaine	BECUE Emmanuel	PRV2	astreinte RCCI
Capitaine	BLITEZ Cyrille	PRV2	astreinte RCCI
Capitaine	GODNAIR Perrine	PRV2	préventionniste/astreinte RCCI
Capitaine	ORTH Nicolas	PRV2	astreinte RCCI
Capitaine	PINAULT Laurent	PRV2	astreinte prévention
Capitaine	SCHOULEVITZ Rémy	PRV2	astreinte RCCI
Capitaine	VRANKEN Eric	PRV2	astreinte RCCI
Lieutenant hors-classe	DUTRIEUX Pierre	PRV2	astreinte prévention/RCCI
Lieutenant hors-classe	MATTHEY Jean-Pierre	PRV2	astreinte prévention/RCCI jusqu'au 31/05/19
Lieutenant 1 ^{re} classe	AGUILAR Henri	PRV2	astreinte prévention/RCCI
Lieutenant 1 ^{re} classe	MONTMARTIN David	PRV2	préventionniste
Lieutenant 1 ^{re} classe	MORIN Patrick	PRV2	astreinte prévention/RCCI
Lieutenant 1 ^{re} classe	PASSANELLO Céline	PRV2	astreinte prévention (jusqu'au 14/05/19)
Lieutenant 1 ^{re} classe	PELLEAU Bruno	PRV2	astreinte prévention/RCCI
Lieutenant 1 ^{re} classe	PINOT Éric	PRV2	préventionniste
Lieutenant 1 ^{re} classe	RAVARY Jérôme	PRV2	préventionniste
Lieutenant 1 ^{re} classe	SCHMITT Christophe	PRV2	préventionniste
Lieutenant 1 ^{re} classe	WYFFELS Fabrice	PRV2	préventionniste
Lieutenant 1 ^{re} classe	TATIN Nathalie	PRV2	astreinte prévention
Lieutenant 2 ^e classe	DUPUY Denis	PRV2	astreinte prévention
Lieutenant 2 ^e classe	SANIER Pierre	PRV2	préventionniste
Adjudant-chef	BRU Jean-Michel	PRV2	astreinte prévention
Adjudant-chef	CRASKE David	PRV2	préventionniste
Adjudant-chef	MANSY Franck	PRV2	préventionniste
Adjudant-chef	PERNETTE Jérôme	PRV2	astreinte prévention



**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

ARRETE N° 2019-029

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompier professionnels ;

VU la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2019 ;

VU l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 28 mars 2019 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-026 du 1^{er} avril 2019.
Au titre de l'année 2019, un tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom	Prénom
1	DEGIOVANNI	MICHAËL
2	FERNANDES	MICKAEL
3	GILLET	JEAN BAPTISTE
4	JOSSERAND	BENJAMIN
5	LACHAB	NICOLAS
6	MENAD	MEHDI
7	PERINER	JIMMY
8	PERRAUD	FREDERIC
9	RIGAULT	VINCENT
10	RUGARD	NICOLAS

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles,

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRESIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



17/04/2019



le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-030 du 25 avril 2019

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté modificatif n°2019-024 du 27 mars 2019 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

VU le procès-verbal du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en date du 12 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont admis à se présenter à l'épreuve d'admission du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2019, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Civilité	NOM	Prénom	Né(e)le
Monsieur	ALAPLANTIVE	Ludovic	18/06/1988
Monsieur	ANNE	Loïc	18/03/1987
Monsieur	ARASSUS	Sébastien	11/08/1981
Monsieur	ASSELIN	Mathieu	18/03/1984
Monsieur	AUDOARD	Jérémy	23/10/1986
Monsieur	AUMONT	Gilles	29/01/1987
Monsieur	AVENANT	Sébastien	27/03/1987
Monsieur	BACLE	Ludovic	09/02/1980
Monsieur	BADAIRE	Alexis	09/07/1990
Monsieur	BALTAR	Freddy	13/02/1989
Monsieur	BALU	Maxlme	07/04/1990
Monsieur	BARON	Guillaume	22/09/1983
Monsieur	BAVIERE	Alexandre	23/05/1994
Madame	BEAL	Laura	11/09/1989
Monsieur	BEDJOUJOU	Kévin	03/10/1992
Monsieur	BEKAI	Frédéric	04/02/1980
Monsieur	BELLEC	Xavier	28/07/1984
Monsieur	BELMONTE	Michaël	21/03/1987
Monsieur	BENDJEDDOU	David	04/01/1987
Monsieur	BERLAMONT	Karl	08/03/1991
Monsieur	BERNARD	Vivien	04/09/1988
Monsieur	BERRIOT	Nicolas	14/10/1986
Monsieur	BESNARD	Benjamin	26/12/1986
Monsieur	BESNIER	Mathieu	15/06/1988
Monsieur	BESSON	Guillaume	06/01/1984
Monsieur	BEZANÇON	Jérémy	07/10/1985
Monsieur	BICHOT	Charly	11/08/1986
Monsieur	BILIEN	Franck	01/08/1985
Monsieur	BITAN	Yllan	28/10/1992
Monsieur	BODIN	François-Xavier	18/04/1992
Monsieur	BOIS	Valentin	06/08/1990
Monsieur	BONIZEC	Fabrice	21/12/1983
Monsieur	BOURDIER	Arnaud	01/01/1991
Monsieur	BOURDONNAIS	John	23/10/1991
Monsieur	BOUREL	Matthieu	14/02/1989
Monsieur	BRANGER	Romain	03/10/1983
Monsieur	BREMAUD	Jérémie	01/05/1986
Monsieur	BRETEAU	Mathieu	18/05/1986

Civilité	NOM	Prénom	Né(e)le
Monsieur	BRIOIS	Loïc	01/11/1985
Monsieur	BRISSARD	Alexandre	18/03/1986
Monsieur	BROUILLAT-FARGIER	Rémy	29/03/1987
Monsieur	BRUCELLE	Christopher	21/07/1987
Monsieur	BUREAU	Guillaume	11/09/1985
Monsieur	CARRIERE	Gaël	29/01/1983
Madame	CARTRAUD	Sophie	02/12/1985
Monsieur	CASTAGNET	Loïc	28/02/1987
Monsieur	CAYRE	Cédric	15/01/1992
Monsieur	CAZABONNE	Jonathan	31/01/1989
Monsieur	CHALMEY	Cyril	12/09/1986
Monsieur	CHARBIT	Mathieu	27/03/1991
Monsieur	CHARLEMANDRIER	Kévin	27/12/1990
Monsieur	CHAUSSAT-CHALLOIN	Florian	20/06/1989
Monsieur	CHAUVEAU	Alexandre	04/03/1994
Monsieur	CIVET	Raphaël	25/07/1987
Monsieur	COCHETEAU	Rémy	14/02/1987
Monsieur	COINON	Thibaud	06/05/1987
Madame	COLAS	Cindy	08/09/1983
Monsieur	COLOMBIER	Marc	19/07/1989
Madame	CONGI	Kristelle	12/10/1993
Monsieur	COSTARD	Jérôme	29/08/1983
Monsieur	COUDERT	Benjamin	25/04/1989
Monsieur	COUILLARD	Eric	25/08/1983
Monsieur	COURTHIEU	Jordan	01/10/1993
Monsieur	COURTY	Jordane	10/06/1986
Monsieur	COURVALET	Yohann	01/02/1982
Monsieur	DE BARROS	Didier	28/06/1985
Monsieur	DE JONG	Bastien	22/02/1991
Monsieur	DEBLIECK	Yohann	18/07/1983
Monsieur	DEBREE	Guillaume	21/10/1993
Monsieur	DELAITRE	Rémy	23/10/1986
Madame	DELEPINE	Sabine	02/01/1983
Monsieur	DELPORTE	Rémy	20/05/1983
Monsieur	DERRIEN	Laurent	17/08/1986
Monsieur	DESPLANQUES	Frédéric	08/09/1985
Monsieur	DHENAUT	Florent	17/01/1981
Monsieur	DHUISME	Damien	18/09/1984
Monsieur	DO DINH	Théo	28/06/1989
Monsieur	DOUMBIA	Thierry	06/10/1983
Monsieur	DROUET	Jean-Charles	21/05/1987
Monsieur	DRYMON	David	21/03/1977
Monsieur	DUGUÉPÉROUX	Pierre	09/09/1976
Monsieur	DUTERTE	Jonathan	09/09/1983
Monsieur	ESNAULT	Ludovic	23/03/1985
Monsieur	FERGANT	Guillaume	16/05/1986

Civilité	NOM	Prénom	Né(e)le
Monsieur	FERNANDES	Maxime	16/10/1993
Monsieur	FEUILLARD	Kévin	28/04/1987
Monsieur	FLACHAT	Guillaume	12/03/1981
Monsieur	FLAHAUT	Nicolas	31/01/1984
Monsieur	FOUCART	Vincent	30/11/1983
Monsieur	FOUCHER	Thomas	10/12/1987
Monsieur	FRIBOURG	Jérôme	10/07/1989
Monsieur	GABILLARD	Jimmy	02/05/1991
Monsieur	GARGUET	Jonathan	21/07/1984
Monsieur	GAUCHER	Florian	23/10/1987
Monsieur	GENTY	Johann	24/07/1985
Monsieur	GEOFFROY	Anthony	05/01/1990
Monsieur	GEORGE-MOLLAND	Sébastien	10/08/1984
Monsieur	GILLET	Jean-Baptiste	21/05/1984
Monsieur	GIRARDIN	Alexandre	16/04/1993
Monsieur	GIRAUDET	Anthony	21/01/1988
Monsieur	GISLE	Arnaud	23/06/1988
Monsieur	GOMA	Benjamin	14/03/1991
Monsieur	GOUBET	Grégory	22/07/1982
Monsieur	GOULAIN	Yoann	09/11/1987
Monsieur	GOYARD	Luigi	24/04/1985
Monsieur	GRALL	Sylvain	10/11/1988
Monsieur	GRAPIN	Benjamin	24/04/1985
Monsieur	GRIGNOUX	Jean-Philippe	25/11/1987
Monsieur	GROS	Maxime	25/01/1990
Monsieur	GRUDE	Sébastien	24/10/1994
Monsieur	GUERITHAULT	Adrien	18/06/1983
Monsieur	GUERY	Emilien	14/07/1992
Monsieur	GUEST	David	03/03/1982
Monsieur	GUILLAUME	Florent	07/11/1982
Monsieur	GUILLOT	Steve	20/12/1984
Monsieur	GUITTON	Thibault	27/05/1986
Monsieur	HADDADI	Quentin	04/10/1987
Monsieur	HAMELIN	Rémy	26/05/1988
Monsieur	HAUGEARD	Romain	24/08/1989
Monsieur	HELUARD	Guillaume	22/02/1985
Madame	HENAUX	Olivia	10/05/1986
Monsieur	HERSANT	Matthieu	15/06/1990
Monsieur	HERVO	Florian	26/01/1985
Monsieur	HOGREL	Romain	03/01/1989
Monsieur	INNOCENT	Jean-Victor	20/05/1990
Monsieur	JACQUESON	Bastien	05/08/1987
Monsieur	JIMENEZ	Steeve	21/03/1990
Monsieur	JOSSO	Vivien	06/09/1989
Monsieur	JUE	Jérôme	25/12/1984
Monsieur	KEITA	Moussa	11/05/1991

Civilité	NOM	Prénom	Né(e)le
Monsieur	KRUG	Baptiste	15/05/1992
Madame	LACHENY	Laura	10/08/1989
Monsieur	LACOUR	Damien	22/09/1987
Monsieur	LAISNEY	Jean-François	08/07/1982
Monsieur	LARRAT	Thibault	03/09/1992
Monsieur	LARUELLE	Julien	22/11/1991
Monsieur	LAUWERS	Guillaume	26/01/1988
Monsieur	LE DEAUT	Maxime	28/07/1985
Monsieur	LE GRAND	Hoël	12/02/1991
Monsieur	LE GUILLOU	Rémi	17/12/1986
Monsieur	LE PORS	Mathieu	16/12/1986
Monsieur	LE ROUX	Ronan	07/06/1984
Monsieur	LE THIEC	Sten	23/05/1977
Monsieur	LEBRETON	Rémi	04/05/1991
Monsieur	LECQUYER	Yoann	24/09/1984
Monsieur	LEDI	Kévin	10/09/1987
Monsieur	LEHMANN	Cyril	14/09/1979
Monsieur	LEMILLE	Aymeric	10/01/1992
Monsieur	LEMOINE	Quentin	23/02/1989
Monsieur	LENJALLEY	Alexandre	11/06/1986
Monsieur	LEPEINTRE	Thibault	05/09/1992
Monsieur	LEPELTIER	Renaud	06/07/1985
Monsieur	LEROUX	Michaël	04/06/1979
Monsieur	LEVEQUE	Baptiste	20/08/1992
Monsieur	LEVY	Aurélien	12/09/1983
Monsieur	LHEUREUX	Grégoire	30/05/1987
Monsieur	LIENARD	Jérémy	04/07/1982
Monsieur	LISSE	Johann	18/02/1988
Monsieur	LOB	Benoît	03/04/1984
Monsieur	LOUET	Clément	07/10/1994
Monsieur	MARQUET	Olivier	15/12/1992
Monsieur	MARTIN	Olivier	07/04/1984
Monsieur	MAUNOURRI	Williams	22/08/1985
Monsieur	MERCIER	Thibault	21/06/1988
Monsieur	MERLE	Yoann	29/10/1990
Monsieur	MERVEILLE	Loïc	01/09/1983
Monsieur	MONEREAU	Guillaume	21/06/1978
Monsieur	MONNERET	Alexandre	21/08/1988
Monsieur	MOREIN	Maxime	14/03/1990
Monsieur	MORVAN	Thibault	25/01/1985
Monsieur	MOURIES	François	23/07/1986
Monsieur	MUNTER	Serge	10/01/1991
Monsieur	MUSTIERE	Jérémy	13/05/1991
Madame	NAELS	Pauline	08/01/1994
Monsieur	NICOLE	Julien	22/05/1995
Monsieur	NORMAND	Nathan	20/08/1986

Civilité	NOM	Prénom	Né(e)le
Monsieur	NOURAH	Aktar	24/04/1988
Monsieur	ODEN	Damien	20/01/1989
Monsieur	ORTOLAN	Jérôme	11/07/1983
Monsieur	OUTIN	Jean-Charles	05/02/1988
Monsieur	PAILLE	Julien	26/04/1991
Monsieur	PAPE	David	15/08/1989
Monsieur	PAREDES LEMEILLEUR	Romain	16/04/1990
Monsieur	PELLETIER	Laurent	12/08/1978
Monsieur	PELLICANO	Anthony	20/08/1986
Monsieur	PENCREACH	Kévin	28/06/1988
Monsieur	PETITJEAN	David	13/03/1978
Monsieur	PETIT-VAZQUEZ	Jolan	14/12/1994
Madame	PIGEON	Virginie	12/07/1985
Monsieur	PIGUEL	Marc	09/08/1988
Monsieur	PITOT	Alexandre	12/01/1984
Madame	PLANCHON-STEVENOT	Elodie	11/07/1989
Madame	POCHET	Noémie	20/09/1982
Monsieur	PORCHER	Marvin	24/07/1993
Monsieur	POUCHET	Kévin	03/06/1993
Monsieur	POURCHEZ	Rodolphe	12/07/1988
Monsieur	POZZI	Hervé	04/01/1988
Monsieur	PRADON	Romain	19/07/1986
Monsieur	QUERET	Alban	27/04/1987
Monsieur	RAIMONDI	Lorenzo	06/02/1991
Monsieur	REYNIER	Amaury	15/12/1990
Monsieur	RICHARD	Erwan	11/10/1984
Monsieur	RICHARD	Eddy	17/06/1990
Monsieur	RIGAULT	Vincent	30/05/1994
Monsieur	RIVART	Vincent	19/07/1989
Monsieur	ROCHER	Thomas	14/06/1988
Monsieur	RODRIGUES	Alexandre	15/03/1985
Monsieur	ROESSLE	Damien	14/10/1983
Monsieur	ROLLAND	Loïc	17/11/1991
Madame	ROLS	Caroline	22/05/1981
Monsieur	ROMASTIN	Fabien	09/11/1976
Monsieur	ROUAS	Anthony	20/09/1988
Monsieur	ROUSSELOT	Pierre-Alexandre	15/12/1985
Monsieur	RUCHON	Florian	01/12/1986
Monsieur	SALGADO	Christophe	28/10/1975
Monsieur	SALLIO	Bruno	23/09/1983
Monsieur	SALOUX	Robin	31/08/1994
Monsieur	SAUVIGNON	Loïc	21/09/1977
Monsieur	SAVALLI	Yannick	27/03/1985
Monsieur	SAVET	Mathieu	09/07/1989
Monsieur	SAVIGNAC	Maxime	11/12/1989
Monsieur	SCANVIC	Romane	22/11/1984

Civilité	NOM	Prénom	Né(e)le
Monsieur	SCHNELL	Benjamin	13/04/1984
Monsieur	SEDAN	Florian	30/01/1993
Monsieur	SERCER	Jonathan	23/11/1989
Monsieur	SERGENT	Aurélien	23/10/1988
Monsieur	SIMÉONI	Arnaud	17/09/1983
Monsieur	SIMON	Julien	22/11/1985
Monsieur	SIMON	Anthony	12/12/1984
Monsieur	SOARES	Anthony	21/09/1991
Monsieur	SOUPLET	Fabien	24/05/1990
Monsieur	STONCZEWSKI	Romain	17/12/1987
Monsieur	TABARY	Hugo	17/06/1988
Monsieur	TAILLEFER	Edouard	23/03/1981
Monsieur	TAMANI	Ahmed	23/01/1984
Monsieur	TANNE	Christophe	16/09/1986
Monsieur	TERTRE	David	05/05/1982
Monsieur	THIBAUT	Kévin	19/08/1991
Monsieur	THIBAUT	Tony	20/12/1991
Monsieur	THILLOUX	Medhy	17/05/1987
Monsieur	THUET	Sébastien	09/04/1987
Monsieur	TISSIER	Kévin	01/09/1993
Monsieur	TOLLERON	Joël	29/12/1974
Monsieur	TRICHET	Sébastien	17/09/1977
Monsieur	TROUFLEAU	Florent	12/07/1990
Monsieur	TURIN	Anthony	24/09/1994
Monsieur	TURMEL	Ronan	11/06/1991
Monsieur	ULRICH	David	07/02/1984
Monsieur	VANNETZEL	Florian	27/04/1990
Monsieur	VERGNAULT	Sébastien	21/01/1992
Monsieur	VERNHES	Jean-Sébastien	10/02/1989
Monsieur	VLAMINCK	Jérôme	17/11/1987
Monsieur	VOJIQUE	Baptiste	17/02/1989
Monsieur	WALLEZ	Steve	22/10/1990
Monsieur	XAVIER	Cédric	09/07/1985

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,


Alexandre JOLY



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-031 du 17 mai 2019

fixant la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2018-172 du 11 décembre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté modificatif n°2019-024 du 27 mars 2019 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

VU le procès-verbal du jury d'admission en date du 17 mai 2019 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits à partir du 17 mai 2019, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2019, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Monsieur	ALAPLANTIVE	Ludovic
Monsieur	AUDOUARD	Jérémy
Monsieur	AVENANT	Sébastien
Monsieur	BACLE	Ludovic
Monsieur	BALTAR	Freddy
Monsieur	BALU	Maxime
Monsieur	BELMONTE	Michaël
Monsieur	BENDJEDDOU	David
Monsieur	BERLAMONT	Karl
Monsieur	BERNARD	Vivien
Monsieur	BESNIER	Mathieu
Monsieur	BESSON	Guillaume
Monsieur	BEZANÇON	Jérémy
Monsieur	BITAN	Yllan
Monsieur	BOIS	Valentin
Monsieur	BONIZEC	Fabrice
Monsieur	BOURDIER	Arnaud
Monsieur	BOURDONNAIS	John
Monsieur	BREMAUD	Jérémie
Monsieur	BRIOIS	Loïc
Monsieur	BRISSARD	Alexandre
Monsieur	BROUILLAT-FARGIER	Rémy
Monsieur	BRUCELLE	Christopher
Madame	CARTRAUD	Sophie
Monsieur	CASTAGNET	Loïc
Monsieur	CAYRE	Cédric
Monsieur	CHANUT	Benjamin
Monsieur	CHARBIT	Mathieu
Monsieur	CHARLEMANDRIER	Kévin
Monsieur	CHAUVEAU	Alexandre
Monsieur	CHAUVINEAU	Alexis
Monsieur	CIVET	Raphaël
Monsieur	COINON	Thibaud
Madame	COLAS	Cindy
Madame	CONGI	Kristelle
Monsieur	COSTARD	Jérôme
Monsieur	COUDERT	Benjamin
Monsieur	COUILLARD	Eric

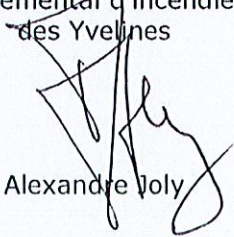
Monsieur	COURTHIEU	Jordan
Monsieur	DEBLIECK	Yohann
Monsieur	DEBREE	Guillaume
Monsieur	DE JONG	Bastien
Monsieur	DELPORTE	Rémy
Monsieur	DERRIEN	Laurent
Monsieur	DHUISME	Damien
Monsieur	DOUMBIA	Thierry
Monsieur	DROUET	Jean Charles
Monsieur	DRYMON	David
Monsieur	DUTERTE	Jonathan
Monsieur	ESNAULT	Ludovic
Monsieur	FEUILLARD	Kévin
Monsieur	FLACHAT	Guillaume
Monsieur	FOUCART	Vincent
Monsieur	FOUCHER	Thomas
Monsieur	FRIBOURG	Jérôme
Monsieur	GARGUET	Jonathan
Monsieur	GAUCHER	Florian
Monsieur	GEORGE-MOLLAND	Sébastien
Monsieur	GIRAUDET	Anthony
Monsieur	GOUBET	Gregory
Monsieur	GRALL	Sylvain
Monsieur	GRAPIN	Benjamin
Monsieur	GRIGNOUX	Jean-Philippe
Monsieur	GROS	Maxime
Monsieur	GUERITHAULT	Adrien
Monsieur	GUEST	David
Monsieur	GUILLAUME	Florent
Monsieur	GUITTON	Thibault
Monsieur	HADDADI	Quentin
Monsieur	HAMELIN	Rémy
Monsieur	HAUGEARD	Romain
Madame	HENAUX	Olivia
Monsieur	HERSANT	Matthieu
Monsieur	HERVO	Florian
Monsieur	HOGREL	Romain
Monsieur	JACQUESON	Bastien
Monsieur	JOSSO	Vivien
Monsieur	KRUG	Baptiste
Madame	LACHENY	Laura
Monsieur	LACOUR	Damien
Monsieur	LAISNEY	Jean-François
Monsieur	LARUELLE	Julien
Monsieur	LAUWERS	Guillaume
Monsieur	LEMILLE	Aymeric

Monsieur	LENJALLEY	Alexandre
Monsieur	LEPEINTRE	Thibault
Monsieur	LEPELTIER	Renaud
Monsieur	LE ROUX	Ronan
Monsieur	LE THIEC	Sten
Monsieur	LEVY	Aurélien
Monsieur	LISSE	Johann
Monsieur	LOB	Benoit
Monsieur	MARQUET	Olivier
Monsieur	MAUNOURRI	Williams
Monsieur	MERVEILLE	Loïc
Monsieur	MORVAN	Thibault
Monsieur	MOURIES	François
Monsieur	MUNTER	Serge
Madame	NAELS	Pauline
Monsieur	NOURAH	Aktar
Monsieur	PAPE	David
Monsieur	PAREDES LEMEILLEUR	Romain
Monsieur	PENCREACH	Kévin
Monsieur	PETIT-VAZQUEZ	Jolan
Monsieur	PIGUEL	Marc
Monsieur	POUCHET	Kévin
Monsieur	RAIMONDI	Lorenzo
Monsieur	REYNIER	Amaury
Monsieur	RICHARD	Eddy
Monsieur	RIVART	Vincent
Monsieur	ROCHER	Thomas
Monsieur	ROESSLE	Damien
Monsieur	ROLLAND	Loïc
Monsieur	ROUAS	Anthony
Monsieur	ROUSSELOT	Pierre-Alexandre
Monsieur	RUCHON	Florian
Monsieur	SALLIO	Bruno
Monsieur	SALOUX	Robin
Monsieur	SAVALLI	Yannick
Monsieur	SCANVIC	Romane
Monsieur	SERCER	Jonathan
Monsieur	SERGENT	Aurélien
Monsieur	SIMON	Julien
Monsieur	SOARES	Anthony
Monsieur	STONCZEWSKI	Romain
Monsieur	TABARY	Hugo
Monsieur	TAILLEFER	Edouard
Monsieur	TANNE	Christophe
Monsieur	TERTRE	David
Monsieur	THIBAUT	Kévin

Monsieur	THIBAUT	Tony
Monsieur	THUET	Sébastien
Monsieur	TISSIER	Kévin
Monsieur	TROUFLEAU	Florent
Monsieur	TURIN	Anthony
Monsieur	TURMEL	Ronan
Monsieur	ULRICH	David
Monsieur	VANNETZEL	Florian
Monsieur	VERNHES	Jean-Sébastien
Monsieur	VLAMINCK	Jérôme
Monsieur	VOJIQUE	Baptiste
Monsieur	XAVIER	Cédric

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre Joly



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE**

ARRETE N° 2019-032

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU la délibération n°15-2-16 du 6 mai 2015 portant installation du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
VU la délibération n°18-2-17 du 20 juin 2018 fixant la composition du Conseil d'administration suite à l'installation d'un nouveau Conseiller départemental ;
VU l'arrêté n° AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du Conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Comité technique est fixée comme suit :

A – Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Président : Monsieur Alexandre JOLY	Madame Elodie SORNAY
Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD	Madame Christiane GUIGNON
Monsieur Paul MARTINEZ	Madame Marie-Hélène AUBERT
Contrôleur général Patrick SECARDIN	Colonel Laurent CHAVILLON
Colonel Francis LASSIETTE	Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Olivier LABADIE
Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL	Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI
Lieutenant-colonel Benoit LEGIER	Madame Céline SCHMIT

B – Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Monsieur William MOREAU UNSA territoriaux CGT SDIS 78	Monsieur Thierry BUCHE UNSA territoriaux CGT SDIS 78
Monsieur Grégory CHAILLOU UNSA territoriaux CGT SDIS 78	Monsieur Yann NESTOUR UNSA territoriaux CGT SDIS 78
Monsieur David SAQUET UNSA territoriaux CGT SDIS 78	Monsieur Sébastien THOMAS UNSA territoriaux CGT SDIS 78
Monsieur Pierre RUIZ-DUPONT Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78	Monsieur Sébastien MALLEVRE Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78
Monsieur Jérémy COURTEL Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78	Monsieur Vincent MARTINS Syndicat autonome SPP PATS SDIS 78
Monsieur Yannick TENESI SNSPP PATS 78	Monsieur Lionel CHATILLON SNSPP PATS 78
Monsieur Franck LANSOY SNSPP PATS 78	Monsieur Julien DIBELLONIO SNSPP PATS 78
Monsieur Nicolas GRANIER Avenir secours CFE CGC	Madame Agnès FOUQUE Avenir secours CFE CGC

Article 2 : L'arrêté n° 2019-019 du 22 mars 2019 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRÉSIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



28/05/2019



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-033 du 27 mai 2019

fixant les référentiels internes de formation et de certification
de la formation de chef d'agrès tout engin
de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la délibération n°14-1-08 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la mise à jour du règlement formation ;
- VU** l'avis du comité technique dans sa séance du 15 juin 2017 ;
- VU** l'avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires dans sa séance du 20 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contenu de la formation de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les modalités d'organisation des évaluations, leur forme et leur contenu sont fixés dans les deux référentiels annexés à ce présent arrêté : le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification. Ces référentiels sont eux-mêmes annexés au règlement de formation départemental.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Alexandre Joly